

ملخص:

تواجه الجزائر تحديات هامة: تنوع أكثر في اقتصادها، توجيه الاستثمار نحو قطاعات الإنتاج التي من شأنها أن تدعم الصادرات والتخلص من تبعية خزانتها لمردودية قطاع واحد.

لهذا الغرض، ومن أجل الوصول إلى العودة التدريجية للنمو، باشرت الدولة منذ سنة 2001 مشاريع كبرى للتنمية تتطلب جهودا مالية ضخمة والتي لا يمكن للمساهمة الحثيثة لقطاع المحروقات أن تلبّيها لوحدها. في هذا الإطار، أقرت الدولة ترقية القطاع الخاص، لاسيما عن طريق تبني مخططات التنمية هذه، وذلك بمنح جزء هام من الإنجازات للمؤسسات المحلية والأجنبية قصد الرفع من عددها وزيادة الاقتطاعات الضريبية.

إلا أن النتائج المنتظرة هذه قد نجم عنها نموا معتبرا للقطاع دون أية روح مواطنة ضريبية، و لا تقييد بالتزاماته بصفته فاعل اقتصادي أولي ملزم بالمساهمة في تمويل الاقتصاد. بالفعل، لا يتردد الخاضعين للضرائب في استعمال كافة الوسائل قصد الحد من مبلغ الضريبة التي هم ملزمون بها و يباشرون ممارسات احتيالية من أجل خداع إدارة الضرائب.

يكبد الغش الضريبي للدولة خسائر معتبرة في المداخيل مؤثرا على قدرتها في تلبية حاجيات المجتمع في الأموال والخدمات ويعيق اتزان ميزانية البلد.

الكلمات الرئيسية:

الغش الضريبي، الاقتصاد الوطني، الاقتصاد المخطط، الانتقال إلى الاقتصاد الحر، سياسات التنمية الاقتصادية.

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique



Université A.MIRA de Bejaia

Faculté des sciences économiques, sciences de gestion et sciences commerciales

Département des sciences de gestion

Mémoire

Pour l'obtention du Diplôme de Magister

Spécialité : Sciences de Gestion

Option : Management Economique des Territoires et Entrepreneuriat

Thème

Fraude fiscale : quels impacts sur l'économie nationale ?
Cas de l'Algérie

Présenté par : M^{me} **BENALI** née **IFRI Soraya**

Devant le jury composé de :

Président : Pr **KHERBACHI Hamid**, Professeur à l'Université de Béjaia.

Examineur : Dr **ACHOUCHE Mohamed**, Maître de Conférences A à l'Université de Béjaia.

Rapporteur : Dr **BELARBI Yacine**, Docteur et Maître de Recherche au CREAD.

Année 2011

Remerciements :

Je remercie vivement mon encadreur M^r BELARBI.Y pour sa disponibilité, son encouragement, son soutien et son orientation.

J'adresse mes respectueux remerciements aux président et membres du jury pour l'honneur qu'ils m'ont fait en acceptant de juger ce modeste travail.

Je tien aussi à remercier chaleureusement mon mari, ma mère et toute ma famille pour m'avoir toujours donné le meilleur en eux, d'avoir cru en moi, leur soutien continu, leur amour, leur patience, et leur compréhension.

Enfin, que tous ceux et toutes celles qui ont contribué de près ou de loin à la concrétisation de ce mémoire trouveront ici l'expression de ma gratitude.

Sommaire :

Introduction générale	10
Chapitre 1 : Cadre théorique de la fraude fiscale	15
I.1/ Notion de la fraude fiscale.....	15
I.2/ Classification de la fraude fiscale.....	22
I.3/ Evasion et fraude fiscale	28
I.4/ Causes de la fraude fiscale	38
I.5/ Méthodes d'évaluation théoriques de la fraude fiscale	43
Chapitre 2 : Economie planifiée et secteur informel : quelles évolutions ? .	49
II.1/ Développement autocentré de l'Algérie	50
II.2/ Tentatives de restructuration de l'économie (1980-1984)	62
II.3/ Principales causes de l'échec du développement autocentré.....	66
II.4/ Engagement des réformes structurelles	75
II.5/ Résultats des réformes et prolifération du secteur informel	80
Chapitre 3 : Changement institutionnel et développement de la fraude fiscale	93
III.1/ Engagement des réformes conditionnelles.....	94
III.2/ Mesures prévues par le PAS.....	98
III.3/ Résultats de l'application du PAS	103
III.4/ Développement de la fraude fiscale	114
Chapitre 4 : Fraude fiscale et politique de développement économique actuelle	132
IV.1/ Programme de Soutien à la Relance Economique (PSRE)	133

IV.2/ Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance Economique (PCSCE)	140
IV.3/ Enjeu de la fraude fiscale sur le développement économique du pays	148
IV.4/ Formes les plus répondues de la fraude fiscale en Algérie	166
Chapitre 5 : Outils de lutttes contre la fraude fiscale	172
V.1/ Outil répressif : Le contrôle fiscal	173
V.2/ Outil préventif : L'information fiscale	181
V.3/ Modernisation de l'administration fiscale : Transparence, efficacité et efficience	186
V.4/ Actions législatives de lutte contre la fraude fiscale	195
Conclusion générale	213
Bibliographie	219
Annexes	226

Introduction générale

« Tout Etat, quelle que soit sa forme ou sa dimension, a besoin de ressources. Ces ressources, il les trouve dans la fiscalité »¹. La politique fiscale se trouve parmi les instruments les plus utilisés pour orienter l'économie. Afin d'obtenir les recettes nécessaires aux financements du développement économique et à la satisfaction de la demande publique des biens et services (la sécurité publique, la santé, l'éducation, l'environnement, la justice...), hormis les recettes issues des activités d'exploitation des hydrocarbures, l'Etat se voit dans l'obligation de faire contribuer tous ses citoyens.

« Tous profitant des biens publics, tous doivent contribuer à leur financement »², l'Etat produit les biens publics demandés par ses membres, le coût de cette production détermine le niveau nécessaire des prélèvements obligatoires. Ce poids, mis à la charge des contribuables, peut être éveillé de révolte, il dépend majoritairement de la représentation qu'il donne à l'impôt.

En effet, il peut être perçu comme une contrainte dont les contreparties ne sont pas évidentes eu égard à la difficulté de concevoir le lien entre ces prélèvements et les dépenses publiques. Ainsi, face à une telle situation de mécontentement, l'individu dispose de deux stratégies : accepter ou fuir.

L'évitement de l'impôt peut se manifester par une multitude de comportement et d'actions tendant très souvent vers la fraude fiscale. Celle-ci exprime le refus des impositions par une personne physique ou morale n'ayant d'autres objectifs que d'échapper au montant du sacrifice que lui demande l'Etat ou d'en réduire le montant. Il s'agit d'une infraction à la loi, l'élément intentionnel doit être distinctement établi, il est déterminant pour qualifier l'acte frauduleux induisant des conséquences autres que celles de l'erreur involontaire.

¹ Yves LHERMET ; Citoyen fiscal : citoyen du monde, le Harmattan, 2006, P. 177 ;

² M.LAURE ; Les distorsions économiques d'origine fiscales, PUE, 2002, P. 52.

Ce phénomène est, hélas, une réalité assez répandue dans le monde, tant au niveau des pays développés que ceux en voie de développement. En Algérie, de nombreux opérateurs économiques trouvent différentes possibilités de soustraire une partie de leurs revenus à l'imposition, et ce quel que soit la nature de leur profession (libérale, commerciale ou industrielle). Des techniques frauduleuses, de plus en plus ingénieuses apparaissent, allant de la simple non déclaration à l'usage de faux, et les mesures de prévention ou de contrôle ne sont pas encore très efficaces.

Pour de nombreux auteurs (Pierre BELTRANE, Michel BOUVIER, Marc LEROY...), les causes de la fraude fiscale sont multiples, les facteurs qui peuvent agir sur le comportement des contribuables et les inciter à user de manœuvres frauduleuses sont très variés : la conjoncture économique, le système institutionnel, le contexte social, l'intérêt, l'appât du gain, le goût du risque, l'antiétatisme, les mentalités, la pression fiscale, le statut social, la profession exercée mais surtout la complexité du système fiscale.

En effet, le système fiscal constitue un élément déterminant pouvant influencer le sens du civisme des contribuables à l'égard de l'impôt, Pierre BELTRAM écrit « il est certain qu'il existe tout un contexte socio-économique qui favorise la fraude ou incite à s'en détourner, mais les causes immédiates tiennent au système fiscal lui-même »³. Dans notre pays, beaucoup d'intervenants économiques, nationaux et étrangers, considèrent que les formalités administratives requises pour un investissement sont parmi les plus complexes au monde, en plus du régime fiscal réputé tant pour sa lourdeur, que pour ses taux d'impositions prohibitifs en inadéquation avec la réalité socioéconomique du pays et son environnement externe. Prélever de tels taux peut être perçus comme un puissant appel à la dissimulation, une incitation au manque de transparence dans leurs comptes et donc de la fraude fiscale.

Celle-ci n'est pas un phénomène récent, mais bien au contraire un acte né avec l'application même de l'impôt. En Algérie, la fraude s'est développée d'une manière massive à l'occasion de la mise en œuvre des réformes économiques, de la suppression des monopoles de l'Etat dans divers domaines, la dégradation des prix et la libéralisation de tous les secteurs aux opérateurs privés.

³ Pierre BELTRAM, *La fiscalité en France* : Hachette, 8^{ème} édition, 2001, p46.

En effet, après son indépendance, l'Algérie avait un défi à surmonter : la construction du pays avec des millions de personnes à loger, des millions de poste d'emploi à créer, une génération à former, une économie à édifier. La réalisation de ces programmes nécessite des moyens de financement très importants, tant du point de vue réalisation que du point de vue fonctionnement. A ce titre, l'Etat algérien a lancé de grands projets économiques ayant permis la mise en place d'une assise industrielle en tirant profit de la rente pétrolière.

Mais les années 1980 ont été fatales pour une économie socialiste, qui accorde peu d'attention à la fiscalité issue des activités commerciales, du fait que les recettes pétrolières étaient assez importantes pour le budget de l'Etat et permettaient de couvrir largement les dépenses publiques. Après le contre choc pétrolier de 1986, la récession économique qui en avait résulté, a contribué à l'érosion du pouvoir d'achat et de la capacité financière des individus et des entreprises, de même a aggravé les dysfonctionnements de l'économie, ce qui a induit à son ouverture et à une désorganisation des circuits de distribution tout en favorisant le développement des circuits de richesse échappant à tout prélèvement fiscal. Cette période s'est, donc, caractérisée par la prolifération des activités informelles, pratiquées par des personnes non identifiées, infiltrant tous les secteurs.

Cette crise a eu le mérite de mettre en évidence, de façon définitive, l'échec de l'économie planifiée telle que conçue, et de s'orienter vers les réformes structurelles de façon décisive induisant l'application, en 1994, d'un Programme d'Ajustement Structurel (PAS), accompagné par un désengagement relativement brutal de l'Etat, aussi bien du secteur économique que social. Ainsi, l'Etat s'était rendu compte de la nécessité de diversifier ses ressources financières pour répondre aux besoins de financement de la nation, et ce, en mettant toutes les dispositions nécessaires à la promotion de l'investissement privé.

Cependant, la notoriété conférée au secteur privé suite au basculement du régime institutionnel vers le capitalisme, lui laissa libre champ pour s'accaparer de grandes parts de marché et profiter des avantages accordés par le système, en étant un acteur identifié, mais peu soucieux de l'importance de sa participation dans le financement de l'économie et la réalisation des projets d'intérêt général, en développant des pratiques frauduleuses en vue de limiter sa contribution fiscale.

Le marché a été, ainsi, investi par un nombre important d'opérateurs dont le respect des obligations fiscales ne constitue pas leur préoccupation majeure. Cette attitude compromet, en dépit des efforts que le gouvernement algérien a consenti pour la relance de son économie, le bon fonctionnement des institutions indispensables à la création d'un environnement propice pour un retour graduel à un niveau de croissance permettant de réduire le chômage et de combler les retards de développement engendrés.

En effet, la fiscalité constitue, pour l'Etat, un support de progrès et un outil de justice sociale, du fait qu'il l'utilise pour réaliser ses objectifs d'ordre politique, économique et social. Aussi, dès 2001, des programmes nécessitant de grandes capacités de financement, ont été lancés : Programme de Soutien à la Relance Économique (PSRE, 2001-2004), relayé par le Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance Économique (PCSCCE, 2005-2009).

A cet égard, la fraude fiscale entraîne des préjudices sur le plan économique dans la mesure qu'au moment où les pouvoirs publics ont besoin de ressources pour mener à bien leurs rôles envers la communauté nationale, des personnes (physiques et morales) font tout pour échapper au paiement de l'impôt. Ainsi, des ressources importantes, qui devraient être utilisées comme instrument de redistribution et de régulation de la conjoncture du pays, sont détournées au détriment de l'Etat et des collectivités locales pour servir aux intérêts individuels des fraudeurs.

De ce fait, notre objectif central, sera de rechercher l'enjeu de la fraude fiscale sur la politique de développement actuelle de l'Algérie. Parallèlement à cette problématique, notre travail s'attachera, notamment à répondre aux interrogations suivantes :

- Comment se développe la fraude fiscale compte tenue des mutations structurelles de l'économie algérienne ?
- Pouvons-nous évaluer la perte du trésor public engendrée par la prolifération de la fraude fiscale sur le territoire national ?
- Quelles sont les mesures préconisées par l'Etat pour lutter contre ce phénomène ou du moins le maîtriser ?

Dans le cadre de ce modeste travail et afin d'atteindre notre objectif de bien cerner le phénomène de fraude, son enjeu majeur pour la justice fiscale et sociale, la stabilité des budgets publics et surtout les composantes de l'économie nationale, d'une part et de chercher, d'une autre part, le meilleur moyen pour une lutte efficace contre ce fléau, nous avons opté pour le plan suivant :

Le premier chapitre sera consacré à l'exposition du cadre général théorique de la fraude fiscale en abordant ses notions, les éléments la constituant et ses différentes classifications, nous aurons aussi à éclairer la nuance existante entre évasion et fraude fiscale. Ensuite nous entamerons les causes ayant contribué à l'émergence du phénomène pour finir avec les méthodes théoriques de son évaluation en fonction de l'économie souterraine.

Quant au deuxième chapitre, il traitera de l'évolution de l'économie planifiée et du secteur informel, en donnant en premier lieu un aperçu sur l'avènement de la stratégie algérienne de développement, les tentatives de restructuration de l'économie adoptées au début des années 1980 ainsi que les causes de l'échec de ce régime socialiste engendrant des activités informelles à grande échelle. Puis, nous verrons les réformes structurelles engagées prélude à la transition vers l'économie de marché, et les conséquences de ces mutations sur le plan économique, productif et surtout à l'assise d'une économie informelle.

Le recours au Programme d'Ajustement Structurel et les principales actions menées par son engagement seront détaillées à travers le troisième chapitre, tout en s'étalant sur les résultats de son application et particulièrement à l'expansion de la fraude fiscale.

Le quatrième chapitre connaîtra les efforts de développement consentis par l'Etat durant la période 2001-2009, en étayant les deux grands programmes adoptés à savoir PSRE et PCSCE, et l'enjeu de la fraude fiscale sur le développement économique de notre pays, pour finir avec les formes les plus connues des manœuvres frauduleuses en Algérie.

En fin, le cinquième et dernier chapitre sera consacré à l'étude des outils entrepris par l'administration fiscale en vue d'atténuer de façon efficace les pratiques frauduleuses des contribuables, notamment les réaménagements de la législation fiscale susceptibles d'attiser le civisme fiscal des citoyens.

Chapitre 1

Cadre théorique de la fraude fiscale

Plusieurs contribuables se livrent à des procédés frauduleux pour échapper à l'impôt, la fraude fiscale fait partie des actes ou comportements dont la finalité est la contestation du pouvoir fiscal, c'est-à-dire le refus de l'impôt. Elle est liée à la structure du système fiscal, elle peut revêtir des formes multiples selon que le contribuable agit à travers des actes matériels, des opérations comptables ou des actes juridiques ainsi que toutes autres manœuvres, combinaisons et montages appropriés à sa situation. La fraude est d'autant plus difficile à définir que de mesurer, ses causes sont, évidemment, multiples allant de la nécessité de trésorerie à la malhonnête pure et simple.

Ainsi, et afin de mieux cerner ce phénomène qui connaît une prolifération de plus en plus inquiétante dans la sphère économique, nous avons jugé utile de subdiviser ce présent chapitre en cinq (05) sections, nous essayerons d'approfondir la notion de fraude fiscale tout en rappelant quelques définitions et les éléments qui la désigne, lui donner une classification, et d'éclairer la nuance existante entre la fraude et l'évasion fiscales.

Ensuite, on essaiera d'étudier les causes poussant les contribuables à user des manœuvres frauduleuses et d'exposer les différentes méthodes théoriques d'estimation de l'ampleur de cette fraude.

I.1/ Notion de la fraude fiscale :

« Tromperie ou falsification punie par la loi »¹, « pratique illicite destinée à payer moins d'impôts »² ou encore « soustraction illégale à la loi fiscale de tout ou partie de la matière imposable qu'elle devrait frapper »³, la définition de la fraude fiscale, malgré la clarté apparente des distinctions, n'est pas simple : elle diffère d'une législation à une autre et d'un auteur à un autre.

¹ Dictionnaire Le Robert illustré d'aujourd'hui en couleur, 1996.

² R. CABRILLAC, Dictionnaire du vocabulaire juridique : Litec, 2005.

³ R. GUILLIEN, Lexique des termes juridiques : Dalloz, 13^e éd, 2001.

Le comité des affaires fiscales de l'OCDE, définit la fraude fiscale comme « une action du contribuable qui implique une violation de la loi, lorsqu'on peut prouver que l'intéressé a agi dans le dessin délibéré d'échapper à l'impôt »⁴. De même le rapport sur la Coopération entre les Etats du Conseil de l'Europe pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, définit la fraude fiscale comme une pratique par laquelle un contribuable essaie d'échapper à ses obligations légales par des moyens frauduleux.

On voit que le droit fiscal international n'a pas expressément donné une définition légale du phénomène, il s'est limité à une définition très large, laissant ainsi aux législations interne une telle tâche.

I.1.1/ Définitions consacrées par les législations fiscales internes :

On se limitera des définitions données par la législation française et celle de notre pays, dans la mesure où la législation fiscale algérienne est héritée du droit fiscal colonial.

I.1.1.1/ En droit français :

La fraude fiscale est un délit défini et réprimé par les dispositions de l'article 1741 du Code Général des Impôts : «...quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts visés dans la présente codification, soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait volontairement dissimulé une part des sommes sujettes à l'impôt, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manœuvres au recouvrement de l'impôt, soit en agissant de toute autre manière frauduleuse, est passible, indépendamment des sanctions fiscales applicables, d'une amende de 37 500 € et d'un emprisonnement de cinq ans. Lorsque les faits ont été réalisés ou facilités au moyen soit d'achats ou de ventes sans facture, soit de factures ne se rapportant pas à des opérations réelles, ou qu'ils ont eu pour objet d'obtenir de l'Etat des remboursements injustifiés, leur auteur est passible d'une amende de 750 000 € et d'un emprisonnement de cinq ans. »⁵.

⁴ OCDE, Rapport : questions fiscales internationales, 1287, P.17.

⁵ Sylvie VAQUIERI, les rencontres de l'argus de l'assurance « blanchiment-fraude fiscale », FIDAL, 2009, P.5.

A la lecture des faits constitutifs des manœuvres frauduleuses citées ci-dessus, il ressort que l'infraction peut s'appliquer tant au paiement de l'impôt qu'à l'établissement de l'imposition.

I.1.1.2/ En droit algérien :

De même, il faut noter que le législateur algérien n'a pas donné une définition exacte à la fraude fiscale, il a juste cité quelques pratiques considérées comme des manœuvres frauduleuses. Ainsi, sont considérés comme manœuvres frauduleuses au sens des articles 118 du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires (CTCA) et 193-2 du Code des Impôts et Taxes Assimilées (CDITA) :

- La dissimulation ou la tentative de dissimulation par toute personne, des sommes ou produits auxquels s'appliquent la taxe sur la valeur ajoutée dont elle est redevable et, plus particulièrement, les ventes sans facture ;
- La production de pièces fausses ou inexactes à l'appui de demandes tendant à obtenir, soit le dégrèvement, la remise, la décharge ou la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée, soit le bénéfice d'avantages fiscaux prévus en faveur de certaines catégories de redevables ;
- Le fait d'avoir sciemment omis de passer ou de faire passer des écritures, ou d'avoir passé ou fait passer des écritures inexactes ou fictives, au livre-journal et au livre d'inventaire prévus par les articles 9 et 10 du code de commerce ou dans les documents qui en tiennent lieu ;
- L'omission ou l'insuffisance de déclaration de revenus mobiliers ou de chiffre d'affaires commis sciemment⁶ ;
- Le fait pour un contribuable d'organiser son insolvabilité ou de mettre obstacle par d'autres manœuvres au recouvrement de tout impôt ou taxe dont il est redevable ;
- Tout acte, manœuvre ou comportement impliquant l'intention manifeste d'éluder ou de retarder le paiement de tout ou partie du montant des taxes sur le chiffre d'affaires exigible tel qu'il ressort des déclarations déposées ;

⁶ Paragraphe existant uniquement à l'article 118 du CTCA ;

- Le fait de se livrer à une activité informelle (toute activité non enregistrée et/ou dépourvue de comptabilité formelle écrite, exercée à titre d'emploi principal ou secondaire⁷).

En complément, l'article 36 du Code des Procédures Fiscales (CPF) considère notamment comme manœuvres frauduleuses :

- L'exercice d'une activité non déclarée ;
- La réalisation d'opérations d'achats et de ventes sans factures de marchandises, quel que soit leur lieu de détention, de stockage et d'entreposage ;
- La délivrance de factures, bons de livraison ou tout document ne rapportant pas à des opérations réelles ;
- La passation d'écritures inexactes ou fictives, sciemment dans les documents comptables dont la tenue est rendue obligatoire par le Code du Commerce ;
- Toute manœuvre visant l'organisation de son insolvabilité par un contribuable recherché en paiement d'impôts.

A travers ces deux définitions, nous pouvons constater que le droit fiscal algérien estime que toute soustraction volontaire est une fraude fiscale, et seule l'erreur ou l'omission peuvent être qualifiées d'insuffisance de déclaration et passible des redressements prévus aux articles 193-1 du CIDTA et 116 du CTCA. Dans ce cadre, toute fraction de chiffre d'affaire non déclaré correspond à des ventes sans factures et, en l'occurrence, un acte frauduleux. Cependant, il convient de signaler qu'en pratique l'administration fiscale est très indulgente envers les entreprises et commerçants, et ce, eu égard aux diverses raisons d'ordre politique, économique et sociale.

Nous retiendrons, notamment, que la législation interne considère que toute activité non déclarée, en l'occurrence les activités informelles, comme l'une des formes de la fraude fiscale et ce, compte tenu de leur caractère irrégulier et privatif de recettes revenant de plein droit au trésor public.

⁷ Paragraphe existant uniquement à l'article 193-2 du CIDTA ;

I.1.2/ Définitions consacrées par les auteurs :

Plusieurs auteurs se sont penchés sur l'étude de la fraude fiscale, et chacun lui a attribué une définition propre à lui. Celle-ci varie selon que l'auteur se place d'un point de vue juridique ou d'un point de vue économique et comptable.

Selon André MARGAIRAZ, Lucien MEHL qualifie la fraude fiscale comme étant une infraction à la loi fiscale ayant pour but d'échapper à l'imposition et d'en réduire les bases, il propose à cet effet, une définition plus pragmatique : « il y a fraude lorsqu'on applique des procédés permettant d'échapper à un impôt alors que le législateur n'avait pas prévu d'échappatoire »⁸.

Certains juristes, comme J.J. BIENVENU et T. LAMBERT s'inspirent de la législation française et définissent le fraudeur comme : « quiconque s'est frauduleusement soustrait ou tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel de l'impôt ; soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manœuvre au recouvrement de l'impôt ; soit en agissant de toute autre manœuvre frauduleuse »⁹.

Pour d'autres M. DASSESSE et P. MINNE : « la fraude implique nécessairement une violation de la loi fiscale en vue d'échapper totalement ou partiellement à l'impôt voir en vue d'obtenir des remboursements d'impôt auquel on n'a pas droit »¹⁰. Dans le même ordre d'idée, J.K PATRICK écrit : « la fraude est une violation à la loi fiscale qui comporte généralement une altération de la vérité et qui est omise dans le but d'éviter ou de diminuer une charge fiscale »¹¹. A son tour, J.J NEUER pense que « la fraude fiscale existe dans le fait de dissimuler une fraction des impôts ou de majorer une partie des charges, elle se caractérise donc par un comportement délictueux »¹².

⁸ André MARGAIRAZ ; La fraude fiscale et ses succédanés, éd. Vaudoise Lausanne, 1977, p.15.

⁹ Jean- Jacques BIENVENU et Thierry LAMBERT, Droit fiscal, éd. PUF, Paris, 2003, P. 212.

¹⁰ Marc DASSESSE et Pascal MINNE, Droit fiscal ; principes généraux et impôt sur les revenus 4^{ème} éd, Bruxelles, Bruyant, 1996, P.69.

¹¹ Jean Kirk PATRICK, le régime fiscal des sociétés en Belgique, Bruyant, 2^{ème} éd, Bruxelles, 1995. P.52.

¹² Jean-Jacques NEUER, Fraude fiscale internationale, PUF, 2001, P.23.

Enfin, dans un sens très simple, on peut assimiler la fraude fiscale à une action de mauvaise foi accompli dans le but de tromper l'administration fiscale par le recours à des procédés permettant de se soustraire volontairement et illégalement à l'impôt.

Cependant, la réunion de certains éléments est essentielle pour la qualification de la fraude fiscale, leur absence annule le caractère frauduleux de l'acte.

I.1.3/ Eléments constitutifs de la fraude fiscale :

A.MARGAIRAZ, considère que la fraude fiscale n'existe que si elle est prouvée¹³. En effet, une démarche pénale peut être adoptée à l'encontre du contribuable lorsque les éléments caractérisant la fraude ont été ressortis, il s'agit de l'élément légal (constatation d'une infraction ou d'un délit), l'élément moral (il y a intention de frauder) et enfin l'élément matériel (l'utilisation d'un procédé de fraude).

I.1.3.1/ Elément légal :

Cet élément résulte du principe de la légalité, il consiste à l'existence de textes de loi réprimant l'acte considéré du contribuable. Ainsi, la fraude étant une violation qualifiée de la loi fiscale, elle est réprimée devant le tribunal pénal et engendre des majorations et amendes considérables et des peines privatives de liberté.

I.1.3.2/ Elément intentionnel :

Le comportement du contribuable peut s'expliquer par une erreur, un oubli ou tout simplement une négligence ou même une mauvaise interprétation de la loi. De ce fait, il n'y aura pas de fraude que si l'abstention du contribuable s'accompagne de circonstances qui peuvent laisser penser que son auteur avait « l'intention » de se soustraire illégalement à l'impôt.

Il s'agit d'une intention frauduleuse portant sur l'acte matériel illicite, et donc de distinguer, dans l'application de la loi fiscale, la bonne de la mauvaise foi du contribuable, la première étant l'erreur involontaire (simple erreur), quant à la seconde, elle constitue l'acte frauduleux. En effet, il faut qu'il y ait une intention délibérée de fraude caractérisée par la connaissance de l'auteur de l'infraction et du caractère illicite de son acte.

¹³ André MARGAIRAZ, op.cit, p. 17.

L'administration fiscale considère comme étant de mauvaise foi, le contribuable qui se rend délibérément coupable d'omissions ou insuffisance de déclarations. Elle retient ainsi deux critères : l'omission ou l'insuffisance de déclaration et le caractère délibéré de cette omission. L'appréciation de la mauvaise foi peut être recherchée à travers l'importance, la nature et la fréquence des rehaussements. La mauvaise foi du contribuable est suffisamment établit chaque fois que le service des impôts est en mesure de prouver que l'intéressé a, nécessairement, eu connaissance des faits ou des situations qui motivent les redressements.

L'élément intentionnel est à la base de toute infraction fiscale commise de mauvaise foi et qui consistent dans l'accomplissement conscient de cette infraction. A défaut de cet élément, l'infraction commise est dite une infraction administrative et ne sera pas pénalement sanctionnée, l'Etat réclamera donc le paiement de l'impôt (droits simples) majoré des pénalités encourues pour paiement non spontané.

Certains auteurs ne tiennent pas compte de l'élément intentionnel dans la mesure qu'il est amplement difficile de prouver l'erreur involontaire en cas de l'existence de l'élément matériel de la fraude, ils considèrent que l'utilisation d'un procédé réprimé par la loi fiscale suffit pour qualifier l'acte de fraude fiscale qu'il soit volontaire ou non, commis de bonne ou de mauvaise foi, le résultat constitue toujours un délit fiscal.

I.1.3.3/ Élément matériel :

Il est destiné à masquer l'existence de l'infraction ou à la présenter sous la forme d'une opération parfaitement régulière en créant une situation de nature à égarer le service des impôts ou à restreindre le pouvoir de contrôle et de vérification de l'administration.

En règle générale, la découverte par le service des impôts de tels éléments matériels suffit à prouver l'existence des éléments intentionnels dès lors que la présence des premiers postule d'accomplissement conscient et volontaire des infractions.

I.2/ Classification de la fraude fiscale :

La fraude fiscale concerne tous les pays du monde sans distinction, à des degrés divers. Tous les pays en subissent le poids social et budgétaire.

La classification de la fraude fiscale peut être faite sur la base de plusieurs critères, l'ampleur, la fréquence et la nature des moyens mis en œuvre, de plus, selon ses éléments, on peut la classer de manière différente. Ainsi, certains parlent de fraude licite (légale) et de la fraude illicite (illégal), d'autres parlent de fraude simple et de fraude qualifiée, et sans oublier sa classification dans l'espace qui nous permet de distinguer entre la fraude fiscale nationale et internationale.

I.2.1/ Classification légale :

Cette classification est basée sur des procédés juridiques permettant d'échapper à l'impôt, certains dissimulent une partie ou la totalité du chiffre d'affaires ou du bénéfice réalisé, d'autres tentent d'exploiter les imperfections et insuffisances contenues dans les législations internes, et les conventions fiscales, pour échapper à l'impôt.

En effet, selon que l'on retient l'incrimination de l'administration fiscale ou l'incrimination pénale, on distingue deux notions : fraude légale et fraude illégale.

I.2.1.1/ Fraude légale :

Cette expression est utilisée lorsque le contribuable ne fait qu'utiliser les failles du système fiscal afin de réduire le montant de l'imposition, elle se situe aux confins de la légalité, fondée sur l'habileté, et donc elle est synonyme d'évasion fiscale.

A.MARGAIRAZ écrit à cet égard : « la fraude légale est reconnue comme telle lorsqu'un contribuable recourt à une combinaison ingénieuse ou qu'il effectue une opération particulière en se basant sur une convention non frappée par la législation fiscale en vigueur. Il ne fait donc que contourner le texte légal sans le violer : il sait utiliser une fissure de l'arsenal fiscal »¹⁴.

¹⁴ André MARGAIRAZ. Op.cit. p.29.

Le plus souvent l'évasion fiscale consiste à l'évitement de l'impôt en déplaçant tout ou partie d'un patrimoine ou d'une activité vers un paradis fiscal qu'on essayera d'approfondir dans la section suivante.

I.2.1.2/ Fraude illégale :

Elle désigne une violation ouverte et directe de la loi fiscale. Contrairement à l'évasion fiscale, celle-ci est considérée comme répréhensible et sévèrement sanctionnée par la loi, vue son caractère flagrant dans le sens où le contribuable s'oppose, en connaissance de cause et délibérément à la législation fiscale.

En résumé, la fraude est une violation du droit, l'évasion est un abus de droit, mais dans les deux cas, l'intention est de se soustraire à l'impôt. En effet, ces deux procédés présentent des caractéristiques communes, dans la mesure où ils lèsent les intérêts du trésor public et faussent les régies de pleine concurrence et de marché.

I.2.2/ Classification matérielle :

Elle repose sur l'existence ou non de manœuvres frauduleuses, cette classification permet de distinguer entre la fraude simple et la fraude complexe (qualifiée).

I.2.2.1/ Fraude simple :

La fraude simple traduit une simple répression fiscale, sans sanctions pénales avec application de majorations et amendes prévues par les différents codes fiscaux. Elle est matérialisée par l'erreur et l'omission de tout ou partie des éléments d'assiette ou de la matière imposable. A cet effet, il appartient aux agents du fisc de réunir tous les éléments d'informations utiles pour montrer que l'intéressé ne pouvait ignorer les insuffisances et omissions qui lui sont reprochés pour rejeter la présomption de bonne foi et établir la soustraction volontaire.

I.2.2.2/ Fraude qualifiée :

Elle se réalise lorsque le contribuable se soustrait volontairement à l'impôt légalement dû, au moyen de toute action ou omission assortie de manœuvres frauduleuses. A ce titre, la fraude qualifiée s'accompagne toujours d'acte matériel de manœuvres frauduleuses claires et

nettes qui la caractérise, c'est pourquoi elle est également dénommée fraude caractérisée ou complexe.

Selon Marc COZIAN, « un contribuable est coupable de manœuvres frauduleuses lorsque non seulement il triche effrontément, mais cherche en outre à brouiller les pistes, à masquer la réalité, à se mettre à l'abri des contrôles éventuels. Tel est le cas du contribuable qui présente à l'administration une comptabilité truquée, des fausses factures...etc. »¹⁵.

Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, les cas les plus fréquents, sont ceux énoncés par l'art 1741 du CGI pour la France et les articles 193-2 du CIDTA et 36 du CPF pour le cas de l'Algérie.

I.2.3/ Classification géographique :

La fraude fiscale comporte des manœuvres et des agissements qui visent à échapper aux prescriptions fiscales d'un ou plusieurs pays. En effet, la délimitation territoriale est l'un des critères de classification de la fraude, ainsi, on peut distinguer entre une fraude nationale et une fraude internationale.

I.2.3.1/ Fraude nationale :

Ce type de fraude se réalise par l'infraction à la réglementation interne, A. MARGAIRAZ écrit à ce sujet : « la fraude nationale se passe à l'intérieur des frontières, les actes frauduleux ont lieu dans les limites du territoire. Le contribuable se trouve toujours en face des autorités de son pays, il se heurte à un fisc unique, ou suivant le pays, à un fisc fédéral et à un fisc cantonal »¹⁶.

I.2.3.2/ Fraude internationale :

Selon l'OCDE, un monde sans frontières favorise les flux commerciaux et le développement global, mais crée également des opportunités de fraude pour les contribuables malhonnêtes faisant alourdir la pression fiscale des contribuables honnêtes¹⁷.

¹⁵ M.COZIAN, précis de fiscalité de l'entreprise, LITEC, 1990, p87.

¹⁶ A. MARGAIRAZ, op. cit, p.21.

¹⁷ OCDE ; L'évasion et la fraude fiscales internationales : questions de la fiscalité internationale n°1, Paris, 1987.

La fraude fiscale internationale se caractérise par un champ d'action plus large, son auteur use de manœuvres frauduleuses pour échapper aux prescriptions fiscales de plusieurs pays. Pour Camille ROSIER, le contribuable frauduleux « se constitue des avoirs à l'étranger, crée des filiales hors des frontières et leur transfère discrètement le revenu de ses entreprises nationales où il impute à celles-ci les frais généraux afférant à ses succursales extranationales »¹⁸.

La fraude fiscale internationale se développe sans cesse avec l'accroissement du volume des échanges internationaux, la mondialisation, le développement de l'activité des entreprises multinationales et la pression fiscale caractérisant les pays d'origine. En outre, elle a pris sa véritable dimension avec le développement du commerce électronique¹⁹, l'intervention des entreprises par le biais de l'internet et l'utilisation de plus en plus de nouveaux modes de paiement.

La dématérialisation des transactions commerciales et l'anonymat des opérateurs rendent difficile la localisation des contribuables et la détermination objective de la matière imposable. Elle met en évidence un certain décalage entre le fonctionnement de l'internet et les principes classiques de la fiscalité, les concepts habituels de frontières fiscales et de souveraineté nationale en matière d'impôt deviennent difficilement déterminables.

En effet, le commerce électronique menacerait les systèmes fiscaux, fondés sur les concepts inadaptés au mode virtuel car créés à une époque où le commerce n'était concevable que dans une certaine proximité entre commerçants et clients.

Cette fraude porte atteinte aussi bien aux législations internes qu'aux conventions fiscales internationales. Nous tenterons d'exposer les procédés de fraude fiscale internationale les plus connus et les plus qualifiés au monde.

¹⁸ C. Rosier ; *L'impôt*, Ed Montagne, Paris, 1936, P.152. Cité par A. MARGAIRAZ ; *op. cit.*, P. 21

¹⁹ La distribution d'information, de produits, de service ou de paiement par téléphone, par ordinateur, ou par d'autres moyens informatiques. Rapport du ministère du revenu de Canada, présenté par le comité consultatif du commerce électronique, Canada, avril 1998. P.37.

A. Carrousel TVA :

La fraude transfrontalière à la TVA implique de nombreuses entités économiques d'une même chaîne commerciale, le plus souvent établies dans au moins deux Etats membres de la communauté européenne ou parfois hors Union, et ce, en vue de capter la TVA éludée et la partager entre les acteurs, d'obtenir la déduction ou le remboursement de la TVA afférente à une livraison et qui n'a pas été reversée au trésor par le fournisseur, ou de faire baisser le prix de la marchandise.

Les carrousels sont susceptibles de concerner tous les produits. Ils visent plus particulièrement les secteurs de la téléphonie mobile, de l'informatique et des véhicules.

Ces opérations frauduleuses peuvent intervenir soit :

- Au niveau des ventes pour attester de la livraison de biens en dehors du territoire national (en exemption de TVA) alors que ceux-ci ne quittent pas le territoire national, les biens étant revendus au noir à l'intérieur du pays à un prix défiant toute concurrence ;
- Au niveau des achats, par le biais de fausses factures d'achats, pour récupérer de manière indue la TVA acquittée, alors qu'aucun transfert de propriété n'a eu lieu ;
- Par une combinaison des deux situations précédentes.

B. Montages juridiques à l'aide des sociétés écrans :

Une « société écran » est une société qui cache son véritable détenteur par l'utilisation de prête-noms. Elles sont créées dans des pays à fiscalité privilégiée ou dans des Etats qualifiés de paradis fiscaux, mais contrôlées par une personne physique ou morale domiciliée dans un pays à forte pression fiscale, et ce, dans le but de multiplier et d'accroître la difficulté de connaître le véritable donneur d'un ordre de virement, le véritable propriétaire d'une société ou le véritable bénéficiaire d'un fonds pour échapper à l'imposition de l'Etat où ces opérations sont établis.

Le fonctionnement de ce type de société peut se caractériser par des nominations successives de nouveaux administrateurs, ainsi que des changements fréquents de dénomination ou de siège social. Mais dans certains cas, le siège social d'une société écran n'est qu'une boîte postale et à sa tête un homme invisible fictif qui disparaît peu de temps après, avoir atteint le but recherché de sa création, pour que plus rien ne reste à contrôler.

C. Réductions de la charge fiscale entre sociétés apparentées :

On peut citer les exemples suivants :

- Une société se trouvant dans un Etat dont le taux de l'impôt sur les sociétés est élevé peut recourir à l'endettement auprès d'une société d'un même groupe, située dans un autre Etat indépendant, en appliquant un taux d'intérêt fictif surestimé dans le but de réduire la base imposable de son bénéficiaire ;
- De même, la répartition entre les sociétés d'un même groupe des frais communs de ces sociétés, celles situées dans les pays à forte pression fiscale, se voient attribuer une partie plus élevée de ces frais pour minimiser également les bénéfices imposables.

D. Entreprises localisées fictivement à l'étranger :

Il arrive que certaines sociétés ayant une installation stable dans un pays masquent leur existence par le biais d'un bureau de liaison.

Ce dernier est présumé être qu'un moyen d'étudier les opportunités d'installation effective dans ce pays, autrement dit, il constitue une étape transitoire vers une implantation directe par le recueil des informations, l'établissement des contacts commerciaux et l'assurance de sa communication et de sa publicité. Alors, qu'en réalité il représente le siège social de cette société. Ce procédé est notamment utilisé pour échapper à l'imposition du pays d'accueil.

E. Utilisation abusive des conventions fiscales :

L'objet même des conventions fiscales, l'élimination du double imposition, peut être utilisé par les contribuables pour se soustraire à l'impôt, en réclamant des crédits d'impôts fictifs dans l'Etat de résidence tout en justifiant son paiement dans l'Etat de la source par des documents falsifiés.

F. Majorations des frais de siège :

Les filiales ou les établissements stables peuvent recourir à la déclaration des frais exorbitants de siège et parfois même des frais fictifs dans la mesure qu'un contrôle, à posteriori, ne peut être effectué par les vérificateurs fiscaux du fait que ce ci exigera leur déplacement dans les pays d'origine.

I.3/ Evasion et fraude fiscales :

L'utilisation de l'expression « évasion fiscale » paraît actuellement trop fréquente, elle consiste, pour le contribuable, à faire sortir de l'emprise d'une loi d'impôt un revenu ou un acte qui y serait soumis, et ce, en utilisant, à sa faveur, les lacunes et les vides juridiques, sans être punis.

De nombreux auteurs qui travaillent sur ce sujet, semblent avoir chacun une conception différente du phénomène, ils reconnaissent tout de même qu'elle est difficile à définir. De plus, la terminologie utilisée dans les différents pays pour la désigner n'est pas tout à fait uniforme, au Canada on parle de « pratiques licites d'évitement fiscale », en France c'est « l'optimisation fiscale », alors qu'en Belgique, l'évasion est désignée par le « choix de la voie la moins imposée ».

I.3.1/ Notion de l'évasion fiscale :

Selon la définition la plus courante, l'évasion fiscale est un essai de se soustraire à l'impôt dans les limites de la loi.

Dans le même ordre d'idée, J.C MARTINEZ écrit : « l'évasion fiscale est l'art d'éviter de tomber dans le champ d'attraction de la loi fiscale »²⁰, ou encore, C.R MASSON propose une définition plus complète : « l'évasion fiscale une action individuelle , volontaire, non violente et extra légale d'un contribuable qui , par la mise en œuvre d'une technique juridique de sur adaptation alternative fondée sur l'existence du principe de liberté de gestion , choisit de se placer indirectement dans une situation fiscale déterminée , afin d'obtenir un résultat économique équivalent à celui recherché , tout en étant fiscalement plus favorable »²¹.

Cette dernière définition, permet une distinction bien précise entre l'évasion qui représente une utilisation habile des possibilités et alternatives offertes par la loi, des autres manifestations frauduleuses de résistance à l'impôt. En d'autre terme, cette forme de soustraction consiste à éviter l'impôt dans les limites de la loi, elle repose surtout sur l'ambigüité des textes fiscaux.

²⁰ A. MARGAIRAZ, op.cit, p.7.

²¹ C.R MASSON, la notion de l'évasion fiscale en droit interne français, éd LGDJ, 1990, p.181.

A.MARGAIRAZ, explique à ce sujet : « il ne faut surtout pas confondre la fraude fiscale, qui est une transgression de la loi et qui est punissable en tant que telle, avec l'évasion fiscale. Dans ce cas, le contribuable ne fait que s'organiser en fonction de la diversité des réglementations nationales dans le but tout à fait avouable de payer le moins d'impôt possible »²²

I.3.2/ Formes de l'évasion fiscale :

Il convient de signaler l'importance d'opérer la distinction entre l'évasion fiscale interne, c'est-à-dire celle pratiquée sur le territoire national, et l'évasion fiscale internationale où le contribuable profite de la souveraineté fiscale pour échapper à l'imposition, en faisant passer ses biens sur un autre territoire étranger et le plus souvent vers des paradis fiscaux.

I.3.2.1/ Evasion fiscale nationale :

Les contribuables tentent d'exploiter les imperfections et insuffisances contenues dans les législations internes. L'évasion fiscale est un phénomène complexe en raison de la nature des procédés employés en vue d'échapper à l'impôt. Il est difficile de cerner exhaustivement ses formes d'autant plus que les contribuables montrent une capacité étonnante d'adaptation aux changements institutionnels, législatifs et techniques.

Elle peut prendre différentes modalités, nous essayerons d'exposer les plus importantes, tout en présentant certains exemples concernant le cas de la législation algérienne.

A. Evasion par abdication de la loi :

L'évasion est parfois organisée et offerte par la loi. Le système fiscal algérien prévoit des échappatoires illustrés par la diversité des régimes d'impositions, des régimes privilégiés et des modes d'imposition qui diffèrent d'une forme juridique à une autre et selon l'activité exercée, on cite les exemples suivants :

- Le système fiscal algérien est avant tout déclaratif, le contrôle fiscal est la contrepartie naturelle de ce système, ainsi un contribuable choisira d'exercer son activité sous une

¹⁹ A. MARGAIRAZ, op. cit, P.26.

forme juridique physique que de créer une société de capitaux, dans la mesure que cette dernière étant suivie, automatiquement, au régime du réel, elle est de ce fait susceptible de subir une vérification fiscale et donc des redressements en cas de détection de soustraction ou même une fraude.

Contrairement à la personne physique, celle-ci est dans la majorité des cas (le chiffre d'affaire annuel ne dépassant pas 5 millions de DA) sera suivie au régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU), dès le 07^{ème} mois du début de son activité, où l'imposition sera fixée suivant une méthode d'évaluation approximative de la corporation (commerçants exerçant dans les mêmes conditions) qui conduit forcément et dans la majorité des cas à une sous-évaluation de la matière imposable.

- Certains contribuables préfèrent créer leur activité dans le cadre d'un régime privilégié soutenu par des organismes d'aides à l'investissement l'ANSEJ, l'ANDI, ou CNAC, et de bénéficier des avantages accordés à cet effet, à savoir :
 - Un crédit sans intérêts ou à un taux bonifié ;
 - Acquisition de tout le matériel nécessaire à la réalisation du projet en Franchise de la TVA ;
 - Exonération en matière d'impôt (TAP, TF, IRG/IBS selon le cas) pendant une période de trois (03) ans après la constatation du début d'exploitation²³.
- De plus lorsque ces activités sont implantées dans une zone à promouvoir (la liste est fixée par la réglementation), la période de l'exonération est portée à six (06) années à compter de la mise en exploitation.

B. Exploitation des failles du système fiscal :

Elle consiste à utiliser les failles existantes dans la loi fiscale. La complexité des textes fiscaux et l'existence de nombreuses mesures dérogatoires, permettent aux contribuables de placer leurs matières imposables, sous le régime qui leur entraîne la moindre imposition.

Pour cela, les contribuables ont recours aux conseillers fiscaux, qui ont réussi après une longue pratique, à localiser les déficiences et les failles des différents codes fiscaux pour

²³ Dans le cadre de la CNAC, l'exonération concerne uniquement l'IRG/IBS.

parvenir enfin à insinuer des solutions permettant d'échapper au paiement normal de l'impôt, tout en restant juridiquement régulier, et parfois, évitant une sur-taxation.

Il est certain que la loi fiscale ne peut pas tout prévoir, à titre d'exemple : lors de l'instauration du Décret Exécutif n° 92-270 du 06/07/1992, fixant la liste des biens immobilier et mobiliers ouvrant droit au bénéfice du taux réduit de l'IBS, prévu à l'article 150 du Code des Impôts Direct et Taxes Assimilées (CIDTA) ou de l'abattement de 30% d'IRG prévu à l'article 21 du même code, la version arabe du D.E, précise que cet avantage est octroyé exclusivement aux activités de production de travaux public et du tourisme, alors que sa version française (laquelle est appliquée dans la majorité des administrations fiscales) ne précise en aucun cas ces activités.

Cet avantage est, donc, délégué à tout contribuable assujetti à l'IBS ou à l'IRG, quel que soit l'activité exercée, à sa demande avec engagement de réinvestir son bénéfice et ce à condition que les biens acquis figurent dans cette liste réglementaire.

Ainsi, ce genre d'insuffisances fiscales a un impact direct sur les intérêts du trésor public, sans que le contribuable ne soit sanctionné.

C. Choix de la voie la moins imposée :

T.DELAHAY écrit à ce sujet : « Il y a des cas où on a l'impression que les dispositions fiscales sont rédigées de telle sorte que la fuite devant l'impôt est quelque peu voulue et apparemment prévue par la loi fiscale. Donc, il y a vraiment un choix de la voie la moins imposée »²⁴. Le contribuable peut éviter l'impôt en exerçant certaines activités moins imposées, éviter la commercialisation d'un produit particulièrement taxable, voire même, limiter ses revenus pour être suivis sous un régime fiscal plus favorisé. Ainsi, ces comportements limitent l'assiette fiscale (base imposable) sans que ceux qui les pratiquent puissent donner prise à la moindre sanction. C'est une forme de résistance passive impossible à contrer.

De ce fait, le contribuable réalise le but voulu par un acte juridique différent étant moins imposé. On distingue certains exemples les plus courants :

²⁴ T. DELAHAY, L'évasion fiscale: le choix de la voie la moins impose, Bruxelles 1979, p.27

- Dans le régime de l'IFU, le contribuable pourra choisir d'exercer une activité de détaillant, imposable au taux de 5%, plutôt qu'une activité de prestation de service imposable au taux de 12% ;
- Dans le régime du réel, les personnes physiques et les sociétés de personnes sont assujetties aux mêmes taxes sur les CA que les sociétés de capitaux, alors qu'en matière de bénéfice, elles sont imposables uniquement à l'IRG (catégorie BIC ou BNC) alors que ces dernières sont assujetties à la fois à l'IBS et à l'IRG sur les bénéfices nets comptables distribués ;
- Le choix d'exercer des activités exonérées de l'IRG telles que : les artisans traditionnels, et ceux exerçant une activité d'artisanat d'art ;
- L'activité de production, de travaux publics ou de tourisme, lorsqu'elles sont exercées par une société de capitaux, sont soumises à l'IBS au taux de 19% (article 5 de la loi de finances complémentaire pour 2008), alors que les autres activités exercées dans la même forme juridiques sont taxées, à cet impôt, au taux de 25% ;
- Les opérations de ventes au détail, en gros ou de production portant sur les produits de large consommation soutenus par le budget de l'Etat ou bénéficiant de la compensation (semoule, farine, lait en sachet) sont exonérés de la TVA et de la TAP.

On voit, à travers ces quelques exemples, que la législation fiscale prévoit d'énormes possibilités aux contribuables de fuir une imposition (uniquement par le choix des activités), sans pour autant qu'il soit poursuivi par des redressements ou majorations quelconques.

I.3.2.2/ Evasion fiscale internationale :

Contrairement à l'évasion fiscale interne, le contribuable profite de la souveraineté fiscale de plusieurs pays pour échapper à l'imposition.

Ainsi, il peut recourir au déplacement de la matière imposable, devant être soumise au régime d'imposition de son pays d'origine, sur le territoire d'un autre pays où elle sera moins imposée ou totalement exonérée. Cette délocalisation rationnelle est une forme d'évitement fiscal, à travers laquelle, on cherche à localiser les activités en fonction d'une approche rationnelle dans laquelle le coût fiscal et social intervient pour pouvoir assurer la compétitivité internationale dans le contexte de mondialisation et de libéralisation des mouvements de capitaux et d'ouverture de marchés.

En effet, avec la mondialisation des économies, cet évitement d'impôt a atteint des proportions importantes, il est souvent pratiqué par le recours aux pays à régime fiscal privilégié réputé sous le nom « des paradis fiscaux ». Un paradis fiscal fait référence à un Etat ou un territoire qui se caractérise par une faible imposition des avoirs ou des transactions des non-résidents comparativement à d'autres pays où la fiscalité est plus élevée (comme le cas de l'Algérie).

A. Classification des paradis fiscaux :

Ils peuvent être classés en quatre (04) grandes catégories :

- **les paradis fiscaux à zéro taxe (zero tax havens) :** sont les pays où la fiscalité est tout à fait inexistante, tant pour les opérations domestiques qu'étrangères (exemples : les îles Bahamas, les îles Cayman, les îles Türk et Caicos, Nauru,...etc.) ;
- **les quasi-paradis fiscaux (quasi tax havens) :** sont les pays où la fiscalité est si faible qu'on peut les assimiler à des zero tax havens (exemple : les British Virgin Island) ;
- **les pays qui ne taxent que sur la base territoriale :** ils excluent de tout ou de presque tout impôt les sociétés qui opèrent exclusivement en dehors de leur territoire (exemple : les îles anglo-normandes (Jersey, Guernesey, Sark), l'île de Man, Gibraltar, Hong Kong, le Liechtenstein,...etc.) ;
- **les pays qui excluent de toute (ou presque toute) taxation :** certains types de sociétés « spécialisées ». C'est le cas du Luxembourg en ce qui concerne certaines sociétés holdings. C'est aussi le cas de la Belgique en ce qui concerne les centres de coordination.

B. Caractéristiques des paradis fiscaux :

Les aspects pouvant qualifier un Etat d'un paradis fiscal sont :

- **Une faible imposition ou une imposition inexistante :** que ce soit sur les revenus, les bénéfices ou l'immobilier. On peut expliquer l'origine de l'absence ou de la faible imposition par le fait que la stratégie commune en matière fiscale des paradis fiscaux, est de collecter plus de revenus par le biais des droits de douane, des licences et des honoraires. En outre, il se peut également que le territoire soit soumis à un impôt assez

élevé, mais que ce tau se voit largement diminué lorsque les revenus sont issus de source étrangère, ou bien, le taux d'imposition peut être fixé à un faible niveau pour avantager certains types d'opérations ;

- **L'absence de transparence** : les législations fiscales ne sont pas faites de manière ouverte de sorte que les autorités fiscales ne puissent pas avoir accès facilement aux informations sur les contribuables (pratique stricte du secret bancaire) ;
- **Des lois et des pratiques administratives spécifiques** : qui empêchent un véritable échange de renseignements avec les autres administrations en ce qui concerne les contribuables qui bénéficient d'une imposition inexistante ou insignifiante (un paradis fiscal n'est pas dans l'obligation de révéler ou de fournir la situation fiscale d'un contribuable à son pays d'origine même si ce dernier la sollicite) ;
- **Le secret commercial et bancaire** : toutes les informations financières ou commerciales sont qualifiées de confidentielles et ont donc droit à une protection. On y retrouve le secret des comptes bancaires, la confidentialité des propriétaires des sociétés investissant dans les paradis fiscaux, les comptes à numéros. Le non-respect de cette protection implique une violation des lois pénales et civiles. Cela permet aux investisseurs de développer anonymement leurs richesses sans avoir à subir une lourde imposition ;
- **La stabilité politique et économique** : les paradis fiscaux sont soit des territoires ou pays dépendants économiquement de grandes puissances (par exemple le Liechtenstein, Monaco, ou bien des pays économiquement et politiquement indépendants tels que la Suisse, le Luxembourg...), cette condition permet de maîtriser les différents risques que peut rencontrer un investisseur ;
- **La liberté des changes et des mouvements de capitaux** : les transactions internationales (de capitaux) sont entièrement libres, dans le but d'attirer les flux de capitaux étrangers ;
- **Un secteur financier important** : le secteur financier occupe une place considérable dans le territoire d'un paradis fiscal. En général, la majorité des banques établies dans ces Etats sont dirigées par leurs sociétés mères implantées dans les principaux pays industrialisés, mais chaque banque est spécialisée dans des transactions bien précises ;
- **Une infrastructure développée** : les paradis fiscaux sont caractérisés par des moyens de communication modernes (voies aériennes, moyens de télécommunication), mais

aussi un minimum de structure sociale pour les expatrier avec l'accès au travail, aux soins, aux moyens de transport et aux logements ;

- **Une procédure d'enregistrement souple :** les entreprises souhaitant s'enregistrer sur des territoires avantageux ne trouvent généralement aucun obstacle à le faire.
- **Une rapidité d'exécution :** une entreprise peut s'installer rapidement dans un paradis fiscal.
- **Une bonne image de marque :** pour être un « bon » paradis fiscal, le nom du territoire ne doit pas être trop souvent mis en relation avec des affaires de corruption ou de blanchiment d'argent.

C. Différents paradis fiscaux :

Les paradis fiscaux peuvent être classés selon la situation géographique, peut alors distinguer cinq zones majeures :

- **La zone européenne :** les territoires et pays les plus connus comme étant des paradis fiscaux sont : Andorre, Jersey, Madère ; La Belgique, Guernesey, Malte ; Chypre, L'île de Man, Monaco ; Gibraltar, Le Liechtenstein, La Suisse ; L'Irlande, Le Luxembourg,
- **Le Moyen-Orient :** Bahreïn, Dubaï.
- **Les zones des Caraïbes :** Anguilla, Belize, Panama ; Antigua Barbuda, Les Bermudes, Saint Christophe et Niévès ; Les Antilles néerlandaises, Les îles Caïmans, Saint-Kitts-Et-Nevis ; Aruba, Costa Rica, Sainte Lucie ; Les Bahamas, La Dominique, Saint Vincent et les Grenadine ; La Barbade, Les îles Vierges britanniques, Turks et Caïcots ;
- **La zone asiatique :** Île Maurice, Macao, Singapour ; Îles Mariannes du Nord, Marshall, Vanuatu ; Hong-Kong, Nauru ;
- **Les destinations diverses :** Campion d'Italie, Delaware ; Curaçao, Les Samoa-Occidentales.

Le recours aux paradis fiscaux revêt une forme d'évasion de plus en plus massive. Malheureusement, ces pratiques sont liées plus à la fraude ou à la délinquance qu'à l'évitement fiscal, vu les avantages accordés dans ces zones en matière de garantie de

l'anonymat et qui s'étendent jusqu'à la non mise en œuvre de l'assistance judiciaire internationale ce qui attirent massivement l'argent.

Le droit fiscal international et les organisations mondiales se trouvent impuissantes à déceler ce phénomène d'évasion fiscale et d'exercer leur contrôle au-delà des frontières de chaque pays.

1.3.2.4/ Effets de l'évasion fiscale :

Ce sont des effets indirects influant très négativement sur l'acceptation de l'impôt. Ils peuvent être présentés sous deux principales conséquences :

- Son existence crée un sentiment d'injustice, dans la mesure où ses montages complexes sont réservés en pratique aux contribuables les plus avertis qui se confondent souvent avec les plus riches, les citoyens perçoivent l'inégalité qui est créée entre ceux qui y ont accès et la masse de ceux qui n'en ont pas les moyens.
- Mais, il existe une autre conséquence, moins souvent mise en avant et encore plus pernicieuse. En effet, dans un souci d'éviter l'évasion, le législateur est amené à adopter d'autres dispositions plus complexes, ce qui engendre paradoxalement d'autres brèches et pousse à des montages encore plus complexes, qui nécessitent de nouveaux colmatages. Cette complexité nuit à la lisibilité de la loi fiscale et contribue donc à sa moindre acceptation.

I.3.3/ Nuance entre l'évasion et la fraude fiscale :

A côté de la fraude fiscale, il y a l'évasion fiscale, où le contribuable parvient à échapper à l'impôt, sans pour autant violer la loi fiscale. On peut tout simplement dire que dans l'évasion fiscale, le contribuable « respecte » les textes fiscaux.

Certains auteurs tels que DUVERGER considère la notion de l'évasion plus large que celle de la fraude : « on peut échapper à l'impôt en violant les lois, c'est la fraude fiscale mais on peut y échapper aussi en profitant des vides des lois, c'est l'évasions fiscale »²⁵. En fait, ces deux éléments sont assez semblables, ils présentent la même réaction d'incivisme envers

²⁵ M.DUVERGER, finances publique, Dalloz, 1975, p.393.

la légalité et surtout la moralité, comme ils visent à obtenir le même résultat, à savoir la fuite devant l'impôt et supprimer une partie ou la totalité de la charge fiscale.

De même, T.DELAHAY considère que « évasion fiscale suppose que le contribuable tout en agissant dans le but d'échapper à l'impôt, n'enfreint aucune disposition de la loi fiscale. L'élément intentionnel de la fraude est apparent, mais non l'élément matériel. Le contribuable, en effet, s'abstient de créer le fait et de faire l'acte à l'occasion duquel l'impôt est prélevé »²⁶.

Selon la définition retenue, la fraude fiscale peut englober ou non l'évasion fiscale : si elle consiste en une violation de la loi fiscale, il y a inclusion de l'évasion fiscale dans la fraude, et si elle consiste en un évitement global de l'impôt (utilisation habile de la loi), il y a exclusion de celles-ci. En effet, le contribuable peut minorer volontairement son revenu taxable sans pour autant violer la loi mais en l'utilisant au mieux, soit en profitant de certains vides juridiques, soit en se servant des possibilités multiples de taxations (régime, mode d'imposition...), offertes au plan fiscal.

On voit donc que les deux notions, même si elles apparaissent différentes, aboutissent aux mêmes résultats. C'est la raison pour laquelle certains refusent de faire la distinction entre les deux et estiment qu'il est préférable de corriger les imperfections des lois fiscales, ce qui est réellement plus simple à dire qu'à faire, surtout lorsque l'on est en face de l'évasion fiscale internationale, « ...il convient en présence des situations évoquées, soit de réviser la loi, soit de combler les vides juridiques éventuels »²⁷.

En conclusion, le critère de légalité est parfois insuffisant pour départager des comportements extrêmement proches. Alors que la fraude constitue un « acte délictueux », l'évasion peut consister en une utilisation « abusive » des lacunes du système fiscal. Cependant, la théorie de « l'abus de droit » ou de l'acte anormal de gestion détermine la limite entre la fraude et l'évasion.

²⁶ T.DELAHAY, op.cit. P.25.

²⁷ M. BOUVIER, introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt, LGDJ, 2005, p.154.

I.4/ Causes de la fraude fiscale :

« L'impôt a toujours été ressenti par le contribuable comme une entrave à sa liberté et une atteinte à ses aspirations fondamentales de puissance et de prestige »²⁸.

Plusieurs causes de la fraude fiscale ont été avancées, les facteurs traditionnellement évoqués, par la plus part des auteurs, pour expliquer son apparition peuvent être classés en quatre (04) grandes catégories : les facteurs psychologiques, politiques, économiques, et ceux inhérents au système fiscal.

I.4.1/ Facteurs psychologiques :

La psychologie du contribuable est difficilement considérée comme une science établie. La fraude, dans ce cas, est due à un affaiblissement de la moralité du citoyen à l'égard de l'impôt. En effet, sa conscience fiscale est loin d'être équivalente à sa conscience morale (sociale), son attitude, envers ses obligations fiscales, découlent de nombreux aspects, dont on peut citer :

I.4.1.1/ La mentalité :

Les contribuables n'ont pas ce qui est communément appelé « la culture fiscale », leur comportement à l'égard de l'impôt est « conditionné par l'état de la morale et de la discipline fiscale : plus cette morale est faible, plus fortes seront les tendances à échapper à l'impôt »²⁹. Conséquence, rares sont ceux qui respectent réellement leurs obligations fiscales déclaratives et contributives.

I.4.1.2/ Refus des contraintes :

Certains citoyens sont par nature contre les autorités publiques, contre le gouvernement, et donc, contre l'administration fiscale. Pour eux, ces prélèvements sont injustes du moment que l'Etat les forcent à payer une partie de leurs gains acquis après tant d'efforts physiques ou moraux, et que celui-ci n'y a pas participé ou aidé à leur réalisation d'une façon ou d'une autre.

²⁸G. TIXIER et G. GEST, Le droit fiscal, LGDJ, 1976. P.253.

²⁹ André MARGAIRAZ, op.cit, p.147.

Ces contribuables, non consentis au régime imposé par les autorités fiscales, font alors tout pour y échapper, soit ils se réfugient dans l'économie informelle, soit ils usent de différentes manœuvres frauduleuses en vue de faire échapper une plus grande partie de leur activité à l'imposition.

I.4.1.3/ Incivisme fiscal :

C'est un élément important dans la fraude fiscale. Il y a peu de contribuables qui se font une idée exacte de l'impôt et de l'ampleur des privilèges dont ils peuvent bénéficier grâce au prélèvement fiscal. En effet, l'égoïsme et l'intérêt personnel chez certains contribuables prévalent sur l'intérêt général, ce qui incite à la fraude.

De plus, tout individu a un sentiment plus ou moins « allergique » vis-à-vis de l'impôt et ne répond jamais volontairement à ses obligations fiscales car selon lui les prélèvements auxquels il doit répondre sont toujours consacrés à un mauvais emploi fait par l'Etat.

I.4.2/ Facteurs politiques :

Les systèmes fiscaux sont le reflet des caractéristiques culturelles, sociales et politiques de chaque pays. Leurs évolutions, en ce qui concerne les pays en développement, présentent un mouvement de diversification des sources et types d'impositions en liaison avec le processus de développement économique.

L'enjeu fiscal s'explique, dans ce cas, par l'importance des besoins en ressources, et ce afin de promouvoir l'expansion économique du pays. Ainsi, se confrontent deux contraintes, la première correspond à une logique de prélèvement pour permettre l'intervention étatique, la seconde concerne la situation socio-économique existante.

« Le manque de transparence dans le fonctionnement des appareils de l'Etat, le désordre et l'obscurité des mécanismes mis en œuvre, donneraient envie à chacun de tirer profit de cette opacité, de façon à ce qu'il finirait par considérer qu'il a un intérêt particulier à l'absence de transparence sociale »³⁰. En conséquence, les pays en voie de développement,

³⁰ MA.BARTH, l'économie cachée, SYROS/ALTERNATIVE 1988, p.32.

(comme le cas de l'Algérie), sont caractérisés par un degré élevé des contribuables qui échappent au paiement de l'impôt.

Selon L.MEHL, les résistances fiscales regroupent « l'ensemble des comportements, individuels ou collectifs, qui tendent à réduire ou à supprimer la charge fiscale assignée à une personne physique ou morale ou à un groupe socioprofessionnel notamment »³¹. Celles-ci peuvent se manifester à tous les stades de la politique d'imposition du gouvernement en place. La fraude est, d'abord, une réaction, un signal de mécontentement, puis un obstacle au prélèvement des recettes nécessaires au bon fonctionnement du secteur public.

I.4.3/ Facteurs économiques :

Pour justifier leurs pratiques frauduleuses, les contribuables évoquaient souvent leurs situations financière individuelles et la course aux gains.

I.4.3.1/ Situation financière du contribuable :

Quelques situations difficiles de trésoreries peuvent inciter le contribuable à se soustraire à son devoir fiscal. Il estime qu'il n'arrive à maintenir son équilibre fragile que par la fraude. Celle-ci devient, de ce fait, une composante majeure de la survie de son patrimoine surtout si ses entrées financières se rétrécissent et que le paiement intégral des dettes fiscales signifieront la fin de son activité.

I.4.3.2/ Appât au gain :

Certains commerçants estiment que le respect de l'obligation de déclarer l'ensemble des revenus issus de leurs activités, ne ferait que réduire leurs gains. Pour eux, la charge fiscale et la diversification des impôts et taxes tant sur le chiffre d'affaire que sur le bénéfice vont forcément avoir des répercussions négatives sur leurs revenus nets propres.

Ils préfèrent alors recourir à la dissimulation d'une partie de la base devant être réellement imposée, pour accroître leurs ressources, que de les sacrifier au profit de l'Etat.

³¹ L.MEHL, les résistances à l'impôt, revue française de finances publiques, n° 5, 1984, P.5.

I.4.4/ Facteurs inhérents au système fiscal :

Parmi les multiples causes de la fraude fiscale, on évoque souvent celles relatives au système fiscal, ce qui nous force à croire que c'est dans un système fiscal mal conçu que se développe la fraude et trouve sa source.

I.4.4.1/ Faiblesse de l'administration fiscale :

Une administration des finances qui ne sait pas collecter l'impôt est un indice irréfutable d'une fragilité de l'Etat. Les problèmes d'adaptation de l'administration fiscale au nouveau contexte économique national et mondial a souvent été cité comme l'une des causes de la prolifération de la fraude fiscale.

En effet, celle-ci étant essentiellement évolutive et mutante, le contexte de la mondialisation permet à ses acteurs de tirer avantage des différents obstacles que rencontrent les pouvoirs publics quant à la lutte contre ce phénomène. Les tâches de l'administration sont de plus en plus immenses, qu'elle n'a pas les moyens humains et matériels suffisants pour faire face à l'augmentation des activités des services d'assiette et du nombre des contribuables.

I.4.4.2/ Caractère trop déclaratif du système fiscal :

Le caractère trop déclaratif des systèmes de prélèvements obligatoires est l'une des causes de la fraude fiscale. Les techniques d'assiettes et de liquidation amènent à une double incitation à la fraude :

- Ce système, donne le soin au contribuable de déterminer lui-même la matière imposable à travers ses déclarations mensuelles et/ou annuelles qu'il dépose au niveau de l'administration fiscale, celles-ci sont présumées exactes et s'insèrent jusqu'à preuve du contraire. L'administration doit donc tenir pour valable ces déclarations, tant qu'elle n'a pas réuni des éléments susceptibles de prouver leur inexactitude ou leur non-conformité à la réalité. A cet effet, le contribuable est tenté d'en tirer profit par la dissimulation d'une partie de ses revenus ;
- De plus, la technique des déductions utilisées pour aboutir à une base imposable nette à travers la soustraction des charges déductibles de la base brute, peut inciter le contribuable à frauder par la majoration de ses charges en utilisant de faux documents.

I.4.4.3/ Complexité du système fiscale :

La complexité est aussi une source considérable de la fraude fiscale. Cette dernière se traduit par la diversité des impôts et taxes qui peuvent frapper à l'exclusion des salaires, le même revenu : (TVA, TAP et VF avant 2006) pour le chiffre d'affaires, (IRG/BIC ou IBS et IRG/RCM) pour les bénéfices.

Cette diversité des prélèvements fiscaux et les divers taux qui s'appliquent à la matière imposable incitent les contribuables à dissimuler une partie de celle-ci par différents procédés.

I.4.4.4/ Instabilité des lois et règlements :

Les divers changements et modifications qui apparaissent chaque année dans les lois de finances, ont donné une législation fiscale mouvementée et instable. Par conséquent, difficilement maîtrisable par les fonctionnaires des impôts qui se trouvent dépassés par de nombreuses nouvelles lois, circulaires d'adaptation et les centaines de notes internes qu'ils reçoivent chaque année, ce qui les rend désarmés devant les contribuables qui ne ratent pas l'occasion d'échapper à l'impôt.

Il est à signaler, qu'aussi bien les contribuables que les agents du fisc, éprouvent des difficultés de compréhension et application de certains textes fiscaux.

I.4.4.5/ Pression fiscale :

La pression fiscale nationale (macro-économique), c'est le rapport entre l'ensemble des prélèvements fiscaux et le Produit Intérieur Brut (PIB). Par ailleurs, la pression fiscale industrielle (micro-économique) est le rapport entre l'impôt payé par le contribuable et son revenu. Lors du calcul de la pression fiscale, le contribuable établit le lien entre le prélèvement et son revenu sans tenir compte du lien existant entre le prélèvement et les services qu'il reçoit. Il faudrait donc diminuer de la charge fiscale le montant des prestations fournies par les collectivités ou reçus de l'Etat.

Ce rapport renseigne sur la pression fiscale psychologique qui mesure le seuil de tolérance à l'impôt, au-delà duquel l'excès de cette pression risque de provoquer l'opposition sociale et ainsi diminuer le prélèvement fiscal. La conclusion qu'on peut tirer, de ce fait, est que : « trop d'impôt tue l'impôt ».

I.5/ Méthodes d'évaluation de la fraude fiscale:

« Difficile à définir, la fraude fiscale est encore plus difficile à évaluer, de par sa nature cachée, et de par la pluralité de ses modes d'intervention »³². Il est possible dans un cadre d'estimation approximative d'en mesurer l'ampleur et ce pour faire le point sur l'efficacité des instruments de lutte contre ce phénomène.

Certains tentent de la mesurer à partir de l'économie souterraine, d'autre en utilisant des techniques fiscales. Nous nous contenterons d'exposer les différentes méthodes proposées par les auteurs et chercheurs les plus connus dans le domaine de la fraude fiscale, et de réserver notre propre analyse du phénomène, en ce qui concerne notre pays, dans les prochains chapitres.

I.5.1/ Méthodes de mesure indirects :

On distingue en particulier l'approche monétaire et l'approche dite de la variable latente.

I.5.1.1/ L'approche monétaire :

Le cœur de l'approche monétaire est de supposer qu'il y a un lien direct entre la fiscalité et l'économie souterraine, et que toutes les transactions au noir sont réglées en argent liquide. Ainsi, selon cette variante, l'économie souterraine est la conséquence directe des impôts élevés. Dans sa version la plus simple, cette approche suppose en outre qu'il existe une année de base au cours de laquelle l'économie souterraine était inexistante, pour mesurer l'incidence de la fiscalité sur l'économie souterraine, il faut établir une équation de la demande de la monnaie laquelle doit introduire la variable « fiscalité ».

La hausse au cours des années de la demande d'argent liquide par rapport aux dépôts bancaires, sert à évaluer la croissance de l'économie souterraine. Ces hypothèses, difficilement testables, portent flanc à la critique. Ainsi certaines recherches récentes suggèrent que de 20 % à 30 % des transactions au noir ne sont pas effectuées en argent

³² P.BELTRAME, Les systèmes fiscaux, deuxième édition, PUF, 1979, P.188.

liquide. De plus, cette approche conduit souvent à des estimations très élevées et peu crédibles de l'économie souterraine.

Elle sous-estime la fraude fiscale puisqu'elle ne tient compte que de l'économie souterraine, alors que la fraude fiscale regroupe à la fois les non déclarants (économie informelle) et ceux qu'on peut appeler les quasi-déclarants (déclare qu'une partie de leur activité). A titre d'exemple, selon le rapport du fisc américain pour 1976, repris en 1983 par le conseil des impôts, le revenu non déclaré par personne physique a été estimé entre 100 et 135 mds \$, soit une perte de recette de 19 à 26 mds \$ d'impôts direct représentant 9 à 12% du PNB des USA.

En 2000, la banque mondiale classe l'Algérie au 4^{ème} rang des pays qui ont le moins d'économie informelle en Afrique, avec 34.1% du PIB³³.

I.5.1.2/ Approche de la variable latente :

Récemment appliquée au cas canadien par Giles et Tends (2002). Au lieu d'estimer directement la taille de l'économie souterraine (non observable) en fonction d'un certain nombre de variables explicatives (taux de taxation, indice de réglementation, taux de chômage), on estime un modèle qui fait le lien entre ces variables explicatives et certains indicateurs (observables) de l'économie souterraine, comme l'importance relative de l'argent liquide dans le stock de monnaie.

En imposant une règle de normalisation et en fixant la taille de l'économie souterraine à une valeur spécifique pour une année de base, il devient possible de prédire son évolution sur toute la période de l'étude. Bien que cette approche soit sophistiquée du point de vue technique, les résultats qu'on en tire s'avèrent cependant très sensibles à certaines hypothèses comme le choix de la valeur retenue à l'année de base.

En raison des problèmes méthodologiques soulevés par les approches macroéconomiques, certaines études ont utilisé des données microéconomiques, autrement dit en utilisant des méthodes directes.

³³ Friedrich SCHNEIDER, size and measurement of the informal economy in 110 countries around the world, July 2002. P6.

I.5.2/ Méthodes de mesure directes :

Il s'agit des résultats des enquêtes effectuées auprès d'un échantillon de ménages ainsi que l'utilisation de certaines techniques fiscales.

I.5.2.1/ Approche fondée sur des enquêtes-ménages :

Le défi fondamental de l'approche enquête est d'élaborer un questionnaire et une méthode d'entrevue qui incitent les personnes sondées à révéler de l'information qu'elles peuvent désirer garder cachée. Ainsi, les intervieweurs doivent insister sur l'anonymat et la confidentialité des données individuelles de même que sur les objectifs exclusivement scientifiques de l'enquête.

De plus, il est préférable de faire appel à une agence de sondage dont la réputation de qualité et de fiabilité est à toute épreuve. En outre, il est probablement plus approprié de laisser les personnes sondées remplir le questionnaire elles-mêmes et venir le rechercher quelques jours plus tard, plutôt que d'effectuer un sondage face à face ou par téléphone. L'approche enquête comporte bien sûr certaines limites importantes.

Ainsi, on doit s'attendre à ce que les personnes contactées soient plus disposées à révéler l'information sur les achats au noir que sur les revenus au noir. En outre, il est fort probable que les enquêtes ne donnent aucune ou très peu d'information sur les activités criminelles.

En conséquence, l'approche enquête conduit probablement à une évaluation conservatrice du phénomène à l'étude, même lorsque des ajustements évidents sont apportés afin de tenir compte de certaines erreurs de mesure.

Un avantage important de l'approche fondée sur les enquêtes-ménages est de fournir de l'information microéconomique sur les caractéristiques des personnes qui transigent comme acheteurs ou vendeurs dans l'économie informelle, sur les heures de travail au noir ainsi que sur les secteurs d'activités les plus touchés. Grâce aux données ainsi obtenues, il devient possible de réaliser des études descriptives et économétriques du phénomène et d'en quantifier les causes.

I.5.3.2/ Approche fondée sur des techniques fiscales :

Les techniques fiscales utilisées à cet effet sont : le potentiel, le rapport constant, l'amnistie fiscale et la vérification.

A. Approche fondée sur le potentiel fiscal :

Le potentiel fiscal se définit comme étant la richesse que recèle une personne morale de droit public (l'Etat, la wilaya ou la commune). Cependant, il est utile de distinguer entre le potentiel fiscal légal et le potentiel fiscal réel. Le potentiel fiscal légal (PFL) est le montant de l'ensemble des recettes qui auraient été perçues si tous les impôts réellement dus avaient été payés par les contribuables.

La détermination du PFL se fait par la multiplication de l'ensemble des bases imposables des différentes catégories d'impôts par les taux nationaux de ces impôts pour une année donnée. L'estimation du PFL se fait par un ajustement du montant national des recettes fiscales estimé officiellement en tenant compte des exonérations et des déductions autorisées.

On peut alors écrire l'équation suivante :

$$\text{PFL} = \text{BI} \times \text{T}$$

Avec :

- PFL : potentiel fiscal légal ;
- BI : la base d'imposition ;
- T : le taux d'imposition correspondant aux tranches de revenus.

Le potentiel fiscal réel (PFR) est le montant de l'ensemble des impôts qui avait été réellement perçu.

L'impôt non payé (INP) est donc le résultat de la différence entre le potentiel fiscal légal (PFL) et le potentiel fiscal réel (PFR) : $\text{INP} = \text{PFL} - \text{PFR}$. En cas de fraude, le PFL est supérieur au PFR.

Cette approche présente deux limites majeures :

- Elle ne tient pas compte des revenus non déclarés et qui échappent au calcul officiel du revenu national des recettes fiscales.
- Elle mesure l'ampleur du non-paiement de l'impôt et elle mesure moins la fraude fiscale, elle ne prend pas en compte les impôts non collectés et ce quel que soit la raison, que cela relève de l'inefficacité de l'administration ou de l'ignorance et de l'incivisme du contribuable. Elle tient compte de la perte de recettes au moment de la perception. Ainsi, même si la totalité des revenus est déclarée et le montant des impôts est bien évalué, alors que celui-ci n'est pas perçu, on peut considérer encore qu'il y a fraude.

B. Approche du rapport constant :

Cette approche utilise la notion de la pression fiscale qui est le rapport entre tous les impôts obligatoirement prélevés et le produit intérieur brut. Elle est fondée sur l'hypothèse de l'année représentative qui est l'année au cours de laquelle la fraude fiscale est censée être minimale et de ce fait servira au calcul du rapport de l'impôt au PIB, rapport présumé sur toutes les périodes étudiées.

Les estimations de l'impôt des années étudiées sont égales au produit du rapport constant par les PIB des années en question. Le montant de la fraude est égal à la différence entre l'impôt estimé et l'impôt réellement collecté. Cette approche mesure la fraude fiscale supplémentaire et non pas la fraude fiscale en elle-même, ce qui ne reflète pas la réalité des choses.

De plus, la hausse du taux d'imposition conduit cette approche à une sous-estimation de la fraude fiscale et vice-versa. Il est également opportun de signaler que l'hypothèse du rapport constant ne peut être acceptée que s'il n'y a pas de changement sensible de la structure des taux d'imposition.

Par ailleurs, les résultats du rapport constant de l'impôt dépendent, en large mesure, du choix de l'année représentative, si le rapport (impôt/PIB) est élevé, la fraude fiscale sera importante, et vice-versa.

Conclusion :

La fraude fiscale constitue une violation consciente ou non de la loi fiscale à travers un ensemble de combinaisons juridiques, comptables ou de procédés matériels pour éluder l'impôt. Elle diffère de l'erreur synonyme de simple oubli et d'omission involontaire de la part du contribuable. Chaque année, les autorités financières constatent des chiffres alarmants concernant les recettes fiscales éludées. Ce qui constitue, en fait, un défi permanent pour les administrations fiscales nationales.

Elle est essentiellement évolutive et mutante. Les fraudeurs ont toujours fait preuve d'une grande créativité et adaptation aux évolutions économiques et financières. Résultat, la fraude a toujours un temps d'avance sur l'administration fiscale qui doit sans cesse adapter ses modes d'intervention.

En effet, la prolifération des procédés de fraude, s'accroît avec l'avènement des nouvelles formes d'intervention des entreprises et commerçants sur le marché. En Algérie, les fraudeurs, se justifient d'une part par le changement d'orientation du système économique d'ensemble, et d'autre part par la nature de la crise ayant touché le pays.

Chapitre 2

Economie planifiée et secteur informel : quelles évolutions ?

Après une longue expérience d'économie de marché adoptée lors de la colonisation, au moment de son indépendance, l'Algérie accorde une grande importance à son autonomie et a opté au profit d'une politique économique égalitariste de type socialiste.

En effet, le pays s'est engagé dans la construction d'une économie forte, dirigée entièrement par les pouvoirs publics, qui a permis l'implantation d'importantes réalisations industrielles lourdes et légères tendant vers la création d'une société moderne et dynamique.

Cette présence active de l'Etat dans la sphère économique avait délimité le pouvoir d'intervention du secteur privé dans l'économie, les rares entreprises privées et les commerçants, connus par les autorités publiques, exerçaient leurs activités dans des conditions très restreintes ne leur permettant pas d'étendre leurs investissements. Cet état de fait a permis la prolifération des activités occultes échappant à tout contrôle, eu égard aux problèmes socioéconomiques qu'avait connus la société algérienne en cette période d'économie planifiée.

Nous tenterons, à travers les cinq (05) sections de ce chapitre, d'exposer l'évolution de l'économie informelle via les étapes de l'évolution de la politique algérienne de développement qui conditionne la configuration et le comportement du secteur privé national. A ce titre, nous nous intéresserons, en premier lieu, à la présentation de cette politique, et ses effets tant sur l'économie que sur le secteur informel, ensuite, nous donnerons un aperçu des principales causes ayant induit son échec et provoquer, ainsi, l'engagement de lourdes réformes structurelles dès 1988. En fin, nous traiterons les résultats de ces réformes avec l'expansion d'une véritable économie informelle en Algérie.

I.1/ Développement autocentré de l'Algérie :

L'Algérie a mis en place un modèle de développement national autonome et autocentré connu sous le modèle des Industries-Industrialisantes qui permettraient d'assurer l'indépendance économique du pays comme gage de son indépendance politique.

II.1.1/ Présentation de la stratégie de développement autocentrée :**II.1.1.1/ Choix d'une stratégie de développement :**

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie s'était trouvée contrainte à développer rapidement son économie pour répondre aux besoins économiques et sociaux d'une population majoritairement pauvre. L'objectif fixé était alors la création d'une économie « indépendante, intégrée et autocentrée » pour une société consolidée affranchie de l'exploitation de l'homme par l'homme.

A cet effet, le gouvernement s'est engagé à la mise en place d'un modèle de développement planifié et centralisé fondée sur la théorie des « industries industrialisantes » cette stratégie privilégiait l'investissement dans les industries lourdes dont le développement devait automatiquement entraîner tous les secteurs de l'économie, celle-ci est donc censée donner la base d'une industrie dite « intégrée ».

II.1.1.2/ Objectifs de la stratégie :

Les plans de développement de l'Algérie avaient pour objectifs d'introduire des changements radicaux dans la structure d'une économie héritée du système colonial, ceux-ci consistaient globalement à :

- La réalisation d'une industrialisation rapide du pays aux moyens d'investissements publics entraînant une création massive d'emplois qui permettraient l'amélioration des niveaux et conditions de vie de la population. L'Algérie devrait, ainsi, passer d'une économie sous développée dépendante à une économie développée indépendante ;
- La transformer d'une économie agricole à une économie industrialisée de premier ordre, et de renforcer l'intégration du tissu industriel avec l'agriculture : l'industrie lourde devait produire les biens d'équipement nécessaires à elle-même et ceux utilisés

dans l'agriculture. A son tour, ce secteur, était censée fournir aussi bien les produits directs de consommation, que les produits alimentaires susceptibles à la transformation industrielle entraînant le développement du secteur agroalimentaire ;

- Garantir l'auto-développement du pays par la mise en valeur des ressources naturelles locales.

Cette stratégie était articulée sur une politique budgétaire qui vise à l'affectation de la rente tirée des hydrocarbures dans trois objectifs :

- Assurer le financement d'une structure économique publique ;
- Mettre en œuvre un système de transfert et de subventions généralisées, au plan de la consommation et de la production ;
- Réaliser d'importants projets d'investissements publics non prioritaires.

II.1.1.3/ Caractéristiques de la stratégie :

- C'est une stratégie de type nationaliste, autocentrée : basée essentiellement sur les moyens nationaux, en ce sens, elle s'inscrit dans la volonté d'affirmation nationale ;
- C'est une stratégie qui s'opposait à la domination étrangère de l'appareil de production nationale et cherchait à atténuer la dépendance extérieure ;
- C'est une stratégie qui favorisait l'établissement des relations commerciales intenses avec les pays industrialisés (la Russie par exemple) en vue d'acquérir les biens d'équipement et le savoir-faire nécessaire à son fonctionnement ;
- Enfin, c'est une stratégie de type étatiste faisant de l'Etat le principal employeur du processus d'industrialisation, de développement technologique et de la gestion des devises. Ainsi, l'économie était administrée caractérisée par un système de prix fixe et organisée en monopoles et sociétés d'Etat couvrant tous les secteurs économiques. Les importations étaient aussi sévèrement contrôlées et orientées principalement sur les biens d'équipement, les biens intermédiaires pour la réalisation des plans d'investissements et produits alimentaires pour la satisfaction de la consommation intérieure.

II.1.2/ Mise en œuvre de la stratégie et les moyens de son financement :

Dès l'indépendance, un plan d'urgence de 1963 à 1966 a été adopté, celui-ci tend à satisfaire les besoins prioritaires de la population (consommations et emplois) avec l'installation d'une industrie légère d'alimentation, textile, cuire...etc.

Durant la période 1967-1979, l'Algérie a connue trois plans de développement, suivi de deux années de transition (1978-1979) qui l'ont entraîné vers une autre étape distincte de la planification (1980-1984).

En 1967, la réalisation d'une industrialisation rapide du pays devient la priorité et ce, à travers la construction d'une industrie de base d'équipement par l'appropriation et la mise en valeur de l'Algérie de ses propres richesses.

En effet, le gouvernement s'est efforcé de récupérer l'ensemble du patrimoine national, la nationalisation des secteurs clés de l'économie (secteur des hydrocarbures, secteur minier, secteur bancaire...) est intervenue durant la période (1962-1971), l'Etat a pu tirer profit de la rente pétrolière pour lancer de grands projets économiques dans le cadre d'un processus de planification centralisée caractérisé par des investissements, publics importants concentrés principalement dans le secteur de l'industrie.

Ainsi, de 1967 à 1977 trois plans de développements économiques se succédaient¹.

II.1.2.1/ Plan triennal (1967-1969) :

Il avait pour but la préparation des moyens matériels, humains, des structures économiques, sociales et administratives pour s'adapter à la nouvelle politique centralisée du développement.

Ce plan se présentait sous forme d'une nomenclature d'investissements publics dont les priorités ont été attribuées, en premier lieu, aux industries lourdes (spécialement les hydrocarbures, la pétrochimie, les métalliques et la mécanique) avec un taux dépassant 45% de l'ensemble des investissements totales réalisés durant cette période². En deuxième rang, à

¹ Voir le schéma n° 01 en annexe n°01. P 226.

² Marc RAFFINOT et Pierre JACQUEMONT, le capitalisme de l'état algérien, Paris, 1977, P.96.

l'agriculture dont la part ne dépassait pas les 17%, accusant, ainsi, un grand écart des efforts d'investissements affectés à ce secteur comparativement à ceux consentis pour l'industrie.

II.1.2.2/ Premier plan quadriennal (1970-1973) :

Il est considéré comme le premier plan économique global en Algérie et un démarrage réel de la planification, conformément au modèle socialiste. Les collectivités locales, les entreprises publiques, les ministères de tutelle en coordination avec le secrétariat d'Etat au développement, mettaient les projets d'investissement et étaient impliquées dans leurs élaborations et leurs suivis, tandis que le Ministère des Finances déterminait la moyenne d'investissement. En générale, ce dernier s'appuyait, pour le choix des projets, sur plusieurs critères tels que : la valeur ajoutée, l'emploi, les équilibres régionaux, mais écartait souvent le critère du rendement financier du point de vue de la planification.

Ce plan avait pour buts essentiels : de réunir les conditions nécessaires permettant d'assurer, à l'horizon des années 80, un travail permanent pour la plupart des travailleurs algériens ; le renforcement du rôle du secteur public dans tous les domaines ; la monopolisation des activités principales en plus d'imposer un contrôle douanier sur le commerce extérieur ; de réaliser l'intégration de l'économie en choisissant des projets complémentaires entre les secteurs, raison pour laquelle avait opté sur les industries essentielles dans la mesure qu'elles devaient inciter une émergence d'office des autres industries en les approvisionnant des matières premières et des équipements de production nécessaires ; la subvention et le contrôle des prix des produits de large consommation et l'orientation des consommations publiques et privées.

Le volume global des investissements était multiplié par plus de trois (03) fois que celui conçu pour le plan triennal précédent et s'appuyait notamment, en premier degré, sur l'autofinancement, son enveloppe était estimée à 36.7 Mds DA. Il constituait un plan très prometteur avec une croissance annuelle moyenne de 9%.

II.1.2.3/ Second plan quadriennal (1974-1977) :

L'industrialisation demeurait, dans ce plan, un des principaux facteurs dans l'opération de développement économique où l'industrie et l'énergie avaient accaparé 61% de l'ensemble des investissements. Il accordait une large place à l'exécution rapide des projets de premières

nécessités, tandis que les autres, leur réalisation était reportée à une date ultérieure. La moyenne brute des investissements publics avait évoluée, passant de 35% en 1970 à 46% du PIB en 1978.

Comme il s'intéressait, notamment, au volet social plus que ses prédécesseurs et ce, à travers l'augmentation des chances d'obtention de postes d'emplois, l'obligation de l'enseignement, la gratuité des soins...etc.

Ce processus d'industrialisation de l'économie a fait émerger un secteur public prépondérant représenté par des sociétés nationales de grandes tailles. L'Algérie a importé les moyens nécessaires à la mise en place d'un ensemble d'industrie lourde, de moyens matériaux et d'assistance technique jusqu'à l'installation d'un système productif national relativement autonome (raffineries, industrie pétrochimiques, sidérurgie, fabrication mécaniques et électriques,...etc.).

La valeur des investissements publics ont connus une évolution rapide d'une année à une autre et d'un plan à un autre, passant de 3.2 milliards DA par an durant le plan triennal, à 9.17 Mds par an durant le 1^{er} plan quadriennal, à 30.2 Mds pour le second (un total de 120.8 Mds DA)et enfin à 106 Mds DA entre 1978-1979³.

Le financement de tels programmes d'investissement était rendue possible grâce, d'une part, aux bénéfices tirés de l'exportation des hydrocarbures (rente pétrolière et gazière) dont les prix ont augmenté suite au choc pétrolier provoqué en octobre 1973 par le conflit israélo-arabe (guerre de Kipoor), faisant ainsi passer le cours moyen de 3.13 \$ à 11.21 \$/ baril en 1974. D'autre part, grâce aux possibilités d'endettement auprès des banques étrangères considérant l'Algérie un pays solvable eu égard à l'importance des richesses naturelles qu'il possède.

En effet, durant toute la période d'avant le contre choc⁴ pétrolier de 1986, l'Algérie avait enregistré des excédents budgétaires dus à une évolution favorable des prix des

³ Voir le tableau n° 32 en annexe n°02, p 227.

⁴ Une baisse brutale du prix du pétrole, résultat d'un accord politique entre les Etats-Unis et l'Arabie Saoudite, visant à augmenter la production de pétrole, en vue de satisfaire les besoins occidentaux en énergie. Encyclopédie libre, Wikipédia, 2009.

hydrocarbures, (à l'exception des années 1971 et 1983 où elle a enregistré respectivement des déficits de -22 et -4 181 millions DA)⁵.

Cependant, la dette extérieure s'est développée malgré la situation favorable des cours, le programme d'investissement fort ambitieux a été financé également, d'une large mesure, par l'emprunt bancaire, elle est passée de 937 millions \$ en 1970 à 19.4 mds \$ en 1980.

II.1.3/ Effets de cette stratégie sur l'économie, le secteur privé et le développement du secteur informel :

A côté du dysfonctionnement de l'économie, la stratégie de développement socialiste adoptée en Algérie qui se caractérisait notamment par une ouverture insuffisante de l'économie au capital privé, avait induit d'énormes problèmes à son expansion et à son insertion dans le cadre réglementaire de l'économie.

II.1.3.1/ Effets sur l'économie :

La période 1967-1978 est marquée par la réalisation de grands investissements publics qui ont entraînés la redistribution des revenus, le développement de l'emploi, une croissance moyenne de 6 à 7% par an, une diminution continue du taux de chômage (31% en 1966 et 18% en 1980) et une augmentation remarquable du PIB passant de 24.07 Mds DA en 1970 à 61.57 Mds en 1975 et 104.83 Mds DA en 1978⁶.

En effet, grâce à cette politique, plusieurs entreprises publiques ont vu le jour pour réaliser les grands projets d'infrastructures économiques et sociales dans différents secteurs, la construction de logements, l'électrification des régions, l'alimentation en eau potable et d'assainissement, d'éducation, formation, la santé...etc. Elle a permis le développement et l'élargissement des couches sociales moyennes, notamment l'amélioration du pouvoir d'achat d'une large majorité de la population occupée en nette augmentation et progression.

Aussi, durant la même période, le niveau de vie de la population a été multiplié par 06, le PNB/tête est passé de 200 \$ US en 1962 à 1200 \$ US en 1977 et ce, en dépit de la forte croissance démographique, laquelle a fait passer le nombre des habitants, estimé à 9 millions

⁵ Voir le tableau n° 34 en annexe n°06, p 231.

⁶ Idem.

en 1962, à 17.1 millions en 1977, soit une augmentation de 90% en 15 ans. Cette amélioration remarquable était due principalement à l'augmentation des importations des produits alimentaires, dont une large gamme était subventionnée par l'Etat (céréales, lait, café, sucre, produits agricoles...) pour qu'ils soient plus accessibles au pouvoir d'achat des individus, et aussi à la gratuité des soins et l'enseignement.

Cependant, près de 60% des investissements réalisés ont bénéficiés les villes les plus importantes du pays, et sont accentués dans le secteur de l'industrie. Cette fièvre industrialisante que l'Etat s'était efforcé d'atteindre, et ces priorités accordées à certains secteurs au détriment des autres, avaient provoqué des dysfonctionnements importants dans la structure des investissements des plans de développement et rendus les problèmes de leur gestion de plus en plus aigües.

L'économie algérienne se caractérisait par quatre (04) grands déséquilibres:

- La faible absorption des crédits alloués à l'économie induisant un nombre important des reste à réaliser (près de la moitié des projets prévus) puisque le portefeuille des projets en cours dans le secteur de la grande industrie comprenait 173 dossiers en 1969, 278 en 1973 et 600 en 1978 ;
- Une répartition inéquitable des investissements entre les différents secteurs économiques induisant un développement inégal de leur production (le secteur pétrochimique s'accaparait d'une part importante des équipements dont le taux variait entre 50 à 70% des investissements alloués aux différents plans de développement au détriment des autres secteurs⁷) ;
- La faible productivité des installations industrielles dues à la sous-utilisation de leurs capacités et une maîtrise insuffisante de l'appareil de production ;
- L'accroissement du coût de la stratégie algérienne de développement devenue excessivement élevée avec tous les surcoûts et les gaspillages non maîtrisés (la rente tirée des exportations des hydrocarbures est parfois affectée à des fins non prioritaires.

⁷ A. BENACHENHOU, l'expérience algérienne de planification et de développement (1962-82), OPU, Algérie, 1982, p.49

II.1.3.2/ Effets sur le secteur privé :

Bien qu'il ait été très marginalisé et contrôlé par les pouvoirs publics, le secteur privé algérien avait réussi à trouver le moyen d'imposer progressivement sa place dans l'économie.

En effet, en dépit des conditions contraignantes contenues dans le code d'investissement promulgué en 1966 (interdiction d'investir dans les secteurs stratégiques et vitaux, l'obligation de ne pas concurrencer les secteurs économiques de l'Etat...), néanmoins, le peu d'avantages apportés par ce code (à savoir l'installation des commissions nationales et régionales d'investissement autorisant et octroyant des crédits selon l'importance des projets) avait induit à une évolution remarquable du secteur industriel privé national.

Ainsi, 786 projets d'investissements ont été agréés par ces commissions durant la période 1967-1973, dont pratiquement 80% au cours des trois années 1968, 1969 et 1970 (tableau n° 01).

Tableau n° 01 : Evolution du nombre des projets agréés par la CNI et la CRI durant la période (1967-1973) :

		Année						
		1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Désignation	Nationale	21	52	104	59	59	12	13
	Régionale	44	168	175	78	29	16	23

Source : Djilali LIABES : Capital Privé et Patrons d'Industrie en Algérie (1962-1982), Propositions pour l'Analyse de Couches Sociales en Formation. Alger, éd C.R.E.A., 1984. P.249.

La régression des agréments accordés, accusée à partir de 1971, était la conséquence directe des nouvelles mesures prises par l'Etat à l'encontre du développement du secteur privé. Ce dernier, avait souffert des restrictions en matière d'accès au crédit dans la mesure où seulement 5% en moyenne du total des crédits bancaires alloués aux entreprises (toutes catégories confondues) lui revenait, alors que comparativement à ses dépôts bancaires, ceux-ci avoisinaient les 47% de l'ensemble des dépôts (tableau n° 02).

Tableau n° 02 : La relation entre les banques et le secteur privé (1974-1977) :

Année	1974	1975	1976	1977
	Part du secteur privé dans le :			
Total des dépôts bancaires (%)	47	50	43	47
Total des crédits bancaires (%)	10	4	3	4

Source : Naas Abdelkrim, le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché, Paris : INAS, 2003. P.67.

Le secteur privé a joué un rôle très important dans l'économie nationale durant la décennie glorieuse du développement centralisé de l'Algérie (1969-1978), sa participation dans la production (PIB) était plus satisfaisante que celles des entreprises publiques, 12 602 millions DA contre 5 872 millions DA en 1969, 14 877 millions contre 15 655 millions DA en 1973 et 36 500 millions contre 52 948 en 1978⁸. Il constitue le plus grand bénéficiaire des écarts des prix pratiqués sur le marché (à la vente) et ceux d'approvisionnements où les matières premières et beaucoup de produits alimentaires étaient subventionnés par l'Etat, il tire profit des rigidités des prix administrés à la production et la commercialisation.

Aussi, la part du secteur privé dans la production brute du pays était notamment concurrentielle à celle des entreprises publiques :

Tableau n° 03 : Evolution de la production brute industrielle des secteurs publics et privés (1974-1980) :

Année	Secteur public		Secteur privé		Total
	Production brute (10 ⁶ DA)	%	Production brute (10 ⁶ DA)	%	
1974	40 934	55	33 493	45	74 427
1977	71 862	64	40 423	36	112 285
1980	138 765	67	68 347	33	207 112

Source : A.M DJENANE, réforme économique et agriculture en Algérie, thèse de Doctorat, université de Sétif, 1997, p 48.

Cette légère performance du secteur public était due à l'exclusion des industriels privés dans certaines branches d'activité. En effet, dès 1974, la part du secteur privé dans la création de la valeur ajoutée a vu une chute brutale dans les industries de base de 57% à 18% entre 1969-1978, les industries de transformation de 52% à 27% et le BTP de 63% à 27% pour la même période, soit respectivement des baisses de 68.42%, 48.07%, 57.14% pour chaque branche, comme le montre le tableau ci-dessous :

⁸ Ahmed BENBITOUR, l'expérience algérienne de développement 1962-1991, Algérie : ETE, 1992, P16

Tableau n° 04 : Evolution de la part du secteur privé dans la création de la valeur ajoutée par branche d'activité (1969-1978) en (%) :

Branches	Années				
	1969	1973	1974	1977	1978
Agriculture	76	81	77	74	73
Commerce	69	62	86	77	68
Services	82	81	81	78	75
Industries de base	57	49	33	18	18
Industries de transformation	52	51	39	26	27
Bâtiment et Travaux Publics	63	53	30	21	27
Transport et Communication	24	12	11	09	09

Source : A.Benachenhou, l'expérience algérienne de planification et de développement (1962-1982), OPU, Algérie, 1982, p.67.

Tandis que pour d'autres branches (le commerce, les services, l'agriculture et les petites productions), la part du secteur privé dans la valeur ajoutée était en hausse constante tout au long de cette période.

Les initiatives décourageantes au développement des industries privées n'ont pas empêché ce secteur de se multiplier, la création des petites unités de production nécessitant peu de capitaux et de main d'œuvre était devenue leurs orientations. Le tableau suivant témoigne des performances marquées au cours de la période 1966-1980 :

Tableau n° 05 : Evolution du secteur industriel privé selon la taille des unités de production (1966-1980) :

Taille	Année				
	1966	1969	1974	1977	1980
De 0 à 4 salariés	-	2 201	3 201	3 339	5 000
Plus de 5 salariés	-	1 845	2 618	2 731	4 387
Total	3 358	4 046	5 819	6 070	9 387

Source : Djilali LIABES ; op. cit, P. 249.

Entre 1974 et 1980, le nombre d'unités de production avait progressé de 61.31%, passant de 5 819 à 9 387 unités dont 53.26% ont moins de cinq salariés.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que ces chiffres ne peuvent être représentatifs du secteur industriel privé activant à cette époque, la plus part d'entre eux ne déclaraient pas leur salarié, ou travaillaient complètement dans la clandestinité pour échapper aux réglementations fiscales et sociales édictées par l'Etat.

Cette attitude était notamment la vocation d'une grande partie des indépendants et employeurs algériens qui se concentraient principalement dans les secteurs de petits commerces et l'artisanat. Conséquence, une grande partie de la population du secteur privé de cette période demeure non identifiable.

II.1.3.3/ Effet sur le développement du secteur informel :

Les activités informelles ont toujours été présentes en Algérie, leurs origines remontent à la colonisation eu égard aux conditions précaires auxquelles font face les algériens en cette période (pauvreté, maladies, conditions de vie très défavorables...etc.). Elles se sont accentuées avec les déséquilibres villes-compagnes en matière d'infrastructures, d'offre de travail, d'implantation des unités industrielles et de la dynamique de l'économie.

En effet, l'exode rural vers les villes, a engendré une surpopulation de ces dernières, ces migrants fuyants les contraintes sociales de leurs régions, étaient majoritairement des illettrés ou ne disposaient d'aucune formation et capacité à assumer un travail qualifié dans les industries. A cette nouvelle population, souvent en quête d'emploi et d'un niveau de vie meilleur, s'ajoute la croissance démographique et l'arrivée de plus en plus de citoyens en âge de travail, alors que l'Etat offrait de moins en moins d'emploi en raison des signes de crise qui se révélaient sans cesse, ce qui a poussé un grand nombre de ces citoyens à se réfugier d'avantage dans l'informel, ce secteur était estimé à 20% du PIB en 1977⁹.

Ainsi, la contrainte économique et sociale ressentie par les algériens n'ayant pas profité des avantages offerts par le secteur public (travail décent, salaire régulier, pouvoir d'achat acceptable, des biens et services à la satisfaction...) a engendré l'augmentation des activités informelles. Tous les produits rares ou en rupture de stock sur le marché officiel, acquis à des prix administrés et subventionnés par l'Etat (biens de consommation, matières

⁹ Y.BELLACHE et P.ADAIR, le secteur informel en Algérie : approches, ampleur, et mobilité de la main d'œuvre, ERUDITE, université de Paris-Est, 2008, p.10.

premières, pièces détachées, des devises étrangères) étaient revendus plus chers sur le marché informel local ou écoulés dans les pays frontaliers de l'Algérie.

Le secteur informel, en cette période antérieure à la grande crise économique des années 80, était ignoré par l'Etat et considéré en stade gérable, les dirigeants du pouvoir en Algérie, se focalisaient uniquement sur leur politique socialiste conçue sur le développement industrialisé.

Pour eux, les ressources publiques étaient basées essentiellement sur la richesse issue des hydrocarbures et les crédits extérieurs, le souci de l'accroissement des contributions du secteur privé dans le financement de l'économie n'étaient pas dans leur préoccupation.

II.2/ Tentatives de restructuration de l'économie (1980-1984) :

En 1978, un nouveau plan intitulé « Valhyd » (Valorisation des Hydrocarbures) a été lancé, où l'Etat a emprunté d'avantage dans le but d'accentuer les investissements dans le secteur des hydrocarbures pour accroître leur exportation et permettre ainsi de disposer de plus de ressources financières qui serviraient à la fois à financer les autres projets d'investissement et de rembourser sa dette extérieure (la production du pétrole avait atteint 1.2 millions de barils/jour en 1979¹⁰).

Cette politique avait permis au départ, notamment avec l'accroissement des recettes pétrolières suite au deuxième choc pétrolier de 1979 (provoqué par la révolution islamique iranienne et la guerre Iran-Irak qui a suivi), de maintenir la croissance à un niveau élevé, la relance des investissements dans les secteurs non industriels, la création de l'emploi et la maîtrise de l'inflation. Cela dit, l'économie nationale est devenue totalement dépendante de la rente pétrolière et de l'extérieure (97% des recettes d'exportations du pays sont tirées des hydrocarbures¹¹), notamment en ce qui concerne les produits alimentaires et les capitaux.

Celle-ci, a été accompagnée par une politique économique et sociale dont les principaux objectifs étaient la réorientation de l'investissement, la réorganisation de l'économie et la réduction du montant de la dette extérieure.

II.2.1/ Réorientation des investissements publics :

Un plan quinquennal 1980-1984 a été lancé dans le but de rétablir les équilibres intersectoriels et la réorientation des investissements vers l'agriculture, l'hydraulique et les infrastructures économiques et sociales, des industries légères et l'amélioration du rendement financier.

L'échec de l'évolution de l'industrie légère et de l'agriculture n'a fait qu'augmenter, année après année, la facture des importations des produits alimentaires. Ceci était dû notamment au flux migratoire de la main d'œuvre agricole vers les villes, provoquant une baisse importante de la production agricole et un grand décalage entre l'offre et la demande

¹⁰ Jacques ADDA ; Le contre choc pétrolier, dix ans après, Alternatives Economique n°140, septembre 1996.

¹¹ Voir le tableau n° 33 en annexe n°03, p 228.

des biens alimentaires. Les pouvoirs publics tentaient de couvrir chacune de ses discordances aux moyens des ressources pétrolières et les emprunts extérieurs.

Cette politique avait aboutis aux résultats suivants¹² :

- Une augmentation des infrastructures sociales et économiques respectivement de 63.16% (de 19% à 31%) et 114.29% (de 7% à 15%) entre 1980 et 1984 ;
- Régression des investissements agricoles et hydrauliques de 45.98% entre 1973 et 1984 (de 13.7 à 7.4%) et ce, en dépit des efforts consentis pour leur accroissement ;
- La part de l'industrie est notamment passée de 56% en 1980 à 24% en 1984, soit une baisse de 57.14%.

II.2.2/ Réorganisation de l'économie :

La constatation de la baisse de la productivité marquée par les surcoûts et les gaspillages non maîtrisés dans la production, ont orientés les réflexions sur les modifications susceptibles à une redynamisation de l'appareil productif et l'amélioration de son fonctionnement sur le côté économique.

En vertu du Décret n° 80-242 du 04/10/1980, la restructuration des entreprises publiques inclue trois (03) étapes :

- Restructuration organique dont l'objectif était l'organisation rationnelle des entreprises publiques ;
- Restructuration financière afin de doter les nouvelles entreprises des moyens financiers qui leurs garantissaient leurs équilibres financiers ;
- Répartition du patrimoine des sociétés restructurées entre les nouvelles sociétés.

Pour clarifier au mieux cette opération de restructuration des entreprises publiques intervenue entre 1981-1982, nous proposons de résumer ses étapes, ses critères et ses objectifs sur le schéma n° 02 ainsi détaillé en annexe n° 04. p 229.

¹² Ahmed BENBITOUR, l'expérience algérienne de développement 1962-1991, Algérie : ETE, 1992, P 23.

Cette restructuration du secteur public, avait apporter quelque changements à l'organisation des sociétés publiques en terme d'accroissement de leurs capacités productives par l'introduction de nouvelles normes de production, en terme de réduction de leur tailles afin de les rendre plus gérables et du découpage de certaines d'entre elles (la séparation des fonctions de production, de distribution et de développement, la régionalisation, le transfert des sièges et la suppression des quelques branches et filières).

II.2.3/ Réduction du montant de la dette extérieure :

La baisse relative des investissements industriels avait entraîné une réduction des importations des matières premières et des équipements nécessaires au fonctionnement du secteur, ajouté à la hausse des prix du baril du pétrole (de 12.95\$ en 1978 à 29.22\$ en 1979 et 35.47\$ en 1980), ainsi que l'accroissement du taux de change du dollars, avaient permis l'augmentation des revenus des exportations à 13.6 Mds \$ avec un excédent moyen de la balance commerciale de 3.8 Mds \$ durant la période 1980-1985.

C'est ainsi que les autorités publiques ont pu rembourser par anticipation, une partie du stock de la dette extérieure passant de 19.4 mds \$ US à 15.9 mds \$ US, soit une réduction de 18.04% entre 1980 et 1984. Cela dit, l'augmentation croissante de la facture des biens alimentaires nécessaire à assurer un niveau de consommation élevé à la population a induit à un accroissement de la dette à 18.4 mds \$ US en 1985 et 22.9 mds \$ en 1986.

En effet, le contre choc pétrolier de 1986 a révélé au grand jour cette dépendance, la fragilité de la conjoncture économique algérienne, l'inefficience des entreprises publiques et du système national de planification.

L'effondrement des cours du brut a privé l'Etat de la moitié de ses recettes budgétaires, l'échec de la stratégie d'industrialisation est devenu une évidence, le pays sombre dans une grande crise économique engendrée par des dysfonctionnements multidimensionnels : une rupture des grands équilibres macro-économiques et des principaux agrégats tels que le PNB, le taux de croissance, le PIB réel hors hydrocarbures, le produit national par tête, le revenu national par tête, le taux de consommation devenu négatif ; une diminution importante du volume de la production dans tous les secteurs, une baisse de

Chapitre 2 : *Economie planifiée et secteur informel : quelles évolutions ?*

pouvoir d'achat et du niveau de vie de la population ; baisse de la productivité du travail et l'accroissement de l'endettement interne des entreprises publiques.

Toutes ces contres performances confirment l'échec de la politique autocentrée et donc de la stratégie de développement choisie par le pays.

II.3/ Principales causes de l'échec du développement autocentré :

Les principales causes de cet échec sont : la dépendance accrue de l'économie nationale au marché mondial des hydrocarbures, la vulnérabilité du secteur public, la marginalisation du secteur privé et l'explosion de la dette extérieure.

II.3.1/ Economie peu diversifiée, axée principalement sur les hydrocarbures :

En dépit des tentatives politiques officielles de diversification de l'économie, développées durant les années 70, l'Algérie demeure fortement tributaire de l'industrie pétrolière et gazière, dont les exportations ont nettement dépassés 97% des exportations totales des marchandises, et la part des recettes pétrolières dans les recettes totales ont été multipliées par 2.6 passant de 21.41% en 1970 à 57.11% en 1979 (voire tableau n° 34 en annexe n°06. P 231). Cette économie de rente planifiée a donc empêché la naissance d'un véritable tissu industriel diversifié capable d'absorber le chômage.

En effet, la faible intensité de mains d'œuvre dans la production d'hydrocarbures, l'investissement dans ce secteur ne permet pas la création d'emplois industriels durables et productifs. Aussi, le budget de l'Etat est essentiellement alimenté par la rente tirée des hydrocarbures dont une bonne partie a été réinvestie dans les projets de développements économiques, pour la mise en place de grandes industries lourdes qui devrait entrainer l'ensemble de l'économie vers une extension au-delà du secteur des hydrocarbures.

Cela dit, l'instabilité du marché pétrolier mondial et les fluctuations imprévues des cours sont preuves de fragilité majeure de l'économie dans son ensemble. Ainsi, la croissance économique, alimentée par la hausse des prix des hydrocarbures de 1973 à 1980, s'est effondrée brutalement avec la chute de 46% des prix du baril de pétrole en 1986 (de 26.9\$ en 1985 à 13.8\$/ baril)¹³, ce qui a eu des conséquences dramatiques sur les recettes pétrolières de l'Etat qui ont vu une baisse de plus de 55% en un an (de 46.7 milliards de \$ en 1985 à 21 milliards de \$ en 1986) (voir tableau n° 34 en annexe n°06. P 231). Cette réduction a fait passer l'excédent budgétaire enregistré en 1985 de 6 mds DA à un déficit de 12.13 mds DA en 1986, puis à 26.2 mds en 1988.

¹³ Voir tableau n° 39 en annexe n°10, p 235.

L'Etat algérien s'est trouvé donc, dans l'impossibilité de faire face à ses engagements financiers aussi bien interne qu'externe. Cette situation ne lui permet ni de continuer à couvrir d'avantage les déficits des entreprises publiques et de maintenir les niveaux des importations alimentaires de la population, ni d'honorer les remboursements de la dette extérieure. L'économie algérienne continue ainsi à fonctionner avec le seul produit de la rente pétrolière sous la pression de la dette et des besoins de son économie et de sa population¹⁴.

II.3.2/ Echec des entreprises publiques dans l'entraînement de l'économie et la création de richesses :

L'économie algérienne s'est caractérisée par une forte évolution du secteur des entreprises publiques hautement capitalistiques dont le rôle ne se limitait pas à une activité économique bien précise, mais à entraîner le développement économique et ce, par la création de richesses, la création de l'emploi, la participation à la production nationale et la réduction des importations de biens alimentaires.

La planification globale de ces entreprises est coordonnée sous un plan annuel propre à chaque entreprise. Les programmes d'investissement étaient fixés sur une période pluriannuelle, financés directement (à 100%) par le trésor public sous forme de prêts à moyens et longs terme (avec une garantie des crédits extérieurs mobilisés à cette fin), puis mis en œuvre après étude et approbation du ministère de la tutelle. Ces derniers contrôlaient notamment les importations et la fixation des prix de vente.

Cependant, ces entreprises se sont trouvés dans l'incapacité de respecter leur engagement (assurer l'amortissement financier de l'outil de production pour en assurer le renouvellement, respecter l'échéancier de remboursement des emprunts contractés pour financer leur investissements, et dégager un excédent financier pour participer au financement de la croissance économique) dans la mesure où la majeure partie d'entre elles cumulaient des déficits année après année (que l'Etat couvrait dans une large mesure) et étaient incapables de dégager des cash-flow positifs permettant le remboursement de leur dettes.

¹⁴ Mustapha MEKIDECHE : l'Algérie entre économie de rente et économie émergente, essai sur la conduite des réformes économiques (1986-1999) et perspectives, Ed Dahlab, 2000, P.24.

En effet, ces entreprises publiques avaient la particularité de bâtir la totalité de leurs infrastructures de productions, de biens et de services sur l'endettement interne et externe, comme elles avaient la particularité de ne pouvoir accepter le partenariat étranger dans leur capitale ou dans le montage de nouveaux projets industriels ou autres. Les programmes de réalisation et de travaux étaient tellement nombreux et complexes et les potentialités locales étaient notamment totalement mobilisés. De plus, chaque entreprise publique ne peut traiter qu'avec une seule des cinq banques d'Etat, qui leur fournissent, de façon systématique, des fonds de roulement sous forme de découvert bancaire à un taux très bas fixé par le gouvernement¹⁵.

La gestion des programmes d'investissement n'était pas performante, l'Etat acceptait facilement de leur accorder les fonds nécessaires à l'exécution de ces plans. Selon A.BENACHENHOU : « il suffisait qu'une entreprise puisse justifier d'un financement extérieur pour qu'elle obtienne quasi automatiquement, des organes de la planification, l'autorisation et les fonds nécessaires pour lancer l'investissement »¹⁶.

L'ambition au développement et la situation favorable du marché pétrolier ont fait que, 45% du PIB a été injecté dans l'investissement durant la période 1968-1980¹⁷, le taux de croissance moyen et le développement de l'infrastructure économique et sociale étaient de 6% durant la même période. Seulement, toutes ces tentatives n'ont presque rien changé à la situation économique de l'Algérie, les entreprises publiques ont échoués dans l'accomplissement des fins auxquelles étaient créées, leurs tailles les rendaient ingérables, peu actives dans le développement de l'emploi, leurs machines industrielles étaient très peu performantes et tournaient à 25 ou 30% de leur capacité.

Aussi, l'explosion démographique, l'échec des politiques agricoles, et les entreprises publiques qui ne produisaient pas la moitié des besoins alimentaires de la nation, ont entraînés l'augmentation des importations des produits de consommation. Croyant pouvoir profiter très prochainement d'une situation favorable du marché pétrolier, l'Algérie s'est donc endettée d'avantage pour maintenir à la fois les niveaux des importations alimentaires (qui atteignaient les deux tiers de la consommation totale) et la survie des entreprises publiques.

¹⁵ ENCYCLOPEDIE LIBRE ; Algérie, Wikipédia, 2007 et 2008.

¹⁶ A.Benachenhou, l'expérience algérienne de planification et de développement (1962-1982), OPU, Algérie, 1982, p.59.

¹⁷ Ahmed HENNI ; L'économie algérienne libérale, DMG, 1993, P. 76.

Leurs situations financières demeurent déficitaires et toutes ces tentatives de restructuration engagées entre 1981-1982, accompagnées d'un modeste assainissement financier ont donné lieu à la création de plus de 350 entreprises à partir des 80 sociétés nationales existantes et ce, sans réussir à assoir de véritables secteurs économiques dont les entreprises sont capables de participer au financement de la croissance au lieu d'en être elles même consommatrices.

La chute des cours des hydrocarbures en 1986 avait aggravée la situation économique du pays : le ralentissement de la dynamique de l'investissement productif, le détournement d'une grande partie des ressources de l'Etat vers la consommation, la subvention d'un grand nombre de biens et services par le trésor public...etc. Ce rétrécissement du volume des moyens de paiement a contribué à la dégradation en profondeur des entreprises publiques, la volonté de maintenir leur survie a induit à un recours massif à l'endettement extérieur à court terme, afin de maîtriser la crise économique ou du moins la ralentir, en attendant une situation plus favorable du marché pétrolier dans les plus proches délais.

II.3.3/ Secteur privé marginalisé, peu contributif aux prélèvements fiscaux :

Les graves dysfonctionnements apparus au sein du secteur public et le développement anarchique et non contrôlé par l'Etat du secteur privé, imposaient au gouvernement algérien à prendre de nouvelles mesures envers ce dernier. La loi 82-11 du 21/08/1982 visait l'encouragement de l'investissement privé tout en ayant obligatoirement un rôle complémentaire à celui du secteur public, notamment dans les activités connexes à la transformation et la distribution.

Ce mécanisme, très sévère et contraignant, avait pour objectif d'intégrer le secteur privé dans la logique des réformes économique de l'Etat et ce en le contrôlant, en l'encadrant de près et en l'orientant vers des secteurs d'utilité économique et sociale. Parmi les conditions énoncées, on distingue particulièrement :

- L'interdiction des investissements multiples cumulés par le même employeur ;
- Plafonnement du capital initial à 30 millions de DA ;
- Soumission de tout projet nouveau et extension d'unité de production à l'agrément des commissions officielles qui les étudiaient en fonction des objectifs planifiés de l'Etat et des priorités des plans de développement ;

- Augmentation des postes d'emplois.

Très vite, les petites unités de production commençaient à se multiplier et prenaient part dans l'économie :

Tableau n° 06 : Evolution des entreprises du secteur privé (1980-1989) :

Année	1980	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Secteur privé	9 387	14 154	12 885	16 491	14 081	14 477	19 843

Source : Revue statistique, ONS, n°29, P 2-3.

Une expansion de 50.78% était enregistrée entre 1980-1984 et près de 28% entre 1985-1986, pour connaître, en 1987 et 1988, des régressions respectives de 14.61% et de 2.83%, dues principalement au contre choc pétrolier de 1986. Leurs reprises n'étaient possibles qu'après la redynamisation du secteur privé par la promulgation de la loi n°88-25 du 12/07/1988.

Toutefois, le secteur privé trouvait d'énormes problèmes à son développement, dont :

- Difficulté d'obtention des crédits bancaires, il recourait généralement à l'autofinancement ou aux ressources non officielles (auprès de la famille, des amis..) ;
- Le recours au marché noir pour l'achat des devises en vue de l'acquisition de l'étranger des matières premières, marchandises et équipements nécessaires à son activité;
- Difficultés d'accès au foncier industriel pour la réalisation de ses investissements.

Pour toutes ces contraintes, les particuliers évitaient les activités de productions complexes à rendement à long terme, ils investissaient plutôt dans les branches à bas niveau technologiques et à haut rendement, tels que : chimie plastique, transformation des différents produits alimentaire, textile.

Le tableau suivant illustre les parts respectives des deux secteurs public et privé dans la production industrielle (toute branches confondues).

Tableau n° 07 : Evolution de la part du secteur public et du secteur privé dans la production industrielle du pays (1981-1989) :

Année	Secteur public		Secteur privé		Total
	Production brute (10 ⁶ DA)	%	Production brute (10 ⁶ DA)	%	
1981	176 833	72	68 769	28	245 602
1982	180 707	71	73 810	29	254 517
1983	212 273	72	82 551	28	294 824
1984	231 531	71	94 569	29	326 100
1985	240 856	68	113 344	32	354 200
1986	227 314	63	133 502	37	360 816
1987	265 786	69	119 410	31	385 196
1988	247 864	60	165 243	40	413 107
1989	230 962	46	271 129	54	502 091

Source : A.M DJENANE, réforme économique et agriculture en Algérie, thèse de Doctorat, université de Sétif, 1997, p 48.

Ce tableau nous révèle que l'évolution de la part du secteur privé dans la production industrielle dépendait de l'évolution de celle du secteur public. Ce dernier a connu trois étapes différentes : la première où le programme de restructuration des entreprises publique leur a été très favorable, leur part dans la production industrielle globale du pays avait atteint un record de 71.5% en moyenne durant toute la période 1981-1984. La deuxième où la chute des cours des hydrocarbures s'était répercutée négativement sur le secteur public par une régression continue de sa production industrielle, en faveur de celle du secteur privé qui prenait une proportion de plus en plus grande.

En fin, la dernière étape relative à l'autonomie des entreprises publique (1989) avait induit à l'effondrement du secteur, ainsi, leur part dans la production globale du pays était de 46% contre 54% pour le secteur privé.

Cependant, devant les contraintes socio-fiscales pesant sur les particuliers, et les insuffisances de l'administration fiscale en matière de réglementation et de moyens mis à sa disposition, une part importante du secteur privé, dont l'activité était plus ou moins réglementé (immatriculés au registre de commerce, au registre de l'artisanat, ayant des agréments pour l'exercice de leur profession, ou des autorisations d'exploitation...etc.), contournait, très souvent, ces réglementations administratives et échappait à ses obligations.

Il procédait soit à la non déclaration d'une partie de ses employés pour avoir une fixation libre des salaires et d'éviter le paiement de leurs cotisations sociales, soit par la dissimulation totale ou partielle de ses chiffres d'affaires ce qui induit une minimisation de la charge fiscale réellement due, ou encore par le recours à ces deux procédés simultanément.

Cette attitude des particuliers devant leurs obligations fiscales était liée notamment à la conjoncture de l'économie du pays. La situation défavorable au quelle se heurtait l'économie algérienne au début des années 80, où la crise économique commençait à prendre part, avait contribué à la diminution de leurs capacités financières, l'impôt devenait d'autant plus lourd à supporter.

A coté de ces particuliers, du moins immatriculés, il existe un secteur totalement informel, très attractif pour la population algérienne, il échappait nécessairement à toute réglementation et enregistrement, il a été estimé à environ 28% du PIB en 1987¹⁸ et ce, après la crise pétrolière de 1986 qui avait contribué à l'érosion de la situation financière des individus, aux dysfonctionnements de l'économie et à la désorganisation des circuits de distribution.

En effet, l'effondrement des ressources provoqué par l'échec de la politique d'industrialisation de l'économie, la montée du chômage, la pression démographique, l'inflation, la restriction de l'Etat de ses importations, la diminution du niveau de vie des citoyens et l'incapacité à acquérir les biens nécessaires à leur consommation, la pauvreté creusant les couches sociales,...etc., sont autant de raisons expliquant l'émergence de cet intérêt des algériens à opérer dans l'informel pour subvenir à leurs besoins quotidiens et ceux de leurs familles.

La dynamique de ces activités informelles était conçue comme une réponse à la dégradation des indicateurs sociaux de la population induite par la crise économique touchant le pays.

La réduction de la fiscalité issue des hydrocarbures, suite à la diminution des cours du brut, accompagnée par un niveau très bas de la fiscalité ordinaire due à l'augmentation du

¹⁸ Y.BELLACHE et P.ADAIR, op, cit, p.10.

nombre d'intervenants dans le secteur informel, rendant ainsi la part des prélèvements éludés de plus en plus grande, a permis au pouvoir public de prendre conscience de l'importance de ces activités qui ne contribuaient pas au recettes publiques de l'Etat.

A cet effet, dès 1988, ce dernier était dans l'obligation d'alléger, voir même, de supprimer certaines réglementations restrictives au champ d'intervention du secteur privé et sa promotions dans une économie officielle et réglementaire.

II.3.4/ Explosion de la dette extérieure :

L'Algérie a eu recours à l'endettement extérieur à court terme afin de financer la réalisation de nombreux projets dans le cadre du développement autocentré du pays tels que : le renouvellement des sites d'exploitations des hydrocarbures, la construction des usines de liquéfaction du gaz et des raffineries, pour accroître leurs exportations et garantir ainsi une augmentation des recettes budgétaires qui devaient permettre le remboursement de ces emprunts.

A la fin des années 70, la dette extérieure était déjà enflée passant de 940 millions de \$ à 19.4 milliards de \$ en 1980¹⁹. Les recettes procurées par les exportations d'hydrocarbures, en dépit de leur croissance extrêmement forte n'ont pas suffi à financer les importations de biens (les importations de produits semi-finis et de biens d'équipement se chiffraient à 1.3 milliards de DA en 1967 représentant 40% des importations de biens et 23.7 milliards en 1978 représentant aussi 69% des importations totales de biens²⁰) et de service d'assistance technique entraîné par la politique d'industrialisation suivie.

Le plan de valorisation des hydrocarbures fut aussi un échec et ce, malgré l'augmentation des prix du brut au début des années 80. Sa suspension avait entraîné une réduction des capacités de production (de 0.7 millions de baril/jour en 1982 à 0.6 millions en 1985) et des disponibilités financières pour rembourser la dette surtout avec la diminution des cours à partir de 1983.

¹⁹ Voir tableau n° 37 en annexe n°09, p 234.

²⁰ Données de l'ONS.

Arrivée à son échéance, la dette extérieure avait enflée au-delà de tout contrôle, son paiement pesait de plus en plus lourd pour l'Etat, surtout après que le rapport de service de la dette/exportations avait atteint 72% entre 1985 et 1988²¹, le pays est ainsi entré dans une logique infernale : emprunter à nouveau pour arriver à payer le service de la dette.

Après 1986, une période de récession toucha le pays provoquant une grande rupture économique, sociale et politique, celle-ci était aussi marquée par la violence et par des émeutes engendrées par l'appauvrissement (à titre d'exemple : les émeutes de la semoule en 1988). Cette crise économique a remis en cause le système d'industrialisation étatisé que l'Algérie a emprunté depuis près de 30 ans.

Afin de sortir de cette phase, dès 1987 une vague de réformes a été lancée par les pouvoirs publics.

²¹ M MEKIDECHE ; op, cit, P. 69.

II.4/ Engagement des réformes structurelles :

Dès 1987, l'Etat a dû appliquer une série de réformes dans le but de passer dès 1990 à l'économie de marché. Cette crise a redéfini, au regard des pouvoirs publics, la notion du développement devenu synonyme de satisfaction des « besoins de la population » : (santé, logement, éducation et emploi).

Selon BENISSAD, le programme de 1988 poursuit cinq (05) objectifs généraux ²²:

- La substitution d'une économie de marché à une économie gérée administrativement ;
- La recherche d'une plus grande autonomie des entreprises publiques devant être régies par des règles de commercialités ;
- Une plus grande participation du secteur privé à l'œuvre de développement, secteur garant des performances économiques ;
- La libéralisation des prix par la suppression graduelle des subventions, du commerce extérieur et des changes ;
- L'autonomie des banques commerciales et de la banque d'Algérie vis-à-vis du trésor.

II.4.1/ Réforme des secteurs clés de l'économie :

La réforme institutionnelle a d'abord porté sur le secteur de l'agriculture suivi de l'attribution d'une véritable autonomie aux entreprises publiques vis-à-vis de l'Etat, la réforme du secteur bancaire et enfin le développement du secteur privé.

II.4.1.1/ Réforme du secteur de l'agriculture :

La révolution agraire, lancée en 1973 comme moyen de construction de villages agricoles et solution à l'exode rural par la fixation de la population rurale, a été abandonnée en 1982 pour retourner au système des Domaines Autogérés avec les DAS (Domaines Agricoles Socialistes) et la réhabilitation du secteur agricole privé autrefois marginalisé.

²² Hocine BENISSAD 1993, cité par A.M DJENANE, réforme économique et agriculture en Algérie, thèse de Doctorat, université de Sétif, 1997, p 82 et 83.

Cependant, sous la pression des manifestations des agriculteurs expropriés qui demandaient leurs terres, la loi 87-19 du 08 décembre 1987 portant la libéralisation de l'activité agricole a été promulguée en décembre 1987. Celle-ci préconisait le désengagement de l'Etat de la gestion directe des terres agricoles au profit des petits producteurs privés (l'attribution des droits fonciers réels aux travailleurs de l'agriculture). La dissolution des DAS (Domaine Agricole Socialiste) a vu la restructuration de 3500 grandes fermes d'Etat en 22 356 EMC (Exploitations agricoles collectives) et 5 677 EAI (Exploitations Agricoles Individuelles) plus petites de 80 à 90 ha, avec un droit d'usufruit à long terme (99 ans), y compris le droit de garder tous les profits nets.

Les réformes du secteur de l'agriculture, ayant pour objectif principal la promotion du secteur agricole privé en privilégiant l'autonomie des exploitations, ont été voué à l'échec suite à la création d'un vaste marché de foncier agricole que l'Etat était incapable de contrôler.

II.4.1.2/ Autonomie des entreprises publiques :

Les réformes ont débutés en 1988, avec le vote d'une série de lois visant à conférer aux entreprises nationales les moyens de leur autonomie. Ces textes devaient permettre à l'entreprise de restituer la prise en charge directe de ses affaires, l'organisation de ses relations économiques, le choix de ses partenaires, sa responsabilité sur les marchés, l'organisation de leurs circuits de distribution, la maîtrise de leur développement, et la gestion des ressources humaines dans une recherche de rentabilité commerciale et financières. Ils devaient notamment réhabiliter la stratégie propre de l'entreprise, d'encourager la prise en charge de son devenir et de ses ambitions propres.

Cela signifiait le désengagement de l'Etat dans la gestion de ces entreprises et l'institution de nouvelles modalités de contrôle par l'intermédiaire des fonds de participation.

En effet, aux termes de la loi 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation des EPE, l'entreprise publique est désormais une personne morale distincte de l'Etat, jouissant d'une véritable autonomie financière et éligible à la dissolution en cas de déficit financier structurel, le code du commerce et le principe de la commercialité sont désormais applicables et admis dans ces entités. Ces réformes avaient pour but la construction, de façon progressive, d'un édifice législatif et réglementaire qui aura pour but de :

- Relancer la croissance économique ;
- Rétablir les équilibres financiers des entreprises ;
- Stimuler la production et la productivité ;
- Encourager et renforcer les investissements et les initiatives ;
- Réorganiser le commerce intérieur et extérieur ;
- Inciter au progrès et à l'innovation dans un marché régi par les règles de l'efficacité de la commercialisation et de la concurrence ;
- Ouvrir d'importantes perspectives de relations et de partenariat mutuellement bénéfique entre entreprises étrangères et algériennes.

Parallèlement, la loi 88-03 de la même période avait mis en place des structures spécialisées « Fonds De Participation » auxquelles l'Etat délègue la gestion de ses participations. Ces structures, au nombre de huit (08), géraient le portefeuille des actions des entreprises publiques.

Ces réformes avaient abouti à la réduction de la taille des entreprises publiques pour les rendre plus simplement gérables, ainsi à une remise en cause de la dominance du secteur public sur le circuit économique. Le désengagement de l'Etat vis-à-vis de plusieurs entreprises publiques jugées non stratégiques avait entraîné la liquidation de plus de 822 entreprises, faisant perdre à l'Etat 3 milliard de \$, alors que leur dissolution n'a porté que 200 millions de \$ au trésor²³.

L'ouverture du capital aux participations nationales et étrangères, vise à mobiliser des financements, à donner les moyens d'accès aux technologies nouvelles, à améliorer les capacités de management, la compétitivité et à faciliter les exportations.

II.4.1.3/ Promotion du secteur privé :

Dans le cadre du développement du secteur privé, une loi a été promulguée (loi 88-25 du 12 juillet 1988) visant à encourager la création d'entreprises privées en plus, notamment, de l'ouverture des secteurs d'activités qui étaient auparavant réservés aux entreprises publiques, étant considéré (le secteur privé) comme solution du développement national et

²³ Omar BENDERRA et Ghazi HIDOUCI ; Algérie : économie, prédation et Etat policier, Dossier n°14, mai 2004, P.19.

secteur garant des performances économiques. Seulement, la promotion du secteur privé n'a été possible que pour les petites entreprises (de très faible effectif).

La loi relative à la monnaie et au crédit permettrait aux sociétés étrangères de s'installer dans le pays, et aux privés locaux de rentrer en participation avec des étrangers. Aussi, la loi sur les relations de travail (1990) a pu recentrer à l'intérieure de l'entreprise le dialogue et la négociation salariale entre les partenaires sociaux.

II.4.1.4/ Réforme du secteur bancaire :

La réforme du secteur bancaire a été marquée par la transformation des banques publiques, dès 1989, en sociétés par actions, soumises aux règles du code du commerce. En effet, la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, a concrétisé ce nouveau système financier algérien préconisant l'autonomie de la banque d'Algérie vis-à-vis de l'Etat, devenant ainsi, le seul responsable de la politique monétaire et la surveillance du système bancaire.

Ces restrictions, visant l'abolition de la crise du financement par l'endettement et le rétablissement des grands équilibres macro-économiques, ont permis l'ouverture du secteur bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers.

II.4.2/ Libéralisation des prix et suppression des subventions :

La loi 89-12 du 05/07/1989 relative à la libéralisation des prix a instauré un nouveau système des prix basés sur des procédures de formation des prix selon les règles économiques et non plus des pratiques administrées. Le programme des réformes prévoyait leur libéralisation progressive (mais rapide), pour permettre une révélation réelle de l'inflation et des coûts de production sur le marché.

II.4.3/ Libéralisation du commerce extérieur et la transition vers l'économie de marché

La réforme porte également sur la transformation du mode de régulation du commerce extérieur, avec la promulgation, en juillet 1988 d'une loi visant l'abolition du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur (loi 88-29 du 19/07/1988).

Celle-ci a été complétée en août 1990 par une loi de finances prévoyant l'ouverture du marché algérien aux entreprises étrangères, en les autorisant à l'installation de filiales de commercialisation ou de concessionnaires agréés pour l'écoulement de leurs produits. Ces derniers sont soumis à l'obtention préalable d'une autorisation du conseil de la monnaie et du crédit.

Ces mesures, accompagnées par la mise en place en 1993 d'un code des investissements libérant les initiatives, ont permis la reconstitution du pays sur des bases nouvelles, d'importantes étapes ont été franchies dans l'établissement d'un système d'économie de marché qui ont abouties à un démantèlement progressif des monopoles des importations devenant ainsi accessibles à tout opérateur économique quel que soit son statut (les licences d'importation ont été supprimées en 1991 à l'exception des produits stratégiques où un cahier de charge a été instauré).

En effet, l'élargissement des mesures de démonopolisation du commerce extérieur, à partir de 1991, a permis à toute personne physique ou morale inscrite au registre du commerce de l'Algérie d'avoir facilement accès à l'importation de biens, soit pour son propre usage ou en vue de les revendre à titre de grossiste, à l'exception des produits dont l'importation est interdite par la loi. L'accès des importateurs aux devises au taux de change officiel était totalement libre²⁴.

Cependant, le passage à l'économie de marché ne peut être assuré par le seul retrait de l'Etat de l'activité économique mais doit être doté d'un tissu d'entreprises publiques et privées capables de contribuer à la création de la richesse.

²⁴ ENCYCLOPÉDIE LIBRE ; Algérie, Wikipédia, 2007 et 2008.

II.5/ Résultats des réformes et prolifération du secteur informel :

Les réformes structurelles appliquées n'ont presque rien changé à la situation dramatique du pays car la crise économique se propageait sans cesse. Les déséquilibres se révélaient au grand jour affectant la production du système économique et plonge le pays dans une crise de récession.

II.5.1/ Rupture des principaux indicateurs macroéconomiques :

L'analyse de l'évolution de ces paramètres de l'économie, révèle ce qui suit²⁵ :

- Le taux de croissance négative des principaux agrégats de l'économie algérienne : le PIB est passé d'une croissance positive de 4.9% à -1.3% en 1990 et -1.9 en 1993 ; le PNB/tête a régressé notamment de 2.2% à -3.8% et -3.5% pour la même période ; ces deux agrégats ont entraînés la baisse de la consommation/tête, passant de 4.9% en 1990 et -6.2% en 1993 ;
- La tentative à maintenir les investissements bruts dont le taux rapporté au PIB n'a régressé que de 1.4% entre 1989 et 1993 (de 29% à 27.6%) ajoutée à cette situation désastreuse des équilibres macroéconomique, ont poussé plus haut l'endettement extérieur : passant de 28.6 mds \$ en 1989 à 29.4 mds \$ en 1994 et près de 32 mds \$ en 1995 ;
- Le taux d'inflation a atteint le pic de 31.8% en 1992 contre seulement 9.3% en 1989, la libéralisation des prix avait permis à ce phénomène de s'exprimer ;
- L'effort de gestion du déficit budgétaire a pu parqué dans une première phase un excédent de +3.2% du PIB en 1990 contre un déficit de -2% en 1989, puis a connu une chute rigoureuse pour atteindre -15.9% du PIB en 1993 (soit plus de 84.7 mds de DA).

II.5.2/ Blocage de l'appareil productif de la majorité des entreprises publiques :

Les réformes appliquées aux entreprises publiques n'ont pas rétablis les équilibres financiers de ces dernières ni optimiser leur capacité de production, en fin 1992, elles

²⁵ Résumé de la thèse A.M DJENANE, Op.cit.

souffraient encore d'énormes déficits d'exploitations qu'elles avaient accumulés depuis plusieurs années et d'une récession industrielle (stagnation de la productivité).

La crise qu'avait touché le secteur public se caractérisait par²⁶ :

- Une sous-utilisation générale des capacités de production toute branche confondue : le taux d'utilisation a régressé de 14.87% entre 1988 et 1991 passant de 65.9 à 56.1% seulement alors qu'il était à 70.5% en 1985. Les branches les plus touchées sont les « Métaux, machines électriques et industrielles » avec une baisse de 22.09% pour la même période (de 67% à 52.2%) ainsi que la branche des « cuire et chaussures » passant de 58.6 à 48.4%, soit une diminution de 17.40% ;
- Une baisse de productivité de travail a notamment été enregistrée pour ces mêmes branches d'activités : la première avait enregistré un recul de 42.80% entre 1989 et 1990. Quant à la seconde, un taux de réduction de 41.39% en moyenne a été constaté au cours de la même période. Alors que certaines industries ont marqué une croissance considérable telle que « chimie et plastiques » et « l'agro-industrie » avec des taux positifs respectifs de 63.28% et 51.09% entre 1989 et 1991 ;
- La diminution des taux d'utilisation des capacités de production de ces entreprises, a fait que près de 550 mds de DA de subventions ont profité à l'assainissement (1991-1994) de leurs comptes intervenu dans le cadre du passage à l'autonomie. Cela a affecté graduellement le déficit budgétaire du trésor public passant d'un excédent budgétaire de 36.8 mds DA à un déficit de 84.7 mds DA ;
- Les entreprises publiques ont connus des déficits d'exploitation importants, elles étaient peu actives dans le développement de l'emploi due à leur faible performances. En 1989, la part du secteur public dans la production totale n'était que de 46% contre 54% pour le secteur privé, ce recul remet en cause la gestion interne de ces entreprises.

²⁶ Résumé de la thèse A.M DJENANE, Op.cit.

II.5.3/ Importance du secteur informel et les problèmes de son insertion dans l'économie officielle :

La transition vers une économie concurrentielle, le désengagement de l'Etat dans la sphère économique, le levé de son monopole sur le commerce extérieur, la libéralisation des prix devenus fixés par le marché...etc., avaient engendrés l'expansion du secteur informel.

En effet, celui-ci prenait de plus en plus de l'ampleur et devenait une véritable économie couvrant tous les secteurs d'activité et différentes catégories d'intervenant (activités économiques, travailleurs non déclarés et unités économiques).

II.5.3.1/ Réalité de l'économie informelle en Algérie :

Au fur et à mesure que l'Algérie s'enfonçait dans une crise profonde touchant tous les aspects : social, politique, agricole et économique, la problématique de l'économie informelle prenait, dans les mêmes proportions, une ampleur exceptionnelle.

A. Formes d'intervention dans l'économie informelle :

Les activités informelles devenaient la seule alternative pour les chômeurs, les nouveaux arrivant sur le marché de travail, une perspective pour les jeunes désœuvrés, et une stratégie de survie pour les travailleurs qui ont vu leur pouvoir d'achat baisser suite à l'accroissement des prix.

De même, un grand nombre des entreprises privées menacées de disparition sous les effets de la crise économique, se reconvertissaient dans l'informel, notamment celles nouvellement créés (suite aux incitations entreprises par l'Etat pour le développement du secteur privé) et ce compte tenu des nombreuses difficultés qu'elles rencontraient à l'effet de s'insérer dans le marché officiel.

a. Travail à domicile : On distingue :

- Les activités exercées chez soi généralement par les femmes (coiffure, couture...)
- Les activités exercées à domicile de l'employeur, par les femmes comme domestiques, femmes de ménage, gouvernantes, gardeuses de personnes âgés...etc, ou par les

hommes dans le jardinage, la plomberie et autres réparations, la maçonnerie, la construction...etc.

b. Commerces indépendants fixes :

Ces acteurs exercent leurs activités dans leur propres locaux commerciaux ou appartenant à leurs familles, soit pour la vente de produits en tous genre (biens de consommations, habillement d'occasion ou neuf, fruits et légumes, articles de ménages, pièces détachées de toute nature...), ou pour offrir des services (coiffure, cordonnerie, bricolage et réparation...).

c. Commerce indépendant ambulants :

Exercé par des vendeurs ambulants avec ou sans moyen de transport. Soit :

- Sur des zones « de non endroit » qui fuient dès qu'une surveillance des autorités locales apparaissent, ce commerce est réalisé en plein air à vue de la population dans divers endroits très fréquentés de la ville à la recherche de la clientèle (voie publique, carrefours, marchés, souks...) offrant des articles, pièces, biens alimentaires et services de toute sorte, ainsi que l'échange de devise à un taux très souvent excessif au taux officiel fixé par l'Etat.
- De porte à porte, d'un quartier à un autre, transportant leur marchandise à la main, dans des cabas et des paniers ou dans des camionnettes et chariots. Ce type de commerce constitue la forme la moins rentable vu le caractère irrégulier et occasionnel de la clientèle.
- Les personnes offrant des prestations de transport (taxi clandestins et transport de marchandise...).

d. Activités artisanales indépendantes :

Il s'agit de personnes réalisant un travail manuel au moyen d'outils traditionnels ou peu sophistiqués dans des ateliers ou établissements modestes : boulangerie de pain traditionnel, confection de vêtement, fabrication de poterie, objet d'art traditionnels et articles de ménage en tout genre (tamis, assiettes...).

e. Travail dépendant :

Exercé par des employés et salariés non déclarés.

B. Caractéristiques de cette économie informelle :

Le rapport du BIT sur le Kenya de 1972²⁷, énonce sept (07) critères qui définissent le secteur informel :

1. La facilité d'entrée ;
2. L'utilisation de ressources locales ;
3. La propriété familiale des entreprises ;
4. La petite échelle des activités ;
5. Une technologie à haute intensité de travail et adaptée ;
6. Des formations acquises en dehors du système scolaire ;
7. Des marchés de concurrence non réglementés.

Une autre liste de critères, plus complétée et plus extensive a été proposée par S.V SETHURAMAN (1976)²⁸ :

1. Emploi de dix (10) personnes au plus ;
2. Non application des règles légales ou administratives ;
3. L'emploi d'aides familiales ;
4. Absence d'horaires ou de jours fixes de travail ;
5. Absence de crédits institutionnels ;
6. Une formation scolaire des travailleurs inférieure à six ans ;
7. Une production destinée au consommateur final ;
8. Le caractère ambulatoire ou semi-permanent de l'activité.

A côté de ces caractéristiques, on citera :

- Emploi généralement instable ;
- Revenu faible et irrégulier ;
- Sa population est majoritairement jeunes, souvent n'ayant reçu aucune formation ou peu scolarisés ;
- Activités relativement modestes, de fortes mobilités, très variées situées en milieu urbain ;
- Un capital constitué d'épargne individuelle, des ressources familiales ou provenant du réinvestissement des gains réalisés au préalable ;

²⁷ Jacques CHARMES ; Emploi et secteur informel en Algérie, 1977-1985. CENEAP-PNUD-OPS, P. 163.

²⁸ Idem

- L'octroi des prêts, la formation et l'apprentissage sont réalisés à l'intérieur même de cette économie ;
- Procure des gains faciles sur place ;
- Certaines des activités se déroulent dans une grande visibilité, en plein air, petit kiosques fixes ou démontables,
- Envahisse tous les secteurs d'activités et concerne tous les segments de la population ;
- Les prix sont discutables ;
- Matériel et investissement traditionnels, très souvent d'occasion ou récupérés et réparés ;
- Activités fragiles très risquées et menacées par la faillite, les vols...etc.

C. Avantages et inconvénients de l'économie informelle :**➤ Inconvénients :**

- Echappe à toute imposition et prélèvement obligatoire et prive l'Etat des ressources budgétaires ;
- Ses intervenants (y compris les travailleurs non déclarés) échappent au recensement officiel des opérateurs économiques et de la population occupée ;
- Bas niveau des salaires et des conditions de travail, selon la BIT, les travailleurs du secteur informel sont privés de sept (07) sécurités²⁹ :
 - ✓ sécurité de travail ;
 - ✓ sécurité du marché du travail;
 - ✓ sécurité de l'emploi ;
 - ✓ sécurité professionnelle ;
 - ✓ sécurité du maintien des qualifications ;
 - ✓ sécurité de revenu ;
 - ✓ et sécurité de la présentation.
- Fausse les données des grands agrégats macroéconomiques (sous-estime le PIB, le taux de chômage...)
- Provoque la hausse du taux d'inflation compte tenue des prix offerts ;
- Concurrence déloyale envers l'économie formelle ;
- Une utilisation inefficace des ressources, induisant des revenus très faibles ;

²⁹ José Luis DAZA, économie informelle, travail non déclaré et administration du travail, BIT, Genève, 2005. P 6

- Le manque d'accès aux crédits et aux technologies ;
- Elle représente à la fois une menace à la santé et au bien-être des consommateurs, eu égard à la prolifération des produits contrefaits, et hors normes.

➤ **Avantages :**

- Joue le rôle de régulateur de la crise permettant l'absorption d'une partie du chômage et l'acquisition de revenu ;
- Absorbe la main d'œuvre excédentaire (entrepreneurs, indépendants ou salariés) qui, autrement, n'auraient ni emploi, ni revenu (palie le manque d'emploi au niveau du secteur formel) ;
- Offre des biens et services bon marché, accessibles à la population démunie ;
- Permet à l'apprentissage des nouveaux arrivants sur le marché de travail, les forme pour le secteur ou pour qu'ils soient aptes à rejoindre le travail formel.

II.5.3.2/ Ampleur de cette économie informelle :

De par la nature de ses activités et l'anonymat de ses acteurs et intervenant, l'économie informelle est très difficile à mesurer. La plupart des tentatives de mesure sont réalisées sur l'estimation de l'emploi informel. Cette notion couvre à la fois les travailleurs du secteur informel (entrepreneurs et salariés) et les travailleurs non déclarés du secteur formel.

En Algérie, le secteur informel était estimé par l'économiste Jacques CHARMES, les résultats obtenus sont résumés au tableau suivant :

Tableau n° 08 : Le poids du secteur informel en proportion de quelques indicateurs de la population année 1985

Indicateur Année	En % de la population totale occupée	En % de la population occupée non agricole	En % de la population urbaine
1985	19.1	25.6	40.6

Source : Jacques CHARMES ; Emploi et secteur informel en Algérie, 1977-1985. CENEAP-PNUD-OPS, P. 169

L'emploi informel représentait 19.1% de la population totale occupée, soit environ 775 078³⁰ adhérent, et 25.6% de la population non agricole dont la plus grande part était orientée vers les activités de commerce et de services, comme illustré au tableau ci-dessous :

Tableau n° 09 : L'emploi informel par secteur d'activité en 1985 :

Secteur	Production (%)	Commerce / Service (%)
Année		
1985	25.8	74.2

Source : Jacques CHARMES ; Emploi et secteur informel en Algérie, 1977-1985. CENEAP-PNUD-OPS, P. 167

Les activités de production représentent la plus faible part de l'emploi informel (25.8%), cela était dû à la prédominance des grandes entreprises publiques. En effet, le secteur privé industriel était marginalisé et difficilement accessible, les branches du commerce et services accueillait la plus part des investissements privés.

Par ailleurs, selon une enquête menée par l'ONS en 2007, le secteur informel a été estimé à 20% de l'emploi total en 1977, 25% en 1985 et 30% au cours de la décennie des années 1990, avec une croissance de 5% entre chaque période³¹, soit environ 1 470 900 emplois informels en 1991 sur une population totale occupée de 4 903 000 personnes.

Cependant, il faut noter que ces chiffres demeurent approximatifs et sont loin d'être représentatifs pour l'ensemble du secteur informel existant. De même, les taux de chômage énoncés par la comptabilité nationale sont en réalité surestimés du fait qu'une fraction importante de l'emploi informel n'a pas été prise en compte.

II.5.3.2/ Obstacles d'insertion du secteur privés dans l'économie :

L'existence d'une importante économie informelle était le signe d'un dysfonctionnement grave de l'économie officiel qui empêchait les particuliers et les travailleurs d'exercer leurs activités tout en respectant les lois et les réglementations commerciales, fiscales et sociales. Le dysfonctionnement peut être caractérisé principalement par :

- Le problème de la crise économique ;

³⁰ Calculé sur une population occupée totale de 4 058 000, citée par A.M DJENANE, op, cit, P.52

³¹ Y.BELLACHE et P.ADAIR, op, cit, p.10.

- La complexité des procédures administratives et les restrictions réglementaires qui décourageaient toute initiative d'investissement ;
- Un système fiscal très lourd et une charge contributive très importante.

Nous essayerons d'exposer uniquement les deux derniers obstacles dans la mesure où la contrainte de la crise généralisée de l'économie a largement été évoquée tout au long de ce chapitre.

A. Blocage d'ordres institutionnels :

Selon A.M.DJENANE, les contraintes recensées étaient liées au³²:

- Cadre législatif et administratif ;
- Système bancaire et au financement ;
- Aux approvisionnements et exportation.

Ainsi, le nombre d'obstacles induits par ces contraintes institutionnelles, les sources dont elles découlaient et le nombre d'effets néfastes qu'elles engendraient sont résumés sur le tableau présenté ci-après :

Tableau n° 10 : Contraintes et obstacles au développement du secteur privé en Algérie

Nature de la contrainte	Nbre d'obstacles rencontrés	Nbre de sources des obstacles	Nbre d'effets néfastes exercés
1. Création de société :	33	44	49
- Registre de commerce ;	4	4	6
- Infrastructure ;	6	8	14
- Douanes ;	4	6	8
- Fiscalité ;	12	16	12
- Relations commerciales avec les administrations publiques : cas du BTP.	7	10	9
2. Système bancaire et financement :	18	34	32
- Capacités bancaires ;	5	13	9
- Financement ;	4	10	8
- Garanties ;	3	3	3
- Comité ad-hoc ;	5	6	7
- Perte et risque de change.	1	6	5
3. Approvisionnement auprès du secteur public et sur le marché extérieur :	7	13	15
- Auprès du secteur public ;	2	5	4
- Sur les marchés extérieurs.	5	8	11
Total	58	91	96

Source : BENISSAD - PNUD, cité par A.M DJENANE, op, cit. P.64.

³² A.M.DJENANE, op, cit. P.63.

"Les lourdeurs administratives", " l'esprit de clientélisme", "la suspicion de discrimination", "la mauvaise allocation des ressources", "la marginalisation des détenteurs de compétences", "les décisions arbitraires", etc., se sont pratiquement soldés, au fil du temps, par l'amenuisement, voir par l'absence de création d'entreprises privées durant la décennie 80³³.

B. Complexité du système fiscal algérien :

Le système fiscal algérien, hérité du système colonial, était incapable de stimuler les investissements dans la mesure où l'Etat accordait peu d'importance à la fiscalité ordinaire contrairement à la rente tirée des hydrocarbures considérée, avant le contre choc pétrolier, comme le pilier des ressources financières du pays. Il se caractérisait notamment par une lourdeur des réglementations et des procédures, eu égard à la pluralité des impositions, ainsi, en 1985, les impositions auxquelles l'entreprise était soumise sont :

➤ Impôts Directs :

- IBIC (Impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial) : taux de 60% applicable aux sociétés de capitaux et assimilées y compris les sociétés mixtes, 50% pour les entreprises publiques, et un taux réduit de 30% applicable aux entreprises autogérées industrielles et commerciales ;
- VF (Versement Forfaitaire) : Taux de 5% puis augmenté à 6% ;
- ITS (Impôt sur les Traitements et Salaires) : calculé suivant un barème mensuel progressif composé de 08 tranches ;
- TF (Taxes foncière) : Taux normal de 40%, taux applicable pour les régions du Sud et les régions défavorisées de 25% ;

➤ Taxes sur le Chiffre d'Affaires :

- TAIC (Taxe sur les Activités Industrielles et Commerciales) : taux général 2.50%, taux applicable aux communes de plus de 100 000 habitants était de 2.53 ;
- TANC (Taxe sur les Activités Non Commerciales) : taux général 6%, quant au taux applicable aux communes de plus de 100 000 habitants était de 6.03% ;

³³ H.BENISSAD, cité par A.M DJENANE, op, cit, P.65.

- TUGP (Taxe Unitaire Globale sur la Production) : comporte 10 taux différents variant entre 7 et 80% ;
- TUGPS (Taxe Unitaire Globale sur les Prestations de Services) : comporte 8 taux différents variant entre 05 et 50%.

De plus, la complexité du système apparaît dans son instabilité au vu des changements intégrés chaque année de manière successive (suppression de certains impôts et instauration d'autres), à travers les lois de finances, constituant ainsi un réel frein et handicape au développement des activités commerciales et les investissements en générale. Au cours de la période 1988-1991, les codes fiscaux avaient connues plusieurs modifications compte tenue de la crise financière et le changement institutionnel que le pays s'était engagé d'accomplir, soit 251 modifications en quatre (04) ans. Celles-ci sont être comme suit :

Tableau n° 11 : les modifications apportées au système fiscal durant la période (1988-1991)

Loi de finances	1988	1989	1990	1991
Désignation				
Nombre des modifications apportées	71	56	81	43
- Les Taxes sur le chiffre d'Affaires	29	07	11	07
- Les impôts Directs	38	23	39	19
- Les Impôts Indirects	04	26	31	17

Source : Elaboré par nos soins à partir des données de la DGI.

Conclusion :

Les effets positifs et les dysfonctionnements apparus durant la période de l'économie centralisée ont joués un rôle prépondérant dans l'évolution du secteur privé algérien et la configuration de sa position dans l'économie.

Orientés principalement vers l'agriculture, l'artisanat, le commerce et les services, l'affirmation des particuliers nationaux a été longtemps affectée par la monopolisation de l'Etat des secteurs stratégiques, la complexité des règlementations régissant le commerce et les nombreuses restrictions administratives instaurées à leur encontre.

Aussi, compte tenu de ces contraintes, leurs interventions n'étaient pas toujours réglementées ou réalisées sur le marché officiel. Beaucoup d'opérateurs économiques privés ne déclaraient pas leurs activités aux autorités administratives existantes en cette période

(administrations du commerce, fiscale, sociale...), ils exerçaient dans l'informalité. Le recours à l'informalité était notamment dû aux problèmes d'emplois, de logements et autres besoins qui n'étaient pas assurés pour toutes les catégories de la population, devenu la seule option pour les individus marginalisés ou les ménages des quartiers particulièrement déshérités qui cherchaient à survivre en milieu urbain, en l'occurrence ceux se livrant aux activités de subsistance.

Ce secteur informel a pris de l'ampleur avec l'effondrement du bloc socialiste et la mise en place des mécanismes de l'économie de marché dans une conjoncture économique et politique en crise exceptionnelle. Il couvre à la fois trois catégories d'activités :

- Les activités formelles non déclarées : exercées par des privés indépendants immatriculés au registre du commerce ou détiennent des cartes d'artisans, des licences ou autorisations communales, mais non déclarés selon les formes spécifiques de la législation nationales (lois fiscales ou de la sécurité sociales des non-salariés) ;
- Les activités informelles pures : exercées par des particuliers indépendants qui ne déclarent leur existence à aucune des administrations précédentes (commerciales, fiscales et sociales) ;
- Les salariés occupant un emploi informel, qu'ils soient employés par des entreprises du secteur formel, par des entreprises du secteur informel ou par des ménages comme travailleurs domestiques rémunérés mais non déclarés aux impôts ni à la CNAS.

La crise économique algérienne n'a pas pu être étouffée durant les trois premières années de 1990 et ce malgré l'excédent budgétaire dégagé suite à l'augmentation des cours de brut provoqué par la guerre du Golfe. Cette situation favorable a été compromise d'une part par les dérapages institutionnels de 1990 et 1991, et d'autre part par l'importance de la crise au point où ces disponibilités en devises ne pouvaient pas assurer à la fois les importations des produits de premières nécessités (alimentaires), les médicaments, les biens d'équipement nécessaires au fonctionnement de l'appareil productif et d'honorer les échéances de remboursement de la dette extérieure.

Sous ce poids de la dette (service et principal) qui équivalait presque au montant des recettes pétrolières, l'Algérie n'avait quasiment aucun choix que le rééchelonnement de sa

dette extérieure, celui-ci induira à un certain nombre de conditionnalités dictés par la FMI et rassembler sous le nom du Plan d'Ajustement Structurel. De ce fait, tout le processus de réformes engagé durant la période 1989-1991 a été remis en cause, l'Algérie était donc plongée dans une phase d'interruption des réformes, entre 1992-1993, afin de préparer le terrain à l'application du PAS.

Aussi, cette mutation de l'économie favorisant la promotion du secteur privé, avait induit le développement de nouvelles formes de soustraction aux obligations fiscales de ses intervenants, en recourant aux pratiques frauduleuses.

Chapitre 03

Changement institutionnel et développement de la fraude fiscale

Face à une crise économique, sociale et politique dédoublée d'un endettement extérieur important (représentant plus de 50% du PIB), l'Algérie a été obligée d'entrer dans une nouvelles phase par la reprise, en force, d'un programme de réformes conditionnées par les grandes institutions mondiales.

En effet, en dépit des réformes structurelles mises en application, l'Etat algérien se trouvait contraint, de négocier un programme de rééchelonnement de sa dette extérieure auprès de ses créanciers et de soumettre, dès 1994, l'économie nationale sous un programme d'ajustement structurel initié par les institutions internationales (FMI, la Banque Mondiale...). Ainsi, entre avril 1994 et mars 1995, un troisième accord Stand-by a été conclu avec le FMI, impliquant le respect de « conditionnalités » suivis d'un programme d'ajustement structurel basé sur un protocole de financement élargi couvrant une période de trois ans (avril 95- mars 98).

L'ouverture du commerce extérieur, la libéralisation de l'économie, accentuée par l'application du PAS, dont le principal objectif est la promotion du secteur privé, a induit à la promotion de nouvelles formes économiques et commerciales illicites tendant toutes vers un seul objectif : échapper à la réglementation et à ses obligations fiscales envers le trésor. Ainsi, l'expansion de la fraude fiscale peut être considérée comme la conséquence directe d'un changement institutionnel que l'économie algérienne n'était pas en mesure d'assumer.

Aussi, nous exposerons les principales mesures prévues par le PAS, les étapes ayant conduits à son application, ainsi que ses résultats sur le plan socioéconomique en générale, et sur le développement de la fraude fiscale en particulier.

III.1/ Engagement des réformes conditionnelles :

L'Algérie avait requis la conclusion d'une convention de stabilisation d'une durée de 12 mois (11 avril 1994 - 31 mars 1995) avec un rééchelonnement de ses dettes publiques et privées, suivis de l'application du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) de son économie dans le cadre d'une facilitation élargie d'une durée de trois ans.

III.1.1/ Rééchelonnement de la dette extérieure :

Après avoir mobilisé environ 1.29 mds \$ et 2.26 mds \$ de fonds dans le cadre des deux accords stand-by survenus respectivement le 30/05/1989, et 03/06/1991 consistant l'appui des grandes institutions mondiales aux réformes structurelles appliquées, néanmoins, en fin 1993, la situation financière algérienne demeure en crise caractérisée par une véritable rupture de paiement international.

En effet, 70% de l'encours total de la dette publique étant arrivé à son échéance en 1993, le pays s'est trouvé dans l'impossibilité d'honorer ses engagements auprès de ses créanciers internationaux (principalement la France, les USA et l'Italie). La reprise des négociations s'est donc avérée indispensable et très sollicitée par le gouvernement algérien et ce, malgré qu'il qualifiait le rééchelonnement comme une atteinte à la souveraineté nationale.

Le troisième accord stand-by de 1994, avait aboutis à la conclusion de :

- Deux négociations de sa dette publique avec le Club de Paris soldées par :
 - Le réaménagement, dès juin 1994, d'une première partie de la dette d'un montant de 5mds \$, remboursable jusqu'en 2009 ;
 - Le rééchelonnement de 7.5mds \$ de dettes, couvrant une période de trois (03) ans (mai 1995-mai 1998), payables en quinze (15) ans ;
- Une négociation de sa dette privée avec le Club de Londres induisant son rééchelonnement à hauteur de 3.2mds \$, la date de son remboursement a été prévu sur 05 à 10 ans, selon chaque créancier, à compter de 1998 ou 2000 maximum.

La durée moyenne du remboursement, qui était de 3.2 années en 1994, a connu un étalement conséquent, elle s'établissait désormais à près de 7 années en moyenne. Ainsi, ce dernier accord avait permis au pays, en plus du report des dates d'échéances de sa dette extérieure, de mobiliser de nouveaux emprunts lui permettant le financement des réformes qu'il s'appropriait à mettre en œuvre. Ces crédits se présentent comme suit :

Tableau n° 12 : Parts des crédits de rééchelonnement dans la dette extérieure à long et moyen termes (1994-2000) :

Indicateur	Année						
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Dette extérieure à long et moyen termes (en Mds \$ US)	28.85	31.31	33.23	31.06	30.26	28.14	25.08
Dont : crédits de rééchelonnement	4.65	9.37	12.72	14.26	15.32	14.55	13.41
Crédit de rééchelonnement / dette à long et moyen terme (%)	16.1	29.7	38.3	45.7	50.3	51.4	53.1

Source : Banque d'Algérie.

Une part importante de la structure de la dette extérieure algérienne à long et moyen terme concernait des crédits accordés consécutivement aux programmes de rééchelonnement. Ces crédits qui représentaient 16.1% de la dette à L&M terme en 1994, s'accaparaient de plus de la moitié des dettes de la période 1998-2000 (50.3% en 1998, 51.4% en 1999 et 53.1% en 2000).

III.1.2/ Conditions du rééchelonnement :

Celles-ci étaient, selon A.M DJENANE, au nombre de six (06)¹ :

- En matière de monnaie et de crédit, l'objectif était de parvenir à des taux d'intérêt réels positifs en dehors des prêts destinés à l'acquisition de logements qui, eux, étaient bonifiés ;
- En matière de libéralisation du commerce extérieur, il est prévu de revenir aux décisions prises auparavant par l'équipe des réformateurs soit l'instauration du marché

¹ A.M DJENANE, op, cit, P.102-103.

interbancaire, la convertibilité du dinar qui doit être progressivement introduite pour les transactions courantes ;

- En matière de libéralisation des prix, les prix administrés devraient se rapprocher des prix du marché et les subventions aux produits énergétiques et alimentaires seraient totalement supprimées ;
- En matière fiscale, il s'agissait d'étendre le champ de la TVA et de réduire les exonérations, de revoir les tarifs douaniers et de mettre un système d'identification par numéro. Du côté des dépenses budgétaires, la réforme de la fonction publique devrait se traduire par l'élimination progressive des sureffectifs, de façon à réduire la masse salariale et de dégager des financements pour l'investissement public ;
- En matière de réforme du système bancaire et financier, le développement du marché monétaire devrait être poursuivi et la création d'un véritable marché de capitaux lancée : des banques privées seraient mises en place ;
- Enfin en matière de réforme des entreprises publiques et d'aide au développement du secteur privé, la liquidation des EPL déficitaires devrait être achevée et les autres EPE seraient assainies en vue de leur passage à l'autonomie et/ou à l'ouverture de leur capital.

En effet, en contre partie des avantages accordés par ces grandes institutions mondiales, les autorités algériennes devaient s'engager à mettre en œuvre un programme de stabilisation et d'ajustement prédéfini lors des négociations.

III.1.3/ Définition et objectifs du programme de stabilisation économique :

Selon H.BENISSAD, le PAS peut être définie comme : « un ensemble de mesures déployées par l'Etat afin de réduire ou de supprimer des déséquilibres économiques et financiers, internes et surtout externes, et d'instaurer les éléments constitutifs d'une économie de marché, considérée comme le cadre le plus favorable à une croissance économique stable et équilibrée et à une amélioration durable du bien-être de la population »².

² H.BENISSAD, l'Ajustement Structure, l'expérience du Maghreb, Ed OPU, Alger, 1999, P.34.

Les mesures prévues tendent à atteindre, à court et à moyen terme, le rétablissement des équilibres macroéconomiques et à long terme la transformation des structures de l'économie. En effet, le programme était articulé autour des objectifs principaux suivants :

- Favoriser une forte croissance de manière à absorber l'accroissement de la population active et à réduire progressivement le chômage, par la réalisation d'un taux de croissance du PIB de 3% en 1994 et 6% en 1995, le choix des secteurs prioritaires (le BTPH, l'agriculture) et l'utilisation optimale des énergies de production disponibles dans le secteur industriel ;
- Assurer une convergence rapide de l'inflation vers les taux en vigueur dans les pays industrialisés (3-4%) en 1997, et ce par des politiques budgétaires strictes ;
- Atténuer les retombées provisoires de l'Ajustement Structurel (les coûts de la période de transition vers l'économie de marché) sur les couches les plus démunies de la population par l'amélioration de l'efficacité du réseau social ;
- Rétablir la viabilité de la position extérieure et l'équilibre de la balance des paiements avec la réalisation d'un niveau convenable de réserves de changes.

Pour réaliser ses objectifs, il était nécessaire de revoir le fonctionnement de la politique budgétaire et la politique monétaire par rapport aux équilibres internes, les politiques de change et la pression de la dette sur les équilibres extérieurs.

III.2/ Mesures prévues par le PAS :

Ce programme de stabilisation macroéconomique comprend 76 actions³ bien définies, dont l'application est programmée dans le temps.

III.2.1/ Actions réalisables à long terme :

On distingue trois (03) objectifs à long terme.

III.2.1.1/ Suppression progressive des entreprises publiques et le développement du secteur privé :

Le désengagement de l'Etat dans la sphère économique, la suppression des subventions aux entreprises publiques et leur accorder, depuis la loi 1988, l'autonomie juridique et financière, avait nettement aggravé leur situation face à un environnement d'économie de marché. Leur découvert bancaire est passé de 92 milliards de DA à fin décembre 1995, à 122 milliard au cours du deuxième semestre 1996⁴, et ce, en dépit, des quelques 670⁵ milliards de DA de subventions qui leurs aient été injectés, entre 1991 et début 1996, dans le cadre du Fonds d'Assainissement aux Entreprises Publiques sous condition d'application des Plans de Redressement Internes pour ranimer les unités de production et les rendre autonomes.

Ce processus a été poursuivi par l'octroi de nouvelles subventions d'une valeur de 200 milliards de DA environ au cours des années 1996 et 1997, cela était dû principalement à la surévaluation des frais financiers et les dettes des entreprises concernées par ce programmes d'assainissement induite par la forte dévaluation du dinars et la lourdeur des opérations de traitement de leurs dossiers.

Toutefois, il faut noter qu'une grande partie des ressources financières disponibles étaient consacrées au soutien des offices d'importation de produits alimentaires (ENCG, ENAPAL...) vue de la récession économique qu'avait touché le pays.

³ ENCYCLOPEDIE LIBRE ; Economie de l'Algérie, Wikipédia, 2007 et 2008 ;

⁴ CNES, rapport de conjoncture du 2^{ème} semestre 1996, cité par Mustapha MEKIDECHE, op, cit, P.43 ;

⁵ Idem, P. 39.

Parallèlement à ce processus d'assainissement, une nouvelle forme d'organisation du secteur public industriel a été mise en place au milieu de l'année 1996 par la substitution des Holdings aux Fonds de Participation. Ce dispositif visait :

- L'intégration intra filière par le redéploiement du secteur public industriel : déconcentration des décisions et la création des synergies entre les entreprises appartenant à une même branche d'activité ;
- Une meilleure organisation des entreprises nationales. Cela devrait les protéger de la concurrence internationale, redynamiser leur compétitivité et les rendre plus aptes au partenariat privé national et étranger.

En effet, la privatisation des entreprises du secteur public était notamment l'une des préoccupations des institutions internationales (FMI et BM), les modalités de sa mise en œuvre prévoyant essentiellement :

- La privatisation des entreprises publiques n'ayant pas pu améliorer leurs situations financières même après le bénéfice du rééchelonnement de leurs dettes ;
- L'ouverture du capital des entreprises publiques aux capitaux privés nationaux et étrangers y compris le secteur des hydrocarbures.

S'agissant de la participation étrangère, celle-ci était limitée à 49% pour les entreprises relevant de secteurs stratégiques, et était réalisable au moyen de l'un des apports suivant : argent frais, technologie, capacité de gestion, accès à des marchés d'exportations.

Aussi, dans le cadre du développement du secteur privé, l'ouverture du secteur bancaire au capitaux privés et étrangers suite à la promulgation de la loi de 1990 a été suivie, en 1993, par l'ouverture de toutes les activités à ce secteur sans plafond d'investissement et par l'assouplissement des formalités administratives avec la création d'un « Guichet Unique Décentralisé ». Ce dernier constitue l'interlocuteur privilégié des investisseurs pour la concrétisation de leurs projets, il lui permet de réaliser sur place, la majorité de ses documents.

III.2.1.2/ Libéralisation du commerce extérieur et l'attraction des Investissements Directs Etranger :

La transition vers l'économie de marché a été appuyée par la promulgation d'un certain nombre de lois favorisant l'intégration de l'économie algérienne dans la mondialisation. En effet, le droit algérien offre des incitations nettes afin d'attirer les investisseurs étrangers et ce, par : l'ouverture et l'engagement au partenariat et à l'investissement privé national et étranger, la réforme du secteur bancaire et financier, la non distinction entre capital national et capital étranger, et la promulgation, en janvier 1995, d'une loi instaurant une concurrence semblable à ce qui existe dans les économies libérales.

De plus, certaines restrictions sur le commerce et les paiements extérieurs ont été supprimés en vue de résorber les pénuries d'un certain nombre de produits de base et d'assurer une affectation efficace des ressources. Ces mesures tendent à la stimulation des flux nets des capitaux extérieurs non générateurs de dettes (les IDE).

III.2.1.3/ Réforme du système des prix et des subventions :

L'année 1994 a été marquée par l'établissement d'un système de prix fondé sur le marché. Cette réforme concerne :

- La suppression du contrôle des prix et les subventions généralisées pour les produits alimentaires de base et les produits énergétiques alignés aux prix mondiaux ;
- Une loi sur la concurrence assurant la liberté des prix et l'interdiction des pratiques non concurrentielles promulguée en janvier 1995 ;
- La réforme du régime foncier entraînant la hausse des loyers des logements publics ;
- La limitation du soutien des prix des céréales et la libéralisation des prix des intrants agricoles.

Après cinq (05) années, l'Algérie a atteint, à partir de l'année 1998, la stabilité macro-économique visée par les mesures de stabilisation du programme.

III.2.2/ Actions réalisables à court et moyen terme :

Elles ont pour objectif de remédier aux déséquilibres de la balance des paiements fortement affectée par la crise économique et le poids de la dette extérieure, on distingue les actions suivantes :

III.2.2.1/ Assouplissement de la réglementation des changes :

Il s'agit du principe de la liberté de mouvement des capitaux pour financer une activité économique et ce, par :

- Une dévaluation du dinar de près de 50%, en avril 1994, pour aligner les prix internes avec les prix internationaux ;
- Atteindre en 1997 la convertibilité de la monnaie nationale pour les transactions courantes afin de garantir une capacité de remboursement de la dette même en cas de forte baisse des prix du pétrole ;
- La réforme du Code du Commerce en 1995 et l'installation, par la suite, de la bourse d'Alger ;
- L'ouverture de bureaux de change en 1996.

III.2.2.2/ Maitrise de l'inflation :

Avec la hausse du taux de réescompte à 14% en septembre 1995, l'absorption de la masse monétaire circulant dans le circuit économique (dont le taux de croissance en 1992 était de 26%) et l'instauration d'un plafond au taux de marges des banques commerciales, la maîtrise de l'inflation était enfin atteinte après que son taux est tombé de près de 30% en 1995 à 5.7% en 1997 et moins de 5% en 1999.

III.2.2.3/ Gestion du service de la dette :

Le rééchelonnement de la dette publique avec le Club de Paris en juin 1994 avait permis l'amélioration de la situation de la balance des paiements, son solde est passé d'un déficit de -3 990 millions \$ US en 1993 à -1 370 millions \$ US en 1994, soit une baisse de 65.66%. En conséquence, le ratio de la dette extérieure a été ramené de 76.9% en 1993 à 30.3% des recettes d'exportation en 1997, tandis que le stock de la dette est passé de 25.757 à

31.222 milliards de \$ en la même période⁶, cette augmentation est due à l'accès à des financements extérieurs nouveaux.

III.2.2.4/ Réduction du déficit budgétaire :

Ceci était possible grâce d'une part aux accords de rééchelonnement, et d'autre part des aides exceptionnelles allouées par le FMI, les autres institutions régionales et internationales et des donateurs bilatéraux pour permettre le redressement de la balance des paiements du pays.

Cette réduction a été notamment possible grâce à la réduction et la modération des dépenses publiques (une politique rigoureuse des revenus et un meilleur classement par ordre de priorité des projets d'investissements publics), la suppression des subventions au secteur public commercial et les subventions à l'importation ainsi que l'élargissement de l'assiette fiscale (élévation des taux de certains impôts et droits de douanes).

⁶ Données de l'ONS.

III.3/ Résultats de l'application du PAS :

L'application du PAS avait le mérite de rétablir les équilibres macroéconomiques et financiers, et de permettre au pays, en même temps que l'augmentation des prix du pétrole, d'honorer ses engagements vis-à-vis de ses créanciers.

Cependant, ces résultats n'étaient pas positifs sur tous les plans, le programme avait induit des conséquences catastrophiques sur la demande globale qui a diminué à cause de la baisse des revenus salariaux, la réduction des importations et les dépenses publiques, ainsi que la prolifération, à grande échelle des pratiques frauduleuses.

III.3.1/ Rétablissement des équilibres macroéconomiques :

Grace à la mise en œuvre du PAS, entre 1994 et 1998, l'économie algérienne a renoué avec des indicateurs macroéconomiques stables permettant depuis 2000 un retour à la croissance économique (tableau n° 13 ci-dessous).

Tableau n° 13 : Evolution des principaux agrégats macroéconomiques (1994-2000) :

Indicateur	Année						
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
PIB (Mds DA)	1 487.4	2 004.9	2 570.0	2 780.1	2 830.5	3 238.2	4 124.5
Croissance du PIB (%)	-0.9	3.8	4.1	1.1	5.1	3.2	2.4
Importations (Mds DA)	340.14	513.19	498.32	501.57	552.35	610.67	690.42
Exportations (Mds DA)	324.33	498.45	740.84	791.76	588.87	840.51	1 657.2
Solde budgétaire (Million \$)	-89.1	-147.8	100.5	81.4	-101.3	-11.2	400.0
Solde budgétaire/PIB (%)	-5.99	-7.38	3.91	2.93	-3.58	-0.35	9.7
Réserves de change (Million \$)	2 640	2 110	4 230	8 040	6 840	4 410	11 500
Réserves en mois d'impo	2.98	2.1	4.5	9.03	7.38	4.57	28.00
Balance des paiements (M \$)	-3 990	-1 370	1 480	1 500	4 000	-2 410	7 789
Dette extérieure (Mds \$)	29.48	31.57	33.65	31.22	30.47	28.31	25.26
Ratio dette ex/PIB (%)	69.9	76.1	73.5	66.4	64.8	58.9	47.23
Ratio dette ex/Exp (%)	3.07	2.85	2.43	2.12	2.80	2.15	1.11
Service de la dette (Mds \$)	4.52	4.244	4.281	4.465	5.080	5.116	4.5
Service de la dette/Exp(Mds \$)	47.1	38.7	30.9	30.3	47.5	39.05	19.80
Inflation (%)	29.0	29.8	18.7	5.7	5.0	2.64	4.0

Source : Elaboré à partir de divers documents de l'ONS et de la Banque Mondiale

Les principales performances économiques enregistrées peuvent être résumées comme suit :

- Augmentation du niveau des réserves de changes passant de 2 110 millions de \$ (équivalent de 2.1 mois d'importations) en 1994 à 8 040 millions \$ en 1997 (soit un peu plus de 9 mois d'importations) pour atteindre 11 500 millions \$ en 2000 représentant 28 mois d'importations. Aussi, les efforts d'assainissement des finances publiques ont contribué à l'amélioration du solde budgétaire passant d'un déficit de 7.38% du PIB en 1994 à un excédent de 2.93% en 1997 et 9.7% en 2000 ;
- Le PIB est passé de 1 487.4 mds DA en 1994 à 2 780.1 mds DA en 1997, soit une augmentation de près de 87%, puis multiplié par 1.5 entre 1998 et 2000 (de 2 830.4 à 4 124.5 mds DA), une amélioration due à la situation très favorable des cours des hydrocarbures au niveau international (le prix du baril était passé de 18.03 \$ en 1999 à 28 \$ en 2000) ;

- Après avoir enregistré un taux positif de 4.1% en 1996, la croissance du PIB avait subi un ralentissement conséquent en 1997 avec un taux modeste de 1.1% seulement. Entre 1998 et 2000, son taux était très instable passant d'un seuil de 5.1% à 2.4% ce qui reste, tout de même, insuffisant au seuil (5-6%) nécessaire à la résorption du chômage ;
- La balance des paiements a pu enregistrer un excédent important, en passant d'un déficit de -3 990 million \$ en 1994 à solde positif de 7 789 millions \$ en 2000, cette performance était due à l'amélioration des prix du pétrole et une bonne maîtrise des importations. En effet, ces dernières après avoir connu des taux de croissance successifs importants de 65.9% entre 1993-1994 et 50.87% entre 1994-1995, son évolution s'était enfin maintenu à une moyenne de 6.29% ;
- L'inflation, a été ramenée d'un taux 29% en 1994 à 5.7% en 1997 et environ 4% en 2000 ;
- La dette extérieure avait augmenté entre 1994 et 1996, en passant de 29.48 Mds \$ à 33.65 Mds \$, la tendance de la baisse de son cours amorcée en 1997 s'était poursuivie jusqu'à 2000 (de 31.22 Mds \$ à 25.26 Mds \$). Quant au ratio : dette extérieure/PIB, celui-ci avait enregistré une baisse continue depuis 1995 pour atteindre un taux de 47.23% en 2000 ;
- Le service de la dette extérieure en \$ s'était maintenu entre 4.2 et 4.5 Mds de 1994 à 1997, pour atteindre des niveaux légèrement supérieurs de 5.08 et 5.116 Mds \$ respectivement en 1998 et 1999, et redescendre ensuite à 4.5 Mds \$ en 2000.

Ces équilibres macroéconomiques et financiers auxquels se livre le pays depuis plusieurs années, reflètent les conditionnalités imposées par le PAS. Ces résultats, ainsi obtenus, ont dépassés largement les seuils exigés par ces dernières.

Seulement, il est clair que la croissance économique est encore insuffisante pour pouvoir apporter une contribution significative au soutien des équilibres budgétaire⁷.

⁷ Mustapha MEKIDECHE, op, cit, P.28 ;

III.3.2/ Autres résultats du programme de stabilisation macroéconomique :

Ce rééquilibrage macroéconomique n'a pas déclenché beaucoup de changements structurels dans l'économie algérienne. Certes que le PAS avait touché pratiquement à tous les secteurs économiques, seulement ses résultats n'était pas automatiquement positifs dans la mesure où ses efforts n'ont pas réussi à placer l'économie sur un sentier de croissance durable.

III.3.2.1/ Effets sur le secteur public et l'emploi :

Les réformes engagées par le PAS et les contraintes structurelles de l'économie nationale ont contribué à l'aggravation de la situation des entreprises publiques. Les importations de biens d'équipements ont baissé considérablement pendant la période 1986-1997 passant de 2.915 milliard de \$ à 991 millions de \$, soit une réduction de 142% ce qui témoigne du niveau de désinvestissement de leur système productif déjà techniquement obsolète car mis en place durant la décennie 1970⁸.

Aussi, la libéralisation du commerce extérieure, accompagnée d'une baisse drastique du pouvoir d'achat de la population, ont fait reculer la demande globale, ce qui avait empêché l'écoulement des stocks de matière première, biens intermédiaires et produits finis des entreprises induisant une augmentation considérable de leurs frais financiers et l'accumulation de plusieurs mois de stocks (produits finis en particulier).

En effet, selon le ministère de l'industrie, l'application du PAS a contribué à la croissance de certaines industries telles que l'énergie et des hydrocarbures, ainsi que l'industrie des matériaux de construction. Quant aux autres branches, leur indice de production a été affecté à la baisse, comme le montre le tableau n° 14, la production industrielle du secteur public a chuté à son bas niveau.

⁸ Mustapha MEKIDECHE, op, cit, P.28 ;

Tableau n° 14 : Evolution de l'indice de la production industrielle du secteur public national (1994-1999) : (Base 100 : année 1989)

Année						
Indicateur	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Indice production totale	88.5	87.6	81.1	78.3	83.8	83.8
Indice production H-Hyd	84.4	82.9	73.6	68.9	65.6	63.1
Indice production manufacturière	80.3	78.9	68.3	63.1	59.0	57.7

Source : Données de l'ONS.

Ce tableau nous montre qu'en 1994 la baisse de l'indice de la production totale des entreprises publique avait déjà atteint 12 points (comparativement à l'année 1989), cette chute avait continué jusqu'en 1997 enregistrant une baisse de 22 points. La légère reprise en 1998 est liée au secteur des hydrocarbures, et ce, dans la mesure que les indices des industries hors hydrocarbures et les industries manufacturières, avaient connu une diminution constante durant toute la période étudiée.

De plus, le démantèlement des barrières au commerce, la circulation libre des marchandises n'ont fait émergés aucune capacité productrice ou exportatrice nouvelle. Au contraire, cette ouverture a fait subir à la fragile industrie nationale, tant publique que privée, une concurrence brutale qui risque de l'anéantir.

Cependant, les entreprises qui ont réussis à résister à la vague de liquidation (consécutivement à la loi de l'autonomie des entreprises du secteur public), des compagnies étrangères ont été associées à l'exploitation des gisements de gaz et de pétrole au Sahara (l'ouverture du secteur des hydrocarbures à la participation étrangère). Pour d'autres, certaines ont subis d'énormes réaménagements au niveau structurel et/ou organisationnel engendrant une miniaturisation de leur taille par l'élimination des sureffectifs et ce, afin de faciliter leur gérance.

Quant aux restes, un processus de privatisation a été commencé à leur rencontre, touchant 250 grandes entreprises (entre 1998 et 1999) exerçant dans différents secteurs (les transports, le tourisme, le textile, l'agroalimentaire) ce qui a conduit à des suppressions et compressions massives des effectifs des travailleurs affectant ainsi le secteur de l'emploi.

En effet, ces opérations de restructuration et de dissolution des entreprises publiques ont enclenchés le licenciement de plusieurs milliers de travailleurs. Ces mesures ont entraînés la suppression de 211 932 emplois dont 60.43% exerçant dans le secteur du BTPH soit 43.19% de plus que le secteur de l'industrie (36 545 emplois)⁹, cela s'explique du fait que le secteur du BTPH emploie plus d'effectif que celui de l'industrie car ce dernier est axé essentiellement sur l'industrie pétrolière laquelle emploie peu de personnel. Aussi, le secteur le moins touché est celui de l'agriculture représentant environ 1.63% du total des compressions, ce taux s'explique notamment du fait que peu d'entreprises publiques ont été liquidées dans ce secteur.

Ce volume du personnel compressé représentait près de 5% de l'ensemble de la population occupée qui était estimée en 1997 4.719 millions de personnes. Ajoutant les départs en retraite anticipée estimés à 52 040 par l'UGTA, ce taux augmenterait à 6% soit près de 264 000 emplois¹⁰. Parallèlement à cette suppression d'emploi, de nombreux employés ont été mis en chômage technique pour des durées anormalement longues. Le nombre d'effectif compressé peut être ainsi estimé à plus de 400 000 entre 1995 et 1997, le chômage, déjà très important, a connu une augmentation alarmante.

Le tableau suivant retrace les principaux indicateurs de l'emploi :

Tableau n° 15 : Evolution des principaux indicateurs de l'emploi (1994-2000) :

Indicateur	En milliers				
	1994	1997	1998	1999	2000
Population totale	27 496	29 045	29 707	30 071	30 421
Population active	6 814	8 072	8 326	8 583	8 850
Taux d'activité (%)	24.78	27.79	28.02	28.54	29.09
population occupée (structurée)	4 325	4 719	4 858	4 898	7 977
Travail à domicile	829	1 096	1 135	1 175	1 263
Chômeurs	1 660	2 257	2 333	2 510	2 610
Taux de chômage (%)	24.3	28.00	28.00	29.2	29.5

Source : Elaboré à partir de divers documents de l'ONS.

⁹ Extrait du rapport préliminaire du CNES sur les effets économiques et sociaux des PAS, novembre 1998.

¹⁰ Idem.

Les données du tableau ci-dessous révèlent que la position des indicateurs de l'emploi a été aggravée avec l'application du PAS. L'arrivée de plus en plus de personnes en âge de travail (taux d'activité passant de 24.78% en 1994 à 28.54% en 1999) et les problèmes de licenciement précités, avaient provoqué une augmentation sensible du nombre de chômeurs passant, pour la même période, de 1.660 millions à 2.510 millions, soit une progression de l'ordre de 51.2% en 4 ans. Le taux de chômage passait, ainsi, de 24.3% en 1994 à 28% en 1997 et 1998 à plus de 29% en 2000.

L'effet conjugué d'une croissance économique faible et une réduction du pouvoir d'achat de la population (induite par l'accélération du taux de croissance démographique et la libéralisation des prix), avait entraîné une hausse sensible du secteur informel. L'emploi non structuré était passé de 829 000 adhérents en 1994 à 1.135 millions en 1998 pour atteindre 1.263 millions en 2000 (soit environ 13.66% de la population active totale).

III.3.2.2/ Effets sur l'attraction des Investissements Directs Etrangers (IDE) :

La qualité des institutions économiques et politiques est un élément crucial influant sur les décisions des investisseurs étrangers. L'Algérie a consenti d'énormes efforts en vue de préparer l'intégration de son économie dans la mondialisation d'une part et d'assainir un environnement plus attractifs aux opérateurs étrangers :

- La réduction des droits de douane, de manière à ce que les étrangers bénéficient exactement des mêmes avantages douaniers et fiscaux que les nationaux ;
- La réforme du secteur bancaire et la restructuration du tissu industriel ;
- Exemption, en juin 1996, du régime de commerce extérieur de toutes les restrictions quantitatives ;
- La reprise du processus de privatisation totale ou partielle des entreprises nationales ;
- Projets de conversion de la dette extérieure de l'Algérie en investissement.

Toutes ces actions tendent pratiquement vers un seul objectif, celui d'attirer les investisseurs en dehors du secteur de l'énergie (diversification de l'économie), afin de sortir le pays de sa dépendance vis-à-vis des hydrocarbures. En 1998, l'Algérie avait reçu 606.6 millions de dollars d'IDE, une chute de plus que la moitié était enregistrée l'année suivante (seulement 291.7 millions de dollars en 1999), pour connaître ensuite une augmentation de

50.15% avec 438 millions de dollars en 2000¹¹. Cependant, durant cette période le niveau des IDE hors hydrocarbures ne représentait que 0.2% du PIB, pratiquement tous les investissements étaient effectués dans le secteur des hydrocarbures lequel n'a que peu d'effet sur la création d'emploi.

Enfin, le niveau des IDE est un indicateur efficace pour évaluer la perception, par les investisseurs, de la qualité relative des institutions algériennes.

III.3.2.3/ Effets sur les services publics :

La réduction des dépenses publiques constitue notamment l'une des conditionnalités imposées par les institutions internationales à travers l'application du PAS. L'objectif étant atteint, la part des dépenses de l'Etat dans le PIB a chuté de près de 10 points (de 40.06% en 1993 à 30.40% en 1997) (voir tableau n° 35 en annexe n°07, p 232), touchant surtout les dépenses d'équipements dans les secteurs sociaux : santé, formation et habitat.

En effet, leur part a régressé d'un peu plus de la moitié passant de 15.57% du PIB à 7.25%. Quant au budget de fonctionnement, sa part dans le secteur de l'éducation nationale, qui représentait 25.2% du budget de l'Etat en 1987 ne représente plus en 1997 que 17.39% alors que les besoins ont augmenté, soit un recul de 21% durant la décennie 1987-1997¹².

L'évolution de la situation sanitaire reflète les mêmes tendances régressives, le pourcentage des dépenses de santé par rapport au PIB a chuté de 5.6% à 3.8% de 1988 à 1996¹³.

III.3.2.4/ Effets sur la promotion du secteur privé et l'encouragement à l'investissement :

Dans le but de réussir son insertion dans l'économie mondiale, l'Algérie doit parvenir à relancer la seule source de création d'emplois et de richesse qui est l'investissement. Ainsi, la politique économique et financière menée par le gouvernement était en faveur de l'entrepreneur privé en mettant à sa disposition tous les instruments de gestion de son entreprise.

¹¹ Données de l'ONS.

¹² Mustapha MEKIDECHE, op, cit, P.25.

¹³ Idem.

De plus, elle a permis le développement des instruments d'incitation et d'accompagnement de son initiative, y compris celle des jeunes, dans l'optique de favoriser l'émergence d'une nouvelle classe d'entrepreneurs. Avant 2001, deux agences étaient déjà fonctionnelles dans le but de promouvoir les investissements :

- **L'Agence de Promotion, de Soutien et de Suivis des Investissements (APSI) :** créée par le décret législatif n°93-12 du 05/10/1993, elle se chargeait d'assister les investisseurs (résidents ou non-résidents) pour les formalités nécessaires à leur investissement notamment celles relatives aux activités réglementées pour lesquelles elle veillait au respect des délais légaux.

Constituée sous forme de guichet unique, regroupant outre les cadres de l'institution, des représentants du centre national du registre du commerce, des douanes et des impôts, elle fournissait, par délégation de ces administrations, l'information, le conseil et l'assistance pour la réalisation de leurs projets. Elle leur permettait notamment, en plus de l'obtention de l'assiette foncière (foncier industriel), de bénéficier d'une décision d'octroi d'avantages encourageants.

L'APSI a été remplacée, suite à l'ordonnance n°01-03 du 20/08/2001, par l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) ayant pour objectif : la libéralisation, la facilitation, l'encouragement et la protection des investissements ;

- **L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ) :** instituée par le décret présidentiel n° 96-234 du 02/07/1996, elle cible les jeunes désireux d'investir mais dépourvus des fonds nécessaires pour la concrétisation de leurs projets, elle leurs permet de les réaliser grâce aux crédits sans intérêt (en cas de financement mixte) octroyé par un fonds spécial de l'agence, et/ou par le bénéfice d'un crédit bancaire à taux d'intérêt très bonifié (en cas de financement triangulaire).

Ces deux dispositifs comportent de large mesures d'encouragement et de soutien au profit des investisseurs, ainsi que des avantages fiscaux concernant divers impôts et taxes au titre de la période de réalisation et à dater de la mise en exploitation pour une durée minimale de trois (03) ans. Ceux-ci se résument comme suit :

- exonération du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières destinées à la création d'activités industrielles ;
- exonération de la taxe foncière à compter de la date d'achèvement de la construction ;
- exonération des droits d'enregistrement des actes portant constitution de sociétés ;
- franchise de TVA pour les acquisitions de biens d'équipements et des services entrant directement dans la réalisation de l'investissement, de création ou d'extension ;
- bénéficiaire d'un droit de douane à taux réduit de 3% pour les biens importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création ou d'extension ;
- exonération, à compter de la date mise en exploitation, d'IRG, IBS (selon le cas), du VF et TAP pendant une durée allant de trois à cinq ans selon la région de l'implantation de l'investissement.

Toutes ces actions sont témoins des efforts que les autorités algériennes se livrent dans le but de promouvoir le secteur privé. En effet, depuis 1998, ce secteur a dépassé le secteur public hors hydrocarbures avec plus de 43 000 projets¹⁴ d'investissements recensés entre la période 1993 et 2000 dont 37% dans l'industrie.

Tableau n° 16 : Part du secteur privé dans la production brute du pays et dans la valeur ajoutée (1995-2000) :

Libellé	Production brute (Mds DA)					Valeur ajoutée (Mds DA)				
	Public	%	Privé	%	Total	Public	%	Privé	%	Total
1995	1 420.19	58.04	1 026.49	41.96	2 446.68	857.11	54.64	711.67	45.36	1 568.78
1996	1 762.27	55.86	1 392.07	44.14	3 154.35	1 111.92	54.30	935.76	45.70	2 047.68
1997	1 885.05	55.23	1 527.93	44.78	3 412.98	1 202.60	54.29	1 012.57	45.71	2 215.17
1998	1 793.07	50.09	1 786.61	49.91	3 579.68	1 036.21	46.73	1 181.23	53.27	2 217.44
1999	2 157.51	51.70	2 015.32	48.30	4 172.83	1 266.07	48.71	1 332.88	51.29	2 598.95
2000	2 934.51	57.35	2 181.92	42.65	5 116.43	2 000.63	58.31	1 430.21	41.69	3 430.85

Source : Elaborés à partir de divers documents tirés de l'ONS.

Les données ci-dessus révèlent que le secteur privé joue un rôle très important dans l'économie algérienne. Sa part dans la production brute du pays augmentait d'année en année, passant de 41.95% en 1995 à 49.9% en 1998. Aussi, durant cette période, le secteur privé générait 45.6% en moyenne de la valeur ajoutée totale entre 1995 et 1997, en 1998 il a pu

¹⁴ Donnée de l'ONS.

dépasser le secteur public avec 53.27% (1 181.23 Mds DA contre 1 036.21 Mds). En 2000, les performances enregistrées par l'industrie des hydrocarbures avaient permis au secteur public de reprendre sa position majoritaire.

Les PME privées se répartissent en cinq grands secteurs en croissance continue, dont les plus importants sont : le secteur agroalimentaire enregistrant, dans la même année, une croissance de 20% et le secteur de l'électronique avec une croissance de 11%¹⁵. L'industrie agroalimentaire est l'un des principaux moteurs du retour à la croissance, principalement dans la filière céréale, des produits laitiers, la conserverie, ainsi que les corps gras, les eaux minérales et le raffinage du sucre.

Les réformes se sont poursuivies pour promouvoir d'avantage le secteur privé par l'intensification du processus d'ouverture des entreprises du secteur public au partenariat national et étranger et à la privatisation. La législation et la réglementation offrent des mesures d'incitation et de facilitation pour tout investisseur sans distinction entre capital national et capital étranger.

Cependant, force est de constater que cette liberté d'accès à l'investissement octroyée au secteur privé, dans une période de crise économique et d'instabilité politique, même si elle semblait être la solution à la relance économique du pays, a induit de sérieuses modifications dans la manifestation de l'économie informelle sous de nouvelles formes plus graves encore qui ne sont qu'autre que **la fraude fiscale**.

Ce changement institutionnel et l'encouragement de l'investissement du secteur privé était perçu par le gouvernement comme un moyen efficace à la création de l'emploi, et une solution à la diversification des ressources de l'Etat qui sont trop dépendantes de la fiscalité pétrolière. En ce sens, la fraude fiscale constitue donc un réel danger pour cet intérêt économique.

¹⁵ ENCYCLOPEDIE LIBRE ; Economie de l'Algérie, Wikipédia, 2007 et 2008 ;

III.4/ Développement de la fraude fiscale :

Le contexte de libéralisation économique et les importants changements dans la composante des acteurs intervenant dans la sphère commerciale et de production a créé un environnement propice au développement de la fraude fiscale. Ce procédé est devenu une règle de conduite caractérisant le secteur privé en vue de se procurer des gains individuels échappant à toute imposition.

II.4.1/ Causes du développement de la fraude fiscale :

La liberté toute nouvelle consentie aux particuliers avec la levée des monopoles, coïncidait, malheureusement, avec une crise économique profonde, une instabilité politique, des contraintes réglementaires diverses, en particulier celles relatives au système fiscal algérien, la faiblesse de l'administration fiscale, et une incitation mal maîtrisée à l'investissement le secteur privé trouvait, de par toutes ces insuffisances, un milieu encourageant pour recourir à des procédés frauduleux pour éluder l'impôt. La fraude fiscale s'était, donc, infiltrée dans tous les secteurs d'activités et pourrait, ainsi, mettre en danger les équilibres financiers de l'Etat.

Nous nous intéresserons particulièrement aux problèmes de la pression fiscale, des avantages fiscaux offerts sans contrôle efficace par l'Etat afin de promouvoir le secteur et l'incapacité de l'administration fiscale à contourner le phénomène.

II.4.1.1/ La pression fiscale :

L'impôt a toujours été ressenti par le contribuable comme une privation et un sacrifice auquel il faut résister, même en connaissance des effets positifs de ces ressources pour l'Etat, surtout en période de crise. Cette opposition aux contributions a tendance à s'accroître lorsque l'emprise de l'Etat sur les contribuables dépasse un certain seuil. En effet, une pression fiscale trop forte aura un effet inverse à celui qui est attendu en matière de rentrées fiscales dans la mesure où celle-ci se verraient rétrécir. Elle entraîne des préjudices à la fois au niveau sociopolitique qu'au niveau économique :

- sur le plan sociopolitique, à côté des résistances à l'impôt qui risqueraient de se manifester et remettre, par fois, en cause la paix sociale, les entrepreneurs

étrangers s’abstiendront notamment d’investir dans un pays où les taux d’impôts sont trop élevés ;

- sur le plan économique, lorsque l’on dépasserait un certain seuil d’impôt, le revenu risquerait d’être confisqué, dans ce cas on se trouverait face à un antiéconomique.

La pression fiscale constitue donc l’une des principales causes de fuite devant l’impôt, elle favorise les activités informelles et les pratiques frauduleuses, Elle est calculée par le rapport entre l’ensemble des prélèvements fiscaux et le PIB (le poids du recouvrement par rapport au PIB).

Durant la période 1995-2000, la pression fiscale en Algérie demeurait très importante, et ce, en dépit des grandes réformes appliquées en 1992, ses résultats sur la fiscalité ordinaire, sont reportés sur le tableau suivant :

Tableau n° 17 : L’évolution de la pression fiscale en Algérie (1995-2000) :

Désignation	1995	1996	1997	1998	1999	2000
PIB en valeur courante (10⁶ DA)	2 004 994	2 570 029	2 780 168	2 830 490	3 248 197	4 098 816
PIB HH (10⁶ DA)	1 499 400	1 819 613	1 941 182	2 192 269	2 357 254	2 482 501
Recettes fiscales (10⁶ DA)	245 837	293 245	317 048	342 566	342 638	366 559
Recettes fiscales/PIB (%)	12.26	11.41	11.40	12.10	10.55	8.94
Fiscalité ordinaire/PIB HH (%)	16.4	16.11	16.33	15.62	14.53	14.76

Source : Elaboré par nos soins à partir des données de l’ONS et la Direction Générale du Trésors

A travers les données du présent tableau, on constate qu’au début de l’application des réformes conditionnelles, en l’occurrence les premières années de la mise en œuvre du PAS (1995-1997), la pression fiscale dépassait les 16% du PIB HH. En fin 1998, le rétablissement des équilibres macro-économique et la relance de la croissance économique induisant l’augmentation du PIB, avait ramené à la baisse le taux de la pression fiscale laquelle atteignait 15.62% et 14.76% en 2000, soit une réduction de 10% comparativement à 1995.

Cette pression fiscale était due à l’importance de la charge fiscale pesant sur les contribuables, tant sur la diversité des impositions que sur leurs taux, l’évolution des principaux impôts pour la période (1992-2000) peut être résumée de la manière suivante :

➤ **Au titre des impôts sur les chiffres d'affaires :**

- **Evolution des taux de la TVA :**

Instituée par l'article 65 de la loi de finances pour 1991, elle avait évoluée comme suit :

Tableau n° 18 : Evolution du taux de la TVA (1992-2000)

Désignation	1992	1995	1997
Taux réduit exceptionnel (%)	7	7	7
Taux réduit (%)	13	13	14
Taux normal (%)	21	21	21
Taux majoré (%)	40	-	-

Source : Elaboré par nos soins à partir des données des LF (1991-2000).

- **Evolution de la TAP :**

Institué par l'article 21 de la loi de finances pour 1996 en substitution à la TAIC, son taux était fixé à 2.55% du chiffre d'affaires réalisés, durant toute la période suscitée.

➤ **Au titre des impôts sur les bénéfiques ou revenus :**

- **Evolution de l'IRG :**

Institué par l'article 38 de la loi de finances pour 1991, il a toujours été calculé sur un barème progressif, durant la période en question (application du PAS), celui-ci était évoluée de la manière suivante :

Tableau n° 19 : Evolution du barème de l'IRG (1992-2000)

1994		1999	
Barème (DA)	Taux (%)	Barème (DA)	Taux (%)
N° excédant pas 30 000	0	N° excédant pas 60 000	0
30 001 – 120 000	15	60 001 – 180 000	10
120 001 – 240 000	20	180 001 – 360 000	20
240 001 – 720 000	30	360 001 – 720 000	30
720 001 – 1 920 000	40	720 001 – 1 920 000	35
Supérieur à 1 920 000	50	Supérieur à 1 920 000	40

Source : Elaboré par nos soins à partir des données des LF (1991-2000).

- **Evolution de l'IBS :**

Crée par le même article suscité (38-LF 1991) son taux était fixé à 50%, puis réaménagé comme suit :

Tableau n° 20 : Evolution du taux de l'IBS (1992-2000)

Désignation	1992	1994	1999
Taux normal (%)	42	38	30
Taux réduit (%)	05	33	15

Source : Elaboré par nos soins à partir des données des LF (1991-2000).

➤ **Au titre du VF :**

Cet impôt existait avant même la grande réforme fiscale de 1992 (créé par l'article 15 de la loi de finance pour 1963), son taux était fixé à 5% puis ramené à 6% durant toute cette période 1992-2000.

Certes qu'un tel système fiscal constitue un alibi pour les fraudeurs, afin de payer le moins possible d'impôts. Ce caractère a été même soutenu par quelques auteurs puisqu'ils considèrent que les taux applicables aux contribuables honnêtes sont calculés en fonction du manque à gagner résultant de la fraude fiscale, de sorte que les contribuables loyaux supportent le poids de la fraude des autres, en d'autre terme, tout ce qui n'est pas payé par les uns est payé par les autres. C'est ainsi que les citoyens ont souvent le sentiment que chaque dinar versé à l'Etat est un dinar de trop.

A.SADOUDI écrit à cet égard, « certes la forte pression fiscale que le contribuable subit, constitue à ses yeux un alibi pour payer le moins possible d'impôt, mais au-delà de cette situation, le contribuable algérien est peu habilité à contribuer aux charges de l'Etat »¹⁶.

III.4.1.2/ Avantages fiscaux comme cause de la fraude fiscale :

Beaucoup d'avantages fiscaux ont été accordés aux particuliers, que ce soit par le biais de l'APSI ou de l'ANSEJ, le trésor public a dû sacrifier des ressources considérables dans l'espoir de relancer l'activité économique, notamment la création de l'emploi qui passera nécessairement par la promotion et l'encouragement des investissements.

En effet, cette politique profitant les jeunes promoteurs, vise d'une part la promotion de l'activité économique et d'autre part utilisée comme système de redistribution de revenu où les exonérations fiscales prennent la forme de transferts permettant le soutien de l'emploi des jeunes, afin de réduire le chômage et d'assurer des revenus pour ceux sans emploi.

¹⁶ Ahmed SADOUDI, Réforme fiscale, Annale IEDF, 1993. P.88

Cependant, les difficultés de contrôle et de suivi de la destination exacte des avantages octroyés avaient induit des pratiques de détournement de ces derniers, la revente des matériaux acquis en exemption de la TVA au niveau local ou des droits de douanes en cas d'importation devenait une forme de fraude fiscale très répandue.

III.4.1.3/ Faiblesse de l'administration fiscale et problèmes de corruption de ses agents :

Le recouvrement de l'impôt nécessite des agents d'une part compétents, suffisants en nombre et en qualification, et d'autre part d'une intégrité irréprochable.

III.4.1.3.1/ Insuffisance en moyens humains et matériel :

Il est évident que la fraude trouvait un terrain favorable pour son expansion devant les insuffisances de l'administration fiscale en matière de réglementation et de moyens mis à sa disposition. En effet, l'action des services fiscaux s'était vue fortement handicapée par les facteurs résumés ci-après :

- Inadaptation du cadre juridique avec les pratiques nouvellement apparues, il s'agissait du retard et le décalage existant entre la phase juridique et les pratiques qui évoluaient rapidement, on cite à titre d'exemple : la «location» du registre de commerce, «la procuration» donnée par un titulaire de registre de commerce à une tierce personne pour exercer en son nom une activité. Ces deux pratiques ont induit à des fraudes, l'administration fiscale avait mis du temps pour les constater et par la suite les atténuer par l'introduction de la responsabilité solidaire entre les deux parties.
- Mise en œuvre trop tardive de certaines mesures censées être dissuasives voire même l'absence de leur application (exemple : solidarité du gérant au titre des dettes fiscales de la société, fermeture administrative...);
- Absence d'orientation à l'égard des services fiscaux locaux pour une mise en œuvre efficace de certains instruments prévus par la loi (droit de visite, droit d'enquête...etc.);
- Extrême insuffisance d'une coordination horizontale entre les directions des impôts du territoire national (instaurées en 1991) pour rechercher, encadrer et sanctionner les fraudeurs exerçant simultanément dans différentes Wilayas. Formes de coordination inadéquates eu égard à l'ampleur et la nature des pratiques frauduleuses ;

- Faible informatisation des services fiscaux et l'absence de connexions informatiques avec le système bancaire, les services de douanes et de commerce ;
- Une maîtrise insuffisante de l'information fiscale qui permettrait la réalisation d'opérations coordonnées de prévention et de démantèlement des pratiques et de réseaux frauduleux. A cet effet, une direction de l'information et de la documentation était créée en 1990 par le décret n° 90- 188 du 23 février 1990, chargée de la mise en place des moyens nécessaires à la connexion avec les sources d'informations, de la coordination avec les structures de la direction générale des impôts et de la liaison avec les organismes nationaux pour la collaboration et l'échange d'informations. Seulement celle-ci n'était pas tout à fait opérationnelle et très peu efficace ;
- Dysfonctionnements internes résultant de confusion dans les tâches ;
- La disproportion entre l'ampleur des tâches de l'administration fiscale et les moyens humaines nécessaires, c'est à dire le volume d'opérations à contrôler ne correspondait pas avec le nombre d'agents, Ajoutant à l'insuffisance en terme d'effectif, la compétence et la qualification étaient loin d'être en adéquation avec les techniques que nécessite la lutte contre la fraude.
- Absence du cadre contraignant à l'égard des administrations et organismes publics (exemple : astreinte journalière en cas de refus de communication inapplicable...) ;
- Réglementation commerciale et économique trop «permissive » favorisant l'émergence et le développement des pratiques commerciales malsaines nourrissant la fraude fiscale ;
- Aggravation de la non transparence des transactions du fait de l'extension des zones commerciales non encadrées dans lesquelles, on exerce des activités non déclarées, soit dans des espaces public (marché) ou d'une manière clandestine, dans les cités et construction nouvelles et dont les produits sont cédés sur le marché sans possibilité pour les services habilités d'en connaître l'origine ;
- Inexistence d'obligation légale de détention du compte bancaire et d'utilisation de chèque pour les transactions importantes (exemple : bien de consommation durable, transactions immobilières, ventes dépassant un certain seuil...) ;
- Insuffisance de locaux de l'administration fiscale et leur précarité. Leur état de vétusté et leur exigüité ne permettaient pas aux agents d'exercer leurs fonctions dans des conditions acceptables ;

- La recherche de la matière imposable exigeait de nombreux, longs et périlleux déplacements, le manque de l'administration fiscale de moyens de locomotion rendait plus difficile le travail des agents du fisc et compromettait leur efficacité.

Ainsi, dans le cadre de la modernisation de l'administration fiscale, un programme était lancé depuis 1992, portant sur l'assainissement de ses effectifs, le développement d'un plan de formation ambitieux et l'amélioration des conditions de travail des personnels afin de pallier les faiblesses des systèmes et méthodes classiques de gestion mis en place, et en s'engageant progressivement dans la gestion managériale des ressources humaines des services fiscaux.

A cet effet, un plan de formation initiale et continue en matière de gestion des ressources humaines était élaboré et lancé selon le tableau suivant :

Tableau n° 21 : Les formations réalisées pour l'amélioration de l'administration fiscale (1993-2000) :

Nature de la formation		1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Total
Formation initiale	Inspecteur Central	/	7	7	9	12	10	9	7	61
	Inspecteur principal	40	/	/	74	47	40	40	/	241
	Inspecteur	/	/	/	82	/	/	/	91	173
	Agent de constatation	/	/	/	/	/	/	/	58	58
Formation continue au niveau de l'ENI		/	/	/	/	/	557	972	1 038	2 567
Formation continue au niveau régional		/	/	8 647	/	2 095	2 574	2 590	2 824	18 730

Source : DGI/Direction de la Formation

A travers ce tableau, nous remarquons que la DGI avait réalisé des formations initiales pour tous les grades, l'effectif formé était de 533 répartis entre inspecteur central, principal, inspecteur et agent de constatation, dont la part des inspecteurs principaux était la plus importante, soit 45.21%. Pour les formations continues, sous forme de recyclage et perfectionnement, et vue leur importance sur l'efficacité et la rentabilité du personnel des services fiscaux, la DGI avait intensifié leurs programmations à compter de 1995 au niveau régional suivis à partir de 1998 des formations au niveau de l'Ecole Nationale des Impôts (ENI).

Il faut noter que ces opérations constituent un impératif pour la gestion des reconversions des effectifs envisagés dans le cadre de la mise en place des autres structures créées ultérieurement et des éléments indispensables à un système intégré de gestion informatisée des ressources humaines.

III.4.1.3.2/ Problème de corruption du fisc :

Le problème socioculturel, est amplifié par la corruption des agents du fisc. Cette corruption est secrétée par la désorganisation de l'économie nationale et favorisée par le système politique. Selon P.H NGAOSYVATHN : « les Nations Unis ont répertorié six causes de corruption dans les administrations du tiers monde : absence de contrôle, des pouvoirs exorbitants échus aux fonctionnaires, le parasitisme familial, le mauvais exemple des politiciens, un traitement insuffisant et enfin un climat social qui tolère les dons faits à un fonctionnaire »¹⁷.

Ce phénomène est dû non seulement au manque de contrôle du gouvernement et de l'absence de sévérité dans la répression à l'égard des fonctionnaires, résultant peut être de l'organisation politique de la société elle-même, mais aussi du traitement de l'employé.

En effet, la modicité des traitements versés rend l'agent vulnérable à l'offre du fraudeur. Le procédé est généralement un paiement illicite en vue d'amener l'agent à fermer les yeux sur la fraude. La vérification interne des services fiscaux permet non seulement d'assurer le contrôle nécessaire des fonctionnaires, mais encore de repérer les contribuables qui fraudent. La sanction doit frapper à la fois la fraude et la corruption destinée à la dissimuler.

Ce phénomène engendre des effets suivants :

- **Effet double sur les partenaires sociaux :** d'un côté les agents du fisc disposent d'un véritable droit à la corruption et de l'autre côté, les contribuables jouissent notamment d'un droit à l'infraction. Pour ces derniers, l'indélicatesse du fisc ou simplement la croyance en sa corruption, apparaît comme une justification et un encouragement à commettre des infractions fiscales ;

¹⁷ P.Heuiphanh NGAOSYVATHN ; Le rôle de l'impôt dans les pays en voie de développement, In Revue internationale de droit comparé. Vol. 28 N°4, Octobre-décembre 1976. P.140

➤ Effet triple sur la structure fiscale :

- Déperdition des recettes fiscales : la corruption contribue à appauvrir l'Etat ;
- Dénaturation de l'impôt : l'impôt ne peut plus être un prélèvement efficace au profit de l'Etat puisque une partie des recettes fiscales est détournée par les agents du fisc. « La corruption vide l'impôt de toute sa substance et se spécificité, c'est-à-dire son caractère contraignant et bénéfique pour l'Etat »¹⁸ ;
- Débilisation de la politique fiscale entre les mains d'une administration fiscale livrée à la corruption, « une bonne politique fiscale et une mauvaise politique finissent par se confondre remarquablement »¹⁹.

II.4.2/ Ampleur de la fraude fiscale (1995-2000) :

L'activité économique a connu des changements structurels important caractérisés notamment par la levée des monopoles et l'émergence d'opérateur économiques privés qui s'adonnent à des opérations réservées jusque-là aux agents économiques publics. Ces changements ont amplifié considérablement les actions frauduleuses qui se sont traduites par un développement de la fraude fiscale.

Le recensement des fraudeurs constitue une action très difficile à mener par l'administration fiscale, leurs identification est parfois impossible à cerner, du fait que certains utilisent des faux noms, de fausses adresses d'où la difficulté de déceler le véritable fraudeur. Ajouté à la faiblesse de l'administration fiscale, tant en moyens humains que d'expérience dans le contrôle des activités à fortes présomption de fraude. L'action d'appréhension des redevables fraudeurs avait débutée au deuxième semestre 1995 face aux problèmes financier qu'avait connu le pays, dont les résultats obtenus se résument comme suit :

¹⁸ P.Heuiphanh NGAOSYVATHN ; Op.cit. P.181,

¹⁹ Idem. P. 183.

Tableau n° 22 : Nombre de fraudeurs recensés et le montant des droits éludés (1995-2000) :

Année \ Désignation	Nombre de fraudeurs recensés	Montant des droits éludés (DA)
1995	09	113 114 972
1996	214	5 343 842 329
1997	238	7 196 812 412
1998	269	5 693 273 461
1999	311	7 282 977 221
2000	512	8 430 103 109

Source : Elaboré à partir des données du MF/DGI/Direction du Contentieux.

Le tableau ci-dessus montre que, le nombre des fraudeurs appréhendés augmente d'année en année. En 1996, le nombre de cas recensés a été multiplié par plus de 22 fois comparativement à 1995, avec un taux d'accroissement moyen pour les trois années suivantes de 13.28%, l'année 2000 a connue 512 cas de fraude fiscale avec une augmentation de 64.63% par rapport à 1999, soit un total de 1 553 cas enregistrés en six (06) année (1995-2000) pour un montant global de droits éludés de plus de 34 060 millions de DA.

L'ampleur des comportements frauduleux des contribuables, a amené l'administration fiscale à réagir contre ce phénomène d'une part, par l'institution d'un fichier permettant le recensement de ces fraudeurs et d'autre part, par la création de la Direction de Recherche et de Vérification pour une meilleure maîtrise du fléau. Ce qui est d'ailleurs reflété par les performances réalisées, dans l'appréhension des fraudeurs pour la période 1999-2000.

II.4.3/ Institution du Fichier National des Fraudeurs et création de la DRV :

Le nouveau contexte de libéralisation économique et les changements importants dans la composante des acteurs intervenant dans la sphère commerciale et de production ont fait développer de façon considérable les pratiques frauduleuses. L'administration fiscale s'est fixée l'objectif d'atténuer leurs effets sur les ressources de l'Etat et de favoriser l'émergence d'une saine concurrence entre les opérateurs économiques et ce, par la mise en œuvre de mesures d'ordre organisationnel permettant son adaptation à cette nouvelle orientation de l'économie et d'agir plus efficacement contre la fraude.

En effet, la réussite de toute démarche tendant à lutter contre ce phénomène nécessite l'existence d'un système d'information centralisé et facilement accessible à l'ensemble des administrations chargées de cette mission au moyen d'un fichier destiné à recenser et

régulariser tout fraudeur²⁰. En outre, la réorganisation de l'administration centrale des impôts par la création de la Direction de la Recherche et de la Vérification (DRV) en 1998 a constitué une phase importante dans sa modernisation.

II.4.3.1/ Institution du Fichier National des Fraudeurs :

La dispersion des efforts et l'insuffisance des actions conjointes ne sont pas de nature à mettre en échec la persistance des procédés frauduleux du fait que les administrations concernées demeurent sans connaissance approfondie des personnes qui commettent des infractions fiscales, douanières et à l'égard de la législation des prix. Dès lors, il a été décidé de mettre en place un fichier informatisé des fraudeurs permettant d'identifier les personnes ayant commis des infractions, de mieux cerner les procédés frauduleux et leur étendu en vue d'organiser les actions de contrôle.

Le but recherché à travers l'institution de ce fichier est d'amener les fraudeurs à modifier leur comportement vers l'accomplissement de leurs obligations légales.

A. Nature et Organisation du fichier :

Il s'agit d'un fichier retraçant la liste des personnes auteurs d'infractions graves à l'égard des législations fiscales, douanières et commerciales qui a été créé sur support informatique par les services des Impôts, des Douanes et du Commerce. Il a été mis à la disposition des structures habilitées des trois administrations précitées dès le premier trimestre de l'année 1997.

Ce fichier a été géré par des services spécialisés de la DGI lesquels se sont chargés de créer la banque de données, de centraliser les informations reçues périodiquement et les mettre à la disposition des utilisateurs. Ils ont veillé également au développement des applications informatiques découlant de la mise en place de ce fichier et ils ont assurés les connexions informatiques nécessaires ainsi que la protection des données contenues pour éviter toute modification et/ou annulation injustifiée.

Son alimentation est effectuée périodiquement par ces administrations ainsi que par les services de sécurité.

²⁰ Instruction interministérielle n°127 du 26 juillet 1997.

B. Données devant figurer dans le fichier :

Compte tenu de l'importance de ce fichier et du domaine de son utilisation, il est alimenté au fur et à mesure par des informations devant contribuer à cerner tant les phénomènes frauduleux que les fraudeurs eux-mêmes. Il s'agit de contribuables et personnes:

- ayant fait l'objet de dépôt de plainte pour fraude fiscale ou pour avoir organisé leur insolvabilité ;
- ne relevant pas du secteur public, redevables de cotes fiscales importantes et faisant l'objet d'une action coercitive. Les contribuables visés sont ceux dont la dette fiscale dépasse 10 Millions de Dinars (pénalités comprises) n'ayant pas souscrit de calendrier de paiement ou en ayant bénéficié sans l'avoir respecté.
- présentant de fortes présomptions de fraude et dont la dette fiscale, au titre d'un seul exercice, dépasse 5 Millions de dinars (Importateurs, artisans bijoutiers etc....) ;
- de contribuables convaincus de manœuvres frauduleuses, décelés à l'occasion des vérifications fiscales ou des contrôles sur pièces opérés par les services fiscaux d'assiette ;
- non localisés convenablement et ayant fourni des adresses fausses ou incomplètes pour se soustraire à leurs obligations fiscales. les Importateurs non localisés ont fait l'objet d'une transmission par les services de la Direction Générale des Impôts aux Banques primaires pour leurs refuser toute nouvelle domiciliation bancaire, aux services du commerce à toutes fins utiles et aux services des Douanes pour procéder au blocage de leurs opérations de dédouanement en vue de les amener à régulariser leur situation fiscale.
- auteurs d'infractions douanières en matière de valeur, d'origine et d'espèce tarifaire ;
- ayant introduit frauduleusement des marchandises sur le territoire national dont la valeur dépasse 1 000 000 DA ;
- ayant revendu des biens ou matériels importés avec le bénéfice d'avantages fiscaux et douaniers ;
- s'adonnant à l'exportation frauduleuse de marchandises (contrebande aux frontières) ;

- auteurs d'infractions à la législation des prix et de la qualité portant sur :
 - le défaut de facturation lorsque le montant des ventes ou achats sans factures dépasse 1 000 000 DA ;
 - des pratiques commerciales illicites ;
 - des pratiques commerciales frauduleuses (qualité, poids, fardage, absence de registre de commerce etc...).

C. Modification et annulation des informations du fichier :

Les informations figurant dans le fichier peuvent faire l'objet de modification et/ou d'annulation seulement à l'initiative de la source de renseignements ayant demandé leur inscription et dans les conditions ci-dessous :

a. Annulation d'information :

L'administration ayant sollicité l'inscription d'une personne dans le fichier peut demander l'annulation lorsque l'événement ayant motivé cette inscription n'existe plus (paiement de la dette fiscale, respect des obligations l'égales, localisation etc...). Cependant, ils doivent demeurer dans le fichier pendant une période de deux (02) ans à compter de la date de régularisation de leur situation.

Toutefois, les cas d'erreurs doivent faire l'objet d'une annulation immédiate eu égard aux conséquences dont s'exposent les personnes en cause. Les personnes concernées ont la faculté de solliciter leur retrait du fichier auprès de l'administration qui les a signalées. Les personnes n'ayant pas commis d'autres infractions pendant la période probatoire de deux (02) ans et ayant régularisé leur situation feront l'objet d'une annulation d'office par les services de la Direction de l'Organisation et de l'Information (DOI).

Enfin, un contrôle périodique doit être effectué par les services de la DGI au vu d'un listing retraçant l'ensemble des renseignements du fichier, à l'effet d'actualiser les données et d'éliminer les cas n'ayant pas fait l'objet d'annulation par erreur.

b. Modification :

Les services habilités peuvent apporter des modifications aux renseignements qu'ils ont introduits dans le fichier soit pour corriger des erreurs ou pour enrichir le fichier lorsque

d'autres infractions ont été commises par les personnes en cause. Toutefois, il est à préciser que les modifications ne doivent pas avoir pour effet d'annuler les informations précédemment portées dans le fichier. Elles doivent s'y ajouter pour présenter une situation retraçant l'historique complet des informations concernant les personnes visées.

D. Conséquences de l'entrée au fichier :

L'institution d'une banque de données concernant les personnes ayant commis des actes frauduleux graves vise à mieux connaître la population s'adonnant à tels actes et partant de mieux cerner les phénomènes frauduleux pour les prendre en charge efficacement. Pour ce faire, les services de contrôle spécialisés du Commerce, des Douanes et des Impôts procéderont périodiquement et de façon prioritaire, chacun en ce qui le concerne ou conjointement par le biais des brigades mixtes, à des opérations de contrôle à l'encontre des personnes inscrites au fichier des fraudeurs.

Ces services ne doivent accorder aucune facilitation ou dérogation prévue en la matière à toute personne inscrite sur le fichier des fraudeurs. A cet égard, lorsque le contribuable est inscrit sur le fichier des fraudeurs, les Commissions de Wilayas et Régionales de recours gracieux des impôts doivent être informées préalablement à toute étude de demande de remise gracieuse de pénalité d'assiette ou de demande de modération d'imposition.

Les autres structures fiscales habilitées, devront refuser l'octroi du bénéfice de certains avantages fiscaux pour lesquels les responsables disposent d'un pouvoir discrétionnaire. Il s'agit à titre indicatif :

- des dérogations en matière de dépôt de déclarations fiscales ;
- des demandes de prorogations de délais ;
- des calendriers de paiement etc...

Les services des Douanes devront refuser toutes les facilitations prévues en matière douanière aux personnes figurant dans le fichier. Une fin de non-recevable devra être réservée aux demandes émanant de ces personnes sollicitant certains régimes dérogatoires au droit commun. Il est question notamment :

- des crédits d'enlèvement et des crédits de droit ;
- des transactions dans le traitement des litiges douaniers.

Les régimes dérogatoires et exceptionnels prévus par la législation commerciale en vigueur devront être refusés aux commerçants inscrits sur le fichier des fraudeurs. Il en est ainsi, à titre d'exemple :

- de la soumission aux marchés publics ;
- des transactions dans le traitement des litiges etc...

La mise en œuvre effective de l'ensemble des actions précitées par les services habilités devrait inciter d'avantage au respect des dispositions légales. De plus, le développement des actions communes entre les trois Administrations constitue l'un des moyens les plus dissuasifs en vue de lutter contre les phénomènes frauduleux.

II.4.3.2/ Création de la Direction des Recherches et de Vérification (DRV) :

Créée par l'article 1^{er} du Décret Exécutif n° 98-228 du 13 juillet 1998, modifiant et complétant le décret exécutif n° 95-54 du 15 février 1995 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances, la Direction des Recherches et Vérifications (DRV) a été installée effectivement au courant du mois de septembre 1998.

Sa création a constitué une étape importante dans l'adaptation des instruments et des moyens d'actions de la DGI aux réalités nées des réformes économiques engagées dans le pays.

A. Organisation de la DRV :

L'organisation de la DRV répond au souci de prise en charge efficace des actions à initier en matière de lutte contre les pratiques frauduleuses. Cette structure est chargée de concevoir, mettre en œuvre, contrôler et suivre la politique de contrôle fiscal de la DGI, comblant ainsi les insuffisances du dispositif antérieur, caractérisé par l'absence d'une démarche globale et cohérente de lutte contre la fraude.

Pour mener à bien ses missions, la DRV est structurée comme suit :

- **Au niveau central :** La DRV est chargée de concevoir toutes formes d'actions à exécuter aussi bien par les services fiscaux qu'en coordination avec les autres administrations et institutions concernées par la lutte contre la fraude. Pour ce faire, la DRV s'appuie sur quatre sous directions (voir schéma n° 04 en annexe n° 11, p 236)
 - Sous-Direction des Enquêtes et de la Recherche de l'Information Fiscale ;
 - Sous-Direction de la Programmation ;
 - Sous-Direction des Contrôles Fiscaux ;
 - Sous-Direction des Normes et Procédures.

- **Au niveau régional :** Les services régionaux de contrôles vont constituer l'instrument privilégié de la mise en œuvre du programme élaboré par la DRV en matière de lutte contre la fraude.

A cet effet, il a été procédé à l'installation des trois Services de Recherche et Vérifications (SRV) respectivement au niveau d'Alger, d'Oran et de Constantine ayant une compétence nationale dont les brigades de vérifications disposent de compétences nécessaires en vue de procéder à des investigations et des contrôles en tout point du territoire national. Leur domaine d'intervention est constitué par les redevables présentant des caractéristiques particulières tant en ce qui concerne leur niveau d'activité que leur déploiement sur la circonscription territoriale de plusieurs wilayas ou encore la complexité que peut présenter leur prise en charge.

- **Au niveau local (wilaya) :** il a été créé au sein de la Direction des Impôts de Wilaya (DIW) une Sous-Direction du Contrôle Fiscal (SDCF) dont les missions affectées se présentent comme suit :
 - Vérification de comptabilité, contrôle sur place ;
 - Contrôle des prix et les évaluations, enregistrement ;
 - Tenus des fichiers immobiliers principaux ;
 - Conservation des liasses des actes présentés à l'enregistrement ;
 - Recherche de la matière imposable, conjointement avec l'inspection des impôts suivant un programme préétabli ;

- Traitement et le suivi des fichiers des redevables importants en matière d'imposition.

B. Missions de la DRV :

A sa création, elle est chargée de :

- Réaliser les vérifications de comptabilité de toutes les personnes physiques et sociétés suivies au régime du réel ;
- Mettre en œuvre le droit d'enquête et de visite dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale des services de la justice et de la sûreté nationale ;
- De suivre l'assiette l'assistance internationale mutuelle prévue par les conventions fiscales internationales.

On voit bien que l'objectif premier de la DRV est de mettre en place, en priorité, les mécanismes de prise en charge efficace des actions à initier en matière de lutte contre la fraude. Ainsi, afin de renforcer son action et mener à bien cette finalité, la DRV a lancé plusieurs programmes de formation et de recyclage, dès 1999, qui ont ciblé tant les vérificateurs de comptabilité relevant des directions des impôts de wilaya (SDCF), ceux des SRV et l'ensemble des agents des structures de recherche et de vérification. Ces formations sont résumées pour les deux premières années de sa mise en fonctionnement sur le tableau suivant :

Tableau n° 23 : formation des vérificateurs de comptabilité (1999- 2000)

Année	1999	2000
Nbre de vérificateurs de comptabilité formés	161	226

Source : La sous-direction de la formation de la DGI

Les résultats de la mise en œuvre de ses structures seront exposés et analysés au courant du chapitre suivant.

Conclusion :

L'Algérie s'est engagée depuis le début des années 90 dans un vaste programme de réformes. Le programme d'ajustement structurel avait réussi de manière remarquable à rétablir la stabilité financière et à jeter les bases d'une économie de marché. Toutefois, les

équilibres demeurent toujours fragiles avec une faible croissance économique n'ayant pas un impact réel sur le taux de chômage qui reste à un niveau élevé, et les retombées sociales sont désastreuses.

Conscient que les réformes économiques doivent nécessairement passer par une phase de transition, le gouvernement algérien profite d'une situation favorable des prix des hydrocarbures et des indicateurs macro financiers équilibrés pour se donner les moyens d'accompagner ces réformes par un effort public de soutien au développement et à la croissance.

En effet, dès 2000, l'augmentation du prix moyen du baril de pétrole a pu rendre le solde budgétaire excédentaire rendant, ainsi, possible la mise en œuvre des nouvelles politiques volontaristes favorisant la croissance et la stabilité de l'économie et tendant vers l'aménagement d'un environnement propice à l'investissement privé et étranger.

Cela dit, ces programmes de développement nécessitent d'énormes efforts financiers que la rente pétrolière ne peut satisfaire. La fiscalité joue, un rôle très important dans l'accomplissement des grands projets permettant d'atteindre une croissance durable de l'économie algérienne. La prolifération de la fraude fiscale constitue, de ce fait, un sérieux obstacle à cet objectif, au vu des détournements des recettes fiscales qu'elle induit.

Chapitre 04

Fraude fiscale et politique de développement économique actuelle

La situation économique de l'Algérie en 2001, constituait une opportunité pour les pouvoirs publics pour financer de grands projets de développement, à doter le pays d'infrastructures économiques et sociales et d'engager un processus de réforme structurelles dans nombre de secteurs d'activités. Ainsi, deux programmes se sont succédé couvrant respectivement les périodes 2001-2004 et 2005-2009.

En effet, la situation actuelle de l'économie algérienne témoigne des grands efforts consentis par le gouvernement à entretenir une croissance soutenue, un développement économique durable et d'émerger le pays dans la mondialisation. En accompagnement, d'autres mesures ont été entreprises pour assurer la réussite du programme. Ces réformes ont trait aux domaines fiscal et de la réglementation du commerce extérieur, au soutien aux entreprises, à la gestion des infrastructures publiques,...etc.

Il s'agit de poursuivre scrupuleusement le programme de réformes, en attribuant une importance prépondérante au développement du secteur privé, et ce, dans l'optique de diversifier et de renforcer les ressources financières de l'Etat.

Ainsi, en terme économique, le secteur privé participe activement au changement des mentalités, dans le cadre d'une professionnalisation de l'économie. Il représente la plus grande part de la valeur ajoutée hors hydrocarbure du pays et emploi d'avantage de travailleurs que le secteur public. Cependant, en terme fiscal, l'Etat trouve d'énormes difficultés pour encadrer son comportement dans une approche d'acceptation de la charge fiscale.

Les deux premières sections de ce chapitre, traiterons les programmes de développements (PSRE et PCSC) lancés au titre de la période 2001-2009, leurs objectifs et les principales mesures adoptées, avec un aperçu général sur leurs effets touchant l'économie. Ensuite, la troisième section évaluera, d'une part, l'importance des contributions fiscales pour les dépenses d'équipements (permettant la concrétisation des projets), et d'autre part, les

recettes dissimulées suites aux agissements mal honnêtes des contribuables à l'égard de leurs cotisations fiscales, lésant ainsi les intérêts du trésor public. Enfin, la dernière section s'intéressera aux formes de fraudes fiscales les plus répandues en Algérie

IV.1/ Programme de Soutien à la Relance Economique (PSRE) :

En avril 2001, le gouvernement a pris les premières mesures constituant une suite logique pour la stabilisation du cadre macro-économique entamée lors de l'application du PAS, afin de démarrer un programme de redressement et d'appui à la relance économique qui s'inscrit dans une logique de détente budgétaire et d'encouragement à l'investissement.

IV.1.1/ Définition et objectif du PSRE :

Un programme d'équipement public a été lancé, intitulé Programme de Soutien à la Relance Economique (PSRE). Couvrant la période 2001-2004, ce plan comportait une reprise à la hausse des dépenses d'investissement de l'Etat totalisant une enveloppe budgétaire de 7 milliards de \$, en majorité consacrée à la réalisation d'infrastructures et d'équipements divers.

« Le plan ne constitue pas un retour à la planification ou au dirigisme économique et ne doit pas être confondu avec le budget de l'Etat, même s'il est d'un montant équivalent de l'ordre de 7milliards de \$; il se présente en réalité comme un complément au budget »¹. Cette enveloppe se répartie comme suit :

- **24%** : au développement local ;
- **40%** : au financement des services publics ;
- **18%** : au développement des ressources humaines ;
- **18%** : à l'appui aux réformes.

Globalement, ce programme a été adopté pour permettre :

- De soutenir la croissance à court terme ;
- Création d'emploi et la réduction du taux de chômage ;

¹ Mourad MEDELICI (ministre des finances), l'Algérie sur le chemin des réformes, actes du colloque du 18 octobre 2001.

- Atteindre l'équilibre régional, la réhabilitation de l'espace algérien et consolidation des infrastructures ;
- Modernisation du système économique du pays et tisser les liens internationaux ;
- Encouragement de l'investissement, apporter un soutien aux activités productives et l'incitation des entreprises privées à prendre le relais du développement économique ;
- Création un environnement propice à l'investissement dans différentes régions du pays : une condition essentielle à la diversification de l'économie et à la création d'emploi productifs ;
- Aménagement d'un climat propice à un développement économique harmonieux et l'attraction des Investissement Directs Etrangers ;
- L'amélioration des conditions de vie de la population et la lutte contre la pauvreté;
- Renforcement de l'intégration de l'Algérie à l'économie de marché.
- Revalorisation de la production agricole ;

IV.1.2/ Principales mesures du PSRE :

De grands chantiers ont été lancés en Algérie à la faveur du PSRE où l'Etat s'est affirmé durant toute cette période comme le premier investisseur. Nous nous contenterons d'exposer les projets les plus importants à savoir : le renforcement des services publics, la modernisation de certains secteurs clés et le lancement de certaines mesures complémentaires indispensables au développement économique du pays.

IV.1.2.1/ Renforcement des services publics :

Ce programme d'équipement public vise le lancement de projets de construction d'infrastructures routières, ports et aéroports, de construction de logement, de réseau hydrauliques, d'énergie et de santés publiques.

➤ **Domaine de l'hydraulique :** il s'agit principalement des projets suivants :

- La construction de stations d'épuration pour le traitement des eaux ;
- La construction de barrages et d'usines de dessalement afin que les grandes villes et les régions les plus délaissées du pays ne souffrent plus de problèmes d'eau potable;
- La réhabilitation des réseaux d'adduction, d'approvisionnement et d'assainissement.

- **Domaine des transports :** il est capital de mettre en place un réseau de transports moderne, performant et sécurisé, afin de s'adapter aux nouvelles exigences d'un marché libéralisé, de garantir le bien-être des citoyens voyageurs et commerçants, et du bon déroulement de l'activité économique. Les infrastructures prévues visent :
- La réalisation des opérations de dragages et la création de nouvelles capacités portuaires additionnelles.
 - La poursuite des opérations de désenclavements des hauts plateaux et sud algérien et la réalisation d'une autoroute Est Ouest sur un linéaire de 1216 km devant relier la ville d'Annaba de l'extrême Est à la ville de Tlemcen de l'extrême Ouest, en passant par Bordj Bou Arreridj et Chlef, un trajet estimé au total à 10 heures de routes;
 - L'achèvement de la route transsaharienne ;
 - La réalisation de grands aménagements urbains destinés à décongestionner la circulation et à moderniser les routes côtières (1280 km) afin de promouvoir le tourisme et valoriser le littoral ;
 - L'extension de quatre aéroports et la réalisation de deux aérodromes.
- **Domaine de l'énergie :**
- Redynamisation du secteur minier en encourageant l'exploitation privée (11 régions minières ont été ouvertes aux particuliers et 213 permis attribués) ;
 - l'ouverture à la concurrence de toutes les activités de production et de distribution d'électricité et de gaz.
- **Domaine du bâtiment :** la demande dans ce secteur ne cesse d'augmenter compte tenu notamment de l'accroissement de la population, le PSRE a prévu, pour la période (2001-2004), la construction d'un million de logements.
- **Domaine de la santé publique :** l'Etat accorde une grande importance au développement du secteur vu l'importance des besoins sanitaires de la population :
- La rénovation et la dotation de nombreux établissements publics d'équipement, médicaux modernes ;

- La construction des établissements hospitaliers et des cliniques privées à l'effet de combler le vide et les insuffisances laissés par le secteur public (notamment en ce qui concerne le traitement des pathologies lourdes) ;
- La réduction des importations de médicaments par l'émergence du secteur privé dans la production et la distribution des médicaments.

IV.1.2.2/ Modernisation de certains secteurs clés de l'économie :

Il s'agit principalement de la réforme et la modernisation du secteur de la poste et télécommunication, du secteur industriel, secteur bancaire et le secteur de l'agriculture.

➤ Secteur des postes et télécommunications :

- Assurer la compétitivité de ses organes par l'émergence de deux entités distinctes : Algérie poste et Algérie Télécoms.
- Libéralisation progressive du secteur notamment en ce qui concerne les services de liaisons téléphoniques internationales,
- Développement et amélioration des technologies et du réseau des télécommunications (privatisation du marché des télécommunications, la numérisation de la totalité du réseau, la libéralisation des exploitations des services Internet...).

➤ Secteur industriel :

- L'aménagement et la modernisation de 66 zones industrielles et 477 zones d'activité couvrant une surface totale respective de 12 800 et 7 300 ha ;
- La création de 14 zones industrielles de développement intégré (ZDI) dont : 7 zones d'activités polyvalentes (Alger, Blida, Oran-Mostaganem, Annaba, Sétif-BBA, Boumerdès-Tizi Ouzou, Ghardaïa-Hassi R'mel), 3 technopôles (Alger-Sidi Abdellah pour les TC, Bejaïa pour l'agroalimentaire, Sidi Bel Abbès pour l'électronique), 4 zones spécialisées (Arzew, Hassi Messaoud, Skikda, Oran).

- ##### **➤ Secteur bancaire :** le plan concourt à l'amélioration du bilan des banques nationales afin de les rendre éligibles aux partenariats, de moderniser leur fonctionnement et les hisser aux normes internationales. A cet effet, de nombreuses banques publiques ont bénéficiées d'une capitalisation et d'assainissement de leurs dettes publiques.

- **Secteur de l'agriculture :** le Plan National de Développement Agricole (PNDA) a été lancé dans le but de développer le secteur en mettant à sa disposition toutes les conditions techniques économiques, organisationnelles et sociales nécessaires pour que l'agriculture puisse contribuer à la relance de l'économie algérienne.

En accompagnement, le PSRE vise le renforcement et l'amélioration des techniques de production agricole par : le renforcement des avantages déjà accordés à ce secteur (subventions, exonération, aides financières, crédits...), la mise en œuvre de nombreux programmes de développement et de production appropriées, la restructuration du secteur et le doter d'une assistance techniques étrangère qualifiée et du matériel agricole moderne non disponible en Algérie.

- **Secteur de la pêche :** de nombreuses mesures ont été adoptées dont :
 - La promotion de la formation et la recherche dans le domaine ;
 - L'augmentation du potentiel halieutique ;
 - La réforme du cadre réglementaire favorisant le renouvellement et l'extension de la flotte de bateaux de pêche continental, maritime et l'aquaculture ;
 - Modernisation de la pêche maritime et le développement des industries de soutien et l'aquaculture.

IV.1.2.3/ Mesures complémentaires :

- Renforcement de la transparence du système douanier par l'établissement en 2001 d'un nouveau tarif douanier, la suppression graduelle du droit additionnel provisoire et élimination des redevances douanières en 2004 ;
- Modernisation partielle du cadre législatif conformément aux règles de l'OMC et poursuite des négociations en vue de l'accession de l'Algérie à cette organisation. Les nouvelles ordonnances émises en 2003 portent sur le commerce international, l'organisation des zones franches, divers aspects de la protection de la propriété intellectuelle dans les transactions commerciales, la concurrence et la révision du code du commerce ;
- L'amélioration des conditions de vie de la population par l'augmentation des salaires de la fonction publique et du salaire minimum garanti de 25% ;
- Création de nouveaux dispositifs d'encouragement à l'investissement :

- Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) consacrée uniquement pour les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans (instituée par l'article 52 de la loi de finances pour 2004) ;
- Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) (créée par le décret présidentiel n° 04-13 du 22 janvier 2004).

IV.1.3/ Conséquences du PSRE :

Ce programme gouvernemental a été d'un apport significatif à la consolidation et le soutien de la croissance à court terme, ses retombées ont été positives puisqu'il a permis² :

- L'enregistrement d'une croissance de 5.5% en moyenne sur la période triennale du plan, induisant un gain par habitant de plus de 3% par an. Ces performances ont été obtenues grâce, notamment, à la forte hausse des cours des hydrocarbures depuis 2001 ;
- Le développement des secteurs de BTP et des services, avec des taux de croissance moyenne annuelle respectifs de 6.1 et 5.8% ;
- La tenue de la stabilisation macro-économique (équilibre interne et externe consolidés, inflation inférieure à 3% en moyenne annuelle, réserves de changes très favorables, compte extérieur affichant un excédent de 15% du PIB...) ;
- L'amélioration de la consommation des ménages grâce, d'une part, à la revalorisation des salaires et d'autre part à la chute du chômage en terme réel dont le taux est évalué à 17.7% en 2004, contre près de 29% en 2000 et ce, suite à l'embauche massif intervenu dans le cadre de réalisation des grands projets de construction prévus dans ce programme de relance ;
- La revue à la baisse du Taux d'Occupation par Logement (TOL) passé de 7 personnes en 1999 à 5.5 en 2004 grâce à la réalisation d'une grande partie du projet d'un million de logements déjà initié ;
- Grâce à l'amélioration des conditions de santé publique offert par l'Etat, l'espérance de vie a augmenté, passant de 56 ans au début des années 70 à 74 ans en fin 2004, tandis que le nombre de décès d'enfants de moins d'un an a baissé de 120 à 30 (par millier de naissance vivantes) ;

² Données tirées de divers documents de l'ONS et de la Banque d'Algérie.

- Au vu notamment des améliorations survenues dans le secteur éducatif, le taux d’analphabétisme a reculé passant de 25% à 16% chez les hommes et de 46% à 40% chez les femmes entre 1998 et 2004 ;
- La diversification des sources de la croissance progressant, de ce fait en 5ans, la valeur ajoutée respectivement dans les services et le BTP de plus de 60% et plus de 40% ;
- L’attraction des investissements nationaux et étrangers avec des flux de 634 et 882 millions de \$ enregistrés respectivement en 2003 et 2004 ;
- L’Algérie a pu rembourser plutôt que prévu 0.9 milliards de \$ à la banque africaine de développement et à l’Arabie Saoudite, elle a poursuivi les discussions en vue d’un remboursement anticipé de la dette au Club de Paris. Le ratio de la dette extérieure au PIB a continué à baisser (grâce en partie au paiement anticipé de la dette), atteignant 24.7% en 2004, contre 34.9% fin décembre 2003. Quant au ratio du service de la dette, celui-ci a encore diminué pour s’établir à 16.1% en 2004.

Il est important de souligner que la dynamique de la politique budgétaire, dans le cadre de ce programme, a favorisé les dépenses d’investissement dont une partie a été contournée pendant des années dans la réhabilitation et la reconstruction d’urgence des infrastructures endommagées par le terrorisme et les catastrophes naturelles.

Ainsi, en complément, et au service toujours de la croissance, un autre programme quinquennal pluriannuel de dépense a été instauré dès 2005 intitulé Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance (PCSC).

IV.2/ Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance Economique (PCSCE) :

L'année 2005 est belle et bien marquée par le début d'un programme d'investissement ambitieux : Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance Economique (PCSCE) couvrant la période 2005-2009 et devant prolonger l'action du PSRE. Le PCSCE accorde notamment une place prépondérante pour les dépenses d'équipements.

IV.2.1/ Définition et objectif :

Le PCSCE constitue une politique budgétaire expansionniste et d'accélération au processus de la croissance baptisé pour une période de cinq ans à compter de janvier 2005. Initialement, ce programme était estimé à environ 55 milliards de \$ et comportait des volets profitant principalement à la région nord du pays, puis il a été suivi par le lancement de deux autres plans complémentaires au profit des régions les plus reculées d'Algérie : l'un relatif au soutien au développement des wilayas du sud et l'autre pour le développement des régions des hauts plateaux, pour totaliser enfin une enveloppe budgétaire de 155 milliards de \$.

Le PCSCE a été élaboré sur la base des recommandations des schémas directeurs 2005-2025 qui prennent en charge le développement durable du pays et les préoccupations des populations. Son enveloppe est destinée³ pour :

- **45.4%** : à l'amélioration des conditions de vie ;
- **40.5%** : au développement des infrastructures de base ;
- **8%** : à l'appui au développement économique ;
- **4.9%** : au développement et modernisation des services publics ;
- **1.2%** : au développement des nouvelles technologies de communication.

En effet, l'action budgétaire du PCSCE tend à poursuivre et consolider les actions initiées dans le cadre du PSRE et préserver ses acquis.

³ Voir le Tableau n° 41 en annexe n°12, p 237.

IV.2.2/ Principales actions entreprises dans le PCSCE :

Celles-ci peuvent être classées en quatre (04) volets principaux : le développement des infrastructures de base, l'amélioration des conditions de vie de la population, réhabilitation du secteur de l'agriculture et autres actions complémentaires touchant divers aspects.

VI.2.2.1/ Développement des infrastructures de base :

Il concerne principalement la promotion d'un réseau routier, d'un réseau ferroviaire, d'infrastructures maritimes et aéroportuaires.

- **Promotion d'un réseau routier :** le secteur des transports est vital au bon fonctionnement de l'économie du pays, car il affecte de manière quasi directe, tous les créneaux d'activités. Ainsi, 736 opérations ont été lancées dont la majeure partie concourent à l'achèvement du tronçon Est-Ouest dont la réalisation est effectuée conformément aux normes internationales (antisismiques, sécurité optimale...).

Cette autoroute permettrait de tisser les relations commerciales intermaghrébines en encourageant la relance de grand projet d'autoroute reliant l'extrémité Ouest du Maroc à l'extrémité Est de la Tunisie avec une distance de 7000 km. Elle permettrait également de réaliser des gains de temps dans les échanges commerciaux, une répartition équilibrée de l'activité économique en encourageant la création d'entreprises et donc de l'emploi en dehors de la capitale et de ses périphéries, ainsi que le désenclavement et le développement de certaines régions les plus délaissées du pays. De plus ce programme de route et d'ouvrage d'art permettra au pays de :

- Disposer d'une infrastructure moderne, stratégique et vitale offrant des capacités nettement supérieures à celles offertes par le réseau routier existant ;
- Assurer aux usagers de la route un meilleur niveau de service et une plus grande proximité du citoyen ;
- Offrir aussi un grand espace motivant aux investisseurs algériens et étrangers qui souhaitent saisir l'opportunité de faire fructifier leurs capitaux et favoriser ainsi la création de richesses locales ;
- Créer plus de 200 000 emplois dont 100 000 pour le seul projet de l'autoroute Est/Ouest ;

- **Développement du réseau ferroviaire :** de grands projets sont en réalisation :
 - La modernisation de la rocade ferroviaire nord de 1220 km et faire relier les villes les plus importantes du pays par l'installation des trains express ;
 - Electrification des voies existantes de 2000km ;
 - Faire d'Alger la première ville du Maghreb à être équipée d'un métro, avec l'installation de 16 stations d'une longueur totale de 14 km ;
 - Réalisation de lignes de tramway dans les grandes villes.

- **Infrastructures maritimes :** le programme portuaire vise :
 - L'achèvement des 04 ports de pêche en cours de réalisation : Salamandre (Mostaganem), El Marsa (Chlef), Tigzirt (Tizi-Ouzou), et Marsa Ben M'hidi (Tlemcen) ;
 - La réalisation de cinq nouvelles infrastructures portuaires de pêche dans les wilayas de Boumerdès, Oran, Chlef, Jijel et Béjaïa et la prise en charge des accès aux ports de Skikda, Djendjen et Oran ;
 - l'aménagement et l'extension des capacités de 06 ports de pêche à Béni Saf (Aïn Temouchent), Tipaza, Cherchell et Gouraya (Tipaza), Stora (Skikda) et Marsa Ben M'hidi (Tlemcen).

- **Infrastructures aéroportuaires :** le programme aéroportuaire porte sur la réalisation, le renforcement et l'adaptation de 14 plates-formes aéroportuaires dans l'objectif de l'amélioration des caractéristiques géométriques en fonction des besoins spécifiques et normes internationales.

- **Infrastructures hydrauliques :** le PCSCE vise la réalisation de huit barrages, de huit grands transferts d'eau, la réhabilitation de vingt stations d'épuration, et de 350 retenues collinaires.

IV.2.2.2/ Amélioration des conditions de vie de la population :

Parmi les mesures prises afin d'offrir aux citoyens un meilleur service public, on peut citer principalement : la construction de logements, le renforcement du secteur de la santé et d'autres actions diverses.

- **Construction de logements :** il a été prévu, à cet effet, la construction d'un million de logements à l'horizon 2009 réalisables au moyen de différents programmes : logement social, logement social participatif, aide au logement et location-vente. Ce projet devait contribuer à faire passer le TOL à 5.

- **Renforcement du secteur de la santé :** par le lancement des projets de réalisation de 17 hôpitaux et 55 polycliniques, la construction de nouveaux centres hospitaliers universitaires (CHU), la formation d'un nombre assez important de personnel médical qualifié, la réalisation de nouvelles facultés de médecine (Alger, Bejaia et autres) ainsi que l'équipement des hôpitaux publics en matériaux médicaux plus moderne.

- **Mesures diverses au profit de la population :** elles concernent le :
 - Développement des établissements du système éducatif dans tous ses paliers ;
 - Extension des réseaux d'électricité et de gaz par le raccordement à leur distribution respectif d'environ 397 700 et 965 000 nouveaux foyers ;
 - Lancement de 1 280 projets d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement, et 1150 forages ;
 - La promotion de l'emploi et de la solidarité nationale, en particulier avec la construction de 150 000 locaux à travers toutes les communes du pays au profit des demandeurs d'emplois ;
 - L'engagement d'une enveloppe d'environ de 1.4 milliard de \$ (équivalent à 100 milliards de DA) pour l'amélioration du régime indemnitaire des salaires de la fonction publique qui devrait ainsi faire augmenter leur SMIG d'environ 15%.

IV.2.2.3/ Développement du secteur de l'agriculture :

Le PCSCE vise à réduire la dépendance de l'Algérie des importations des biens de consommation, par :

- L'installation du plus grand centre laitier d'Afrique à Tiaret avec l'importation entre 2007 et 2009 de 50 000 veaux d'un coût unitaire d'environ 1800 euros ;
- L'adoption, en 2008, d'une loi sur l'orientation agricole comme une suite logique du PNDAR. Cette loi tend au renouveau du secteur rural, en recentrant l'agriculture sur quelques filières porteuses, à rationaliser la production et à créer des synergies entre filières agricoles, d'une part, et avec le secteur agroalimentaire, d'autre part.

IV.2.2.4/ Poursuivre la réforme du secteur financier :

Les principales mesures entreprises pour le renforcement de l'intermédiation financière sont :

- Accroître la transparence, la gouvernance et la compétitivité du secteur en : exigeant des banques qu'elles ne prêtent qu'à des clients solvables, levant l'interdiction récemment faite aux entités publiques de traiter avec les banques privées, publiant les contrats de performance conclus avec les banques ainsi que les évaluations ex-post ;
- Intensifier sensiblement les efforts de renforcement du contrôle bancaire : notamment en améliorant les contrôles sur pièces et sur place des grandes banques publiques et en veillant strictement au respect des règles prudentielles, accroître les capacités de surveillance de la Banque d'Algérie à accélérer la mise en place du nouveau système d'information pour la communication des données bancaires et à entreprendre une surveillance fondée sur les risques permettant d'assurer des alertes précoces ;
- Elaborer un plan d'action pour la privatisation de plusieurs banques publiques : la vente rapide d'une banque publique à une banque étrangère réputée donnerait l'exemple et contribuerait à contenir les coûts de la restructuration d'autres banques publiques.

IV.2.2.5/ Autres actions complémentaires :

Elles concernent principalement :

- Le développement de certaines filières industrielles par la création d'un réseau de connexion interindustrielles entre environ 3000 entreprises privées qui ne peuvent pas soutenir la concurrence internationale ;
- La modernisation des entreprises publiques par :
 - La budgétisation, dès 2005, de leur déficit dans le cadre du programme massif d'apurement de créances et non laissés à la charge des banques publiques ;
 - L'association de certaines d'entre elles avec des opérateurs privés ou étrangers qui apportent de la technologie ;
- Une gestion active de la dette publique encouragée tant par les négociations internationales (une réduction de son stock et conversion de la dette en investissements) que par des mesures de transparence et de rationalisation ;

- La poursuite de la libéralisation de l'économie nationale (démantèlement tarifaire, création d'une zone de libre-échange...);
- L'amélioration de la réglementation de la privatisation ;
- Le développement du tourisme balnéaire et saharien par la création de 61 villages touristiques d'excellence (à achever en 2025), en se basant sur leurs spécificités et potentiels d'activité ;
- L'amélioration de la disponibilité et la gestion du foncier industriel par la création, en 2007, de l'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF) ;
- Institution, par l'article 58 de la loi de finances pour 2005, du Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE) dont l'action s'inscrit dans la dynamique nationale de la création et de la préservation de l'emploi.

IV.2.3/ Conséquences du PCSCE sur l'économie :

Le PCSCE vise à assoir une économie en bonne santé et renforcer son développement. En 2009, les résultats obtenus, grâce notamment au fort rendement des hydrocarbures, sont positifs dans leur ensemble. L'évolution de la situation économique de l'Algérie (équilibre des agrégats macroéconomiques, développement des secteurs d'activité...) témoigne des performances enregistrées. Le tableau suivant résume l'évolution des grands indicateurs clés de l'économie.

Tableau n° 24 : Principaux indicateurs de l'économie nationale (2005-2009) :

Indicateurs	2005	2006	2007	2008	2009
PIB (Mds DA)	7 563.61	8 520.56	9 306.24	10 993,80	10 229.34
La croissance réelle annuelle PIB (%)	5.1	2.0	3.0	2.4	2.1
PIB HH (Mds DA)	4 210.64	4 638.29	5 216.88	5 993.72	6 831.66
La croissance annuelle du PIB HH (%) dont :	4.7	5.6	6.3	6.1	9.2
– BTPH ;	7.1	11.6	9.8	9.8	nd*
– Services hors administrations publiques	6.0	6.5	6.8	7.8	nd
Solde budgétaire (Mds DA)	1 030.62	1 186.85	579.37	935.3	nd
Dette extérieure/PIB (%)	16.7	4.8	4.1	3.3	3.6
L'inflation (moyenne annuelle) (%)	1.6	2.5	3.9	5.8	5.4
Population effectivement occupée (milliers)	6 222	6 517	6 771	7 002	nd
Le chômage (%)	15,3	12.30	11.80	11,3	10.2

Source : Elaboré par mes soins d'après les données de : l'OCDE, le FMI, la Banque d'Algérie et l'ONS.

* non disponible.

La politique budgétaire que l'Etat a entrepris ces dernières années a joué un rôle important dans la stabilisation macro-économique et la stimulation de l'activité économique. Le PIB a connu une augmentation de 35.24% entre 2005-2009, tandis que sa croissance réelle a baissée de 3 points durant la même période. Contrairement au PIBHH, notamment sous l'effet des investissements publics, sa croissance a connu une progression de près de 5 points passant de 4.7% en 2005 à 9.2% en 2009, et ce eu égard à la dynamique des deux secteurs moteurs de l'exécution des grands projets d'infrastructures (études et réalisations) à savoir le BTPH et les services hors administrations publiques.

En effet, rapportés au PIBHH, ces secteurs ont enregistré respectivement des taux de croissance moyenne annuelle de 9.5 et 6.7% entre 2005-2008 et ce, en dépit de l'augmentation sensible de l'inflation de près de 4 points. Toutefois, la bonne santé de la trésorerie algérienne (solde budgétaire positif) induite par la hausse des prix des hydrocarbures a permis aux autorités de négocier d'éventuels remboursements d'une partie de la dette extérieure. Ceci a abouti à sa réduction de plus de 76% entre la période 2005-2009, passant de 16.7% à 3.6% du PIB.

Le taux de chômage quant à lui, a pu être ramené à 11.3% en 2008 contre 15.3% en 2005 avec un accroissement de la population occupée de 12.54% (soit plus de 780 000 postes supplémentaires). Seulement l'absorption d'une grande part de la main d'œuvre en chômage par le secteur du BTP n'est que temporaire et a peu de chance de se maintenir sur le long terme étant donné qu'elle constitue le fait direct ou indirect de l'action budgétaire qui est loin d'une création d'emploi durable et productif, faite par une entreprise.

La libéralisation de l'économie et les politiques de développement lancé depuis 2001 ont réussi à accroître les flux d'IDE en Algérie en offrant des sites très favorables et des conditions territoriales intéressantes pour tout investisseur étranger. Cependant, ils demeurent en dessous des potentiels qu'offre le pays (même qu'il reste beaucoup à améliorer dans le climat des affaires) surtout que la plupart des investissements sont orienté à 53.2% vers le secteur des hydrocarbures et très peu dans d'autres secteurs (la télécommunication, le tourisme, les services et l'industrie).

Toutefois, ces performances sont loin d'être à la hauteur des objectifs initialement établis. Dans le cadre de ces deux programmes d'effort public à l'investissement, de

nombreux projets ont été suspendus ou reportés ultérieurement, et leur réalisation n'a pas toujours été effective ou respectée. En effet, certains projets ont été abandonnés, d'autres différés à des périodes ultérieures, sans compter ceux dont les délais de livraison n'ont pas été respectés par leurs promoteurs et prolongés pour des durées allant au-delà de l'échéance des programmes.

Ajouté à cela, le fait que les administrations habilités sont incapables de gérer efficacement les dépenses publiques engagées et de contrôler les consommations afférentes à chaque projet lancé et les montants qui seront réellement injectés pour arriver à optimiser le rendement et les résultats attendus , chose qui a fait réévaluer, pour la plupart des investissements, les enveloppes qui leur ont été allouées initialement et multiplier ainsi par trois et parfois jusqu'à dix. En effet, selon le FMI, le choix des projets d'investissement devrait s'appuyer sur des analyses de coûts-avantages, et tenir compte de la capacité d'absorption limitée et des dépenses courantes qui en découlent⁴.

⁴ FMI ; Algérie : consultations de 2004 au titre de l'article IV- Rapport des services, Notes d'information au public sur la discussion du Conseil d'Administration et déclaration de l'administrateur pour l'Algérie, n° 05/50, février 2005. P.20.

IV.3/ Enjeux de la fraude fiscale sur le développement économique du pays :

Conscient du rôle majeur du secteur privé dans la création de l'emploi, et notamment des PME, le gouvernement a accordé, par le biais des programmes déjà exposés (PSRE et PCSCE), beaucoup d'importance à l'aménagement d'un marché favorable à sa promotion, et à l'attraction des IDE. Ainsi, d'importantes infrastructures et constructions, dans tous les domaines, ont été réalisées, ajoutés à l'adoption d'une série de réformes législatives et économiques (créations de plusieurs dispositifs encourageant l'activité économique, institution des fonds d'aide à l'investissement, allègement des procédures administratives, octroi des avantages fiscaux, allègements des droits de douanes...) induisant l'émergence de nombreuses entreprises locales, de toutes tailles (PME, groupes, grandes sociétés...), et l'installation des sociétés étrangères notamment pour la réalisation de grands projets selon les procédures des marchés publics.

Ce secteur, s'est affirmé ces dernières années comme le moteur essentiel de la dynamique économique et social du pays eu égard à sa contribution significative dans la réduction du taux de chômage, l'accroissement des activités productives, la baisse sensible des importations, l'accroissement du PIB, l'amélioration des recettes fiscales...etc. Néanmoins, ces dernières ne sont pas à leur niveau réel devant être effectivement reversées. Leurs contributions aux finances publiques est loin de compenser le sacrifice du trésor, traduit par les aides et les exonérations fiscales octroyées à leurs profits.

IV.3.1/ Place des recettes et des dépenses budgétaires dans le développement de l'économie :

Dans les perspectives d'offrir un cadre de vie meilleur aux citoyens algériens et un environnement plus attractif à l'investissement privé, tant local qu'étranger, l'Algérie a orienté ses efforts en vue d'utiliser les dépenses publiques pour relancer l'économie nationale.

Tableau n° 25 : Evolution des recettes et dépenses budgétaires, des dépenses d'équipements et solde budgétaire ainsi que leurs part dans le PIB (2001-2008)⁵ :

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Désignation								
PIB (Millions DA)	4 227 113	4 522 773	5 252 321	6 150 453	7 563 609	8 520 557	9 306 244	10 993 802
Recettes budgétaires (Millions DA)	1 505 563	1 603 289	1 974 509	2 229 805	3 082 850	3 639 938	3 687 845	5 111 175
Recettes budgétaire/PIB (%)	35.62	35.45	37.59	36.25	40.76	42.72	39.63	46.49
Dépenses budgétaires (Millions DA)	1 321 028	1 550 646	1 690 289	1 891 808	2 052 068	2 453 118	3 108 673	4 175 806
- Dépenses de fonctionnement	963 633	1 097 671	1 122 870	1 251 106	1 245 156	1 437 970	1 673 982	2 227 375
- Dépenses d'équipement	357 395	452 930	567 419	640 702	806 912	1 015 148	1 434 691	1 948 431
Dépenses budgétaires/PIB (%)	31.25	34.29	32.18	30.76	27.13	28.79	33.40	37.98
Dépenses budgétaires/Recettes budgétaires (%)	87.74	96.72	85.61	84.84	66.56	67.39	84.30	81.70
Dépenses d'équipement/Dépenses budgétaires (%)	27.05	29.21	33.57	33.87	39.32	41.38	46.15	46.66
Solde budgétaire (Millions DA)	184 535	52 643	284 220	337 997	1 030 782	1 186 820	579 172	935 369
Solde budgétaire/PIB (%)	4.37	1.16	5.41	5.50	13.63	13.93	6.22	8.51

Source : Elaboré par nos soins à partir des données de la BA, l'ONS et la DGT.

En effet, les recettes budgétaires rapportées au PIB fluctuent autour de 36% en moyenne durant la période 2001-2004 et de 42% en ce qui concerne 2005-2008, soit des taux de progression respectifs de 48.11% et 65.79% durant les deux périodes. De même, les dépenses budgétaires totales ont fortement progressés eu égard au financement des grands projets socio-économiques des programmes gouvernementaux PSRE et PCSC, enregistrant respectivement une augmentation de 43.21% et de 103.5%.

Leurs parts dans les recettes totales de l'Etat se situent dans les 80% pour la plupart des exercices, tout en enregistrant un record de 96.72% en 2002 et une légère baisse à 66.77% en moyenne entre 2005 et 2006. En outre, sur la période 2001-2004, l'effort budgétaire consenti pour la relance de l'activité économique, à travers les différents programmes de dépenses publiques, s'est traduit par un accroissement plus rapide des dépenses d'investissements de 357 395 à 640 702 millions de DA soit une augmentation de l'ordre de 79.27%. Celui-ci a été bien poursuivi au cours des années suivantes (2005-2008), comme en témoigne la croissance rapide des dépenses d'équipement atteignant 1 948.4 milliards DA (46.66% des dépenses budgétaires totales) en 2008 contre seulement 806.9 milliards en 2005 (41.38% des dépenses totales), soit une progression de 141.47% correspondant à une croissance moyenne de près de 34% par an.

Ainsi, malgré tous ces efforts de dépenses publics, un solde budgétaire positif a pu être enregistré durant toutes les années d'application des programmes en question. Avec 184.5 mds de DA en 2001 (représentant 4.37% du PIB), il est passé à 52.6 mds en 2002 (1.16 % du

⁵ Les données pour 2009, n'étant pas disponibles, nous arrêtons notre étude à 2008.

PIB), pour connaître une croissance continue jusqu'à 2006 avec 1 186.8 mds DA soit une multiplication par plus de 22 fois à la faveur de la bonne tenue des prix des hydrocarbures. Entre 2007 et 2008, après une baisse de plus que la moitié (avec seulement 579.1 mds DA) le solde budgétaire est remonté à hauteur de 935.3 mds DA équivalent à un accroissement de 61.52%. Toutes ces évolutions indiquent l'ampleur de l'impulsion budgétaire à la relance de l'économie et au soutien à la croissance (2001-2009).

Toutefois, cette performance des finances publiques est due essentiellement au contexte favorable de la conjoncture pétrolière mondiale, la contribution des recettes fiscales est loin d'être représentative.

IV.3.2/ Part des recettes fiscales dans le budget de l'Etat :

On peut classer les recettes constituant le budget de l'Etat en quatre catégories principales :

- Les recettes des hydrocarbures ;
- Les recettes fiscales (issues des impôts sur les revenus et les bénéfices, des impôts sur les biens et services ainsi que les revenus d'enregistrement et timbres) ;
- Les droits de douanes ;
- Les recettes non fiscales (issues des produits des domaines, dons...).

Le tableau suivant illustre la part de chaque catégorie dans les recettes budgétaires sur la période étudiée 2001-2008 :

Tableau n° 26: Répartition des recettes budgétaires par nature 2001-2008 :

	PIB (Millions DA)	Recettes budgétaires totales (Millions DA)	Recettes des hyd (Millions DA)	Recettes fiscales (Millions DA)	Droits de douanes (Millions DA)	Recettes non fiscales (Millions DA)	Recettes des hyd / Recettes totales (%)	Recettes fiscales / Recettes totales (%)	Recettes des hyd / PIB (%)	Recettes fiscales / PIB (%)
2001	4 227 113	1 505 563	1 001 412	294 526	103 713	105 911	66.51	19.56	23.69	6.97
2002	4 522 773	1 603 289	1 007 931	354 516	128 440	112 402	62.87	22.11	22.29	7.84
2003	5 252 321	1 974 509	1 350 026	381 131	143 822	99 530	68.37	19.30	25.70	7.26
2004	6 150 453	2 229 805	1 570 745	441 626	138 831	78 603	70.44	19.81	25.54	7.18
2005	7 563 609	3 082 850	2 352 761	496 557	143 989	89 542	76.32	16.11	31.11	6.57
2006	8 520 557	3 639 938	2 799 029	606 066	114 816	120 026	76.90	16.65	32.85	7.11
2007	9 306 244	3 687 845	2 796 810	633 611	133 109	124 314	75.84	17.18	30.05	6.81
2008	10 993 802	5 111 175	4 088 631	742 235	153 256	127 053	80.00	14.52	37.19	6.75

Source : Elaboré par nos soins à partir des données de la BA, l'ONS et la DGT.

Ces données révèlent que l'accroissement continu des recettes de l'Etat, au cours de la période 2001-2008, est dû pour plus de 72% en moyenne aux recettes des hydrocarbures,

avec un record de 80% en 2008. Cette forte contribution est inhérente à l'évolution de leurs cours au niveau mondial, le prix moyen du baril a atteint 99.86 dollars en 2008 contre 74.95 dollars en 2007. En terme relatif, les recettes des hydrocarbures fluctuent en moyenne autour de 24% du PIB entre 2001 et 2004, et de près de 33% durant 2005-2008, ces performances enregistrées ces dernières années ont contribué graduellement à poursuivre les objectifs de développement fixés par le gouvernement. Les recettes fiscales, quant à elles, ne représentent, qu'une moyenne de 20% et 16% respectivement au cours des deux périodes suscitées. Rapportées aux PIB, elles atteignent un taux moyen de 7% durant toute la période étudiée.

Cette, faible contribution est due d'une part au réaménagement progressif de la réglementation fiscale en vue d'alléger progressivement le système fiscal algérien (suppression de quelques impôts, et réduction de certains taux d'impositions), d'autre part, au manquement des opérateurs économiques envers leurs obligations contributives au budget de l'Etat, dont l'attitude est rarement établie sous le respect des conditions réglementaires de la loi fiscale, même en ce qui concerne ceux dont l'activité a été créée dans le cadre d'un régime privilégié (ANSEJ, ANDI...) en offrant des avantages fiscaux sous l'engagement du respect totale de la réglementation.

La composition des recettes recouvrées peut être illustrée sur le tableau détaillé ci-dessous :

Tableau n°27 : Répartition des recettes fiscales recouvrées par nature d'impôts (2001-2008) :

	Recettes fiscales (Mds DA)	Impôts sur les revenus et les bénéfiques			Impôts sur les biens et services (Mds DA) (3)	Droits d'enregistrement et timbre (Mds DA) (4)	(1) / Recettes fiscales totales (%)	(2) / Recettes fiscales totales (%)	(3) / Recettes fiscales totales (%)	(4) / Recettes fiscales totales (%)
		Total (Mds DA) (1)	Dont l'IRG salaires (Mds DA) (2)	(%)						
2001	294.5	98.5	44.7	45.38	179.2	16.8	33.45	15.17	60.85	5.70
2002	354.5	112.2	51.6	45.98	224.3	18.0	31.65	14.55	63.27	5.08
2003	381.1	127.9	59.9	46.83	233.9	19,3	33.56	15.71	61.38	5.06
2004	441.6	148.0	74.9	50.60	274.0	19.6	33.51	16.96	62.05	4.44
2005	496.5	168.1	82.8	49.25	308.8	19.6	33.85	16.67	62.20	3.95
2006	606.0	241.2	95.0	39.38	341.3	23.5	39.80	15.68	56.32	3.88
2007	633.6	258.1	122.7	47.53	347.4	28.1	40.74	19.36	54.83	4.43
2008	742.2	309.6	151.9	49.06	402.9	29.7	41.71	20.46	54.28	4.01

Source : Elaboré par nos soins à partir des données de la BA et la DGT.

Nous constatons que la part de la fiscalité servant à couvrir les dépenses de l'Etat et de ses démembrements, proviennent, dans une large mesure, des taxes frappant les biens et services, avec 62% en moyenne au cours de 2001-2005 (passant de 179.2 à 308.8 milliards DA) et de 55% en moyenne durant les trois dernières années. Tandis que, les impôts directs

(IBS, IRG, TAP...) auxquels sont assujettis les revenus des personnes physiques et morales y compris les salariés (dont la part annuelle moyenne est de 46.75%), ne représentent en moyenne que 33% et près de 41% respectivement pour les mêmes périodes. Le caractère occasionnel des droits d'enregistrement et des timbres fait que leurs parts fluctuent autour d'une moyenne de 4% entre 2001 et 2008.

Ainsi, on peut en déduire qu'en Algérie les recettes fiscales sont alimentées, pour plus de 76% en moyenne, par les taxes frappant les biens de consommation (dont surtout la TVA) et les prélèvements sur les revenus salariaux, la contribution des droits frappant directement la croissance économique se cantonne à des niveaux très bas. Ce constat, confirme la faible implication des opérateurs économiques dans le financement de l'économie. En effet, l'impôt est très souvent vu comme une contrainte qu'il faut fuir par tous les moyens possibles, les pratiques frauduleuses ont proliféré au même titre que la dynamique du secteur privé, engendrant ainsi un manque à gagner énorme au trésor public. Résultat, la croissance économique et le budget de l'Etat restent largement tributaires des recettes de la fiscalité pétrolière et donc vulnérables aux fluctuations des cours des hydrocarbures au niveau mondial.

IV.3.3/ Fraude fiscale et manque à gagner du trésor public :

L'estimation de la fraude est un exercice délicat, plusieurs méthodes ont été utilisées, dont les plus connues ont déjà été exposées au cours du Chapitre I, les instruments disponibles pour chaque méthode sont de moins en moins efficaces pour que les résultats dégagés soient fiables, car ils reposent dans la majorité des cas sur des critères approximatifs.

En ce qui nous concerne, nous procédons, dans notre estimation du phénomène pour la période 2001-2008, par deux approches essentielles :

- L'approche basée sur les résultats du contrôle fiscal qui permet une estimation générale du manque à gagner du trésor public et ce, quel que soit le procédé utilisé pour éluder l'impôt (y compris les manœuvres frauduleuses) ;
- L'approche basée sur les plaintes déposées par l'administration fiscale à l'encontre des fraudeurs.

IV.3.3.1/ Approche basée sur les résultats du contrôle fiscal :

Le système déclaratif, basé sur la présomption de la bonne foi du contribuable, n'exclue pas la possibilité pour l'administration fiscale d'exercer, pendant un certain délai, son contrôle afin de détecter une éventuelle fraude et de réparer toutes les insuffisances commises lors de l'établissement de l'impôt, soit de bonne foi (simple erreur, omission) ou de manière délibérée (soustraction volontaire). Le contrôle fiscal apparaît, alors, comme un moyen efficace utilisé pour révéler les irrégularités et les manquements aux obligations fiscales des contribuables, de détecter une éventuelle fraude et leur infliger les sanctions prévues par la loi. Il poursuit trois finalités :

- **Finalité dissuasive :** le recours à l'action réglementaire est l'outil principal, parfois exclusif, de réduction des dissimulations et des manœuvres frauduleuses des contribuables, elle consolide le civisme fiscal de tous les contribuables ;
- **Finalité budgétaire :** elle répond au souci de collecter au profit de l'Etat et des collectivités locales les impôts et taxes éludés. Elle implique une capacité à déceler la fraude, à réaliser des redressements parfaitement fondés au fond et en la forme et à obtenir le recouvrement le plus rapide possible des droits ;
- **Finalité répressive :** le contrôle permet de déceler et de dresser les erreurs, insuffisances, inexactitudes, omission ou dissimulation dans les éléments servant de base au calcul de l'impôt. Ces infractions donnent lieu à l'application des sanctions pécuniaires, alors que les comportements frauduleux sont réprimés tant sur le plan financier que sur le plan pénal.

A. Formes et modalités d'exécutions du contrôle fiscal :

Le contrôle fiscal est prévu par l'article 18-1 du code des procédures fiscales : « L'administration fiscale contrôle les déclarations, ainsi que les actes utilisés pour l'établissement de tout impôt, droit, taxe et redevance. Elle peut également exercer le droit de contrôle à l'égard des institutions et organismes n'ayant pas la qualité de commerçants et qui payent des salaires, des honoraires ou des rémunérations de toute nature. Les institutions et organismes concernés doivent présenter à l'administration fiscale, sur sa demande, les livres et documents de comptabilité dont ils disposent »⁶.

⁶ CPF ; Art 18-1, éd 2010.

Le contrôle fiscal constitue alors, l'ensemble des procédures et techniques prévues par le législateur permettant à l'administration de s'assurer que les contribuables se sont acquittés de leurs obligations et éventuellement de réparer le préjudice causé au trésor public par les infractions à la loi fiscale. Il peut prendre deux formes suivant l'étendu des opérations de contrôle, des impôts et taxes à vérifier et les instruments qui l'opèrent : le contrôle de bureau et le contrôle sur place.

a. Contrôle de bureau :

C'est un contrôle interne, au niveau des inspections des impôts, il porte sur les dossiers des contribuables de façon régulière. Il peut être sommaire ou sur pièce.

❖ **Contrôle sommaire :** Il a pour fonction première de vérifier que tous les contribuables, personnes physiques et morales, ont bien déposé leur déclaration. Ensuite de pratiquer un examen formel des données et indications portées sur ces dernières, en vue de déceler d'éventuelles erreurs, en comparant les déclarations mensuelles (ou trimestrielles) avec celles souscrites annuellement, ainsi que les renseignements en possession du service. Ce contrôle permet de corriger immédiatement les incohérences et les erreurs relevées.

❖ **Contrôle sur pièce :** Il est mis en œuvre de façon sélective et périodique pour soumettre la totalité des dossiers fiscaux au contrôle. Il repose, en premier lieu, sur une analyse critique des déclarations fiscales, laquelle est complétée par des rapprochements et recherches des incohérences internes et externes, notamment par le biais :

- Des liaisons avec les informations et recoupements figurant dans le dossier fiscal ;
- Des constats éventuellement effectués ;
- Des informations et justifications fournies par le contribuable.

Cet examen peut également amener l'inspecteur à exiger la présentation de documents comptables et pièces justificatives afférents aux opérations faisant l'objet de contrôle et ce conformément à l'article 19 du code des procédures fiscales. Ainsi, pour exercer ce contrôle, l'administration fiscale dispose des instruments légaux suivant : les demandes d'explications, les demandes de justifications, le droit de contrôle et le droit de communication.

Il permet de relever et corriger les discordances décelées, et de sélectionner les dossiers à soumettre à un contrôle sur pièces lorsque les anomalies relevées présument l'existence d'insuffisances importantes ne pouvant être correctement cernée à travers le seul contrôle sur pièces. Cette sélection se fait de manière systématique en cas de suspicions d'une fraude fiscale (voir le schéma général du contrôle sur pièce n° 05 en annexe n° 13, page 238).

- ❖ **Contrôle des transactions immobilières :** l'opacité qui caractérise les mutations de propriété de biens immobiliers entre les particuliers et la très faible fiscalisation des revenus locatifs dans un marché fortement spéculatif ont conduit l'administration à réviser l'ensemble des paramètres d'évaluation des valeurs déclarées pour approcher les prix réellement pratiqués. La réduction consistante des taux des droits d'enregistrement n'ont eu qu'un faible impact sur les déclarations souscrites, il est devenu impératif d'adopter les moyens de contrôle pour atténuer la fraude constatée dans ce domaine (articles et 87 du CIDTA).

Aussi, afin d'assurer un encadrement satisfaisant du marché immobilier, des mesures ont été développées pour permettre de réduire les sous déclarations en la matière :

- Révision du cadre légal régissant le contrôle des transactions immobilières par le recours exclusif à la valeur vénale du bien cédé comme seul paramètre d'appréciation des valeurs déclarées ;
- Mise en place de paramètres tenant compte de la réalité du marché immobilier et locatif devant orienter les services en charge de ce contrôle.

b. Contrôle sur place :

Comme son nom l'indique, il s'agit d'opérations de contrôle devant être effectuées sur place, chez le contribuable inscrit en vérification, c'est un contrôle planifié par l'administration fiscale et demande une forte collaboration et coordination entre les services fiscaux des différents niveaux. Il est exercé avec soin et reprend tous les éléments en possession de l'administration, déclarés ou collectés à l'extérieur. Ce type de contrôle peut revêtir deux formes qui varient selon la nature du contribuable, il s'agit de la vérification de la comptabilité et la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble.

- ❖ **Vérification de comptabilité :** La vérification de la comptabilité est un ensemble d'opérations qui a pour objet d'examiner sur place les documents comptables d'une personne physique ou morale, suivis au régime du réel, et de les confronter à certaines données de fait ou matérielles afin de contrôler les déclarations souscrites et d'assurer éventuellement les redressements au titre de la période non prescrite. Ce contrôle est général, il touche à tous les impôts et taxes auxquels le contribuable vérifié est assujéti (article 20 du CPF). Il permet de constater des erreurs, des omissions, des inexactitudes graves et répétées, mais aussi une absence des pièces justificatives, les fausses factures et les factures de complaisances, peuvent aussi être découvertes à cette occasion ;

- ❖ **Vérification Approfondie de la Situation Fiscale d'Ensemble (VASFE) :** Les agents de l'administration fiscale peuvent procéder à la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble des personnes physiques (exerçant ou non une activité commerciale) au regard de l'impôt sur le revenu (IRG). A l'occasion de cette vérification, les agents vérificateurs, contrôlent la cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés et d'autre part, la situation patrimoniale, la situation de trésorerie et les éléments du train de vie des membres du foyer fiscal au sens de l'article 21 du CPF.

L'administration procédera à un examen des comptes bancaires et autres instruments financiers mis à la disposition de tous les membres qui composent le foyer fiscal, le vérificateur peut interroger le contribuable sur l'origine et la nature des sommes portées aux crédits de leurs comptes. Cette analyse n'est pas toujours très simple et oblige le vérificateur à suivre les virements de comptes, les dépôts en espèces qui parfois peuvent se comprendre et être justifiés.

En générale, l'établissement d'une balance de trésorerie permettra au vérificateur de contrôler si le montant total des dépenses, pendant la période vérifiée (les quatre exercices non prescrits), égal à celui des ressources dont le contribuable a pu avoir la disposition au cours de la même période, et de déceler éventuellement un déséquilibre qui, s'il n'est pas expliqué, établit la preuve de l'existence de revenus non déclarés. L'équilibre concernant la balance de trésorerie s'apprécie globalement par année vérifiée, entre les disponibilités dégagées et les disponibilités engagées.

Pour les deux formes de contrôle sur place, l'administration fiscale procède à la préparation de cette vérification, à l'exercice du contrôle et à sa clôture, tout en respectant la réglementation car ces opérations sont exercées dans un cadre légal et fortement réglementé à l'effet d'éviter tout risque de dépassement ou d'exagération.

Ces contrôles (la vérification de la comptabilité et la VASFE) sont planifiés, c'est-à-dire se font après une sélection des dossiers par les directions des impôts de Wilaya, suivant certains critères, leurs organisations seront enrichies au cours du Chapitre V.

B. Manque à gagner du trésor à travers l'analyse des résultats du contrôle fiscal :

Le contrôle fiscal est considéré comme un élément privilégié de préservation de l'assiette fiscale et partant du niveau de ressources fiscales, son rendement et son degré d'efficacité ne peuvent, toutefois, être appréciés séparément des modalités de gestion de l'assiette et du recouvrement de l'impôt.

Cette analyse repose sur les résultats des enquêtes de contrôle sur pièce, des vérifications de comptabilités et des VASFE⁷, ainsi que des redressements opérés pour l'estimation de la production qui a été dissimulée au fisc durant la période 2001-2008, et les droits éludés privant le trésor public des fonds devant être utilisés dans les politiques de développements qu'il a engagé durant cette période.

a. Situation du contrôle de cabinet :

Le total des redressements opérés par les neuf (09) Directions Régionales des Impôts (DRI) suite aux anomalies relevées pour chaque procédé de contrôle peut être résumé sur le tableau suivant :

⁷ Englobent l'ensemble des manquements relevés, qu'ils soient frauduleux ou non.

Tableau n° 28 : Récapitulation des redressements résultant du contrôle de cabinet pour la période (2001-2008)

	Redressement du contrôle des transactions immobilières	Redressements du contrôle formel	Redressements du contrôle sur pièce				Total général (DA)
	Mt des droits et pénalités rappelés (DA)	M ^t des droits et pénalités rappelés (DA)	Nbre dossiers suivis au réel	Nbre dossiers contrôlés	Taux (%)	M ^t des droits et pénalités rappelés (DA)	
2001	1 908 452 920	3 145 354 216	285 988	35 088	12.27	38 331 427 282	43 385 234 418
2002	1 855 643 572	2 606 308 172	303 413	28 920	9.53	36 196 295 616	40 658 247 360
2003	2 068 702 126	4 067 703 821	299 628	36 613	12.22	34 306 663 372	40 443 069 319
2004	4 967 045 321	6 852 145 963	286 924	36 009	12.55	39 638 252 185	51 457 443 469
2005	4 642 149 677	7 920 613 370	245 362	33 173	13.52	35 084 758 193	47 647 521 240
2006	7 478 118 984	9 562 998 627	300 751	32 361	10.76	43 560 232 748	60 601 350 359
2007	6 747 560 815	10 138 075 232	305 263	30 568	10.01	41 755 848 436	58 641 484 483
2008	8 128 564 225	10 927 385 613	305 892	34 688	11.34	39 302 703 855	58 358 653 693

Source : Elaboré par nos soins à partir des données collectées auprès du Ministère des Finances/DGI

La lecture du tableau ci-dessus permet de constater que les redressements opérés lors du contrôle sur pièce sont plus significatifs que ceux résultant du contrôle sommaire, car comme nous l'avons déjà expliqué précédemment, le premier procédé s'exerce généralement par une sélection annuelle d'une côte part de l'ordre de 10 à 15% de l'ensemble des dossiers existants, tout en tenant compte de ceux où une présomption d'irrégularité a été détecté.

Il concerne tous les impôts et taxes auxquels est assujetti chaque contribuable et s'effectue pour une période de quatre exercices simultanément (compte tenue de la règle de la prescription fiscale quadriennale des exercices : article 39 du CPF), sauf en cas de nouveau dossier dont la souscription de la déclaration d'existence n'atteigne pas quatre ans. Tandis que le contrôle formel des déclarations des contribuables se fait de manière continue, au fur et à mesure de la réception de ces dernières, ainsi que des renseignements parvenus aux services, il n'est basé sur aucune sélection ou programmation préalable, il peut concerner un ou plusieurs impôts, comme il peut concerner une période inférieure à une année.

b. Situation du contrôle sur place :

Le désir d'échapper au fisc est universel, il constitue l'une des préoccupations dominantes des contribuables. Ces derniers considèrent que l'impôt limite leur indépendance, du fait qu'il les contraints à partager leurs richesses avec l'Etat.

La vérification de comptabilité et la VASFE permettent d'appréhender toute les irrégularités commises par le contribuable et de réparer ces préjudices en rappelant les droits

éludés majorés des pénalités fiscales encourues. Celles-ci varient selon la gravité de l'acte commis, ainsi :

- Le défaut de déclaration est sanctionné par une majoration de 25 à 35% (article 192 du CDI) ;
- L'insuffisance de déclaration est soumise à des pénalités dont le taux varie entre 10 à 25% compte tenu du montant des droits soustraits (article 192-1 du CID) ;
- Les manœuvres frauduleuses sont passibles d'une majoration de 100% laquelle est portée à 200% lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 5 millions de DA par exercice, ces sanctions peuvent aller jusqu'à la privation à corps de la liberté du fraudeur.

Les résultats obtenus par ces deux procédés de vérification pour la période 2001-2008 peuvent être illustrés sur le tableau récapitulatif ci-après :

Tableau n° 29 : Récapitulation des redressements résultant du contrôle sur place pour la période (2001-2008)

	Nbre dossiers programmés		Nbre dossiers contrôlés		Taux de vérification (%)		Droits et pénalités rappelés (DA)		Total des droits et pénalités rappelés (DA)
	VC	VASFÉ	VC	VASFÉ	VC	VASFÉ	VC	VASFÉ	
2001	1 819	165	1 740	99	95.66	60.00	22 858 195 730	320 209 419	23 178 405 149
2002	1 668	203	1 642	165	98.44	81.28	19 016 564 862	796 142 215	19 812 107 077
2003	1 721	209	1 716	197	99.71	94.26	18 563 409 103	715 571 893	19 278 980 996
2004	2 233	296	2 118	238	94.85	80.41	23 427 799 232	815 354 504	24 243 153 736
2005	2 511	314	2 217	258	88.29	82.17	26 047 297 648	738 939 601	26 786 237 249
2006	2 464	391	2 202	278	89.37	71.10	30 670 021 141	985 853 319	31 655 874 460
2007	2 389	378	2 194	287	91.84	75.93	24 025 239 614	1 307 265 625	25 332 505 239
2008	2 627	403	2 512	342	95.62	84.86	28 143 984 561	2 528 489 713	30 672 474 274

Source : Elaboré par nos soins à partir des données collectées auprès du MF/DGI

Nous constatons, à travers, les résultats ci-dessus, que les régularisations faites à travers les VASFÉ sont beaucoup moins significatives que celles des VC, cette discordance trouve son origine dans la nature des droits rappelés pour chaque procédé de vérification. En effet, le premier consiste à une régularisation uniquement en matière d'impôt sur le revenu (IRG), tandis que le second concerne tous les impôts auxquels un contribuable est assujéti, à savoir (TAP, TVA, VF, IRG/toutes catégories confondues, IBS, droits de timbres,...).

Les taux d'exécution des programmes de vérification par les services habilités atteignent en moyenne les 94.22 % et 78.75 % respectivement pour la VC et la VASFÉ, au titre de la période 2001-2008, avec des records respectifs de 99.71% et 94.26% en 2003. Cette

capacité d'exécution et le nombre des dossiers programmés ne constituent pas les seuls éléments représentatifs des droits mis à la charge des contribuables concernés par les vérifications, ceux-ci varient surtout en fonction de l'importance des irrégularités relevées et la gravité des infractions commises. Ainsi, en 2006 il a été rappelé plus de 30.6 milliards de dinars par les VC et plus de 2.5 milliards en 2008 à travers les VASFE exécutées.

c. Situation globale du contrôle fiscal :

La combinaison des deux procédés du contrôle fiscal déjà évoqués reflète le manque à gagner du trésor public à travers toutes les irrégularités commises par les contribuables. Ces derniers cherchent à réduire au maximum le montant de leurs dettes fiscales sans se soucier de l'intérêt que l'Etat peut tirer de ces contributions.

En effet, comme nous l'avons souligné dans les sections précédentes, les pouvoirs publics ont engagés, depuis 2001, de grands projets de développement économique et social nécessitant d'énormes fonds que la rente pétrolière ne peut combler à elle seule. Les recettes fiscales ont donc une importance cruciale dans l'exécution de ces programmes et toute action visant leur réduction constitue une menace pour le budget de l'Etat.

Ainsi, le tableau ci-après nous donne un aperçu de la partie des recettes fiscales détournée, pour l'intérêt individuel des particuliers au détriment de l'intérêt général économique et social du pays.

Tableau n° 30 : Part des recettes fiscales éludées par rapport aux recouvrements et aux dépenses d'équipements (2001-2008) :

	Recettes fiscales recouvrées (Millions DA)	Dépenses d'équipements (Millions DA)	Droits éludés (Millions DA)	Droits éludés/ Recettes fiscales (%)	Droits éludés/ Dépenses d'équipements (%)
2001	294 526	357 395	66 563	22.60	18.62
2002	354 516	452 930	60 470	17.06	13.35
2003	381 131	567 419	59 722	15.67	10.53
2004	441 626	640 702	75 700	17.14	11.82
2005	496 557	806 912	74 433	14.99	09.22
2006	606 066	1 015 148	92 257	15.22	09.09
2007	633 611	1 434 691	83 974	13.25	05.85
2008	742 235	1 948 431	89 031	11.99	04.57

Source : Elaboré par nos soins.

Entre 2001 et 2008, bien que le taux de dissimulation des recettes fiscales ait connu une baisse continue de près de la moitié (de 22.6% à 11.99%), il demeure néanmoins significatif du fait que cette estimation des impôts éludés ne constitue qu'une partie de la

production réellement dissimulée au fisc. En effet, les enquêtes du contrôle fiscal concernent dans la majeure partie les contribuables connus par les services fiscaux, beaucoup de commerçants exerçant dans l'informel ne sont pas pris en compte.

Les études basées sur des données de vérification fiscale peuvent apporter un éclairage très précieux sur des questions telles que l'impact des taux marginaux d'impôt sur la décision de frauder le fisc ainsi que sur la répartition des fraudeurs selon les tranches de revenu. Certains pays, comme les Etats-Unis, donnent aux chercheurs l'accès à des bases de données de vérification fiscale complètement anonymes leur permettant d'effectuer des recherches poussées sur la fraude fiscale. On espère que le gouvernement algérien donnera à son tour aux chercheurs l'accès à ce type de données anonymes de façon à mieux comprendre le phénomène.

Le problème inhérent aux données issues des vérifications traditionnelles est double. Il porte, à la fois, sur la sélection et le ciblage des personnes à risque et sur la possible de non-détection de l'intégralité de la fraude lors des contrôles. De ce fait, l'évaluation de la dissimulation ne peut découler de l'observation directe des résultats des contrôles. Ils doivent, en effet, être corrigés des problèmes potentiellement importants de sélection et de détection.

La principale difficulté concernant l'application des méthodes d'estimation de la fraude porte alors sur l'élimination de ces inconvénients. Ces taux de détection peuvent sembler très élevés. Toutefois, il convient de noter que l'identification des entreprises frauduleuses résulte d'une méthode de ciblage stricte, fondée sur l'optimisation conjointe de la probabilité de réaliser un redressement lors du contrôle, du montant en valeur absolue du redressement attendu et du taux de redressement (défini par le rapport entre le montant du redressement et le montant des cotisations déclarées).

Cette expérimentation, ayant pour objectif d'accroître l'efficacité des vérifications, a conduit à la sélection des entreprises présentant à priori les risques de fraude les plus élevés.

IV.3.3.2/ Approche basée sur les dépôts de plaintes :

Toute personne employant des manœuvres frauduleuses pour se soustraire à ses obligations fiscales est passible des peines et sanctions prévues par les dispositions

applicables en matière de contentieux répressif⁸. Aussi, en cas de constatation de fraude, des poursuites systématiques sont engagées sous une plainte de l'administration fiscale, sans qu'il y ait lieu, au préalable, de mettre l'intéressé en demeure de faire ou de compléter sa déclaration ou de régulariser sa situation au regard de la réglementation fiscale.

Ces plaintes sont portées devant le tribunal correctionnel compétent qui peut être, suivant le cas et au choix de l'administration, celui dans le ressort duquel est situé le lieu de l'imposition ou le siège de l'entreprise. Le délai par lequel se prescrit l'action de l'administration, est fixé à quatre (04) ans à compter du jour où l'infraction a été commise. Celle-ci est interrompue notamment par le procès-verbal constatant cette infraction et, d'une façon générale, par tout acte interruptif de droit commun.

Le tableau ci-dessous retrace les plaintes déposées au cours de la période 2001-2008, que nous avons classés par nature de l'infraction :

- Plaintes pour fraudes fiscales (falsification, usage de faux ...)
- Plaintes pour organisation de leur insolvabilité.

Tableau n° 31 : Classification des plaintes déposées pour fraude fiscale au cours de la période (2001-2009) :

	Nombre de plaintes totales déposées	Répartition des plaintes par nature de l'infraction					
		Fraude fiscale		Organisation d'insolvabilité		Droits de garantis des métaux précieux	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2001	606	326	53.80	207	34.16	73	12.04
2002	392	248	63.27	129	32.91	15	03.82
2003	364	214	58.80	123	33.80	27	07.40
2004	928	478	51.51	155	16.71	295	31.78
2005	955	523	54.77	130	13.61	302	31.62
2006	1 084	710	65.50	235	21.68	139	12.82
2007	968	504	52.07	269	27.79	195	20.14
2008	997	467	46.84	272	27.29	258	25.87
2009	1 181	641	54.28	325	27.52	215	18.20
Total	7 475	4 111	55.00	1 845	24.68	1 519	20.32

Source : Elaboré par nos soins à partir des données collectés auprès du MF/DGI

L'administration fiscale a déposé, au total, 7 475 plaintes au cours de la période 2001-2009, dont 24.68% sont entreprises à l'encontre des contribuables organisant leur insolvabilité en vue d'échapper au paiement de leurs dettes fiscales et 20.32% contre les bijoutiers auteurs des infractions en matière de droits de garantie des métaux précieux. Celles-ci sont souvent le

⁸ CPF ; Article 104, Ed 2010.

résultat d'un contrôle fiscal mais parfois aussi d'une enquête effectuée par d'autres organismes (banques, assurances...), où des présomptions de fraude fiscales sont révélées.

Il faut noter que la recevabilité de ces plaintes est subordonnée à la réunion de deux conditions majeures :

- L'administration fiscale a la charge de présenter les pièces présumant ses accusations ;
- L'application, lors du contrôle fiscal, d'une pénalité de 100% ou de 200% selon le cas.

Il est à signaler notamment que Le dépôt de plainte en tant qu'acte de poursuite de l'infraction fiscale pénale ne constitue pas une fin en soit, le service doit suivre l'évolution à chaque stade de l'affaire tant au niveau du procureur que du juge d'instruction.

Le retrait de plainte avec extinction de l'action publique est possible sous réserve que le poursuivi s'acquitte de la totalité de la dette fiscale. Devant la cette procédure, les redevables ne pouvant s'acquitter de la totalité de leurs dettes qui sont parfois très importantes, sollicitent des calendriers de paiement de l'action moyennant le paiement de 50% des droits dus et constitution de garanties en contrepartie l'action publique serait suspendue.

Ces deux approches que nous venons d'exposer nous donne une estimation très limitée de la fraude fiscale effective existante dans notre économie. Aussi, en plus des activités informelles dont la production échappe au recensement de la comptabilité nationale et donc au fisc, les enquêtes du contrôle fiscal et les redressements opérés, utilisés pour le calcul des recettes fiscales dissimulées, concernent un échantillon de contribuables qui a peu de chances d'être représentatif de l'ensemble de la population exerçant une activité commerciales (personnes physiques ou morales), car les services fiscaux ciblent les dossier qu'ils contrôlent en sélectionnant ceux qui présentent une forte probabilité de redressement.

Le fraudeur évaluera le risque d'être découvert et les conséquences qui pourraient s'ensuivre. Il pèsera l'impôt susceptible d'être fraudé avec le risque et les pouvoirs de dissuasion qui s'opposent à une fraude. C'est ainsi que le fraudeur renoncera à se soustraire à l'impôt si les risques et les préjudices que la fraude pourrait entraîner seraient supérieurs aux

avantages que cette dernière est supposée rapporter, alors qu'il envisagera d'éluider cet impôt dans le cas contraire.

IV.3.4. Autres effets de la fraude fiscale :

La fraude fiscale pénalise l'entrepreneur qui ne fraude pas, permet la survie d'entreprises non rentables et instaure la concurrence déloyale.

IV.3.4.1/ Incitation à la fraude et dégradation du civisme fiscal :

Les contribuables qui ne fraudent pas supportent une contribution aux charges publiques beaucoup plus élevée que celles qui devrait normalement leur incomber, l'incitation à la fraude est d'autant plus grande que les taux sont plus élevés.

La fraude est l'un des facteurs qui concourent au relâchement du civisme.

IV.3.4.2/ Atteinte au principe de légalité devant l'impôt :

Selon M.DUVERGER : « une des plus graves atteintes qu'on puisse porter à l'égalité devant l'impôt est d'établir une inégalité devant la fraude, car ceux qui peuvent frauder échappent plus au moins à l'impôt, alors que ceux qui ne peuvent pas frauder le supportent intégralement »⁹.

La justice fiscale est un facteur déterminant dans le comportement du contribuable vis-à-vis de l'impôt. Toute iniquité crée un sentiment de frustration chez le contribuable provoquant ainsi une dégradation du sens de l'esprit civique à l'égard du devoir fiscal.

L'équité, qu'un système fiscal est censé assurer entre les citoyens, se trouve lésée par un déplacement de la charge fiscale.

IV.3.4.3/ Entrave à la concurrence :

Les entreprises qui fraudent se trouvent dans des conditions privilégiées par rapport à celles qui ne fraudent pas et peuvent, dès lors, pratiquer des prix de concurrentiels. C'est le cas des entreprises nationales qui ne peuvent concurrencer d'autres entreprises qui n'hésitent

⁹ M.DUVERGER ; Finances publiques, PUF, Paris 1965. P. 396 ;

pas à effectuer leur transaction commerciales sans factures et donc leurs prix sont plus bas car ne contenant pas de TVA.

La fraude fiscale porte atteinte au libre jeu de la concurrence, laissant les entreprises, conscientes de leurs responsabilités sociales et respectueuses de la loi, subir une concurrence déloyale, ce qui les rend vulnérables et inaptes à se développer. La fraude fausse les règles de la concurrence et entrave le progrès économique.

IV.3.4.4/ Entrave au progrès économique :

La fraude a pour effet de ralentir et de retarder l'évolution du progrès économique et cela en rendant viable des entreprises peu productive, en dépit de la concurrence d'entreprises plus performantes donc plus productives. De cette manière, la fraude décourage les efforts tendant à élever la production.

L'entrepreneur qui devrait accroître son revenu par des procédés perfectionnés de production et de gestion, n'agit plus de telle sorte dès le moment où il se rendra compte des grandes possibilités que lui offre la fraude fiscale pour avoir le même revenu.

IV.3.4.5/ Pénurie de capitaux :

La fraude fiscale crée une pénurie de capitaux lorsque les contribuables qui ont soustrait des bénéfices à l'impôt jugent prudent de dissimuler ces capitaux de l'attention du fisc et ne pas les dépenser.

Ainsi, de peur d'être démasqués, les fraudeurs recourent à la thésaurisation qui consiste en la conservation de capitaux en dehors du marché monétaire ou financier pendant un temps prolongé. Ils peuvent également recourir à des placements anonymes, par exemple les bons de trésor, ou à des investissements somptuaires difficilement contrôlables (bijoux, objet d'art, mobilier de valeur, ...). Il en résulte que les disponibilités de l'économie en capitaux se trouvent réduites.

Les transactions bancaires peuvent être facilement contrôlées par l'administration fiscale en usant de ses prérogatives juridiques, et notamment le droit de communication auprès des institutions bancaires. Par conséquent, le paiement en argent comptant est toujours préféré au recours à la monnaie scripturale.

IV.4/ Formes les plus répandues de la fraude fiscale en Algérie :

Les contribuables se livrent souvent à des procédés frauduleux pour échapper à l'impôt, ils trouvent toujours une manière nouvelle pour réduire leur charge fiscale.

Dans cette section, nous tenterons d'énumérer les pratiques frauduleuses rencontrés dans la plupart des cas de fraude appréhendés par l'administration fiscale.

IV.4.1/ Activité non déclarés et exercice sur procuration du registre de commerce :

Il s'agit des activités non enregistrés, déployées par des personnes ne disposant pas de registre de commerce et d'identification fiscale. Autrement dit exercées, pour des raisons spécifiques en dehors du cadre légal, réglementaire et en franchise de toute contrainte d'ordre légal ou administratif dans le but d'obtenir un bénéfice net qui n'est pas touché par l'impôt. L'ex Directeur de la Recherche et de Vérification, M^r SAIDANI déclare à cet effet « les jeunes exerçant dans les centres urbains, dans des marchés non réglementés et sur la voie publique exerceraient, ainsi du fait, disent-ils, de la rigidité et de la complexité des procédures administratives, de la pression fiscale et des charges sociales »¹⁰.

La réglementation ne prévoit de procuration dans l'utilisation du registre du commerce que dans le cas où son titulaire soit dans l'incapacité d'exercer son activité. L'octroi anarchique de procuration du registre du commerce de personnes âgées, voire décédées s'est traduit par l'apparition du phénomène du contribuable « non localisé » que le fisc ne peut appréhender. Ce phénomène persistant des contribuables non reconnus est très fréquent dans le secteur des importations. Il entraîne des fraudes gigantesques, où la complaisance de certains notaires est fortement dénoncée.

Cependant, le législateur algérien a fait une percée remarquable sur ce point en réglementant l'établissement de la procuration à travers la loi 04-08 du 14 Aout 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales et ce, en la limitant au ascendants, descendants au premier degrés ainsi que le conjoints sous peine d'une amende allant jusqu'à un million de DA et compris pour le notaire ayant dressé la procuration.

¹⁰ Mohamed SAIDANI, lettre à la DGI n°18 du 15 avril 2007, P.1.

Aussi, il est à signaler que l'opération même d'inscription au registre de commerce n'était pas très réglementée, car plusieurs ont été établis sous de fausses identités (personnes inexistantes) ou concernant des personnes décédés. L'action conjointe de l'administration fiscale et celle du commerce, n'est pas consolidée de façon à recenser toutes les activités exercée illégalement sans ré immatriculation ou dont le titulaire dudit extrait de registre n'est plus de ce monde.

IV.4.2/ Fraude tendant à dissimuler une partie ou la totalité de l'assiette imposable :

Les termes de dégagement de l'assiette imposable peuvent être modifiés en agissant sur certains éléments la déterminant. Ainsi, le contribuable fraudeur peut réduire artificiellement certains postes de l'actif ou bien augmenter certains postes du passif, comme il peut diminuer les recettes et gonfler les charges tout en veillant toujours à l'équilibre comptable :

- **Majorations des achats :** elle a pour but de diminuer le bénéfice brut et consécutivement le bénéfice net, généralement pratiqués par les contribuables qui ne peuvent dissimuler leur chiffre d'affaires (à titre d'exemple l'ETB travaillant exclusivement pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité publique). Elle peut se présenter sous les pratiques suivantes :
 - inscription de la même facture en deux achats différents ;
 - comptabilisation d'achats fictifs pour lesquels aucune facture ne peut être présentée (ces achats fictifs entraînent souvent des déductions de TVA non justifiées) ;
 - inscription d'une facture ancienne dont on a modifié le millésime ;
 - enregistrement de la même facture dans deux livres auxiliaires différents (ex : achats et opérations diverses).

- **Minoration des achats :** elle a pour but de sous-estimer le chiffre d'affaire, cette fraude bien plus fréquente que la précédente se manifeste souvent sous les formes suivantes :
 - non comptabilisation de certaines factures régulièrement établies par le fournisseur ;

- achats déguisés sous forme de frais généraux et comptabilisés dans un autre compte de charges ;
 - erreurs matérielles volontaires (faux reports, fausses additions...) ;
 - achats sans factures qui impliquent évidemment la complicité du fournisseur lequel serait également approvisionné de façon irrégulière.
- **Majoration des charges :** elle concerne les pratiques ci-après :
- comptabilisation de dettes fictives ou surévaluées ;
 - incorporation directe d'une charge qui doit être supportée sur plusieurs exercices ;
 - enregistrement des immobilisations des biens n'appartenant pas à l'entreprise, mais qui sont acquit au moyen de location ;
 - surestimer les biens enregistrés dans le patrimoine de la société ;
 - négligence volontaire d'une comptabilisation de la cession d'immobilisation afin de bénéficier de la déclaration des amortissements ;
 - éviter la comptabilisation de la constatation de la mise en rebut d'un matériel reformé pour continuer à déduire ses amortissements ;
 - comptabilisation des charges appartenant à une tierce personne ;
 - enregistrement d'avoir fictifs ;
 - comptabilisation des charges ne concernant pas l'objet principal de l'activité de l'entreprise...etc.
- **Minoration de la valeur des produits en stocks :** elles permettent de faire apparaître un pourcentage de bénéfice brut normal tout en minorant les recettes, en appliquant, aux quantités de produits se trouvant en stock, une valeur inférieure à celle réellement constaté ;
- **Minoration des travaux en cours :** l'entreprise peut minorer les travaux en cours pour diminuer d'autant le montant des bénéfices imposables en procédant comme suit :
- omission d'un ou plusieurs travaux en cours ;
 - fixation du prix de revient à un montant inférieur à la valeur réelle pour un ou plusieurs de ses éléments constitutifs ;

- les comptabiliser sous leurs prix de revient au lieu du prix de vente.

➤ **Dissimulations des recettes :**

Les principales pratiques frauduleuses relevées sur les ventes sont :

- atténuation du montant réel de certaines ventes (ventes avec soultes ou facturation partielle) ;
- ventes sans factures ;
- non comptabilisation des ventes de résidus (déchets) de matière première ou de sous-produits, par des entreprises de production (produits finis), de travaux publics... ;
- enregistrement au débit du compte ventes, de retours fictifs de marchandises ou de ristournes exagérées ;
- non comptabilisation des prélèvements de marchandises faites par le commerçant pour ses besoins personnels et ceux de sa famille ;
- comptabilisation d'une vente au crédit d'un compte de bilan.
- non comptabilisation de certaines prestations ou certains produits réalisés (principalement avec les particuliers) ;
- distribution dissimulée des bénéfices ;
- non enregistrement des recettes exceptionnelles réalisées par la société ;
- dissimulation d'une partie ou la totalité du chiffre d'affaires ou du bénéfice réalisés...etc.

IV.4.3/ Autres pratiques frauduleuses :

La fraude s'est infiltrée dans tous les domaines d'activités et prend de nouvelles formes plus sophistiquées.

➤ **Falsification de documents pour bénéficier des avantages fiscaux :**

Certaines personnes tendent à bénéficier par tous moyens des avantages octroyés par l'Etat en vue d'encourager les investissements en fonction des secteurs prioritaires, alors que les conditions requises pour leur procuration ne sont pas réunies. Les

dirigeants de ces entreprises vont essayer de donner à ces dernières une apparence juridique différente de leur véritable situation leur permettant d'appartenir à un tel secteur prioritaire. Ceci est réalisé au moyen de documents falsifiés destinés à être présentés aux autorités compétentes pour bénéficier des avantages fiscaux.

- **Tenue d'une double comptabilité :** le contribuable peut user de manœuvres frauduleuses de manière à dissimuler et à falsifier certains éléments révélateurs dans le but d'obtenir une comptabilité arrogée ne reflétant pas la réalité de sa situation. Ainsi, il peut tenir une double comptabilité dont l'une est destinée à la détermination du résultat fiscal (celui présenté à l'administration fiscale), à laquelle sont joints des documents falsifiés qui la justifie et lui donnent l'apparence d'être régulière.
- **Organisation par le contribuable de son insolvabilité :** Il s'agit pour le contribuable de montrer à l'administration fiscale que la matière imposable n'existe plus, suite à de mauvaises affaires ou de faillite de son entreprise. C'est par exemple le cas d'un contribuable qui, sachant qu'il sera sous le coup d'un contrôle fiscal, vend les biens de l'entreprise, ou les mets « sous le couvert » de son conjoint, ou même dissout par anticipation son entreprise par des voies somme toutes légales.

La soustraction volontaire est l'une des pratiques les plus répandues en Algérie en vue d'éluder l'impôt, elle est constituée des mêmes éléments classiques de la fraude caractérisée (intentionnelle, matérielle et légale). Toutefois, en raison de sa grande prolifération (pratiquement tous les contribuables vérifiés finissent par un rappel de droit importants) et en vue de maintenir la continuité des activités commerciales et économiques, celle-ci devient une simple insuffisance de déclaration à titre égale que l'omission et l'erreur involontaire. Les pratiques qualifiées de fraude fiscales sont celles établies aux moyens de faux documents.

Conclusion :

La fraude fiscale fait subir au gouvernement des pertes de revenus énormes touchant directement son niveau d'endettement, influence sa capacité de répondre aux besoins en biens et services de notre société et compromet l'équilibre budgétaire du pays. Pour compenser, l'Etat serait appelé à réduire ses dépenses ou chercher d'autres moyens financiers tels que

l'augmentation des taux d'impositions ou encore créer de nouveaux impôts. Cette pratique poussera, évidemment, les contribuables honnêtes à se reconvertir vers la fraude afin de ne plus supporter une contribution beaucoup plus importante que celle qui devrait normalement leur incomber.

Hormis ses effets sur le budget de l'Etat, l'existence et la croissance de la fraude fiscale soulèvent de nombreuses inquiétudes. Elle peut fausser les statistiques officielles permettant d'évaluer les conditions socio-économiques des personnes et des ménages (taux de chômage, taux de pauvreté, PIB per capita), de telles discordances dans les statistiques peuvent conduire à des diagnostics erronés et éventuellement à des politiques inappropriées. Ainsi, une fraction inconnue d'individus, recensés comme chômeurs, et qui, en fait, travaillent dans l'informel perçoivent des rémunérations sans qu'elles soient comprises dans les comptes de la production nationale.

Par ailleurs, pour faire face à ce fléau et assurer des rentrées régulières des recettes nécessaires au budget de l'Etat, un dispositif de lutte devra être mis en place.

Chapitre 05

Outils de lutte contre la fraude fiscale

Les besoins de développement économique et sociaux de notre pays sont importants et constituent des défis à relever dans le cadre d'une politique globale fondée sur la recherche d'une plus grande cohésion de notre société. La fraude fiscale est l'expression directe du rejet formulé par le contribuable envers l'appareil étatique, qui se traduit par le refus de la charge fiscale à laquelle il est soumis. La lutte contre ce phénomène constitue un enjeu majeur pour la continuité et le bon fonctionnement des services publics rendus par l'Etat profitant à la population toute entière (y compris ces mêmes fraudeurs en tant que citoyens algériens).

Le contrôle fiscal est l'un des moyens que le fisc utilise pour appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale, qu'ils soient commis de manière intentionnelle ou non, de bonne foi ou de manière délibérée. Cependant, il ne peut y avoir de contrôle fiscal sans recherche d'informations. L'administration tient, de par la loi, un certain nombre de pouvoirs qu'il ne faut pas confondre. Nous pouvons schématiquement les classer en deux catégories : les pouvoirs d'investigations et les pouvoirs de contrôle.

La première catégorie concerne l'exercice du droit de communication, les demandes de renseignements, d'éclaircissement et de justification, le droit d'enquête et de reprise. Quant à la seconde, il s'agit du contrôle de bureau, la vérification de comptabilité et l'examen contradictoire de la situation fiscale des personnes physiques au regard de l'Impôt sur le Revenu Global, plus connu sous le nom de la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble. Chacun de ces pouvoirs s'inscrit dans un champ d'application fixé par le législateur.

La diversité et l'utilisation convergente des moyens de détection des manœuvres frauduleuses, mis à la disposition de l'administration, témoignent de l'importance des prérogatives qu'elle détient pour une lutte efficace contre la fraude. Ainsi, à côté de ces deux procédés répressifs et préventifs, l'administration fiscale s'est engagée dans un long processus de réformes organisationnel et législatif centrées sur la consolidation d'une culture de solidarité, de cohésion sociale et la promotion du civisme fiscal.

L'application et le respect de la législation passent par la mise en place d'une administration fiscale centrée vers le contribuable, et de mettre la fiscalité en adéquation avec un environnement économique et sociale mobile, afin d'amener les opérateurs économiques à accepter l'impôt. En effet, parallèlement à cette ambition de mettre en place un système fiscal moderne, équitable, efficace et transparent, l'administration fiscale doit repenser son organisation non seulement dans le sens d'une déconcentration progressive et d'une plus grande ouverture sur les contribuables mais aussi dans le sens d'un renforcement de ses moyens humains et matériels et d'une redéfinition des qualifications des ressources humaines travaillant en son sein.

Le réaménagement des codes fiscaux concerne aussi bien la simplification de leurs dispositions que leurs harmonisations, en passant par le renforcement des dispositifs de dissuasion contre la fraude fiscale. Toutes les réflexions sur la fiscalité doivent convergées vers la mise en place d'un système fiscal moderne, équitable, efficace et transparent.

Tels sont les contextes de la lutte contre la fraude fiscale qui seront étayés à travers ce dernier chapitre.

V.1/ Outil répressif : Le contrôle fiscal :

L'administration fiscale comprend l'ensemble des organes par lesquels sont contrôlés et recouverts les divers impôts. Elle se trouve dans l'obligation de recueillir tous les éléments nécessaires afin de vérifier l'exactitude de l'assiette déclarée. Ce droit de contrôle est une prérogative par laquelle l'administration vérifie la sincérité des déclarations fiscales souscrites par les contribuables, sa mise en œuvre lui permet de s'assurer du respect de leurs obligations fiscales et de sanctionner ceux qui ne les respectent pas.

Aussi, l'administration a développé des actions de contrôle systématique à l'encontre des activités à forte proportion de fraude tout en mettant en place progressivement un dispositif réglementaire et législatif plus adapté, y compris sur le plan de l'organisation des instruments de contrôle, des méthodes et des procédures de sélection, de circulation et d'exploitation de l'information et du respect des garanties accordées aux contribuables.

Les formes et les structures chargées du contrôle fiscal ont déjà été présentées lors du chapitre précédent. Dans cette section, nous nous intéresserons uniquement au contrôle sur place (vérification de comptabilité et de la situation fiscale d'ensemble : VC, VASFE) qui joue un rôle très important dans la lutte contre la fraude fiscale, puisqu'il exige des recherches très poussées tant sur les déclarations souscrites par les contribuables et l'ensemble des éléments de leurs comptabilités, que sur tout autre renseignements susceptibles d'éclairer les vérificateurs sur les revenus non déclarés par les contribuables.

V.1.1/ Programme de vérification :

La programmation des contribuables en vérification obéit à des règles de procédures et à des critères de sélection définis par l'administration centrale. L'établissement de ces programmes et le suivi du rythme de leur exécution font l'objet également d'un suivi tant par la direction régionale des impôts (DRI) que par les services centraux de la direction des impôts (DGI).

V.1.1.1/ Procédure d'établissement du programme de vérification :

L'établissement du programme de vérification est une opération décentralisée, dévolue à la direction des impôts de wilaya (DIW) à partir, notamment, des propositions faites par les inspections des impôts. Pour l'établissement de ce programme, les chefs d'inspections doivent, chaque fin d'année, transmettre des propositions à cet effet à la sous-direction du contrôle fiscal. Le directeur des impôts de wilaya arrête, en concertation avec la sous-direction du contrôle fiscal, la liste définitive et ce, compte tenu des critères de sélection, des orientations des services centraux et des capacités de réalisation de la structure.

Après examen et analyse des différentes propositions d'inscription au programme de contrôle au titre des VC ou de VASFE, l'administration centrale (la DRV) arrête le programme définitif annuel devant être exécuté, et communique à chaque structure chargée du contrôle (DIW, SRV, DGE) la cote part qui lui est attribuée (cette opération doit être faite au début de l'année). Toutefois, elle se réserve le droit de demander, à tout moment, l'inscription d'un contribuable en priorité à la vérification même en hors programme (entre Août et Septembre), compte tenu des renseignements ou d'informations particulières en sa possession. Les objectifs annuels en nombre d'affaires à vérifier sont transmis chaque début d'année aux DIW (généralement en mois d'Avril).

V.1.1.2/ Critères de sélection des dossiers :

La sélection des contribuables à vérifier n'obéit pas à des critères immuables mais relève généralement de priorités conjoncturelles. Cependant, un certain nombre de paramètres peuvent être dégagés pour l'établissement des programmes de vérification.

➤ **Concernant la vérification de comptabilité :** il s'agit particulièrement :

- Des activités présentant de fortes présomptions de fraude (les professions libérales, les prestataires de services, les activités de gros, d'Imports/Exports...);
- Des activités n'ayant pas une forte concurrence sur le marché ;
- D'une répartition géographique équilibrée devant permettre la couverture du territoire de l'ensemble de la Wilaya ;
- D'une répartition équitable touchant l'ensemble des activités et des professions ;
- Des dossiers fiscaux de contribuables comportant des erreurs et omissions graves décelées lors de contrôles en cabinet mais ne pouvant être convenablement appréhendés qu'à travers la mise en œuvre d'un contrôle sur place.

Parallèlement aux critères sus-évoqués, la sélection est notamment fondée sur les éléments caractéristiques suivants :

- Importance du chiffre d'affaires ;
- Constance de la faiblesse des résultats déclarés sans raison valable par rapport à l'importance du chiffre d'affaires déclaré ;
- Maintien de l'exploitation de l'entreprise malgré l'existence de déficits importants et répétés ;
- Variation trop importante de chiffre d'affaires ou de résultats déclarés ;
- Mauvaise moralité fiscale ;
- Dépôt de bilans rectificatifs.

➤ **Concernant la VASFE :** la sélection est pratiquée selon des paramètres et des critères techniques objectifs suivant :

- Discordance entre les revenus habituels déclarés et les dépenses notoirement connues ;
- Forte présomption de fraude après que la vérification de l'activité professionnelle ait abouti à des redressements négatifs ou insignifiants ;

- Absence de déclaration de revenus par les citoyens dont les éléments de train de vie laissent supposer des revenus importants non fiscalisés ;
- Acquisitions immobilières et mobilières importantes ;
- Signes extérieurs de richesse injustifiée ;
- Trains de vie des dirigeants ou de propriétaire d'entreprise sans rapport avec leurs revenus déclarés.

V.1.1.3/ Engagement de la vérification :

Une fois le programme annuel été reçu par la DWI, les affaires seront réparties par vérificateur pour être lancées selon l'objectif fixé. Chacun sera assisté par un chef de brigade, et doit réaliser, au minimum, sept (7) affaires par an, en tenant compte de la spécificité de certains dossiers qui exigent plus de temps. Au cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, des justifications seront demandées aux services défaillants, et parfois même des sanctions pourront être prononcées à l'encontre des vérificateurs qui n'ont pas réalisé des résultats probants.

La vérification est mise en œuvre selon la procédure suivante :

- Remise préalable d'un avis de vérification accompagné de la charte du contribuable vérifié qui précise les droits et garanties du contribuable, l'invitant à se préparer et de se faire assister par un conseil de son choix ;
- L'avis de vérification indique l'identité des agents signataires ainsi que la date du début d'intervention ;
- L'envoi au contribuable vérifié durant les opérations de vérification de demandes d'éclaircissement et/ou de justification.
- A l'issue des travaux et du débat contradictoire, le contribuable est rendu destinataire d'une notification, à laquelle il peut répondre, suivant un délai légalement fixé. Une seconde notification définitive est alors envoyée au contribuable l'informant des bases d'imposition arrêtées et les cotisations qui en découlent.

L'absence de données relatives à la fraude fiscale et l'absence des données relatives aux coûts du service ne permettent pas, autrement que par des approximations, de mesurer l'efficacité du contrôle fiscal, c'est-à-dire sa capacité à rendre le service attendu par la collectivité au juste coût.

Cette absence de données, ou de publication, empêche ainsi d'aborder en toute transparence le fonctionnement réel du contrôle fiscal, et l'allocation des moyens dévolus à ce dernier. Plus de transparence sur les coûts du service participerait, au même titre que l'évolution des pratiques administratives de contrôle, d'une évolution de la DGI vers une réelle administration de service.

V.1.2/ Droits du contribuable en vérification :

Les prérogatives dont dispose l'administration fiscale, en matière de vérification, sont toutefois atténuées par certains droits et garanties que la législation fiscale accorde aux contribuables faisant l'objet de vérification¹.

V.1.2.1/ Information préalable et délai de préparation :

Sous peine de nullité de la procédure, une vérification de comptabilité ne peut être entreprise sans que le contribuable en ait été préalablement informé par l'envoi ou la remise, contre accusé de réception, d'un avis de vérification accompagné de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié.

Un délai de préparation de 10jrs (pour la VC et 15jrs pour la VASFE) doit être accordé au contribuable pour lui permettre de rassembler sa comptabilité et de préparer un bureau dans lequel les vérificateurs puissent effectuer leurs travaux. Il peut être prolongé exceptionnellement sur demande expresse du contribuable dûment motivée.

V.1.2.2/ Assistance d'un conseil :

Une des mentions obligatoires que doit contenir, non pas uniquement l'avis de vérification, mais aussi la notification de redressement, sous peine de voir les redressements issus de la vérification annulé, est la faculté accordée au contribuable de se faire assister d'un conseil de son choix (avocat, comptable, conseiller fiscal,...etc.) pendant les opérations de vérification, d'une part ou pour répondre à la proposition de redressements d'autre part. Ce choix relève, donc, exclusivement du contribuable sans que le vérificateur puisse le contester. Ce conseil peut aussi bien assister l'intéressé ou le représenter.

¹ DRV ; Guide du vérificateur de comptabilité, MF/DGI, Algérie, 2003, p 23-25.

V.1.2.3/ Limitation de la durée de vérification :

Sous peine de nullité de la procédure, la vérification sur place des livres et documents ne peut s'étendre sur une durée supérieure à quatre (04) mois en ce qui concerne² :

- Les entreprises de prestations de services lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés.
- Toutes les autres entreprises lorsque leur chiffre d'affaires n'excède pas 2.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés.

Ce délai est porté à six (06) mois pour les entreprises ci-dessus lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas respectivement 5.000.000 DA et 10.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés.

Dans tous les autres cas, la durée de vérification sur place ne doit pas dépasser un an, toutefois, les délais fixés ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas de manœuvres frauduleuses dûment établies ou lorsque le contribuable a fourni des renseignements incomplets ou inexacts durant la vérification ou n'a pas répondu dans les délais aux demandes d'éclaircissements ou de justifications prévues à l'article 18 du présent code.

V.1.2.4/ Impossibilité de refaire la vérification :

Lorsque la vérification pour une période déterminée au regard d'un impôt ou d'un groupe d'impôts est achevée et, sauf le cas où le contribuable a usé de manœuvres frauduleuses ou a fourni des renseignements incomplets ou inexacts durant la vérification, l'administration ne peut procéder à une nouvelle vérification au regard des impôts et pour la même période. A ce titre, le contrôle est considéré comme étant définitif, lorsque le contribuable a donné son accord aux propositions de redressements, ou n'a pas répondu dans le délai légal de quarante jours. Il est, toutefois, utile de préciser à ce sujet que l'interdiction de refaire la vérification pour la même période s'applique uniquement aux impôts et taxes portés sur l'avis de vérification.

² CPF ; Art 20-5, Ed, 2010.

V.1.2.5/ Notification de redressement :

Le vérificateur est tenu de notifier au contribuable les résultats de l'opération par une lettre recommandée avec accusé de réception, lui permettant de savoir la nature et les motifs de redressement et de formuler ensuite son acceptation ou son désaccord.

V.1.2.4/ Droit de réponse :

Le contribuable dispose de quarante (40) jours pour formuler des observations ou son acceptation avec le droit de demander des explications à propos des redressements notifiés.

V.1.3/ Intensification des mesures de contrôle en cas de manœuvres frauduleuses :**V.1.3.1/ Vérification ponctuelle de comptabilité :**

Ce nouveau dispositif a été introduit par l'article 22 de la loi de finances complémentaire pour 2008 ayant créé l'article 20 bis au titre du CPF. Il s'agit d'une nouvelle procédure moins contraignante pour les contribuables en raison de son caractère ponctuel qui permettrait une augmentation sensible du nombre de contrôle et une meilleure couverture du tissu fiscal.

Les agents de l'administration fiscale peuvent procéder à la vérification ponctuelle de comptabilité d'un ou plusieurs impôts, à tout ou partie de la période non prescrite, ou à un groupe d'opérations ou données comptables portant sur une période inférieure à un exercice fiscal. Lors de cette vérification, il ne peut être exigé des contribuables que de simples pièces justificatives à l'instar des factures, des contrats, des bons de commande ou de livraison. Celle-ci ne saurait en aucun cas donner lieu à un examen approfondi et critique de l'ensemble de la comptabilité du contribuable.

Autrement dit, c'est une procédure de contrôle ciblé, moins exhaustive, plus rapide et de moindre amplitude que la vérification de comptabilité, portant sur l'examen des pièces justificatives et comptables de quelques rubriques d'impôts et sur une période limitée.

Elle obéit aux mêmes règles applicables dans le cas d'une vérification générale. L'exercice d'une vérification ponctuelle ne prive pas l'administration fiscale de la possibilité de procéder ultérieurement à une vérification approfondie de la comptabilité, et de revenir sur

la période contrôlée, mais il devra être tenu compte des droits acquittés suite aux redressements opérés lors de la vérification ponctuelle.

S'agissant du mode de son déroulement et les garanties des contribuables contrôlés, la vérification ponctuelle obéit aux mêmes règles qui régissent la vérification de comptabilité déjà présentées précédemment.

V.1.3.2/ Suppression de certains droits accordés lors de la vérification :

Dans le cas de manœuvres frauduleuses dûment établies ou lorsque le contribuable a fourni des renseignements incomplets ou inexacts durant la vérification :

- Les délais fixant la durée de contrôle sur place ne sont pas applicables (article 20-5^{ème} du CPF) ;
- La base d'imposition arrêtée en cas d'acceptation expresse peut être remise en cause par l'administration (article 20-7^{ème} du CPF) ;
- L'administration peut procéder à d'autres vérifications de comptabilité au titre d'une même période au regard d'un même impôt ou taxe ou groupe d'impôts ou taxes (article 20-8^{ème} du CPF) ;
- L'administration peut procéder à une nouvelle vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble, pour la même période et pour le même impôt (article 21-6^{ème} du CPF).

V.2/ Outil préventif : L'information fiscale :

Il est utile de développer l'information fiscale au sein de l'administration, et d'encourager les techniques préventives de fraude fiscale. En effet, afin de contrôler l'imposition et de déceler une éventuelle fraude, l'administration dispose à la fois de moyens d'information qui ne font pas peser de contraintes apparentes sur le contribuable, et de moyens spécifiques plus contraignants pour ce dernier.

V.2.1/ Mise en œuvre de droits peu contraignants dans le cadre du pouvoir général de contrôle de l'administration fiscale :

Certains moyens d'information de l'administration s'exercent sans formalisme, en l'absence de suspicion de fraudes, n'emportent pas de conséquences particulières apparentes pour le contribuable, et, de ce fait, peuvent se révéler très efficaces. Il s'agit des demandes de renseignement, d'éclaircissement et de justification dispensées d'obligation de réponse régis par l'art 19 du Code des Procédures Fiscales et du droit de communication régi par l'art 45 dudit code.

V.2.1.1/ Demandes de renseignement, d'éclaircissement et de justifications dispensées d'obligation de réponse :

L'article 19 du CPF autorise l'administration à demander au contribuable tous renseignements, justifications ou éclaircissements relatifs aux déclarations souscrites et actes utilisés pour l'établissement des impôts, droits, taxes et redevances et aux documents déposés en vue d'obtenir des réductions, restitutions ou remboursements. Les demandes écrites doivent indiquer explicitement les points sur lesquels l'inspecteur juge nécessaire d'obtenir des éclaircissements ou des justifications et assigner au contribuable, pour fournir sa réponse, un délai qui ne peut être inférieur à 30 jours. Si celle-ci n'est pas satisfaisante, l'administration peut alors lui demander des justifications

Cependant, elles se révèlent très efficaces car elles peuvent alerter l'administration et l'inciter à poursuivre ses investigations en ayant recours à d'autres moyens d'information plus coercitifs ou par la mise en œuvre d'une procédure contradictoire de rectification.

Si le contribuable répond insuffisamment, répond hors délai ou ne répond pas, L'inspecteur peut rectifier les déclarations, mais il doit , au préalable adresser au contribuable la rectification qu'il envisage en lui indiquant , pour chaque point de redressement de manière explicite, les motifs et les articles du code des impôts correspondants. Il invite, en même temps, l'intéressé à faire parvenir son acceptation ou ses observations dans un délai de 30jrs notamment, l'inspecteur fixe la base de l'imposition sous réserve du droit de réclamation de l'intéressé après établissement du rôle de régularisation.

L'administration dispose, en outre d'un moyen d'information particulièrement efficace et plus insidieux, les contribuables n'étant pas obligatoirement informés en amont qu'ils font l'objet de l'attention particulière de l'administration.

V.2.1.2/ Droit de communication ; principale source d'information de l'administration :

En vertu de ce droit, l'administration peut exiger aux administrations, aux institutions publiques, aux entreprises, aux institutions financières, aux autres contribuables, à des tiers la communication de documents pour les besoins de l'établissement de l'assiette et du contrôle des impôts d'un contribuable en relation avec ces derniers (Articles 45 à 59 du CPF). A cet effet, toutes les personnes exerçant une activité commerciale doivent conserver les livres prescrits tant par législation fiscale que par le code du commerce, les documents comptables, ainsi que les pièces justificatives, notamment les factures d'achats, de ventes ou autres, sur lesquels s'exerce le droit de contrôle, de communication et d'enquête, pendant dix (10) ans prévu par l'article 12 de code de commerce, à compter, en ce qui concerne les livres, de la date de la dernière écriture et pour les pièces justificatives, de la date à laquelle elles ont été établies (article 64 du CPF).

Ces documents sont communiqués à la demande de l'administration fiscale ou sans qu'elle les demande (selon le cas), de façon spontanée ou systématique. En outre, toute personne ou société, qui refuse de donner communication les livres, pièces et documents prévus aux articles 45 à 61 du CPF et auxquelles elle est tenue par la législation ou qui procède à la destruction de ces documents avant l'expiration des délais fixés pour leur conservation, est punie par une amende de 5 000 à 50 000 DA³.

³CPF; Art 62, Ed 2010.

Le champ d'application du droit de communication est donc particulièrement large et continuellement étendu. Il s'adresse aussi bien à des organismes publics que privés, y compris aux juridictions et concernent des documents très divers. Il peut, en effet, s'agir aussi bien de communiquer à l'administration le numéro de sécurité sociale des personnes physiques, des livres obligatoire, des livres et documents annexes y compris les correspondances reçues et les copies de lettres envoyées. Il peut s'agir notamment des données conservées et traitées par les opérateurs de télécommunications, des relevés d'actes de décès, ou encore toute indication de nature à faire présumer une fraude commise en matière fiscale ou une manœuvre quelconque ayant eu pour objet ou pour résultat de frauder ou de compromettre un impôt.

V.2.2/ Mise en œuvre de droits spécifiques et contraignants en cas de suspicion de fraude :

Certains droits d'investigation permettant à l'administration de s'informer sont spécifiques à certains impôts. Leur mise en œuvre et leur exercice sont subordonnés à la réunion d'indices ou à l'accomplissement de certaines formalités car leurs conséquences peuvent se révéler redoutables pour le contribuable. Ils sont également mis en œuvre lorsqu'une fraude est suspectée. Il s'agit du droit d'enquête, de visite et de saisie.

V.2.2.1/ Droit d'enquête de l'administration :

Ce droit est régi par l'art 33 du CPF, il permet aux agents de l'administration fiscale d'intervenir dans les entreprises assujetties à la TVA, chez les tiers travaillant pour leur compte, dans les locaux affectés à la fabrication, à la production ou à la transformation, ainsi qu'à l'emmagasiner ou à la vente de marchandises, et aux prestations de toute nature; pour toutes vérifications et reconnaissances nécessaires à l'assiette et au contrôle de l'impôt. De plus ils sont autorisés à se faire communiquer un certain nombre de documents si nécessaire.

Pour ce faire, ils ont accès, durant les heures d'activité et de huit (8) heures à vingt (20) heures aux locaux à usage professionnel, aux moyens de transport de marchandises, ainsi qu'à leur chargement. L'enquête débute par la remise d'un avis d'enquête et se termine par un procès-verbal.

V.2.2.2/ Droit de visite et de saisie de l'administration :

L'art 34 du CPF prévoit la possibilité pour les agents de l'administration fiscale de demander à l'autorité judiciaire l'autorisation de procéder à des visites en tous lieux, s'il existe des présomptions de pratiques frauduleuses, en vue de rechercher, recueillir et saisir toutes pièces, documents, supports ou éléments matériels susceptibles de justifier des agissements visant à se soustraire à l'assiette, au contrôle et au paiement de l'impôt. La demande d'autorisation doit être fondée et comporter toutes les indications en possession de l'administration de nature à justifier la visite et préciser notamment :

- l'identification de la personne physique et morale concernée par la visite;
- l'adresse des lieux à visiter;
- les éléments de fait et de droit qui laissent présumer l'existence des agissements frauduleux dont la preuve est recherchée;
- le nom, le grade et la qualité des agents chargés de procéder aux opérations de visite.

Cependant, eu égard à l'atteinte à l'exercice des libertés individuelles qu'il représente pour le contribuable, ce droit de l'administration fiscale est subordonné à l'existence de présomptions de fraudes et est particulièrement encadré. Il est également effectué sous l'autorité et le contrôle du juge. A cette fin, le procureur de la république désigne un officier de la police judiciaire et donne toutes instructions aux agents qui participent à cette opération.

Les opérations de visite ne peuvent être réalisées avant six (6) heures du matin ni après vingt (20) heures et doivent être effectuées en présence de la personne concernée, de son représentant ou tout occupant des lieux. En cas d'impossibilité de requérir deux témoins, l'officier de police judiciaire fait appel à un huissier de justice⁴. A l'issue de la visite, un procès-verbal relatant le déroulement des opérations et consignant les constatations relevées est dressé⁵.

V.2.2.3/ Droit de reprise de l'administration :

Ce droit consiste à redresser les erreurs ou les fraudes commises par les contribuables. La prescription du droit de reprise limite la période sur laquelle peuvent être effectués les redressements. Les articles 39 et 40 du CPF donnent à l'administration la faculté de réparer

⁴ CPF; Art 37, Ed 2010.

⁵ CPF; Art 38, Ed 2010.

(sauf cas de manœuvres frauduleuses) les omissions, erreurs ou insuffisances d'imposition découvertes à la suite d'une vérification et sans préjudice, dans un délai de quatre (04) ans jusqu'à l'expiration de la première année qui suit celle de la notification de la proposition de redressements pour l'exercice venant à prescription.

Le droit de reprise ne peut être que dans un délai légal prévu par la loi, que se soit en matière d'impôt directs ou en matière de TCA. Mais l'explication du délai de la reprise ne fait pas obstacle à l'exercice du droit de contrôle de l'administration à l'égard des périodes prescrites, mais dont les opérations ont une incidence sur les résultats d'une période ultérieure non couverte par la prescription⁶.

⁶ CP ; Art 41 Ed, 2010.

V.3/ Modernisation de l'administration fiscale : Transparence, efficacité et efficience :

L'ambition affichée par la DGI, d'être une administration moderne, efficace, efficiente et à l'écoute du contribuable, a confronté cette dernière à une exigence majeure : la modernisation de ses services et les outils de travail afin de les adapter au contexte économique et des affaires. En effet, une administration fiscale inefficace, avec ses règles et régulations compliquées, peut représenter un fardeau pour les entreprises.

Les autorités fiscales sont soumises à une pression constante : celle de réduire l'écart entre les impôts et taxes dues et ceux effectivement perçus. A cette fin, il est indispensable de mettre en place un système d'administration fiscale efficace, rationnel, offrant un service de qualité aux contribuables dans le but de renforcer l'adhésion à l'impôt et la promotion du civisme fiscal, tout en percevant les recettes publiques prescrites par la loi pour financer les services publics dont le pays a besoin.

L'innovation majeure de cette réorganisation réside dans : l'ouverture sur l'environnement ; la stratégie de modernisation du système de gestion des dossiers fiscaux organisée sur la base de l'importance fiscale de ces derniers ; et la création d'un service d'investigations fiscale en vue d'identifier la fraude fiscale.

V.3.1/ Ouverture sur l'environnement :

Pour une modernisation globale permettant, à l'administration fiscale, de se situer en vue de contribuer à une meilleure acceptation de l'impôt par les contribuables, la démarche à retenir consiste à garantir plus de transparence, à renforcer la concertation et la communication.

V.3.1.1/ Transparence :

La question de la transparence est abordée en relation avec le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude. Ce contrôle permet à l'administration fiscale d'avoir un rôle pédagogique en amenant le contribuable à prendre conscience de ses obligations civiques devant l'impôt, il

s'opère dans un cadre respectant les droits et garanties des contribuables, permettant ainsi de renforcer la transparence nécessaire au déroulement sain des opérations en cause.

Autrement dit, l'administration fiscale doit se transformer en administration de service, placée au cœur du service public tout en restant une administration de contrôle, essentielle au respect de l'égalité des citoyens devant l'impôt.

V.3.1.2/ Concertation :

L'administration doit développer sa capacité d'écoute pour répondre aux attentes de ses partenaires. La consolidation de l'Etat de droit implique une nouvelle culture fiscale et l'instauration de nouveaux rapports entre l'administration et les citoyens. Elle est à la cure de cette relation rénovée, fondée sur l'ouverture, la communication et l'accueil du citoyen. Pour ce faire, le partenariat « administration fiscale- contribuable » doit passer par une refonte de l'organisation des recouvrements, une simplification des documents et un raccourcissement des délais de réponse en cas de litige ou de contentieux.

Enjeu primordial, cet objectif est poursuivi notamment en matière :

- d'information et de sensibilisation du contribuable ;
- d'amélioration et de généralisation de l'accueil ;
- de simplification des procédures pour rendre la compréhension et le paiement de l'impôt plus aisés ;
- d'utilisation des nouvelles technologies de traitement de l'information pour développer des nouveaux services téléphoniques et électroniques (Internet, télé-déclarations, télépaiements, centre d'appel, bureau d'accueil).

En effet, leurs relations avec les usagers se sont longtemps exercées sur la base du principe d'autorité, elles se sont toutefois engagées depuis quelques années dans une mutation culturelle visant à fonder sur une plus grande confiance réciproque, le consentement des contribuables à payer leurs impôts. Si le service de l'administration fiscale doit être de qualité, celui-ci ne peut en effet, se limiter à des changements de son action à l'égard des contribuables uniquement mais doit composer avec des évolutions internes. Cet objectif est notamment poursuivi par :

- L’informatisation accrue des processus de gestion des ressources et leur simplification ;
- Les applications relatives aux projets décisionnels qui permettront d’avoir une vue globale de l’activité, du coût budgétaire et de fonctionnement de la DGI à travers l’évolution des indicateurs et les tableaux de bord conçus en la matière.

V.3.1.3/ Communication :

Informé le public permet de réduire les incompréhensions et d’éviter les contentieux, l’administration développe une série d’actions de communication visant le renforcement de l’adhésion à l’impôt et la promotion du civisme fiscal. Il s’agit de mettre à la disposition des contribuables une information claire et accessible visant à recentrer toutes ses missions autour de l’usager et à établir avec celui-ci une relation de confiance. Une bonne stratégie de communication implique des structures et des moyens adéquats.

Pour ce faire, il est impératif de définir :

- Les cibles de communication (les publics internes et externes, les médias,...) ;
- Les objectifs de communication (efficacité des services des impôts en matière d’assiette, de contrôle, de recouvrement et de contentieux ; le renforcement de l’image des impôts dans l’opinion publique, le renforcement du sentiment d’appartenance de l’agent du fisc à son administration) ;
- Les structures de communication (les centres d’accueil, d’orientation et d’assistance des contribuables) ;
- Les actions de communication (lancement du site de la DGI, DGE, distribution de la documentation fiscale (telle que les guides codes, dépliants,...etc., animation de séminaires, accueil et information des contribuables).

V.3.2/ Administration moderne pour une meilleure connaissance du contribuable :

Il s’agit de passer d’une organisation interne de l’administration, très centrée sur les procédures vers une administration centrée usagers. En effet, dans cette stratégie de modernisation mise en œuvre, la DGI est passée d’une administration de l’impôt de type horizontal, par fonction, (immatriculation, recouvrement, contentieux, contrôle...) à une administration de type vertical par catégorie de contribuables. Ainsi, une entité chargée de la

fiscalité des grandes entreprises a été créée, d'autres structures sont notamment en cours dédiés aux petites et moyennes entreprises, les professions libérales, d'autres réservées à la fiscalité des petits commerçants et le reste des fiscalités particulières (fiscalité foncière et immobilière, fiscalité des impôts indirects...etc.).

L'organisation orientée client (grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, professionnels et particuliers) permettra à l'usager d'avoir un interlocuteur unique pour les opérations d'assiette, de recouvrement et de contentieux. Pour plus d'efficacité, l'administration fiscale vise davantage la fusion des services opérationnels.

Un effort particulier est fourni pour personnaliser les services rendus à chaque catégorie de contribuables par la prise en considération des spécificités des personnes morales et celles de personnes physiques dans la gestion de l'impôt.

V.3.2.1/ Direction des Grandes Entreprises (DGE) :

La création de la DGE était prévue par les dispositions de l'article 32 de la loi de finances pour 2002. Devenue opérationnelle le 02 janvier 2006, la DGE a pour ambition de conduire et d'accompagner les acteurs au changement pour un horizon motivant, en assurant la valeur ajoutée articulée autour de nouveaux services et de nouvelles procédures qui se résument ainsi :

- Encadrée par des gens compétents en mesure d'offrir la disponibilité et l'écoute nécessaires à la bonne gestion des dossiers, ils contribueront notamment à une meilleure maîtrise des requêtes et sollicitations ;
- Organisée en services spécialisés, en fonction des groupes et des secteurs professionnels ;
- Constitue, pour toutes les démarches fiscales, l'interlocuteur unique des contribuables relevant de sa compétence ;
- Simplification des procédures internes de gestion et meilleure réactivité des services de par leur regroupement au sein d'un même site ;
- Lieu de paiement des principaux impôts, elle gère les dossiers fiscaux dans tous leurs aspects : information, assiette, recouvrement, contrôle et contentieux ;

- Visé à établir une relation de confiance et de partenariat avec ses usagers.

A. Missions de la DGE :

Elle se voit affectée les missions suivantes :

- Gestion et contrôle sur pièce et sur place des dossiers des entreprises du secteur des hydrocarbures ;
- Gestion et contrôle sur pièce des dossiers fiscaux des entreprises des autres secteurs ;
- Recouvrement des impôts et taxes, tenue de la comptabilité et poursuites ;
- Contrôle fiscal externe des dossiers des entreprises relevant de la fiscalité de droit commun ;
- Traitement des réclamations et des demandes de remises gracieuses ou pénalités ;
- Information des contribuables concernés.

B. Domaine de compétence de la DGE :

Les entreprises concernées sont :

- Les personnes morales réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 100 millions de dinars ;
- sociétés implantées en Algérie membres de groupes étrangers ;
- groupes de sociétés dont l'un des membres réalise un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 100 millions de dinars ;
- les entreprises exerçant dans le secteur des hydrocarbures (activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisations des hydrocarbures) ;
- sociétés étrangères ne disposant pas d'un établissement stable.

C. Caractéristiques de la DGE :

Deux critères caractérisent une administration fiscale efficace et moderne.

- Une organisation centrée sur l'utilisateur ;

- Une administration à accès multiple : l'utilisateur a la possibilité de solliciter les services de la DGE au guichet, par courrier, par téléphone, par internet, sur le site DGI et celui de la DGE.

Ce front office, ouvert en permanence, permet de formuler les demandes d'informations les plus urgentes sur place, par téléphone, par courrier postal ou électronique. Toutes les questions particulières ou complexes seront dirigées vers les services compétents de la DGE qui les prendront en charge avec diligence et célérité.

V.3.2.2/ Centre Des Impôts (CDI) :

Pour une meilleure gestion de l'impôt, des dossiers fiscaux et une simplification des procédures pour les prochaines années, la DGI a mis en place les mécanismes d'un service à la clientèle qui se préoccupe à la fois de leurs besoins et de la meilleure réponse devant leur être apportée. L'essentiel de ces mécanismes se retrouve dans la conception des CDI lesquels sont dotés de service d'accueil, de salles d'entrevue, de boîtes à suggestions et de registres de doléances pour recueillir les préoccupations des contribuables et leur fournir toutes les informations requises.

A. Objectifs du CDI :

- l'amélioration de la gestion et du contrôle des contribuables de moyenne importance relevant du régime du réel d'imposition, y compris les professions libérales ;
- la mise en place d'un interlocuteur fiscal unique pour l'ensemble des contribuables relevant de sa compétence ;
- diminution du nombre de services de base ;
- modernisation des procédures.

B. Missions du CDI :

Il exerce principalement les missions suivantes :

➤ En matière d'assiette :

- la tenue et la gestion des dossiers fiscaux des sociétés et autres personnes morales au titre des revenus soumis à l'IBS ;

- la tenue et la gestion des dossiers fiscaux des contribuables soumis au régime d'imposition du réel au titre des revenus catégoriels, des BIC et des BNC ;
 - l'émission, la constatation et l'homologation des rôles, états de produits, certificats d'annulation ou de réduction.
- **En matière de recouvrement :**
- la prise en charge de rôles et des titres de recettes et recouvrement des impôts, taxes et redevances ;
 - les opérations matérielles de paiement et de recette et au dégagement des espèces ;
 - l'arrêt d'écritures et centralisation de la remise des valeurs.
- **En matière de contrôle :**
- la recherche, la collecte et l'exploitation des informations fiscales et contrôle des déclarations ;
 - l'élaboration et la réalisation des programmes d'intervention et de contrôle auprès des contribuables et l'évaluation de leurs résultats.
- **En matière de contentieux :**
- l'instruction et le traitement des réclamations ;
 - le suivi du contentieux administratif et judiciaire ;
 - le remboursement des crédits de taxe.
- **En matière d'accueil et d'information :**
- assurer une mission d'accueil et d'information des contribuables ;
 - prendre en charge les formalités administratives liées à l'assiette notamment celles relatives à la création d'entreprises et à la modification de leurs statuts ;
 - organiser et gérer les rendez-vous ;
 - diffuser des informations et des avis en direction des contribuables relevant du CDI.

C. Champ de compétence et organisation du CDI :

Les CDI gèrent l'ensemble des impôts des contribuables relevant de leur compétence (les entreprises individuelles suivies au régime du réel ou au régime simplifié, les sociétés non éligibles à la DGE, les membres de professions libérales) sur la base d'un dossier unique regroupant toutes les informations relatives au contribuable, à l'exception de la taxe foncière qui reste, jusqu'à la création des services fonciers spécialisés, gérés par les inspections.

Ils sont directement rattaché à la DIW, leur organisation interne se reflète à travers leur missions, ils comprennent, sous l'autorité de son chef, quatre subdivisions :

- **Gestion des dossiers** : Unicité du dossier fiscal et polyvalence des agents de gestion ;
- **Recouvrement** : Spécialisation des opérations de recouvrement forcé, de recouvrement ;
- **Comptabilité** et polyvalence des caisses pour les opérations d'encaissements ;
- **Contrôle** : Contrôle sur pièces, contrôle externe, vérification générale et recherche. Les brigades de contrôle sur pièces et de contrôle externe sont spécialisées par secteur d'activité.

La démarche retenue devrait consister à installer les CDI progressivement, en privilégiant les zones où sont concentrés les contribuables relevant du régime réel. Le plan de mise en œuvre est axé sur le développement des applications informatiques qui aura un impact capital sur la réussite du processus de modernisation. En conséquence, la création du CDI doit s'accompagner du regroupement des inspections et des recettes de la DIW concernée.

Cette organisation permettra l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, le renforcement des bureaux d'accueil et la mise en œuvre de standards de qualité notamment en matière de réception, d'information et de célérité dans les réponses aux demandes des contribuables.

V.3.3/ Administration efficace pour une meilleure lutte contre la fraude fiscale :

La complexité et la sophistication de plus en plus grande des procédés frauduleux commandent une démarche cohérente, graduelle et objective qui permet de cerner convenablement ces phénomènes et de proposer des mesures adéquates pour les endiguer. C'est ainsi que la DGI s'est dotée de nouveaux services spécialisés dans l'appréhension du phénomène et ce, compte tenu des mutations de l'environnement extérieur. Il s'agit de la création d'une nouvelle sous-direction au sein de la DRV et d'un service d'investigations fiscales.

V.3.3.1/ Institution d'une Sous-direction de Lutte Contre la Fraude au sein de la DRV :

En 2008, une quatrième sous-direction a été créée au sein de la DRV chargée des missions suivantes :

- Coordonner les actions s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- Harmoniser et normaliser les techniques et procédés utilisés lors de la mise du contrôle ;
- Gérer le fichier fraudeurs ;
- Initier et coordonner, avec les autres administrations et institutions publiques habilitées, tendant à circonscrire le phénomène de la fraude fiscale.

V.3.3.2/ Création du Service des Investigations Fiscales (SIF) :

Pour assurer la protection de l'économie nationale contre le phénomène de fraude fiscale, le transfert illicite des capitaux vers l'étranger et le blanchiment d'argent, l'article 45 de la loi de finance pour 2009 a créé au sein de la DGI un service des investigations fiscales à compétence nationale, disposant d'antennes régionales qui lui sont rattachées, et dont la mission est de présenter une méthodologie dans la lutte contre la fraude fiscale, d'agir efficacement et d'apporter un soutien technique à l'ensemble des services de l'administration centrale.

V.4/ Actions législatives de lutte contre la fraude fiscale :

Parce que, la fraude est souvent associée aux défaillances d'un système fiscal complexe et une lourde pression fiscale, les actions de lutte ne doivent pas être limitées au seul contrôle fiscal et au souci de doter l'administration de compétences humaines et matérielles suffisantes.

A cet effet, la DGI a introduit, parallèlement à la modernisation de ses structures, plusieurs modifications de la loi fiscale pour l'amélioration de la législation et l'adoption de nouvelles méthodes indispensables au bon fonctionnement d'un système fiscal moderne basé sur le principe du consentement volontaire à l'impôt.

Toutefois, la réglementation doit notamment renforcer les sanctions à l'encontre de ceux n'hésitant pas à violer ses dispositions et ce, particulièrement en ce qui concerne la fraude fiscale.

V.4.1/ Équité et efficacité du système fiscal :

Toute réforme ou modification législative n'a d'autre but que d'instituer un système fiscal efficace fondé sur des impôts gérables et politiquement acceptables qui procurent un niveau suffisant de recette et consacrent le principe de l'équité et de justice fiscale.

V.4.1.1/ Justice fiscale :

La justice fiscale peut être réalisée par un système qui assure une meilleure répartition de la charge fiscale, c'est-à-dire, un système qui fait payer tous les contribuables en fonction de leurs facultés contributives. Ce principe devrait être atteint même progressivement.

V.4.1.2/ Efficacité du système fiscal :

L'amélioration de la gestion du système fiscal peut être réalisée à travers la réalisation des objectifs fondamentaux suivant :

- **Objectifs d'ordre techniques :** il s'agit de remédier aux inconvénients du système fiscal, de rationaliser d'avantages la classification des impôts et taxes tout en stimulant à cet effet les activités économiques avec pour conséquence l'élargissement de

l'assiette procurant des rentrées fiscales conséquentes et l'atténuation du mal des fléaux qui sont la fraude fiscale et l'économie informelle ;

- **Objectifs d'ordre économique :** le système fiscale devrait jouer un rôle moteur pour ne pas pénaliser l'outil de production, ne pas décourager l'effort de productivité et de favoriser l'investissement et l'orientation efficace de l'épargne vers les secteurs productifs ;
- **Objectif d'ordre social :** le système fiscal devra aboutir à une répartition la plus équitable possible des charges publiques entre l'ensemble des citoyens compte tenu de leurs facultés contributives ;

V.4.2/ Mesures d'encouragement et d'incitation à l'activité économique :

Nous tiendrons compte que des changements législatifs apportés par les lois de finances des cinq dernières années (2005 à 2009) que nous exposons sous forme de tableaux.

Article LF	Objet
Mesures d'encouragement à l'activité économique introduites par la LF pour 2005	
07	Réduction du taux de l'IRG de 15% à 10%, libératoire d'impôt, pour les plus-values de cession à titre onéreux d'immeubles bâtis ;
03	Réduction du taux de l'IRG de 10% à 7% pour les revenus provenant de la location à titre de bien immeuble à usage d'habitation ainsi que l'exonération de ces locations au profit des étudiants ;
58	Création d'un fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi destiné au financement des PME et au placement en valeurs mobilières ;
54	Extension des avantages déjà accordés aux jeunes chômeurs par l'octroi, pour une durée de 3 ans à compter du début de l'activité, d'une exonération des bénéfices ou des revenus des activités agréées au plus tard le 31/12/2006 de : IRG/IBS, TAP, TF ;
16	Les sociétés et personnes exerçant, de façon permanente, des activités dans les wilayas du grand sud, autre que dans le secteur des hydrocarbures, bénéficient d'une réduction de 50% du montant de l'IRG ou l'IBS, pour une période transitoire de 5 années ;
11	Réduction du taux du VF de 2 à 1% ;

Mesures d'encouragement à l'activité économique introduites par la LF pour 2006	
04	Application d'un abattement de 80% sur le montant des redevances payées sur un contrat portant l'utilisation de logiciels informatiques ;
06	Exonération permanente de l'IBS des bénéfices tirés des opérations de ventes et les services destinés à l'exportation, à l'exception des transports terrestres, maritimes et aériens, les réassurances et les banques ;
Mesures d'encouragement à l'activité économique introduites par la LF complémentaire pour 2006	
02	Baisse du taux de l'IBS de 30% à 25%, les bénéfices réinvestis sont imposables au taux de 12.5% ;
03	Instauration d'un abattement de 50% sur les plus-values de cession d'actions réalisées par les sociétés de capital investissement non résident ;
04	Institution d'un abattement sur l'IRG des personnes souscrivant volontairement un contrat d'assurance de personne (individuel ou collectif), d'une durée minimale de huit (08) ans, égal à 25% du montant de la prime nette annuelle, dans la limite de 20 000 DA.
Mesures d'encouragement à l'activité économique introduites par la LF pour 2007	
17-27	Exonération de la TAP et de la TVA en faveur des opérations réalisées entre les sociétés membres relevant d'un même groupe de société et suppression de la condition de la limitation autorisée pour la déduction des charges accordées aux entités fiscalement dépendantes transformées en entités fiscalement indépendantes ;
13	Relèvement du montant annuel déductible des dons consentis aux établissements et associations humanitaires de 20.000 DA à 200.000 DA et du plafond des sommes déductibles consacrées au sponsoring, patronage et parrainage de 6.000.000 DA à 10.000.000 DA. Cette déduction est accordée à hauteur de 10% du chiffre d'affaire de l'entreprise, sans que son montant n'excède le plafond suscité ;
28	Réduction de 17% à 7% du taux de la TVA applicable aux opérations de vente d'huile et ses fractions même raffinées mais non chimiquement modifiées ;
30	Réduction de 17% à 7% du taux de la TVA applicable aux prestations d'enseignement et d'éducation offertes par les entreprises agréées par l'Etat y compris les établissements d'enseignement préscolaire ;
37	Réduction du droit de garantie applicable sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine de : <ul style="list-style-type: none"> - 8.000 DA au lieu de 16.000 DA pour les ouvrage en or ; - 20.000 DA au lieu de 40.000 DA pour les ouvrages en platine ;

	- 300 DA au lieu de 500 DA pour les ouvrages en argent ;
59	La réduction de l'IRG ou de l'IBS, selon le cas, en faveur des entreprises qui créent et maintiennent des emplois nouveaux. Cette réduction d'impôt est fixée à 50% du montant des salaires versés au titre des emplois créés et dans la limite de 5% du bénéfice imposable sans que cette réduction excède un million de dinars (1.000.000,00 DA) par exercice fiscal. Elle est accordée sur une période de quatre (4) ans à partir du 1er janvier 2007 ;
75	Prorogation du délai d'octroi des avantages accordés au profit des personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activités régi par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC). Ce bénéfice initialement prévu pour les investissements agréés au plus tard le 31 Décembre 2006 est prorogé jusqu'au 31 Décembre 2009.
Mesures d'encouragement à l'activité économique introduites par la LF complémentaire pour 2007	
07	Imposition au taux réduit de 7% de TVA, jusqu'à 31/12/2009, les opérations de vente portant sur les micro-ordinateurs.
Mesures d'encouragement à l'activité économique introduites par la LF pour 2008	
05	Réduction de 15% à 10% du taux de la retenue à la source applicable en matière d'IRG aux bénéfices distribués sous forme de dividendes aux personnes physiques ;
07	Suppression de la condition de la réalisation de résultats positifs pendant les deux derniers exercices précédant l'intégration de groupes de sociétés pour l'éligibilité au régime des groupes de sociétés ;
40	La suppression du précompte de 4% applicable aux marchandises importées destinées exclusivement à la revente en l'état ;
80	Institution d'un « Fonds d'investissement au profit de la PME » ;
14	Exemption du droit d'enregistrement des mutations à titre onéreux de biens d'équipement ou d'immeubles professionnels rétrocédés par le crédit bailleur au profit du crédit preneur ;
Mesures d'encouragement à l'activité économique introduites par la LF complémentaire pour 2008	
10	Réduction du taux de l'IFU de 6% à 5% pour les activités de vente de marchandises et objets, lorsque le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 3 millions de DA, y compris les artisans exerçant une activité artisanale artistique ;
24	Soumission au taux réduit de 7% de TVA, et jusqu'au 31/12/2009, les opérations de vente portant sur les micro-portables ;

29	Exemption de la TVA les engrais et les produits phytosanitaires jusqu'au 31/12/2009 ;
30	Exemption de la TVA les produits entrant dans la fabrication des aliments de bétail ;
32	Exemption des droits et taxes, les produits chimiques et organiques importés par les fabricants des médicaments à usage vétérinaire.
Mesures d'encouragement à l'activité économique introduites par la LF pour 2009	
46	Reconduction des exonérations en matière d'IRG et d'IBS, pour une période de 5 années, en faveurs des produits boursiers et ce, après l'expiration de la période initiale d'exonération en 2008 ;
04	Exonération temporaire de 5 ans en matière d'IRG en faveur des promoteurs d'activités ou de projets éligibles à l'aide du Fonds National de Soutien au Microcrédit ;
64	Renforcement de la garantie fournie par la Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement pour la couverture des risques de financement des crédits d'investissements à la PME par son assimilation à une garantie de l'Etat ;
58	Institution d'un Fonds d'Appropriation des Usages et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication.
Mesures d'encouragement à l'activité économique introduites par la LF complémentaire pour 2009	
09	Déductibilité du revenu ou bénéfice imposable, jusqu'à concurrence de 10% de ces derniers et dans le limite d'un plafond de 100 millions de DA, les dépenses engagées dans le cadre de la recherche développement au sein de l'entreprise, à condition que le montant admis en déduction soit réinvesti dans le cadre de cette recherche ;
11	Exonération de la TAP du montant réalisé en devise, dans les activités touristiques, hôtelières, thermales, de restauration classée et de voyagistes ;
16	Exonération de la TVA les moissonneuses batteuses fabriquées en Algérie ;
17	Elargissement de la liste portant sur les produits, biens, travaux, opérations et services soumis au taux réduit de 7% de la TVA au profit : <ul style="list-style-type: none"> – De la promotion de l'agriculture ; – Des sacs en plastiques produits en Algérie destinés au conditionnement du lait.
19	Exemption de la TVA les loyers versés dans le cadre du crédit-bail portant sur certains matériels et équipement produits en Algérie utilisés dans le cadre du secteur agricole ;
32	Institution d'une taxe d'un taux de 5% sur le montant du rechargement prépayé due mensuellement par les opérateurs de téléphonie mobile ;
43	Exemption du droit d'enregistrement des opérations de constitution de sociétés dans le

	secteur de tourisme ainsi que les augmentations de capital ;
44	Application du taux réduit de 7% de la TVA aux opérations d'importation de kits et médulles destinés à l'assemblage des micro-ordinateurs.

V.4.3/ Mesures de simplification du système fiscal :

La politique fiscale sera plus efficace si elle s'attache plus à améliorer la définition de l'assiette de l'impôt qu'à faire varier la structure de ses taux, et ce, dans le but de répondre aux dépenses publiques et pour l'application d'une politique interventionniste de l'Etat.

Article LF	Objet
Mesures de simplification du système fiscale introduites par la LF pour 2005	
30	Elargissement du champ d'application du droit au remboursement du précompte de la TVA à l'ensemble des acquisitions, y compris les services et les biens amortissables ainsi qu'aux acquisitions antérieures réalisées par l'entreprise dans le cas de cessation d'activité ;
29	Suppression du reversement de la TVA déduite lorsqu'elle a grevé le prix d'achat de marchandises disparues dans un cas de force majeure ;
02	Relèvement du seuil du forfait en matière d'impôts directs et de TCA : de 1 500 000 à 2 500 000 DA pour les activités d'achat/revente et de 800 000 à 1 200 000 DA pour les autres contribuables ;
05	Réaménagement de l'IRG pour les intérêts produits par les sommes inscrites sur les livrets ou comptes d'épargne ;
38	Institution du sursis légal de paiement pour les impositions contestés par les contribuables en s'acquittant d'un montant égal à 30% des droits en question ;
Mesures de simplification du système fiscale introduites par la LF pour 2006	
13	Suppression du Versement Forfaitaire (VF) ;
14	Réaménagement du barème de l'Impôt Sur le Patrimoine et le restreindre aux patrimoines dont les valeurs sont élevées : <ul style="list-style-type: none"> - la modification des tranches des valeurs nettes taxables, notamment en relevant le seuil de non-imposition de 12 millions à 30 millions DA ; - la baisse de 50% de l'intégralité des taux d'imposition ;
30	Non régularisation sur les biens dont l'utilisation a été cessée définitivement pour des

	cas de force majeure dûment établis ainsi que les cessions de biens par les sociétés de crédit-bail en cas de levée d'option d'achat à terme par le crédit preneur ;
32	Remboursement de la TVA acquittée sur les opérations supérieures à 100 000 DA, sous condition de règlement par un mode de paiement autre qu'en espèce ;
Mesures de simplification du système fiscale introduites par la LF complémentaire pour 2006	
05	Réaménagement du barème progressif servant au calcul des tarifs du droit de timbre gradué sur les primes d'assurance ;
07	Suppression de la règle du décalage d'un mois pour la déduction de la TVA acquittée sur les biens et services.
Mesures de simplification du système fiscale introduites par la LF pour 2007	
02	Institution de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) en substitution au régime forfaitaire de l'impôt sur le revenu, appliqué aux personnes physiques et sociétés de personnes, exerçante l'activité de commerce de détail, les artisans, de prestation de service et de production lorsque leurs chiffre d'affaires n'excèdent pas 3 millions DA. Il remplace l'IRG, la TVA et la TAP, à raison d'un taux unique de 6% pour les détaillants et les artisans, de 12% pour le reste des assujettis ;
04	Réduction des taux de l'IRG sur les plus-values de cession à titre onéreux des immeubles bâtis de 10 à 7% et de 15 à 10% pour les immeubles non bâtis ;
25	Relèvement du seuil pour l'acquittement trimestriel des droits (TVA, TAP, IRG, salaires...etc.) payés au cours d'une année de 50.000 à 150.000 DA ;
35	Réduction du seuil de la déclaration et de paiement trimestriel des droits dus par les contribuables relevant des centres des impôts de 30.000 DA à 150.000 DA ;
11	Fixation du délai et modalités d'option des entreprises étrangères n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie au régime du réel.
Mesures de simplification du système fiscale introduites par la LF pour 2008	
03	Institution du régime simplifié pour les contribuables qui ne relèvent pas de l'IFU et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 000 000 DA ;
05	Réaménagement du barème de l'IRG dans le but de l'allégement des charges pesant sur les bas revenus et la stabilisation de celles-ci sur les revenus moyens et supérieurs par : <ul style="list-style-type: none"> - le relèvement du seuil de non-imposition de 60 000 à 120 000 DA par an ; - la suppression du taux marginal supérieur à 40% ; - la révision des abattements applicables aux salariés et suppression de la

	<p>distinction selon la situation de famille du contribuable ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la révision du nombre de tranches d'imposition de 05 à 03 et modification des limites inférieures et supérieures de chaque tranche ;
Mesures de simplification du système fiscale introduites par la LF complémentaire pour 2008	
03	Exemption de l'IRG, les salaires inférieur à 20 000 DA perçus par les travailleurs handicapés moteurs, mentaux, non-voyants ou sourds-muets, ainsi que les travailleurs retraités dont les pensions de retraite du régime général sont inférieures à ce montant ;
05	Suppression du taux réduit de l'IBS et l'instauration d'un taux de 19% pour les activités de production de biens, le bâtiment et les travaux publics, ainsi que les activités de touristiques ;
06	Prolongation d'un mois du délai légal pour le dépôt des déclarations annuelles et bilans (au plu tard le 30 avril de chaque année), pour les personnes morales soumises à l'IBS ;
15	Autorisation d'acquitter les impôts et taxes prévus au CIDTA au moyen de virement et le télépaiement ;
23	Autorisation des personnes morales et les sociétés relevant de la structure chargée de la DGE de souscrire leurs déclarations et acquitter les impôts dont elles sont redevables par voie électronique (acomptes provisionnels de l'IBS, le solde de liquidation d'IBS, la TVA, la TAP, et l'IRG/salaire.
Mesures de simplification du système fiscale introduites par la LF pour 2009	
05	Institution d'un abattement forfaitaire dans la limite de 10% au profit des contribuables soumis à l'IRG/BNC en cas d'impossibilité de justifier l'ensemble de leurs dépenses ;
08	Suppression de l'IRG sur les plus-values de cession des biens bâtis et non bâtis ;
20	Simplification de la procédure de paiement de l'IBS par la suppression des rôles ;
21	Institution du mode de paiement trimestriel pour les contribuables relevant des régimes simplifiés et de la déclaration contrôlée ;
31	Réduction de 200% à 100% du taux de majoration des droits applicables dans le cas de manœuvres frauduleuses ;
36	Institution de l'obligation de notification du redressement définitif avec mention obligatoire de nouveaux éléments ;
37-38	Octroi d'un nouveau délai de réponse 40 jours aux contribuables redressés lorsque la notification définitive fait ressortir de nouveaux éléments de redressement et limitation des opérations de VC et de VASFE aux agents ayant au moins le grade d'inspecteur ;

40	Extension du bénéfice du sursis légal de paiement à l'ensemble des réclamations contentieuses ;
41	Extension de l'obligation de motivation de la décision de rejet contentieux à l'ensemble des décisions de rejet (total ou partiel) et obligation de remise de la décision notifiée contre accusé de réception ;
42	Prorogation de deux (02) à quatre (04) mois du délai de saisine des commissions de recours.
Mesures de simplification du système fiscale introduites par la LF complémentaire pour 2009	
39	Autorisation de la radiation d'un registre de commerce par la présentation d'une attestation de situation fiscale, délivrée par les services compétents de l'administration fiscale dans les 48 heures qui suivent le dépôt de la demande, et ce, quelle que soit la situation fiscale de l'intéressé ;
41	Exemption de l'IRG, les loyers de logements collectifs ne dépassant pas 80m ² .

V.4.4/ Mesures de lutte contre la fraude fiscale :

Le manque à gagner pour les pouvoirs publics est considérable, ce n'est donc pas à tort qu'on incrimine la fraude fiscale, de par son ampleur, d'être l'une des causes principales du déséquilibre budgétaire de l'Etat.

V.4.4.1/ Sanctions pénales en cas de manœuvres frauduleuses :

Il est traduit dans la législation algérienne par l'article 303 du code des impôts directs stipulant : «quiconque, en employant des manœuvres frauduleuses, s'est soustrait ou a tenté de se soustraire, en totalité ou en partie, à l'assiette ou à la liquidation de tout impôt, droit ou taxe, est passible :

- d'une amende pénale de 50.000 DA à 100.000 DA lorsque le montant des droits éludés n'excède pas 100.000 DA ;
- Si le montant est supérieur à 100.000 DA et n'excède pas 300.000 DA, la peine est l'emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende pénale de 50.000 à 100.000 DA.

Comme il est passible de :

- L'emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende pénale de 100.000 à 300.000 DA lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 300.000 DA et n'excède pas 1.000.000 DA ;
- La réclusion à temps de cinq à dix ans et d'une amende pénale de 300.000 à 1.000.000 DA lorsque le montant des droits éludés est à 1.000.000 DA et n'excède pas 3.000.000 DA ;
- La réclusion à temps de dix à vingt ans et d'une amende pénale de 1.000.000 à 3.000.000 DA lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 3.000.000 DA.

V.4.4.2/ Autres dispositions législatives et réglementaires :

La période 2001-2004 a été marquée par la promulgation de diverses lois en vue de renforcer le dispositif de lutte contre la fraude fiscale, les principales mesures apportées sont :

- Mise en place du numéro d'identification statistique (articles 3, 4, 8 et 31 LF 2002) ;
- Rappel des droits et taxes correspondants aux rehaussements des chiffres d'affaires et bénéfices des contribuables bénéficiant d'avantages fiscaux, en cas de d'insuffisance de déclaration, dans les conditions de droit commun et ce, nonobstant l'exonération accordée (article 5 LF 2002) ;
- Solidarité entre le titulaire du registre de commerce et le bénéficiaire de la procuration (article 8 LF 2001) ;
- Obligation de communication du montant de la TVA facturée dans le cadre de l'état client (article 8 LF 2002) ;
- Obligation pour les redevables de la TVA de produire un état spécifique à l'effet de faire valoir la déduction ou le remboursement de la TVA acquittée (article 45 LF 2003) ;
- Le défaut de facturation est sanctionné par des pénalités fixées à :
 - 50 000 DA pour les commerçants détaillants ;
 - 500 000 DA pour les commerçants grossistes ;
 - 1 000 000 DA pour les producteurs et les importateurs.

En cas de récidive, il est fait application du double de ces tarifs et la marchandise transportée sans facture ainsi que le matériel de transport de celle-ci font l'objet d'une saisie (article 65 LF 2003) ;

- Assimilation des donations faites à des parents au-delà du deuxième degré, à des ventes (article 77 LF 2003) ;

- Obligation de l'apposition de la vignette automobile sur le pare-brise (article 38 LF 2003).

Malgré l'apparente sévérité de ces sanctions, certains opérateurs, producteurs et importateurs notamment, persistent dans la pratique de transactions informelles. Celles-ci sont réalisées le plus souvent totalement sans factures (parfois elles sont sous facturées) le différentiel dissimulé faisant alors l'objet de soultte occulte et quelque fois les manœuvres vont jusqu'à l'établissement de fausse factures, destinées à faciliter le transfert des biens. Le but recherché étant de soustraire à l'impôt le chiffre d'affaires réellement réalisé.

Toutefois, il est important de signaler que même s'il arrive aux services des enquêtes économiques de déceler les opérations de ventes et d'achats sans factures, il apparait difficile d'en suivre le cheminement pour appréhender les bénéficiaires. Le préjudice causé au trésor est, ainsi, important.

S'agissant de la période 2005-2009, les nouvelles dispositions et les modifications apportées par les différentes lois de finances au titre de ces années, dans le but de renforcer le cadre législatif de lutte contre la fraude fiscale, sont résumées comme suit :

Article LF	Objet
Mesures de lutte contre la fraude fiscale introduites par la LF pour 2005	
12-25-45	Encadrement de l'activité de vente en gros par : <ul style="list-style-type: none"> - la redéfinition de sa notion en matière d'impôts directs et TCA ; - institution de l'obligation des contribuables réalisant des opérations de gros, y compris les importateurs, de présenter à chaque réquisition de l'administration un état de leurs clients actualisé mensuellement avec l'application d'une amende fiscale allant de 30 000 à 400 000 DA pour défaut de sa présentation ou en cas d'inexactitude des informations qu'ils confient (cette amende est portée au double en cas de récidive) ; - l'exclusion du droit à déduction de la TVA ayant grevé les achats revendus dans les conditions de gros pour lesquels l'état des clients n'a pas été déposée ;
09	Application d'un taux de 20% pour l'établissement de la taxation d'office à l'encontre des employeurs qui ne se conforment pas aux obligations en matière de retenue

	IRG/salaires au lieu de la référence au taux du VF ;
07	Relèvement du taux de la retenue à la source libératoire applicable aux intérêts produits par les bons de caisses anonymes de 40 à 50% ;
34	Institution de l'obligation pour les fabricants de tabacs dûment agréés de la tenue d'une comptabilité matière permettant le contrôle des déclarations pour l'établissement de la Taxe Intérieure de Consommation ;
35	La qualification de la saisie d'ouvrage en métaux précieux de fabrication locale pour défaut de marque (non poinçonnés) comme étant une saisie conservatoire. Ces ouvrages saisis sont restitués au contrevenant après leur régularisation par l'administration fiscale et le paiement effectif des droits ;
36	Extension de l'application de la peine d'emprisonnement de six jours à six mois aux infractions relatives à la vente d'ouvrages en métaux précieux marqués de faux poinçon se trouvant entrées, soudées ou contre tirées ainsi qu'à l'introduction sur le marché national d'ouvrages en métaux précieux importés par les fabricants qui ne remplissent pas les conditions légales, notamment l'agrément préalable et le « poinçon d'importation ».
Mesures de lutte contre la fraude fiscale introduites par la LF complémentaire pour 2005	
02	Institution d'une taxe de domiciliation bancaire sur les opérations d'importation, la taxe est acquittée au tarif de 10 000 DA pour toute demande d'ouverture d'un dossier de domiciliation d'une opération d'importation ;
13	Limiter l'exercice des activités d'importation de matière première, produits, et marchandises destinées à la revente en l'état, par des sociétés dont le capital social est égal ou supérieur à 20 millions de DA, entièrement libéré.
Mesures de lutte contre la fraude fiscale introduites par la LF pour 2006	
09	Sanction fiscale pour défaut de déclaration des références des comptes ouverts des personnes physiques, associations et sociétés domiciliées ou établies en Algérie, utilisés dans le cadre d'une activité commerciale, dans un délai de deux (02) mois, à compter de la date d'ouverture, d'utilisation ou de clôture de leurs comptes par elles à l'étranger, d'une amende de 500.000 DA par compte non déclaré ;
10	Obligation des services en charge de l'urbanisme et de construction de communiquer à la DIW du ressort de leur circonscription territoriale, les informations relatives à l'achèvement des opérations de construction, de démolition et de modification portant sur les immeubles (dans le but de recenser les contribuables exerçant l'activité d'ETB) ;

11	Sanction fiscale pour retard d'envoi de la déclaration annuelle à l'administration fiscale, dans un délai de trente (30) jours à partir de la notification, soit à l'impôt sur le revenu, soit à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, par une majoration de 35%, applicable à la cotisation du contribuable ;
12	Définition et classification de l'activité informelle comme manœuvres frauduleuses ;
16	Sanction, de la fermeture d'un établissement visant à empêcher les services fiscaux d'accomplir leur droit de visite sur place, par une amende fiscale de 50 000 DA. Celle-ci est portée au triple lorsque l'établissement est trouvé fermé lors de deux visites successives ;
34 à 36	Réglementation du droit de communication auprès des banques, établissements financiers, changeurs et organismes recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières ;
37	L'exercice des divers droits de communication prévus au bénéfice des administrations fiscales pour le contrôle des transferts de fonds à l'étranger, effectués par les établissements bancaires et institutions financières pour le compte de ces clients, consécutivement à la mise en œuvre de la taxe de domiciliation bancaire, pour attester le paiement effectif de cette taxe ;
41-42	Institution du Numéro d'Identification Fiscale visant, par l'identifiant unique, le suivi des sujets (personnes physiques, personnes morales, et entités administratives) dans l'espace et dans le temps. Remplacement de la référence au NIS contenue dans les codes fiscaux par celle du NIF ;
43	Institution d'un casier fiscal centralisé comprenant l'ensemble des informations de source interne à l'administration fiscale et/ou d'origine externe recueillies par le biais du droit de communication auprès des administrations et des entreprises privées et publiques et relatives à la fiscalité professionnelle et patrimoniale d'un contribuable ;
Mesures de lutte contre la fraude fiscale introduites par la LF complémentaire pour 2006	
06	Reconduction du fait générateur de la TVA pour les ventes réalisées dans le cadre de marchés publics, à défaut d'encaissement, au-delà du délai d'un (01) an à compter de la date de livraison juridique ou matérielle ;
09	Obligation pour les bénéficiaires d'attestations d'achats en franchise de taxe sur la TVA, de déposer au bureau des TCA dont ils dépendent, sous peine d'une amende fiscale de 100 000 DA, un état détaillé par nature et valeur des stocks de produits, objets ou marchandises acquis en franchise de l'impôt et détenus par eux le 01/01 à zéro heure ;

12	Renforcement des sanctions pour les manquements aux règles de facturation constatés lors de l'exercice du droit d'enquête, à l'application des sanctions fiscales fixées à l'article 65 de la loi de finances pour 2003 ;
13	Inclusion au fichier national des fraudeurs, les auteurs des infractions graves aux législations et réglementations fiscales, commerciales et douanières.
Mesures de lutte contre la fraude fiscale introduites par la LF pour 2007 :	
84	Obligation de soumettre certains produits et marchandises exportés à un cahier de charges ;
10	Obligation des sociétés de joindre à leur déclaration annuelle, les observations essentielles et les conclusions signées ;
08	Impositions des transferts indirects de bénéficiaires entre les entreprises indépendantes ;
Mesures de lutte contre la fraude fiscale introduites par la LF complémentaire pour 2007	
04	Renforcement et réaménagement des tarifs des droits de circulation sur les alcools.
Mesures de lutte contre la fraude fiscale introduites par la LF pour 2008 :	
20	Limitation du montant du remboursement de la TVA pour les redevables partiels, à la seule fraction de la TVA qui est déductible selon les règles prévues par la législation en vigueur.
61	Limitation de l'exercice des activités d'importation de marchandises destinées à la revente en l'état aux seules sociétés de droit algérien et suppression en faveur de ces sociétés de l'obligation de détenir un capital social égal ou supérieur à 20 millions de dinars totalement libéré ;
08	Fixation forfaitaire de 1% du bénéfice imposable hors plus-value professionnelle pour la déductibilité des frais de siège et des honoraires engagés par les entreprises en monnaie étrangère ;
09	Extension de la possibilité pour les services fiscaux de remettre en cause pour l'établissement de l'assiette d'imposition les prix déclarés aux entreprises locales ayant entre elles des liens de dépendance ;
42-44	Répression des infractions relatives à l'atteinte au droit de propriété intellectuelle ;
35-50	Enumération des actes frauduleux passibles de sanctions pénales.
Mesures de lutte contre la fraude fiscale introduites par la LF complémentaire pour 2008	

<p>04</p>	<p>Obligation des contribuables qui bénéficient d'exonération ou de réduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement de réinvestir la part des bénéfices correspondants à ces exonérations ou réduction dans un délai de 4 ans à compter de la date de la clôture de l'exercice dont les résultats ont été soumis au régime préférentiel.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent aux résultats dégagés au titre des exercices 2008 et suivants, ainsi qu'aux résultats en instance d'affectation à la date de promulgation de cette loi.</p> <p>Le non respect des présentes dispositions entraîne le reversement de l'avantage fiscal et l'application d'une amende fiscale de 30% ;</p>
<p>20</p>	<p>Soumission des opérations d'importation, de production et de vente des alcools par les personnes physiques et morales, à un agrément délivré par l'administration fiscale après souscription à un cahier des charges ;</p>
<p>22</p>	<p>Instauration d'un nouveau mode de contrôle fiscal « vérification ponctuelle de comptabilité » applicable à un ou plusieurs impôts, à tout ou partie de la période non prescrite, ou à un groupe d'opérations ou données comptables portant sur une période inférieure à un exercice fiscal.</p>
<p>Mesures de lutte contre la fraude fiscale introduites par la LF pour 2009 :</p>	
<p>10</p>	<p>L'étendu de l'obligation de déclaration des transferts, à quelque titre que ce soit, de fonds vers l'étranger au profit des personnes physiques ou morales non résidentes en Algérie auprès des services fiscaux territorialement compétents ;</p>
<p>47</p>	<p>Institué une imposition fixée au taux de 20% libératoire de l'impôt pour les plus-values de cession d'actions ou de parts sociales réalisées par des personnes physiques ou morales non résidentes avec application de la procédure du dépôt à la vue et entre les mains du notaire du un cinquième (1/5) du montant de la cession ;</p>
<p>45</p>	<p>Création du service des investigations fiscales ;</p>
<p>17</p>	<p>Limitation du bénéfice des réfections en matière de TAP aux seules opérations réalisées par des moyens de paiement autres que l'espèce ;</p>
<p>24</p>	<p>Non-déductibilité de la TVA pour les factures acquittées en espèces lorsque le montant de la TVA excède 100 000 DA ;</p>
<p>28-29</p>	<p>Institution de nouvelles conditions pour le remboursement de la TVA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixation d'un délai légal pour l'introduction des demandes de remboursement de crédit de TVA (avant le 20 du mois qui suit le trimestre civil durant lequel le

	<p>crédit s'est constitué) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction du report de l'imputation du crédit de la TVA dont le remboursement a été demandé, dès le dépôt de la demande de remboursement ; - Fixation à 30 000 DA, comme montant minimum de crédit de TVA remboursable, constaté au terme d'une période de trois mois consécutifs.
27	Subordination des remboursements de TVA en cas de cessation d'activité à la régularisation de la situation fiscale globale du redevable ;
38	Extension de la VASFE aux personnes ne souscrivant pas de déclarations fiscales ;
15	Le retrait de l'agrément et l'annulation des avantages accordés aux promoteurs d'investissement ne respectant pas ses engagements souscrits en contrepartie desquels lesdits avantages ont été accordés.
Mesures de lutte contre la fraude fiscale introduites par la LF complémentaire pour 2009	
06	Obligation des entreprises à respecter les définitions édictées par le système comptable financier sous peine que celles-ci soient incompatibles avec les règles fiscales applicables pour l'assiette de l'impôt ;
19	Création au sein du ministère des finances, d'une autorité de régulation du marché de tabac et des produits tabagiques ; Ne peuvent être agréées en qualité de « fabricants de tabacs » que les sociétés par actions dont le capital social, entièrement libéré à la date de constitution de la société, est égal ou supérieur à 250 millions de DA ;
25	Rappel du paiement des impôts et taxes qui auraient dû être acquittés majorés par des pénalités de 100%, pour les détournements avérés des avantages fiscaux accordés aux agriculteurs aux fins d'exploitation d'activités autres que celles pour lesquelles les avantages ont été accordés ;
29	Sanction des opérateurs inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementation fiscales douanières et commerciales, ainsi que le défaut de dépôt légal des comptes sociaux, par les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Exclusion du bénéfice d'avantages fiscaux et douaniers liés à la promotion de l'investissement ; – Exclusion du bénéfice des facilitations accordées par les administrations fiscales, douanières et commerciales ; – Exclusion de soumission aux marchés publics ; – Exclusion des opérations de commerce extérieur ;

30	Inclusion des auteurs aux infractions graves aux réglementations bancaires et financières ainsi que le défaut de dépôt légal des comptes sociaux au fichier national des fraudeurs ;
36	Obligation d'obtention d'un numéro d'identification fiscale à l'effet d'effectuer les procédures de domiciliations bancaires et de dédouanement liées aux opérations de commerce extérieur.

Le gouvernement manifeste donc une volonté d'adapter la fiscalité au nouvel environnement économique et social du pays, mais aussi au processus de globalisation qui imposera à terme une uniformisation des législations et des procédés. Cette réforme de l'outil fiscal, s'avère être indispensable pour assurer davantage de transparence et lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale. Désormais le gouvernement préfère se tourner vers un système de taxation plus ordinaire et moins dépendant des fluctuations du cours du baril.

Conclusion :

Une lutte efficace contre la fraude fiscale repose effectivement sur la collaboration des secteurs concernés, des dispositifs législatifs et réglementaires adéquats, des moyens de contrôle modernes et des mesures spécifiques, de sorte qu'un climat de confiance, instaurant la sécurité juridique nécessaire, soit créé.

Le contrôle fiscal, contrepartie du système déclaratif, apparaît comme un moyen de repérer et de réparer les insuffisances du contribuable ou les erreurs qu'aurait commis l'administration fiscale lors de l'établissement de l'impôt, mais également de détecter une éventuelle fraude. Il constitue un moyen que le fisc utilise pour relever les irrégularités et les manquements aux obligations fiscales des contribuables et infliger aux fraudeurs des sanctions fiscales.

De plus, une réforme des systèmes financiers et fiscaux par une baisse des niveaux de taxations et une simplification des procédures, entraînera un élargissement rapide de l'assiette, un meilleur recouvrement et une diminution des fraudes multiformes et de leurs corollaires.

Parallèlement à cette ambition, l'administration fiscale doit repenser son organisation non seulement dans le sens d'une déconcentration progressive et d'une plus grande ouverture

sur les contribuables mais aussi dans le sens d'un renforcement de ses moyens humains et matériels et d'une redéfinition des qualifications des ressources humaines travaillant en son sein, notamment par une formation polyvalente à même de forger des interlocuteurs uniques face aux entreprises.

Conclusion générale

La fraude fiscale est depuis fort longtemps un sujet préoccupant pour de nombreux pays, en particulier les pays en voie de développement, dont l'Algérie fait partie. Cette préoccupation est due, principalement, aux graves préjudices que porte ce fléau aux intérêts économiques et budgétaires de l'Etat, en ce sens qu'il influence négativement l'environnement socio-économique.

Ainsi, au terme de ce modeste travail, nous avons essayé d'encadrer l'enjeu de la fraude fiscale sur la politique économique algérienne, laquelle est basée fondamentalement sur les dépenses publiques. Ces dernières, étant alimentées principalement par les recettes fiscales au sens large, trouvent leur équilibre fragilisé par la fraude et consécutivement l'équilibre social.

Dans notre analyse, nous avons notamment recherché la relation pouvant lier le comportement frauduleux des agents économiques intervenant dans la sphère commerciale, le secteur privé en particulier, à l'histoire de son émergence, ses modalités d'évolution et de fonctionnement à travers l'évolution des politiques économiques adoptées par les pouvoirs publics.

En effet, la fraude fiscale a toujours été présente dans l'économie, sous ses formes traditionnelles qui se manifeste par les activités informelles pures et non déclarées aux différentes administrations publiques (commerciale, fiscale et sociales), les activités immatriculées mais non déclarées au fisc, les salariés non déclarés employés par les entreprises formelles, et toutes les formes de dissimulation pratiquées par les contribuables déclarés (recensés par l'administration fiscale).

Avec la levée des monopoles, les manœuvres frauduleuses se sont largement amplifiées suite à l'encouragement du secteur privé dans un contexte caractérisé, d'une part, par une restructuration économique de grande ampleur et de crise profonde, et d'autre part, par l'absence d'un environnement juridique et institutionnel adapté à cette phase particulière de transition à l'économie de marché. Cette période a été, donc, très bénéfique pour les

contribuables qui ont su profiter de la fragilité de l'Etat afin de réaliser des niveaux progressivement élargis de rentrées échappant aux contrôles de l'administration fiscale.

A ce stade, il est important de préciser clairement ce que le concept de fraude recouvre dans ce présent mémoire, car il peut renvoyer à des réalités et des comportements de nature et de gravité très variées. Ce concept extrêmement large englobe donc, à la fois, le non-paiement et les minorations d'impôt ou de toute autre taxe de nature fiscale ainsi que les activités informelles.

La présence des manœuvres frauduleuses soulève de nombreuses interrogations, tant en termes d'efficacité des politiques économiques qu'en termes de justice et de cohésion sociale. De manière générale, la fraude au sens large pose de façon cruciale la question du rôle de l'État et l'impact de son action sur l'incitation au financement des dépenses publiques.

L'obligation fiscale n'est pas admise et remplie par tous les contribuables, de nombreux facteurs peuvent affecter leur comportement à savoir :

- Les contraintes administratives, socio-fiscales, ambigüité de la loi, excès de réglementation publique, complexité du système fiscal et ses taux d'imposition excessifs... ;
- La faiblesse des institutions, insuffisance des contrôles et incapacité de l'administration à contrecarrer les différents maux sociaux (corruption, interventionnisme, détournement et malversation...);
- L'utilisation irrationnelle des deniers de l'Etat par ses dirigeants ;
- Les mentalités individuelles et collectives, plus particulièrement les croyances religieuses largement répandues faisant de l'impôt un prélèvement illicite et injustifié...

En effet, La fraude fiscale a pris une ampleur inégale, d'abord par le fait d'une administration fiscale particulièrement indigente en cadres spécialisés et des services de contrôle inefficaces, ensuite, la corruption a fait le reste avec une réglementation suffisamment permissive pour céder à tous les acteurs d'abus de s'y engouffrer.

Elle a pu être reconnue en tant qu'un phénomène dangereux pouvant compromettre les objectifs assignés au budget de l'Etat, dès lors que les pouvoirs publics ont pris conscience de l'obligation de diversifier ses ressources financières, et ce, eu égard aux forts déficits budgétaires rencontrés dans le financement de l'économie en générale.

En outre, les principaux enjeux liés à l'existence de la fraude fiscale sont de divers aspects :

- Elle affaiblie les finances publiques du pays et donc le niveau de vie des citoyens (santé, protection sociale, écoles, transports, culture, sports...);
- Fausse les indicateurs macro-économiques et atteint de plein fouet la justice fiscale et sociale ;
- Compromet la conception même de l'impôt dans la mesure où celui-ci n'est juste que si chacun contribue en fonction de sa capacité contributive réelle ;
- L'impunité des fraudeurs les encourage non seulement à continuer, mais aussi à amplifier leur comportement ;
- Peut constituer un encouragement si non une orientation des contribuables honnêtes vers la fraude ;
- Permet la survie des activités non rentables et instaure la concurrence déloyale entre les différents sujets fiscaux (c'est ainsi, par exemple, les salariés qui subissent des prélèvements directs de l'IRG sur leurs revenus réels, se voient payer plus d'impôts que ceux exerçant des professions libérales).

Dans ce cas, on peut retenir que toutes les manœuvres frauduleuses restent une malhonnêteté envers la nation entière et ne doivent en aucun cas être admises, ni bénéficier d'aucune indulgence.

La répression est indispensable contre les contribuables défaillants, pour qui, la récidive en fraude est une tradition. Cela passe nécessairement par la mise en place des mécanismes de contrôle et des sanctions adéquats, car si les contribuables sont persuadés que leur fraude ne sera jamais détectée, ils ne se préoccuperont nullement de la nature des sanctions. L'action de contrôle menée par l'administration devrait, donc, dissuader la fraude, compte tenue, de l'importance des sanctions prononcées.

Cependant, il faut reconnaître, que malheureusement, les comportements des fraudeurs sont toujours en évolution continue, les fraudeurs font souvent preuve d'imagination, d'habileté et de créativité pour élaborer des manœuvres et procédés non connus et non maîtrisables par le fisc. A cet effet, l'action de contrôle et de vérification se trouve limitée par l'insuffisance des moyens matériels, humains et surtout financiers.

Parallèlement à ces insuffisances, l'analyse des comportements de fraude implique, par ailleurs, de prendre en considération le problème statistique fondamental de la non détection. Celle-ci apparaît dans la mesure où il s'avère impossible de détecter l'intégralité de la fraude, ce problème de la non-détection donne l'illusion que certains fraudeurs sont honnêtes ou que certains d'entre eux semblent moins frauder qu'ils ne le sont en réalité.

Il existe une étroite relation entre ce phénomène frauduleux, d'une part, et la qualité des relations liant les citoyens à l'Etat, d'autre part. Pour cela l'administration fiscale doit repenser son organisation, non seulement dans le sens d'une déconcentration progressive et d'une plus grande ouverture sur les contribuables, mais aussi dans le sens d'un renforcement de ses moyens humains et matériels et d'une redéfinition des qualifications des ressources humaines travaillant en son sein, notamment par une formation polyvalente à même de forger des interlocuteurs uniques face aux entreprises.

Essayer progressivement de répondre aux attentes des usagers en diversifiant l'offre de services. Cette politique n'a pas pour but de canaliser le contribuable au profit d'un mode de relation en particulier, mais au contraire de diversifier l'offre, pour qu'au bout du compte se développe une administration à distance, tout en continuant à permettre aux usagers qui le souhaitent de recourir à d'autres modes de contrats.

Pour réaliser un rendement fiscal plus efficace, l'administration fiscale doit tenter d'orienter le contribuable vers une culture d'éthique, une culture de civisme et de solidarité. En d'autre terme, l'amener pour qu'il accepte l'impôt et donc qu'il accepte de payer l'impôt, en faisant passer d'une vision négative de la fiscalité à une vision positive de celle-ci.

La réforme du système fiscal d'une part et, la politique visant à assoir une fiscalité plus douce, mise en œuvre au travers de nombreuses mesures d'assouplissement et d'allègement de la charge fiscale jugée trop importante d'autre part, appellent à une plus

grande rigueur et sévérité à l'égard des contribuables peu respectueux envers leurs obligations fiscales.

Il est clair dans ce contexte, que la lutte contre la fraude fiscale est un moyen majeur qui agit pleinement dans le sens du développement du civisme fiscal que l'on peut aisément rapporter à la notion de citoyenneté de l'entreprise qui est défini comme étant « une entreprise qui :

- Participe à la création de la richesse nationale ;
- Agit dans le respect des lois et règlements ;
- S'acquitte en toute transparence de ses obligations fiscales ;
- Jouit d'un civisme fiscal sans faille »¹.

Aussi, une réforme fondamentale du système fiscale s'impose afin d'instaurer un système simple et efficace capable de financer les dépenses de l'Etat d'une manière équitable et supportable par tous. La charge fiscale doit être modérée, tout en respectant ainsi le principe de capacité contributive, l'équité fiscale, l'efficacité et la simplicité de la perception de l'impôt.

A cet effet, le plus important, dans cette démarche de lutte serait de « mener un travail de sensibilisation » c'est-à-dire mettre la fiscalité en adéquation avec un environnement économique et social mobile, afin d'amener les opérateurs économiques à plus de civisme fiscal et donc de renforcer la cohésion fiscale.

Enfin, avant de clôturer ce travail, il nous semble opportun de reconnaître, qu'en Algérie, l'Etat ne met pas à la disposition des économistes et chercheurs les éléments et les données nécessaires pour permettre, d'une part, une estimation plus ou moins réaliste de la fraude fiscale, et d'autre part, d'évaluer les coûts y découlant de ces pratiques frauduleuses ainsi que des activités informelles sur l'économie nationale.

En effet, le difficile accès aux sources d'information, tel que les statistiques, ne nous a pas permis d'approfondir nos recherches et investigations eu égard, d'une part, au

¹ BOUDERBALA .M.A ; Ex Directeur Général des Impôts, rencontre « fiscalité citoyenne ou économie informelle » organisée par le forum des chefs d'entreprises à l'hôtel Aurassi le 09 avril 2003.

classement de ce genre d'information sous le sceau de secret administratif, et d'autre part, au manque de données chiffrés sur l'estimation de la fraude fiscale ainsi qu'à l'existence de peu d'ouvrage traitant ce phénomène en Algérie.

Bibliographie :



Ouvrage :

- BATUMONA.K; Droit et obligation du contribuable en RDC, Kinshasa 1999 ;
- BELTRAM.P; La fiscalité en France : Hachette, 8^{ème} édition, 2001 ;
- BELTRAME.P; Les systèmes fiscaux, deuxième édition, PUF, 1979;
- BENACHENHOU.A; L'expérience algérienne de planification et de développement (1962-1982), Algérie, OPU, 1989 ;
- BENBITOUR.A; L'Algérie au troisième millénaire, édition Marinoor, 1998;
- BENBITOUR.A; L'expérience algérienne de développement (1961-1991), Algérie, ETE, 1992;
- BENISSAD.H; Algérie, de la planification sociale à l'économie de marché (1962-2004), édition EMAG, 2004;
- BENISSAD.H; Algérie: restructurations et réformes économiques (1999-1993), Algérie, OPU, 1994;
- BENISSAD.H; La réforme économique en Algérie ou l'indicible ajustement structurel, édition OPU, Alger, 1991;
- BENISSAD.H; L'ajustement structurel, l'expérience du Maghreb, édition OPU, Alger, 1999;
- BIENVENU.J.J et LAMBERT.T; Droit fiscal, éd. PUF, Paris, 2003 ;
- BOUVIER.M; Introduction au droit fiscal et à la théorie de l'impôt, LDGI, 1996;
- BOUZIDI.A; Les années 90 de l'économie algérienne, Algérie, ENAG, 2000;
- CABRILLAC.R; Dictionnaire du vocabulaire juridique : Litec, 2005 ;
- CHARMES.J ; Emploi et secteur informel en Algérie, 1977-1985. CENEAP-PNUD-OPS ;
- COSSON.J; Les industriels de la fraude fiscale : Seuil, coll. Points, 1971 ;
- COZIAN.M ; Précis de la fiscalité de l'entreprise, LITEC, 1990 ;
- DAZA J.L : Economie informelle, travail non déclaré et administration du travail, BIT, Genève, 2005 ;
- DASSESSE.M et MINNE.P; Droit fiscal ; principes généraux et impôt sur les revenus 4ièm éd., Bruxelles, Bruyant, 1996 ;

- DELAHAY.T ; L'évasion fiscale: le choix de la voie la moins imposée, Bruxelles 1979
- DUVAUX.P; Factures de fraudeur et droit à déduction de la TVA : BF Lefebvre oct. 2005 ;
- DUVERGER.M ; Finances publiques, Dalloz, 1975 ;
- FONTE.G, VARENDE.V; Contrôle fiscal, comment s'y préparer?, éd Dunod, 1995.
- GROSCLANDE et MARCHESSON.P; Procédures fiscales: Dalloz. 3e éd., 2004 ;
- GUILLIEN.R; Lexique des termes juridiques : Dalloz, 13e éd, 2001 ;
- HENNI.A; Essai sur l'économie parallèle: cas de l'Algérie, Alger, édition ENAG, 1991;
- KPMG; Investir en Algérie, édition 2009 et 2010;
- LAURE.M; Les distorsions économiques d'origine fiscales, PUE, 2002 ;
- LAUTIER.B; Economie Informelle dans les pays du tiers monde, Paris, la découverte, 1994;
- LEROY.M ; La sociologie de l'impôt, PUF, 1999 ;
- LOPEZ.C, STOLOWY.N; La facturation de complaisance dans les entreprises, Le Harmattan, coll. Finances publiques, 2001 ;
- MARCHAT.D; Droit fiscal et fiscalité de l'entreprise, éd. L'Hermès, 1994 ;
- MARGAIRAZ.A; La fraude fiscale et ses succédanés, éd Vaudoise Lausanne, 3eme éd, 1977 ;
- MEKIDECHE.M : l'Algérie entre économie de rente et économie émergente, essai sur la conduite des réformes économiques (1986-1999) et perspectives, Ed Dahlab, 2000 ;
- NAAS.A.K; Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, Paris, INAS, 2003;
- NEUER.J.J ; Le régime fiscal international, PUF, 2001 ;
- OURABAH.M; Les transformations économiques de l'Algérie, édition ENAP, Alger, 1982;
- PATRICK.J.K ; Le régime fiscal des sociétés en Belgique, Bruyant, 2^{ème} édition, Bruxelles, 1995 ;
- RAFFINOT.M et JACQUEMONT.P : Le capitalisme de l'état algérien, Paris, 1977 ;
- SADOUDI.A; Droit fiscal, IEDF, 1993 ;
- TIXIER.G, GEST.G; Le droit fiscal, LGDJ, 1976 ;



Revues, Rapport et Publications diverses:

- ADDA.J ; Le contre coc pétrolier, dix ans après, Alternatives Economique n°140, septembre 1996 ;
- AMNACHE.Y; Aspects théorique de la fraude fiscale, IEDF, 2002;
- BANQUE D'ALGERIE; Evolution économique et monétaire en Algérie, juin 2005, 2007 et 2009;
- BANQUE MONDIALE; Bulletin statistique (1964-2005), juin 2006;
- BANQUE MONDIALE; Les dépenses publiques, vers une plus grande efficacité (cas de l'Algérie), 15 juillet 1997;
- BANQUE MONDIALE; Statistiques macroéconomiques à moyens terme pour l'Algérie, mission de la Banque Mondiale DU 30 mars-06 avril 2002;
- BARTH.M.A ; L'économie cachée, SYROS/ALTERNATIVE, 1988 ;
- BELLACHE.Y et ADAIR.P; Le secteur informel en Algérie: Approche, ampleur et mobilité de la main-d'œuvre, ERUDITE, université Paris-Est, 2008;
- BELLAL.S; Changement institutionnel et économie parallèle en Algérie, quelque enseignements, université KM Ouargla, Revue du chercheur n° 06/08;
- BENDERRA.O et HIDOUCI.G; Algérie : économie, prédation et Etat policier, Dossier n°14, mai 2004 ;
- BOUDERBALA.M.A; Problématique de la réforme fiscale, extrait de la thèse pour l'obtention de Doctorat en Droit, 2000;
- BOUNOUA.C; Quelques remarques sur les réformes économiques, la monnaie, le crédit et les prix, les cahiers du CREADE, n°30, Algérie, 1992, P79-90;
- BOUNOUA.C; Une lecture critique du secteur informel dans les pays du tiers monde, les cahiers du CREAD, n°30, Algérie, 1992;
- BOUTALEB.K; La problématique de l'efficacité des politiques économiques dans les P.V.D : le cas de l'Algérie, communication au séminaire de Tlemcen, novembre 2004, P1-8;
- BOUYAKOUB.A; L'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel, Printemps, 1997, P77-85;
- BOUYAKOUB.A; L'entreprise publique et l'économie de marché (1988-1993), les cahiers du CREAD, n°39, Algérie, 1999 P23-34;
- CERFF et CDP; Fraude fiscale: du contrôle à la répression, acte de colloque, Revue de droit fiscal, n°03, 18 janvier 2007;

- CNES; Projet de rapport préliminaire sur les effets économiques et sociaux des programmes d'Ajustement Structurel, 12ème session, novembre 1998;
- CNES ; Rapport de conjoncture du 2^{ème} semestre 1996 ;
- DAZA.J.L; Economie informelle, travail non déclaré et administration de travail, BIT, Genève, juin 2005;
- DGT; Indicateurs économiques et financiers de l'Algérie, publications des services économiques, février 2010;
- DIRECTION DU CONTENTIEUX; Contentieux fiscal répressif: rapports d'activités de 1995 à 2008;
- DRV; Guide du vérificateur de comptabilité, MF/DGI, Algérie, 2003;
- DRV; Procédures et déroulement du contrôle sur pièce, Guide du contrôleur, MF/DGI, 2008;
- ELFAKIRI.S; Les paradis fiscaux et la fraude fiscale, mémoire de la graduation en comptabilité, EPFC, Bruxelles, 2009;
- EMBASSADE D'ALGERIE EN CAMEROUN; Les grandes lignes du PCSC 2005-2009, 2008;
- EMBASSADE D'ALGERIE-BERNE; Consolidation et Soutien à la Croissance Economique, 2008;
- ENCYCLOPEDIE LIBRE; Algérie, Wikipédia, 2008;
- FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL ; Algérie : Consultations de 2004 au titre de l'article IV- Rapport des services ; Note d'information au public sur la discussion du conseil d'administrateur pour l'Algérie, n° 05/50, février 2005.
- GROUPE SENATORIAL D'AMITIE FRANCE-ALGERIE, L'Algérie sur le chemin des réformes, actes du colloque du 18 octobre 2001;
- IGHILAHRIZ.S; Dimension et place du secteur informel dans l'économie algérienne, ECOTECHNICS, août 2003;
- LASSOUAG.K; Cours de contrôle fiscal, IEDF, 2007 ;
- LIABES.D ; Capital Privé et Patrons d'Industrie en Algérie (1962-1982), Propositions pour l'Analyse de Couches Sociales en Formation. Alger, éd C.R.E.A., 1984 ;
- MAHL.L ; Les résistances à l'impôt, Revue française de Finances publiques n°05, 1984 ;
- MASSON.L ; La notion de l'évasion fiscale en droit interne français, édition LGDI, 1990 ;

- MINF; Le comportement des principaux indicateurs macroéconomiques et financiers en 2007, n°08081, MF/DGEP, 02 avril 2008;
- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES; Secteur des travaux publics, octobre 2006;
- MINISTERE DES FINANCES; Les lettres de la DGI, Bulletins d'informations de la DGI, Alger, de 1998 à 2009
- MONTANIER.G; Ethique et droit fiscal international, In revue IEDF, 2006;
- OCDE; Algérie en chiffres, perspectives économiques en Afrique, BAFD, 2008;
- OCDE; Mesurer l'économie non observée, cahiers statistiques n°05, janvier 2003;
- OCDE ; Rapport : questions fiscales internationales, 1287 ;
- ONS; Bulletin statistiques n°06, Algérie, 1988;
- ONS; Collections statistiques n°113, Algérie, 2003;
- ONU; Examen de la politique de l'investissement, Algérie, New York et Genève, 2004.
- RAOUYA.A; Fiscalité et investissement, In revue IEDF, 2003;
- Rapport de la Commission Modernisation de la fiscalité de l'Institut de l'entreprise, 19 Mai 2006 ;
- SADOUDI.A; Réforme fiscale, Annale IEDF, 1993 ;
- SCHNEIDER.F ; Size and measurement of the informal economy in 110 countries around the world, July 2002;
- VAOUVIER.S ; Les rencontres de l'argus de l'assurance « blanchiment-fraude fiscale », FIDAL, 2009 ;
- WINNE; Algérie: nouvelles génération, 2002;



Mémoires et Thèses:

- BELLACHE.Y; Essai d'évaluations des effets du Programme d'Ajustement Structurel sur le développement local: cas des communes du versant nord du massif des Babor-Bilan, mémoire de magister, université de Bejaia à 2002;
- BELOUANAS.A.K ; Economie algérienne : Passage de la planification au marché et l'atteinte des objectifs de la politique économique, thèse de Doctorat, université d'Alger, 2004 ;

- CHERIET.F; Essai d'évaluation des effets du Programme d'Ajustement Structurel sur le secteur de la santé: cas de la wilaya de Bejaia, mémoire de magister, université de Bejaia, 2001;
- DJENANE.A.M; Réformes économiques et agriculture en Algérie, thèse de Doctorat d'Etat en sciences économiques s, université F.A de Setif, 1997;
- HADDAD.F; Impact de la réforme fiscale sur l'investissement de l'entreprise, mémoire du troisième cycle en Finance Publique, IEDF, 1998;
- HADJOUT.L; Le secteur informel et le développement économique et social: cas du travail à domicile dans la wilaya de Bejaia, mémoire de magister, université Abderrahmane Mira, Bejaia, 2004;
- NAAMANI.N; La fraude fiscale à la TVA et les actions de lutte, mémoire du troisième cycle en Finances Publiques, IEDF, 2004;



Codes et Textes réglementaires :

- Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées;
- Code des Impôts Indirects;
- Code des Procédures fiscales;
- Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires;
- Décret n° 80-242 portant restructuration des entreprises publiques en Algérie du 04/10/1980
- Diverses instructions du MF/DGI;
- Diverses notes du MF/DGI;
- Diverses ordonnances du MF/DGI.
- Loi n°88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises économiques, JORA n°02 du 13 janvier 1988;
- Lois de Finances Complémentaires pour 1983 à 2009;
- Lois de Finances pour 1982 à 2009;



Web graphie :

- www.banquemonde.org;

- www.bank-of-algeria.dz;
- www.imf.org;
- www.memoireonline.com;
- www.mf.gov.dz;
- www.mf-dgi.gov.dz;
- www.oecd.org;
- www.ons.dz;

Annexe n° 01 :

Schéma n° 01 : Plans de développements économiques adoptés au cours de la période 1967 à 1977

Plan	Période	Principaux objectifs et moyens	Volume des investissements (Mds DA)
Le plan triennal	(67-69)	- Investissements orientés vers les parties défavorisées et entre dans le cadre de la lutte contre les disparités régionales.	9.7
Le premier plan quadriennal	(70-73)	- Lancement du programme d'industrialisation et promulgation de la planification par la création du secrétariat d'Etat à la planification.	36.7
Le second plan quadriennal	(74-77)	- Valorisation des ressources naturelles ; - Intensification du tissu industriel ; - Intégration du secteur économique ; - Perfectionner les techniques de planification ; - Limitation des délais.	120.8

Source : A.Benachenhou, l'expérience algérienne de planification et de développement (1962-82), OPU, Algérie, 1982, p.48

Annexe n° 02 :

Tableau n° 32 : Structure des investissements réalisés (1967-1979) :

Secteur	Période	(67-69)		(70-73)		(74-77)		78/79	
		Mds DA	%	Mds DA	%	Mds DA	%	Mds DA	%
Industries		05.4	56	20.8	57	74.2	61	66	62
Agriculture		01.6	16	04.6	13	05.8	05	03.2	03
Infrastructures de base		02.7	28	11.3	30	40.8	34	36.8	35
Investissement global		09.7	100	36.7	100	120.8	100	106	100

Source : A. Benachenhou, op. cit, P.49.

Annexe n° 03 :

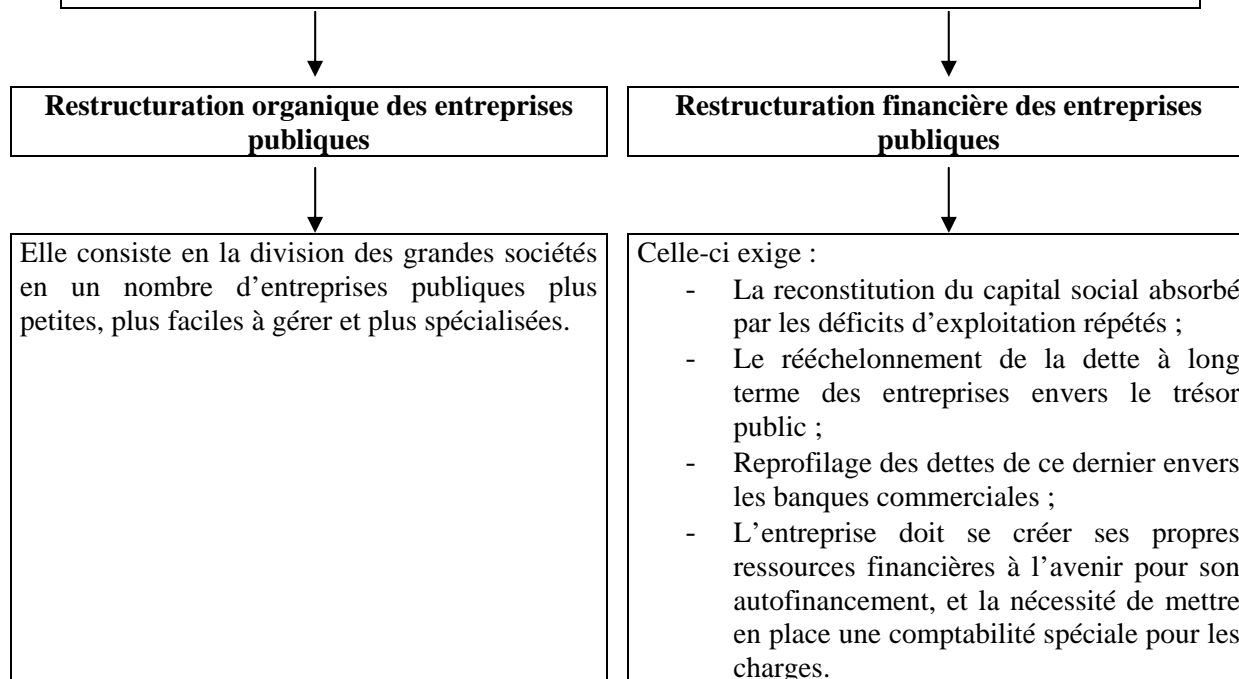
Tableau n°33 : Part des hydrocarbures dans le PIB, les exportations et les ressources publiques (1969-1979) :

Année	1969	1974	1979
Désignation			
En % du PIB	16	39	30
En % des exportations	63	95	97
En % des ressources de l'Etat	23	57	57

Source : Ahmed HENNI ; L'économie algérienne libérale, DMG, 1993, P. 45.

Annexe n° 04 :

**Schéma n° 02 : Restructuration des entreprises publiques en Algérie
Décret 80-242 du 04/10/1980**



Les critères

- Séparation entre les fonctions de production, d'investissement et de distribution ;
- Différencier entre la fonction de production et la fonction sociale, cette dernière avait conduit à l'utilisation de ressources humaines et financières énormes qui constituaient une charge sur les entreprises ;
- Spécialisation sur la base de groupe homogène de production ;
- Spécialisation sur la base des branches technologiques ;
- Spécialisation sur la base des activités homogènes ;
- Répartition géographique des administrations des entreprises publiques et cela en transférant leurs sièges de la capitale et les rapprocher des unités de production, ce qui devait permettre une véritable décentralisation des décisions qui concernent l'activité quotidienne de ses entreprises.

Les objectifs

- Simplification, coordination et activation de la gestion au niveau des unités de production, et combattre la bureaucratie ;
- Création des unités de production, petites et moyennes en volume, spécialisées et efficaces ;
- Réaliser une décentralisation effective dans le système de prise de décision pour le développement de la capacité de l'entreprise ;
- Renforcement de l'équilibre régional à travers une répartition meilleure du réseau industriel ;
- Maîtrise des coûts de production et de commercialisation et ce, en augmentant son efficacité et le taux d'utilisation de ses capacités de production ;
- Travailler pour atteindre son équilibre financier ;
- Augmentation du contrôle de l'Etat sur le commerce extérieur et le commerce de gros et organiser le secteur de l'import/export.

Source : Version arabe citée par BELOUANAS A.K ; Economie algérienne, passage de la planification au marché et l'atteinte des objectifs de la politique économique, thèse de Doctorat, université d'Alger, 2004.

Annexe n° 05 :

Schéma n° 03 : Autonomie des entreprises publiques en Algérie Loi 88-01 du 12/01/1988

Du côté de la propriété et la gestion :

- Octroyer plus de liberté au gérant pour la prise de décision, ce qui recueillerait la suppression de deux barrières : énumération des objectifs de l'entreprise et pluralité de contrôles.
- L'Etat conservait son droit de propriété des actions et investissements à travers les fonds de participations.

Du côté financier :

- L'entreprise disposait d'un capital propre à elle, avec une libre disposition ;
- Liberté dans le choix de la banque (relation contractuelle) ;
- Octroi de crédits financiers sur la base du rendement et de l'efficacité.

Pourquoi l'autonomie ?

- Augmentation des coûts salariaux et charges sociales versés au profit des travailleurs ;
- Inefficacité du système des prix administrés ;
- Absence totale de gestion des stocks au niveau des entreprises ;
- Facilité des procédures d'obtention du découvert bancaire a conduit à l'expansion de son utilisation et la hausse des charges ;
- Mauvaise utilisation des moyens et capacités de production, ainsi que la non maîtrise de la technologie ;
- Faiblesse de la communication et le flux d'informations entre les entreprises et la tendance bureaucratique.

Les objectifs

Objectifs économiques :

- Donner la qualité de commerçant à l'Entreprise Publique Economique (EPE) qui devient SPA ou EURL et l'Etat reste le propriétaire unique des actions ;
- Exploitation optimisée et rationnelle des ressources humaines et financières ;
- Augmentation du rendement et amélioration de la prestation en changeant les méthodes de travail ;
- Diversification des exportations hors hydrocarbures.

Objectifs sociaux :

- Fournir le plus grand nombre possible de chance de travail ;
- Combattre certains fléaux administratifs et sociaux ;
- Mettre confiance en le cadre algérien, et mettre à l'évidence ses capacités ;
- Inculquer l'esprit d'initiative au sein des travailleurs.

Objectifs administratifs :

- Donner une plus grande liberté dans le domaine de gestion de l'EPE ;
- Suppression de barrières et pressions imposés par la tutelle.

Objectifs politiques :

- Application effective de la gestion socialiste des EPE dans sa nouvelle version et respect de la loi.

Source : Version arabe citée par BELOUANAS A.K ; Economie algérienne, passage de la planification au marché et l'atteinte des objectifs de la politique économique, thèse de Doctorat, université d'Alger, 2004.

Annexe n°06 :

Tableau n° 34 : Evolution du PIB, recettes budgétaires, dépenses budgétaires et solde budgétaires durant la période 1970 - 1988

Année	PIB en valeur courante (10 ⁶ DA)	Recettes budgétaires (10 ⁶ DA)	Recettes budgétaires hors hydrocarbures (10 ⁶ DA)	Recettes fiscales pétrolières (10 ⁶ DA)	Dépenses budgétaires (10 ⁶ DA)	Solde budgétaire (10 ⁶ DA)	Recettes budgétaires / PIB (%)	Dépenses budgétaires / PIB (%)	Recettes pétrolières / recettes budgétaires totales (%)
1970	24072.3	6306	4956	1350	5876	430	26.2	24.41	21.41
1971	24922.8	6919	5271	1648	6941	-22	27.76	27.85	23.82
1972	30413.2	9178	5900	3278	8197	981	30.18	26.95	35.72
1973	34593.1	11067	6953	4114	9989	1078	31.99	28.88	37.17
1974	55560.9	23438	10039	13399	13408	10030	42.18	24.13	57.17
1975	61573.9	25052	11590	13462	19068	5984	40.69	30.97	53.74
1976	74075.1	26215	11978	14237	20118	6097	35.39	27.16	54.31
1977	87240.5	33479	15460	18019	25473	8006	38.38	29.20	53.82
1978	104831.6	36782	19417	17365	30106	6676	35.09	28.72	47.21
1979	128222.6	46429	19913	26516	33515	12914	36.21	26.14	57.11
1980	162507.2	59594	21936	37658	44016	15578	36.67	27.09	63.19
1981	191468.5	79384	28430	50954	57655	21729	41.46	30.11	64.19
1982	207551.9	74246	32788	41458	72445	1801	35.77	34.90	55.84
1983	233752	80644	42933	37711	84825	-4181	34.50	36.29	46.76
1984	264469.8	101365	57524	43841	91598	9767	38.33	34.63	43.25
1985	291597.2	105850	59064	46786	99841	6009	36.30	34.24	44.2
1986	296551.4	89690	68251	21439	101817	-12127	30.24	34.33	23.9
1987	312787.1	92984	72505	20479	103977	-10993	29.73	33.24	22.02
1988	347716.9	93500	69400	24100	119700	-26200	26.89	34.42	25.78

Source : Office National des Statistiques

Annexe n°07 :

Tableau n° 35 : Evolution du PIB, recettes budgétaires, dépenses budgétaires, dépenses d'équipements et solde budgétaires durant la période 1988 - 1997

Année	PIB en valeur courante (10 ⁶ DA)	Recettes budgétaires (10 ⁶ DA)	Recettes fiscales pétrolières (10 ⁶ DA)	Dépenses budgétaires (10 ⁶ DA)	Dépenses d'équipement (10 ⁶ DA)	Solde budgétaire (10 ⁶ DA)	Recettes budgétaires / PIB (%)	Dépenses budgétaires / PIB (%)	Solde budgétaire / PIB (%)	Dépenses d'équipement / PIB (%)
1988	347716.9	93500	24100	119700	43500	-26200	26.89	34.42	-7.53	12.51
1989	422043	116400	45500	124500	44300	-8100	27.58	29.50	-1.92	10.50
1990	554388.1	152500	76200	136500	47700	16000	27.51	24.62	2.89	0.86
1991	862132.8	248900	161500	212100	58300	36800	28.87	24.60	4.27	6.76
1992	1074695.8	311864	193800	420131	144000	-108267	29.02	39.09	-10.07	13.40
1993	1189724.9	313949	179218	476627	185210	-162678	26.39	40.06	-13.67	15.57
1994	1487403.6	477181	222176	566329	235926	-89148	32.08	38.08	-5.99	15.86
1995	2004994.6	611731	336148	759617	285923	-147886	30.51	37.89	-7.38	14.26
1996	2570028.9	825157	495997	724609	174013	100548	32.11	28.19	3.91	6.77
1997	2780168.1	926668	564765	845196	201641	81472	33.33	30.40	2.93	7.25

Source : Office National des Statistiques.

Annexe n°08 :

Tableau n° 36 : Evolution du PIB, recettes budgétaires, dépenses budgétaires, dépenses d'équipements et solde budgétaires durant la période 1998 - 2004

Année	PIB en valeur courante (10 ⁶ DA)	Recettes budgétaires (10 ⁶ DA)	Recettes fiscales pétrolières (10 ⁶ DA)	Dépenses budgétaires (10 ⁶ DA)	Dépenses d'équipements (10 ⁶ DA)	Solde budgétaire (10 ⁶ DA)	Recettes budgétaires / PIB (%)	Dépenses budgétaires / PIB (%)	Solde budgétaire / PIB (%)	Dépenses d'équipements / PIB (%)
1998	2830490.7	774511	378556	875739	211884	-101228	27.36	30.94	-3.58	7.49
1999	3238197.6	950496	560121	961982	186987	-11486	29.35	29.71	-0.35	5.77
2000	4123513.9	1578161	1173237	1178122	321929	400039	38.27	28.57	9.70	7.81
2001	4260810.7	1505526	956389	1321028	357395	184498	35.33	31.00	4.33	8.39
2002	4546102.0	1603188	942904	1550646	452930	52542	35.27	34.11	1.16	9.96
2003	5263861.5	1966600	1285000	1752700	553600	213900	37.36	33.30	4.06	10.52
2004	6126668.3	2077400	1370000	1851200	651200	226200	33.91	30.22	3.69	10.63

Source : Office National des Statistiques

Annexe n°09 :

Tableau n°37 : Evolution de la dette extérieure de l'Algérie (1970-1995)

Année	1970	1980	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Dette extérieur (en Mds de DA)	0.94	19.4	17.6	16.3	15.9	18.4	22.9	25.0	26.7	28.6	29.8	28.6	26.8	25.7	29.4	32

Source: A.M DJENANE, op, cit, P.76.

Tableau n°38 : Evolution du service de la dette extérieure de l'Algérie (1970-1995)

Année	1970	1980	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1994	1995
Principal en million de DA)	34	2 460	3 806	4 563	5 088	6 741	7 092	6 951	6 701	5 785
intérêts	10	1 394	1 565	1 681	1 767	1 788	1 803	1 891	1 537	1 453
Service de la dette en 10⁶ DA	44	3 854	5 371	6 244	6 855	8 529	8 895	8 842	8 238	7 218

Source: Idem.

Annexe n°10

Tableau n° 39 : Evolution des prix du baril de brut (1973-1992)

Année	1973	1974	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Cours du pétrole \$ US/baril	3.1	11.2	12.9	29.2	35.4	34.1	31.3	28.3	28.2	26.9	13.8	17.8	14.1	17.1	22.0	18.2	18.2

Source: Données de la Banque d'Algérie.

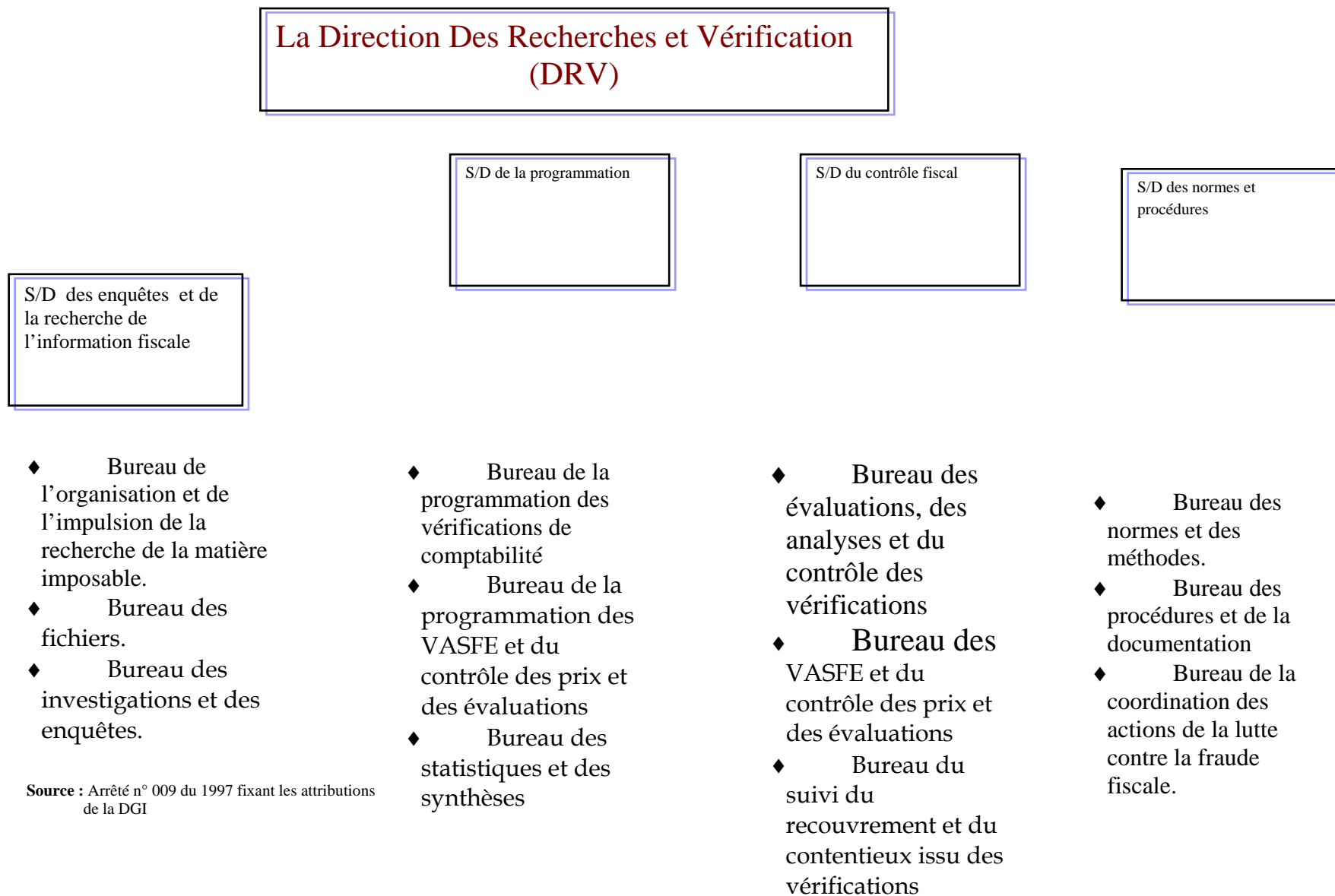
Tableau n°40 : Evolution des prix du baril de brut (1993-2009)

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Cours du pétrole \$ US/baril	16.1	15.4	16.9	20.4	19.1	13.0	18.1	28.2	24.4	24.9	28.8	37.7	53.3	64.2	71.1	97.0	61.7

Source: Données de la Banque d'Algérie.

Annexe n° 11 :

Schéma n° 04 : Organigramme de la DRV :



Annexe n° 12 :

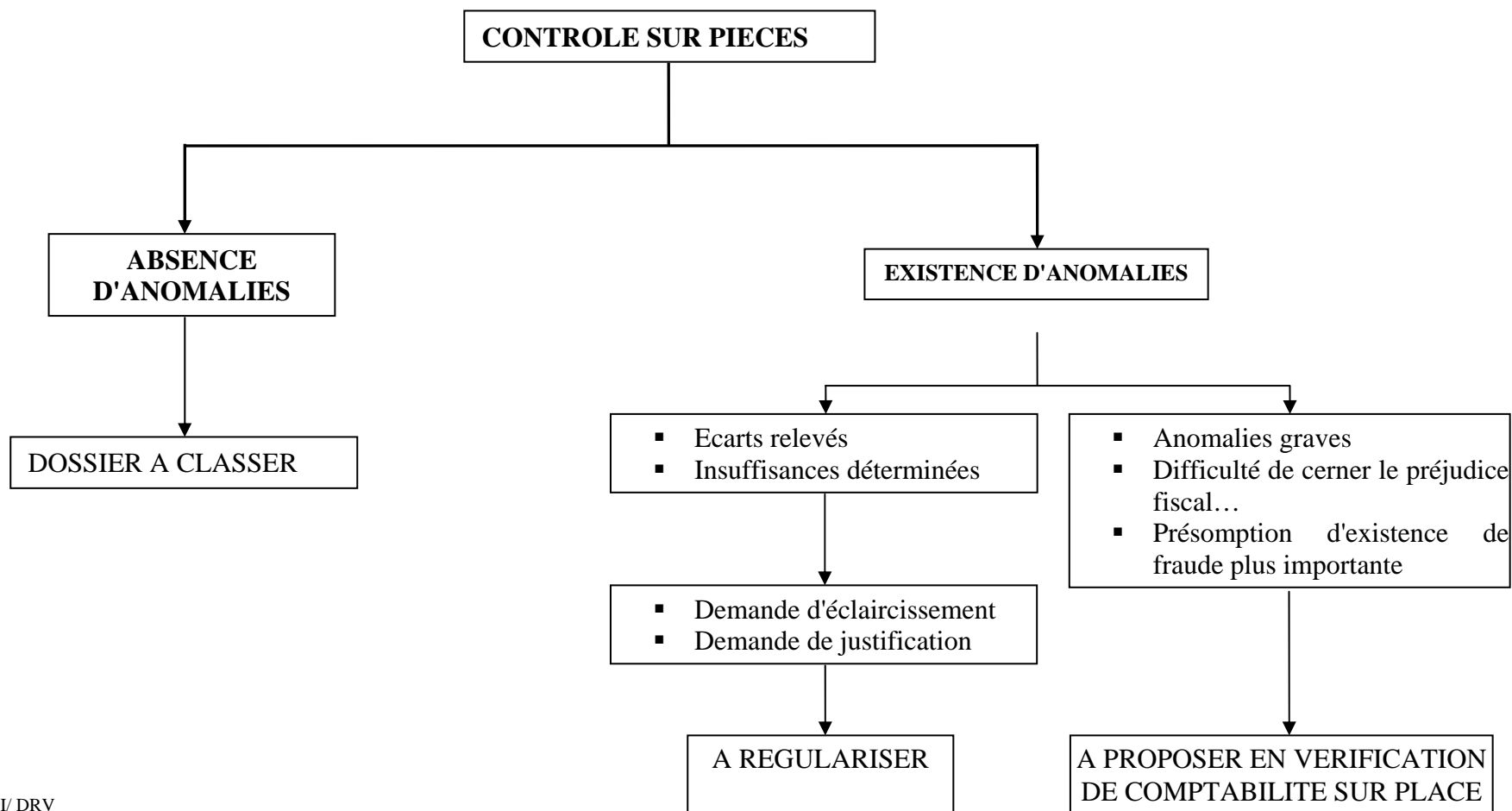
Tableau n° 41 : Le PCSC initial, 2005-2009

Secteurs et catégories	Montant dans le cadre du programme quinquennal		
	Milliards DA	%	Milliards USD
I. Amélioration des conditions de vie	1 908.5	45.4	24.7
Logement	555.0	13.2	7.2
Université	141.0	3.4	1.9
Education nationale	200.0	4.8	2.6
Formation professionnelle	58.5	1.4	0.7
Santé publique	85.0	2.0	1.1
Distribution d'eau (à l'exclusion des ouvrages importants)	127.0	3.0	1.6
Jeunesse et sports	60.0	1.4	0.7
Culture	16.0	0.4	0.3
Raccordement au service domestique (gaz et électricité)	65.5	1.6	0.9
Activités de solidarité nationale	95.0	2.3	1.2
Aménagement de la radio et de la télévision	19.1	0.5	0.3
Aménagement des infrastructures confessionnelles	10.0	0.2	0.1
Opérations pour l'aménagement du territoire	26.4	0.6	0.3
Programmes de développement au niveau des communes	200.0	4.8	2.6
Développement des régions du Sud	100.0	2.4	1.3
Développement des régions des hauts plateaux	150.0	3.6	1.9
II. Développement des infrastructures de base	1 703.2	40.5	22.1
Secteur des transports	700.0	16.7	9.1
Secteur des travaux publics	600.0	14.3	7.8
Secteur de l'hydraulique (barrages et transfert)	393.0	9.4	5.1
Secteur de l'aménagement du territoire	10.2	0.2	0.1
III. Appui au développement économique	337.2	8.0	4.3
Agriculture et développement rural	300.0	7.1	3.8
Industrie	13.5	0.3	0.1
Pêche	12.0	0.3	0.1
Promotion de l'investissement	4.5	0.1	0.1
Tourisme	3.2	0.1	0.1
PME et artisanat	4.0	0.1	0.1
IV. Développement/Modernisation des services publics	203.9	4.9	2.6
Justice	34.0	0.8	0.4
Intérieur	65.0	1.5	0.8
Finances	64.0	1.5	0.8
Commerce	2.0	0.0	0.1
Services postaux et NTIC	16.3	0.4	0.2
Autres secteurs de l'administration centrale	22.6	0.5	0.3
V. Développement des nouvelles technologies de communication	50.0	1.2	0.6
Total Général du Programme	4 202.8	100.0	54.3
Pour mémoire : Taux de change utilisé : \$1 EU = 77 DA			
Note : Ce tableau contient des chiffres prévisionnels/provisoires qui ne correspondent pas aux montants autorisés du PCSC.			

Source : Documents de travail/Ministère des Finances, cité par la BANQUE MONDIALE ; UNE REVUE DES DEPENSES PUBLIQUES : A la recherche d'un investissement public de qualité, Groupe pour le Développement socioéconomique Région Moyen Orient et Afrique du Nord. Rapport N° 36270 – DZ, 15 septembre 2007.

Annexe n°13

Schéma n°05 : Organisation général du CSP



Source : DGI/ DRV

Liste des abréviations :

- **ANDI** : Agence Nationale de Développement des Investissements;
- **ANGEM** : Agence Nationale de Gestion des Microcrédit ;
- **ANSEJ** : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de jeunes;
- **APSI** : Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi des Investissements;
- **BIC** : Bénéfice industriel et commercial;
- **BNC** : Bénéfice non commercial;
- **BTPH** : Bâtiments, travaux publics et hydrauliques ;
- **CGI** : Code Général des Impôts;
- **CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance Chômage;
- **CNAS**: Caisse Nationale d'Assurance Sociale
- **CPF**: Code des Procédures Fiscales ;
- **CTCA**: Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires;
- **CIDTA** : Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées;
- **DGI**: Direction Générale des Impôts;
- **DRV**: Direction de recherches et des vérifications;
- **ENI**: Ecole Nationale des Impôts;
- **FMI**: Fonds Monétaire International;
- **IBS**: Impôt sur le bénéfice des sociétés;
- **IEDF**: Institut d'Economie Douanière et Fiscale ;
- **IFU** : Impôt forfaitaire unique;
- **IRG** : Impôt sur le revenu global ;
- **MF** : Ministère des Finances ;
- **OCDE** :
- **ONS** : Office National des Statistiques ;
- **Op.cit** : Ouvrage précité ;
- **PAS** : Programme d'Ajustement Structurel ;
- **PCSCE** : Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance Economique ;
- **PIB** : Produit Intérieur Brut;
- **PNB** : Produit National Brut;
- **PSRE** : Programme de Soutien à la Relance Economique;
- **RCM** : Revenu capitaux mobiliers ;
- **SDCF** : Sous Direction Du Contrôle Fiscal ;
- **SRV**: Service de Recherches et des Vérifications;
- **TAIC**: Taxe sur les activités industrielles et commerciales;
- **TANC**: Taxe sur les activités non commerciales;
- **TAP**: Taxe sur l'activité professionnelle;
- **TF**: Taxe foncière;
- **TOL**: Taux d'occupation de Logement;
- **TUGP**: Taxe unitaire globale sur la production;
- **TUGPS**: Taxe unitaire globale sur les prestations de services;
- **TVA**: Taxe sur la valeur ajoutée;
- **UGTA**: Union Générale des Travailleurs Algériens;

- **VASFE:** Vérification approfondie de la situation fiscal d'ensemble;
- **VC:** Vérification de comptabilité;
- **VF :** Versement forfaitaire.

Liste des tableaux :

Tableau n° 01 : Evolution du nombre des projets agréés par la CNI et la CRI durant la période (1967-1973)	57
Tableau n° 02 : La relation entre les banques et le secteur privé (1974-1977)	58
Tableau n° 03 : Evolution de la production brute industrielle des secteurs publics et privés (1974-1980)	58
Tableau n° 04 : Evolution de la part du secteur privé dans la création de la valeur ajoutée par branche d'activité (1969-1978)	59
Tableau n° 05 : Evolution du secteur industriel privé selon la taille des unités de production (1966-1980)	59
Tableau n° 06 : Evolution des entreprises du secteur privé (1980-1989)	70
Tableau n° 07 : Evolution de la part du secteur public et du secteur privé dans la production industrielle du pays (1981-1989)	71
Tableau n° 08 : Le poids du secteur informel en proportion de quelques indicateurs de la population année 1985	86
Tableau n° 09 : L'emploi informel par secteur d'activité en 1985	87
Tableau n° 10 : Contraintes et obstacles au développement du secteur privé en Algérie.....	88
Tableau n° 11 : les modifications apportées au système fiscal durant la période (1988-1991)	90
Tableau n° 12 : Parts des crédits de rééchelonnement dans la dette extérieure à long et moyen termes (1994-2000)	95
Tableau n° 13 : Evolution des principaux agrégats macroéconomiques (1994-2000)	104
Tableau n° 14 : Evolution de l'indice de la production industrielle du secteur public national (1994-1999)	107
Tableau n° 15 : Evolution des principaux indicateurs de l'emploi (1994-2000) ...	108
Tableau n° 16 : Part du secteur privé dans la production brute du pays et dans la valeur ajoutée (1995-2000)	112
Tableau n° 17 : L'évolution de la pression fiscale en Algérie (1995-2000)	115
Tableau n° 18 : Evolution du taux de la TVA (1992-2000)	116
Tableau n° 19 : Evolution du barème de l'IRG (1992-2000)	116

Tableau n° 20 : Evolution du taux de l'IBS (1992-2000)	117
Tableau n° 21 : Formations réalisées pour l'amélioration de l'administration fiscale (1993-2000)	120
Tableau n° 22 : Nombre de fraudeurs recensés et le montant des droits éludés (1995-2000)	123
Tableau n° 23 : Formation des vérificateurs de comptabilité (1999- 2000)	130
Tableau n° 24: Principaux indicateurs de l'économie nationale (2005-2009)	145
Tableau n° 25: Evolution des recettes et dépenses budgétaires, des dépenses d'équipements et solde budgétaire ainsi que leurs part dans le PIB (2001-2008)	149
Tableau n° 26: Répartition des recettes budgétaires par nature (2001-2008)	150
Tableau n° 27 : Répartition des recettes fiscales recouvrées par nature d'impôts (2001-2008)	151
Tableau n° 28 : Récapitulation des redressements résultant du contrôle de cabinet pour la période (2001-2008)	158
Tableau n° 29 : Récapitulation des redressements résultant du contrôle sur place pour la période (2001-2008)	159
Tableau n° 30 : Part des recettes fiscales éludées par rapport à aux recouvrements et les dépenses d'équipements (2001-2008)	160
Tableau n° 31 : Classification des plaintes déposées pour fraude fiscale au cours le la période (2001-2009)	162
Tableau n° 32 : Structure des investissements réalisés (1967-1979)	227
Tableau n° 33 : Part des hydrocarbures dans le PIB, les exportations et les ressources publiques (1969-1979)	228
Tableau n° 34 : Evolution du PIB, recettes budgétaires, dépenses budgétaires et solde budgétaires durant la période (1970-1988)	231
Tableau n° 35 : Evolution du PIB, recettes budgétaires, dépenses budgétaires, dépenses d'équipements et solde budgétaires durant la période (1988-1997)	232
Tableau n° 36 : Evolution du PIB, recettes budgétaires, dépenses budgétaires, dépenses d'équipements et solde budgétaires durant la période 1998- 2004	233
Tableau n° 37 : Evolution de la dette extérieure de l'Algérie (1970-1995)	234
Tableau n° 38 : Evolution du service de la dette extérieure de l'Algérie (1970-1995)	234
Tableau n° 39 : Evolution des prix du baril de brut (1973-1992)	235

Tableau n° 40 : Evolution des prix du baril de brut (1993-2009)	235
Tableau n° 41 : Le PCSC initial, 2005-2009.....	237

Table des matières :

Remerciements	1
Sommaire	2
Liste des abréviations	4
Liste des tableaux	6
Liste des schémas	9
Introduction générale	10
Chapitre 1 : Cadre théorique de la fraude fiscale	15
I.1/ Notion de la fraude fiscale	15
I.1.1/ Définitions consacrées par les législations fiscales internes	16
I.1.2/ Définitions consacrées par les auteurs.....	19
I.1.3/ Eléments constitutifs de la fraude fiscale	20
I.2/ Classification de la fraude fiscale	22
I.2.1/ Classification légale.....	22
I.2.2/ Classification matérielle	23
I.2.3/ Classification géographique	24
I.3/ Evasion et fraude fiscale	28
I.3.1/ Notion de l'évasion fiscale	28
I.3.2/ Formes de l'évasion fiscale	29
I.3.3/ Nuance entre évasion et fraude fiscale	36
I.4/ Causes de la fraude fiscale	38
I.4.1/ Facteurs psychologiques	38
I.4.2/ Facteurs politiques	9
I.4.3/ Facteurs économiques	40

I.4.4/ Facteurs inhérents au système fiscal	41
I.5/ Méthodes d'évaluation théoriques de la fraude fiscale	43
I.5.1/ Méthodes de mesure indirects	43
I.5.2/ Méthodes de mesure directes	45
Chapitre 2 : Economie planifiée et secteur informel : quelles évolutions ? .	49
II.1/ Développement autocentré de l'Algérie	50
II.1.1/ Présentation de la stratégie de développement autocentrée	50
II.1.2/ Mise en œuvre de la stratégie et les moyens de son financement	52
II.1.3/ Effets de cette stratégie sur l'économie, le secteur privé et le développement du secteur informel.....	55
II.2/ Tentatives de restructuration de l'économie (1980-1984)	62
II.2.1/ Réorientation des investissements publics	62
II.2.2/ Réorganisation de l'économie	63
II.2.3/ Réduction du montant de la dette extérieure	64
II.3/ Principales causes de l'échec du développement autocentré	66
II.3.1/ Economie peu diversifiée, axée principalement sur les hydrocarbures.....	66
II.3.2/ Echec des entreprises publiques dans l'entraînement de l'économie et la création de richesses	67
II.3.3/ Secteur privé marginalisé, peu contributif aux prélèvements ordinaires	69
II.3.4/ Explosion de la dette extérieure	73
II.4/ Engagement des réformes structurelles	75
II.4.1/ Réforme des secteurs clés de l'économie.....	75
II.4.2/ Libéralisation des prix et suppression des subventions.....	78
II.4.3/ Libéralisation du commerce extérieur et la transition vers l'économie de marché	78
II.5/ Résultats des réformes et prolifération du secteur informel.....	80

II.5.1/ Rupture des principaux indicateurs macroéconomiques	80
II.5.2/ Blocage de l'appareil productif de la majorité des entreprises publiques	80
II.5.3/ Importance du secteur informel et les problèmes de son insertion dans l'économie officielle	82

Chapitre 3 : Changement institutionnel et développement de la fraude fiscale

III.1/ Engagement des réformes conditionnelles	94
III.1.1/ Rééchelonnement de la dette extérieure.....	94
III.1.2/ Conditions du rééchelonnement.....	95
III.1.3/ Définition et objectifs du programme de stabilisation économique.....	96
III.2/ Mesures prévues par le PAS.....	98
III.2.1/ Actions réalisables à long terme	98
III.2.2/ Actions réalisables à court et moyen terme	101
III.3/ Résultats de l'application du PAS.....	103
III.3.1/ Rétablissement des équilibres macroéconomiques	103
III.3.2/ Autres résultats du programme de stabilisation macroéconomique.....	106
III.4/ Développement de la fraude fiscale	114
III.4.1/ Causes de son développement.....	114
III.4.2/ Ampleur de fraude fiscale (1995-2000)	122
III.4.3/ Institution du Fichier National des Fraudeurs et création de la DRV	123

Chapitre 4 : Fraude fiscale et politique de développement économique actuelle.....

IV.1/ Programme de Soutien à la Relance Economique (PSRE)	133
IV.1.1/ Définition et objectif du PSRE	133
IV.1.2/ Principales mesures du PSRE.....	134
IV.1.3/ Conséquences du PSRE.....	138

IV.2/ Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance Economique (PCSCE)	140
IV.2.1/ Définition et objectif.....	140
IV.2.2/ Principales actions entreprises dans le PCSCE.....	141
IV.2.3/ Conséquences du PCSCE sur l'économie	145
IV.3/ Enjeu de la fraude fiscale sur le développement économique du pays ...	148
IV.3.1/ Place des recettes et des dépenses budgétaires dans le développement de l'économie.....	148
IV.3.2/ Part des recettes fiscales dans le budget de l'Etat.....	150
IV.3.3/ Fraude fiscale et manque à gagner du trésor public.....	152
IV.3.4/ Autres effets de la fraude fiscale.....	163
IV.4/ Formes les plus répandues de la fraude fiscale en Algérie	166
IV.4.1/ Activité non déclarés et exercice sur procuration du registre de commerce	166
IV.4.2/ Fraude tendant à dissimuler une partie ou la totalité de l'assiette imposable	167
IV.4.3 Autres pratiques frauduleuses	169
Chapitre 5 : Outils de luttés contre la fraude fiscale	172
V.1/ Outil répressif : Le contrôle fiscal	173
V.1.1/ Programme de vérification.....	174
V.1.2/ Droits du contribuable en vérification.....	177
V.1.3/ Intensification des mesures de contrôle en cas de manœuvres frauduleuses	179
V.2/ Outil préventif : L'information fiscale.....	181
V.2.1/ Mise en œuvre de droits peu contraignants dans le cadre du pouvoir général de contrôle de l'administration fiscale	181
V.2.2/ Mise en œuvre de droits spécifiques et contraignants en cas de suspicion de fraude.....	183

V.3/ Modernisation de l'administration fiscale : Transparence, efficacité et efficience	186
V.3.1/ Ouverture sur l'environnement	186
V.3.2/ Administration moderne pour une meilleure connaissance du contribuable	188
V.3.3/ Administration efficiente pour une meilleure lutte contre la fraude fiscale..	194
V.4/ Actions législatives de lutte contre la fraude fiscale	195
V.4.1/ Equité et efficacité du système fiscal	195
V.4.2/ Mesures d'encouragement et d'incitation à l'activité économique.....	196
V.4.3/ Mesures de simplification du système fiscal.....	200
V.4.4/ Mesures de lutte contre la fraude fiscale.....	203
Conclusion générale	213
Bibliographie	219
Annexes	226
Annexe n° 01 : Schéma n° 01 : Plans de développements économiques adoptés au cours de la période 1967 à 1977	226
Annexe n° 02 : Tableau n° 32 : Structure des investissements réalisés (1967-1979)	227
Annexe n° 03 : Tableau n°33 : Part des hydrocarbures dans le PIB, les exportations et les ressources publiques (1969-1979)	228
Annexe n° 04 : Schéma n° 02 : Restructuration des entreprises publiques en Algérie Décret 80-242 du 04/10/1980.....	229
Annexe n° 05 : Schéma n° 03 : Autonomie des entreprises publiques en Algérie Loi 88-01 du 12/01/1988.....	230
Annexe n°06 : Tableau n° 34 : Evolution du PIB, recettes budgétaires, dépenses budgétaires et solde budgétaires durant la période 1970 – 1988.....	231
Annexe n°07 : Tableau n° 35 : Evolution du PIB, recettes budgétaires, dépenses budgétaires, dépenses d'équipements et solde budgétaires durant la période 1988 – 1997...	232
Annexe n°08 : Tableau n° 36 : Evolution du PIB, recettes budgétaires, dépenses budgétaires, dépenses d'équipements et solde budgétaires durant la période 1998 - 2004 ..	233
Annexe n°09 : Tableau n°37-38 : Evolution de la dette extérieure de l'Algérie et du service de la dette (1970-1995)	234

Annexe n°10 : Tableau n° 39-40 : Evolution des prix du baril de brut (1973-2009)	
.....	235
Annexe n° 11 : Schéma n° 04 : Organigramme de la DRV	236
Annexe n° 12 : Tableau n° 41 : Le PCSC initial, 2005-2009	237
Annexe n°13 : Schéma n°05 : Organisation général du Contrôle Sur Pièces	238

Résumé :

L'Algérie est confrontée à des défis importants : diversifier d'avantage son économie, orienter les investissements vers des secteurs productifs susceptibles de soutenir les exportations, et d'échapper à la dépendance de sa trésorerie au rendement d'un seul secteur.

A cet effet, et pour un retour graduel à la croissance, l'Etat a engagé depuis 2001, de grands projets de développement nécessitant d'énormes efforts financiers que le seul apport judicieux du secteur des hydrocarbures ne peut satisfaire. Dans ce cadre, l'Etat prévoit notamment, par l'adoption de ces plans de développement, la promotion du secteur privé et ce, en confiant une grande partie des réalisations aux entreprises locales et étrangères en vue de leurs multiplications et l'augmentation des prélèvements fiscaux.

Cependant, ces attentes se sont soldées par un essor considérable du secteur sans aucun esprit de civisme fiscal, de loyauté envers ses obligations en tant qu'acteur économique devant contribuer au financement de l'économie. En effet, les contribuables n'hésitent pas à employer tous les moyens afin de réduire le montant de l'impôt auquel ils sont redevables et se livrent à des pratiques frauduleuses pour tremper le fisc.

La fraude fiscale fait subir à l'Etat des pertes de revenus considérables, influant sa capacité de répondre aux besoins en bien et service de la société et compromet l'équilibre budgétaire du pays.

Mots clés :

Fraude fiscale, économie nationale, économie planifiée, transition vers l'économie libérale, politiques de développement économique.

Summary:

Algeria is confronted to important challenges: diversify the economy, orient the investments towards industries able to sustain exports and generate more diversified incomes escaping from the dependence of one income source.

To reach the challenge of returning to a gradual growth the state has engaged, since 2001, important development projects. These projects necessitate important financial resources that the sole income source of oil cannot afford alone. By developing such large investments the country is trying to reach several targets: Promote the development of local private companies and industries as they are given a large portion of the projects, directly or through sub-contracting. Increase local financial resources thanks to larger fiscal incomes.

These efforts have resulted in a substantial increase of local companies and industries reaching one the country goals. Unfortunately the other target, the increase of fiscal incomes, was not achieved due to a total lack of fiscal civism and responsibility and obligations of the economical actors. The taxpayers are using all possible means to escape or minimize the amounts of tax they have to pay and even use illegal means to fraud.

The fiscal fraud is generating important income losses to the state which in turn badly impact it's capacity to reply to the needs of the society in terms of investments and also endanger the budget equilibrium.

Key words:

Fiscal fraud, national economy, planned economy, transition towards liberal economy, policies of economic development.